This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

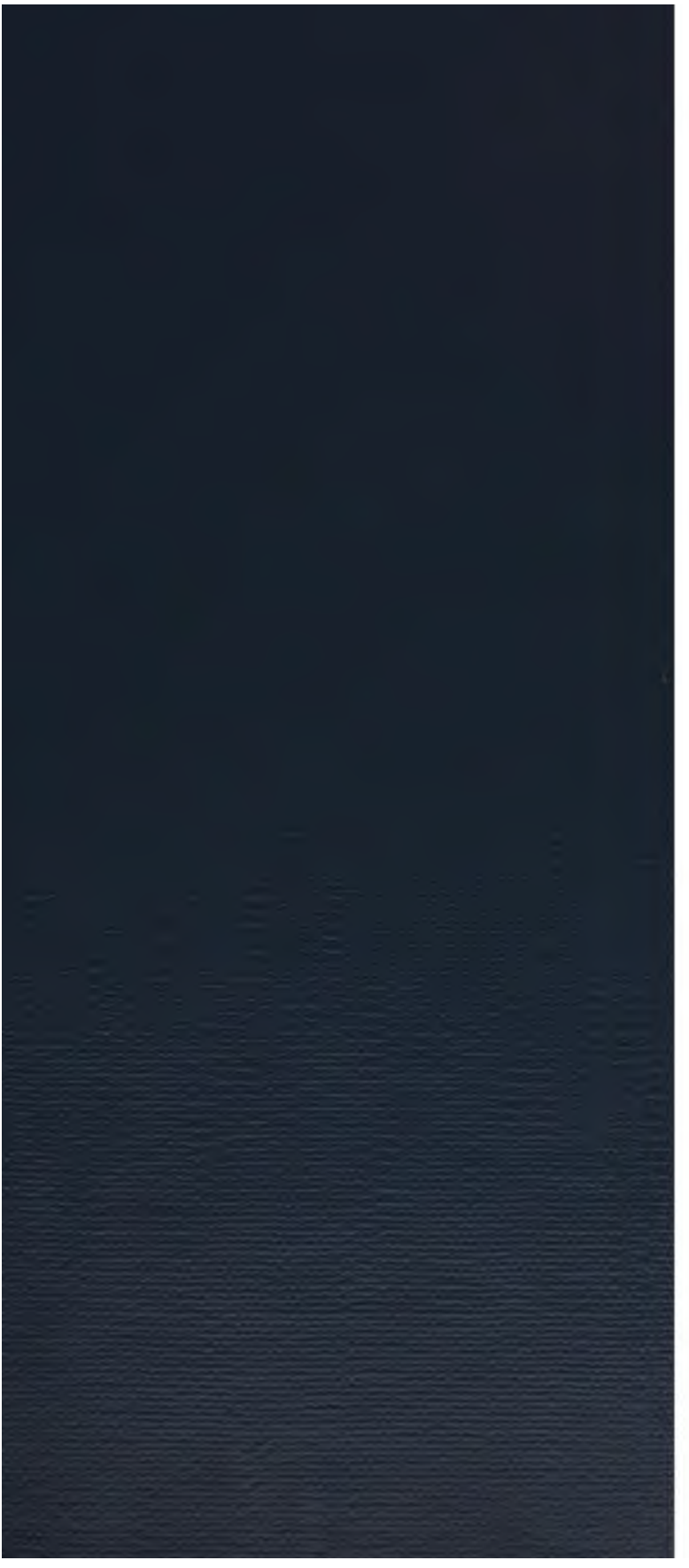

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DIEPPE

IMPRIMÉ A DIEPPE, PAR PAUL LEPRÈTRE ET Ce.

BIBLIOTHÈQUE DIEPPOISE

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DIEPPE

PAR

MICHEL CLAUDE GUIBERT

PRÊTRE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE INTRODUCTION, DES SUPPLÉMENTS JUSQU'A 1790 ET DES NOTES HISTORIQUES.

PAR MICHEL HARDY

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

—

TOME I

DIEPPE

A. RENAUX, LIBRAIRE, Grande-Rue, 43.

Mme A. LEBLANC, LIBRAIRE, Rue de la Barre, 14.

PARIS

ISONNEUVE et Ce, LIBRAIRES

25, Quai Voltaire, 25.

ROUEN

CH. MÉTÉRIE, LIBRAIRE

11, Rue Jeanne-d'Arc, 11.

M.DCCC.LXXVIII.

NOUVELLE ADRESSE

108, BOUL. SAINT-GERMAIN, PARIS 7e

DC801
D56G8
v.1

INTRODUCTION

La ville de Dieppe, mieux dotée que beaucoup de localités plus importantes, compte une suite nombreuse de chroniqueurs.

Dès le milieu du quinzième siècle, un écrivain dont le nom n'a pas été conservé, mais que l'on présume appartenir à la famille Miffant, donna une relation du siége de cette ville, en 1443, par Talbot. Son manuscrit, transmis de père en fils chez les Miffants, était encore à Dieppe dans les premières années du dix-septième siècle. Il a malheureusement disparu, comme du reste le plus grand nombre de nos chroniques manuscrites dont chaque jour nous déplorons plus amèrement la perte. Le bombardement qui réduisit Dieppe en cendres, en 1694, en a sans doute anéanti plusieurs ; d'autres, plus nombreuses peut-être, ont péri par l'ignorance et l'incurie de leurs possesseurs : combien nous souhaiterions que beaucoup fussent simplement égarées et que des mains secourables les rendissent un jour à la lumière !

La relation de 1443 fut longtemps le seul monument consacré à notre histoire locale ; mais à partir de la fin du seizième siècle, avec les troubles de la Réforme et les guerres de la Ligue, les écrits commencèrent à se multiplier. Alors on vit paraître des mémoires particuliers où la controverse religieuse n'a pas une moindre part que le récit des faits, et dont une critique éclairée ne doit accueillir les allégations qu'avec la plus grande réserve, puis, à

côté d'eux, tout une série d'ouvrages entrepris unique ment dans le dessin de raconter les annales de la ville e d'en présenter le tableau, soit dans son ensemble, soi dans l'une quelconque de ses parties. L'élan était donn aux recherches historiques et ne s'arrêta qu'à la Révo lution. Le dix-septième et le dix-huitième siècle furent la grande époque des chroniqueurs Dieppois.

Parmi les plus importants, il nous suffira de citer : Michel Estancelin, qui vivait au temps de la Ligue et écrivit un *Journal* des événements dont Dieppe fut alors le théâtre ; — les PP. Billard et Martin, minimes ; les sieurs Dartenay, Dablon l'ancien, et Daval, dit le *Policien Religionnaire*, auteurs de mémoires sur l'histoire du protestantisme à Dieppe ; — Nicolas Dablon, lieutenant général au bailliage. Il avait composé plusieurs manuscrits fort curieux, dont un seul, concernant l'hôpital général, est parvenu jusqu'à nous. — L'abbé Poulain, directeur de la Visitation, et les sieurs Dupont, Leber et Falaize rédigèrent, dans la première moitié du dix-septième siècle, les annales complètes de la ville. — Résumant tous les travaux de ses devanciers, David Asseline, prêtre de S Jacques, termina, en 1682, son grand ouvrage des *Antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe* (1). — François Chrétien donna une *Relation* détaillée du bombardemen de 1694. — Enfin, Laurent Croisé, procureur en l'Amirauté acheva, vers 1723, son précieux manuscrit intitulé *Histoir abrégée et chronologique de la ville, château et citadell de Dieppe* (2).

(1) Ce manuscrit d'un si grand intérêt historique, a été publié pa nous, en collaboration avec MM. Guérillon et l'abbé Sauvage, e 1874. L'ouvrage imprimé à Dieppe, chez M. Delevoye, forme 2 beau volumes in-8.

(2) Le lecteur trouvera dans la suite de cet ouvrage, notammen dans le Supplément au chapitre des *Hommes célèbres*, des notice sur la plupart des chroniqueurs dont on vient de rappeler les nom

A cette liste déjà longue, il faudrait ajouter celle non moins étendue des manuscrits dont les auteurs ont voulu garder l'anonyme ou ne sont plus connus.

Telles étaient, en dehors des dépôts d'archives, les richesses historiques conservées encore pour la plupart vers le milieu du siècle dernier et que l'abbé Guibert mit largement à contribution, comme il nous l'apprend lui-même dans sa préface, pour composer l'ouvrage que nous publions.

Après avoir donné ces quelques renseignements sur les prédécesseurs de Guibert, nous passons à la biographie de ce modeste et consciencieux historien.

I.

GUIBERT (Michel-Claude) naquit à Dieppe, dans la rue de la Barre, à l'entrée de *la cour du Louvre* (1), le 8 août 1697 (2). Il était fils de Michel Guibert et de Marie-Magdeleine Hamel, son épouse, qui, ce jour-là, mit au monde deux enfants d'une seule couche (3).

(1) Rue de la Barre, n° 99.

(2) Voir la notice de M. l'abbé Cochet, intitulée *L'abbé Guibert, chroniqueur dieppois*, dans la *Revue de Rouen*, année 1842, 1re série, p. 16-24. Cette étude biographique, à laquelle nous aurons plus d'une fois l'occasion de recourir, a été reproduite dans la *Galerie dieppoise*, 2e éd., 1862, p. 39-48.

(3) — « Le 9e [aoust 1697] furent baptisez par M. le vicaire deux jumeaux nez du 8e, enfans de Michel Guibert et de Marie-Magdeleine Hamel (4) sa femme; le premier nommé Michel-François par François Guibert et Anne Hamel, le second nommé Michel-Claude, par Claude Guibert et Anne Lemaitre ».

Au bas de l'acte se trouvent les signatures de Michel Guibert, François Guibert, Anne Hamel, Anne Le Meistre et « le merq de Claude Guibert ».

(Extrait du *Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Remy, pendant l'année 1697.*)

(4) M. l'abbé Cochet a, par inadvertance, écrit Houel.

Quoique les actes de l'état-civil n'en fassent aucune mention, on tient pour certain que son père exerçait la profession de taillandier. Les traditions que nous avons recueillies dans sa famille en font foi, et plus encore ce surnom d'*abbé Ferraille* que les gens du peuple lui donnèrent et dont le souvenir fut transmis à M. l'abbé Cochet par quelques vieillards contemporains de notre chroniqueur (1).

Les jumeaux nés en 1697, ne furent pas les seuls enfants qu'eut Michel Guibert. Cinq autres, pendant les dix années qui suivirent, vinrent successivement prendre place à son foyer, savoir : Adrien-Thomas, en 1698; Marie-Françoise en 1701; Pierre, en 1703 (celui-ci ne vécut que deux jours); Jean-Jacques, en 1707, et Marie-Magdeleine-Monique, en 1710.

Exténué sans doute par l'excès de travail et par les privations qu'il s'imposa pour subvenir aux besoins des siens, le pauvre père vit promptement ses forces l'abandonner. Il décéda, le 3 octobre 1716, n'étant âgé que de quarante-deux ans.

Michel-Claude venait d'accomplir sa dix-neuvième année. Dans un moment aussi critique, nous aimons à nous le représenter consolant sa mère et avisant gravement avec ses frères Michel-François et Adrien-Thomas aux moyens à prendre pour écarter la misère. La famille en effet était dénuée de ressources et le travail seul pouvait lui en procurer. Il est à présumer que les deux frères de Guibert, dont nous venons de citer les noms, remplacèrent leur père à l'atelier. Pour notre chroniqueur, tout

(1) Le travail du fer fut du reste la spécialité de la famille Guibert qui s'y appliqua de père en fils. Les oncles de Michel-Claude Guibert, ses propres frères et toute leur descendance furent forgerons ou taillandiers. Nous avons pu maintes fois le reconnaître en compulsant les registres de l'état-civil conservés à la Mairie de Dieppe.

porte à croire qu'il se destinait déjà à l'état ecclésiastique et qu'il dût continuer activement les études qu'il avait entreprises dans ce dessein. Bien que ce ne soit aussi qu'une simple présomption, nous pensons qu'il suivait les cours des Pères de l'Oratoire, et qu'il termina à Dieppe même ses études de théologie. Son nom ne figure pas en effet parmi les élèves du grand séminaire de Rouen (1).

Cinq années après la mort de son père, le 20 septembre 1721, Guibert fut ordonné prêtre, dans la chapelle de l'archevêché de Rouen, par Mgr. l'évêque d'Avranches (2).

Nous ignorons où se passèrent les premières années de sa vie sacerdotale. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que dès le milieu de l'année 1725, il était de retour à Dieppe, et remplissait les fonctions de choriste (3) dans cette église Saint-Remy qu'il aima d'un si vif amour et qu'il ne devait plus quitter (4).

(1) Ce renseignement nous est fourni par M. l'abbé Tougard qui a bien voulu également rechercher pour nous, dans les Archives de l'Archevêché, la date de l'ordination de Guibert.

(2) Avranches avait alors pour évêque Mgr. César Le Blanc, neveu de Mgr. Armand Bazin de Bezons, archevêque de Rouen. — *Gallia Christiana*, XI, 506, A. (Communication de M. l'abbé Tougard.)

(3) Pièces justificatives des comptes de la fabrique de Saint-Remy, 1725-1726; Archives du trésor.

(4) Le premier acte que nous ayons trouvé transcrit de la main de Guibert sur les registres de la paroisse de Saint-Remy, est de l'année 1730. Comme il concerne sa famille et offre l'exemple assez rare d'un oncle baptisant sa nièce et en étant à la fois le parrain, nous croyons qu'il intéressera le lecteur :

« Le 19 (mars 1730) fut baptisée par Mr Guibert, prêtre habitué de cette Paroisse, avec la permission de Monsieur le curé, Marie-Anne-Michelle-Claude, fille de légitime mariage de Thomas-Adrien Guibert et Magdeleine-Claude Le Seigle, nommée par ledit sieur Guibert et Barbe Pepin. »

Signé : M-C. Guibert et Barbe Pepin. (Extr. du *Registre des baptêmes, mariages et sépult. de la paroisse de Saint-Remy, pour l'année 1730.*)

A la Saint-Michel de l'année 1737, Guibert fut nommé sous-diacre d'office (1), et, en 1745, le jour de Noël, il fut promu au grade de diacre d'office (2) d'où il ne progressa plus jusqu'à sa mort.

Dans des fonctions aussi modestes, les honoraires de l'abbé Guibert ne pouvaient être bien élevés; on s'étonnera toutefois qu'ils aient été aussi faibles. Jusqu'à 1767, ils ne s'élevèrent qu'à trente livres par an. Alors, sur la proposition de M. de la Houssaye (3), trésorier, le conseil de fabrique, reconnaissant l'insuffisance des gages alloués aux officiers du chœur, « gages trop modiques pour que des prêtres auxquels le travail est interdit par état, puissent s'entretenir décemment », porta les honoraires du diacre et du sous-diacre à quarante livres (4).

Même avec ces conditions nouvelles, un prêtre n'aurait pu se contenter pour vivre, de la rétribution du diaconat. Les messes fondées à perpétuité par des bienfaiteurs de l'église venaient fort heureusement en compensation. Guibert eut de bonne heure le privilége d'acquitter chaque semaine les trois messes de la fondation Du Verdray, ce qui lui rapportait par an cent vingt livres. En outre, il cumulait avec sa place de diacre d'office celle de chapelain de la *Charité de Sainte-Marthe et de Saint-Lazare* et recevait pour ce titre un honoraire annuel de quarante livres (5). Ses revenus fixes peuvent donc être évalués à deux cents livres.

(1) Pièces justificatives des comptes de la fabrique, 1737-1738.

(2) *Ibid.* 1745-1746.

(3) De la Houssaye (Louis-Alexandre-André), Ecuyer, S^r^ de Saint-Victor, lieutenant-général de l'amirauté.

(4) Registres des délibérations de la fabrique; assemblées du 14 mars et du 1^er^ juillet 1767.

(5) Comptes de la *Charité de Sainte-Madeleine, Sainte-Marthe et Saint-Lazare,* aux archives de la paroisse.

Quoique minimes, ils suffirent aux besoins de l'abbé uibert. De son temps, il est vrai, la valeur de l'argent ait plus élevée qu'aujourd'hui, mais surtout on ignorait solument, dans la classe moyenne de la société, ces ses de la vie et cette recherche de la table qui, en aug-entant chaque jour nos dépenses, exigent des ressources aucoup plus considérables.

Un trait rapporté par M. l'abbé Cochet témoigne de la mplicité extrême qui présidait à la vie privée de Guibert. e jour de Pâques, il invitait chaque année un intime ami dîner avec lui. Suivant l'usage des familles chrétiennes e ce temps, il y avait fête au foyer. Pâques n'est-il pas e jour par excellence, le jour où chacun doit se livrer à l'al-égresse ? *Hæc dies quam fecit Dominus : exultemus et ætemur in eâ !* Or, quel était le menu de ce festin du jour de Pâques?... un rognon de bœuf, que les deux amis man-geaient au coin de l'âtre, dans une assiette posée sur la tête aplatie d'un landier de famille ! Scène touchante, qui a ins-piré à notre sculpteur dieppois M. Graillon père, l'un de ses groupes en terre cuite les plus gracieux, et redouble l'intérêt qui déjà s'attache à la personne si sympathique de notre chroniqueur !

Guibert pauvre et fuyant l'éclat du monde, ne put tou-tefois se borner au rôle modeste dans lequel il eut souhaité se renfermer. Dans la seconde partie de cette notice, où nous étudierons en lui l'écrivain, nous verrons que l'Aca-démie de Rouen, rendant hommage à ses mérites litté-raires, lui ouvrit ses portes et l'admit dans son sein, en 1760. — Ses compatriotes de leur côté ne furent pas sans apprécier un homme qui, par ses recherches historiques, avait donné tant de preuves de son attachement à sa ville natale. Le 8 avril 1767, M. l'abbé Bruno, curé de Neuville, ayant été nommé, la veille, conseiller, la place de notable qu'il laissait vacante dans le conseil de ville, fut attribuée à l'abbé Guibert.

l'étude de toutes les questions qui se rattachaient à la ville de Dieppe, ordonné dans ses travaux de chaque jour, d'une piété insigne et d'une grande condescendance envers son prochain, il parvint à un âge très-avancé, sans trop s'être ressenti des tristesses de cette vie, sans connaître non plus les infirmités physiques réservées d'ordinaire à la vieillesse. Il était de taille moyenne, de constitution nerveuse et d'une santé de fer, nous a rapporté un de ses arrière-neveux. Nous dirons d'autre part que ses dernières quittances conservées dans les archives de l'église Saint-Remy, sont écrites avec la même sûreté de main que celles qu'il écrivait un demi-siècle auparavant ; on aurait peine à croire qu'elles sont l'œuvre d'un octogénaire.

Un léger nuage de tristesse vint toutefois assombrir à son déclin une existence jusque-là si paisible. Le 2 décembre 1783, la fabrique de Saint-Remy faisant droit à la demande du vénérable Guibert, acceptait sa démission, tout en lui accordant « la continuation de ses honoraires, avec la moitié du casuel ». En même temps elle recevait à sa place « le sieur abbé François Paré, précepteur chez Mr Flouest ». Nous ne voyons pas que cette nomination déplût alors à Guibert qui, présent à la séance, ne fit aucune observation, mais au contraire apposa sa signature à côté de celle de l'abbé Paré, au bas de l'acte de la délibération.

Un regret tardif lui vint-il, ou céda-t-il à d'instantes sollicitations ?...

Il y avait à peine un mois que cette délibération avait eu lieu, quand Guibert adressa une lettre au conseil de fabrique, dans laquelle il s'élevait contre la nomination de l'abbé Paré et demandait qu'on lui substituât son ancien confrère et probablement son ami, l'abbé Cavelier, sous-diacre d'office. Ce dernier de son côté réclamait avec de vives instances. Afin d'éviter les contestations que cette affaire pouvait faire naître, le conseil, convoqué d'urgence,

le 5 janvier 1784, se contenta de réintégrer Guibert dans ses fonctions.

Ce ne devait être, hélas! que pour un laps de temps bien court. Dès le 5 décembre de cette même année 1784, le conseil de fabrique nommait à l'unanimité l'abbé Cavelier à la place de diacre d'office, « vacante par le décès du Sr abbé Guibert ». Le saint prêtre, chargé d'années et de bonnes œuvres, s'était endormi dans le Seigneur, le 24 août.

Nous nous bornerons pour le moment à transcrire l'acte de son inhumination :

« Le jeudy vingt six aoust, le corps de Mre Michel Claude Guibert ptre, diacre d'office de cette paroisse, agé de quatre-vingt sept [ans], décédé du vingt-quatre du courrant, a été inhumé par Mre Leclerc, curé de cette paroisse, soussigné, présence de Mtre Antoine-Simon Leclerc, procureur, Jacque Trochet et autre soussigné. »

Signé : Leclerc, C. de St Remy, Leclerc, pr. et Trochet (1).

II.

Michel-Claude Guibert ne fut pas seulement un ecclésiastique des plus recommandables ; il a laissé des écrits qui, en perpétuant sa mémoire, ont environné son nom d'un certain éclat. C'est principalement comme annaliste que nous avons à le considérer.

L'affection toute filiale qu'il portait à l'église Saint-Remy, à l'ombre de laquelle s'écoulaient ses jours, semble avoir été le mobile qui le détermina à s'occuper

(1) Extrait du *Registre des Baptêmes, Mariages, Sépultures et permissions de marier de la paroisse de Saint-Remi de Dieppe, pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-quatre.*

de recherches historiques et plus tard à prendre la plume. En compulsant, pour cette étude biographique, les archives de la paroisse de Saint-Remy, nous y avons reconnu partout la trace de Guibert. Les comptes de la fabrique, les titres de fondations, les pièces de procédure, les documents divers concernant les Charités et autres associations pieuses, il les a tous parcourus, les a classés méthodiquement, voire même analysés lorsque le sujet le comportait. Les pièces ont été par lui réunies par dossiers et cataloguées, et une étiquette écrite de sa main indique la composition de chaque dossier. L'abbé Guibert s'était fait l'archiviste de cette paroisse qui lui était si chère, il en devint bientôt l'historien : quoi de plus naturel ! quand on s'est épris d'amour pour ces vieux parchemins qui nous parlent si éloquemment de nos ancêtres, comment s'en détacher ensuite ? comment ne pas redire ce qu'ils nous apprennent à ceux qui n'ont pas eu comme nous le bonheur de les lire ?

Guibert écrivit donc longuement et avec prédilection les annales de sa paroisse ; mais comprenant de suite qu'il avait mieux à faire, il élargit son cadre et étendit ses recherches aux autres établissements religieux de la ville. Son premier ouvrage est intitulé : *Des Eglises et des Communautez de la ville de Dieppe*. Le manuscrit original en a disparu et on n'en connaît qu'une copie faite, en 1755, par Nicolas Parquet, « âgé de douze ans, écolier de la grande classe de Saint-Jacques (1) ». Œuvre d'une plume encore peu exercée, ce travail surabonde de détails par trop minutieux et le plus souvent sans intérêt : ce n'était qu'une ébauche ; il fallait la dégrossir et l'amener peu à peu à de justes proportions. L'auteur le comprit

(1) Ce registre in-folio de 317 pages, après avoir appartenu à M. Gouel-Leclerc, est actuellement entre les mains de Madame Veuve Jules Hardy, au Pollet.

parfaitement: aussi quand il traita plus tard les mêmes matières, le fit-il avec beaucoup plus de sévérité et de critique.

Passionné cependant pour les recherches historiques, Guibert ne se borna bientôt plus à la partie ecclésiastique de l'histoire de Dieppe. Déjà, vers 1740, au rapport de M. l'abbé Cochet, il avait tenté, à l'exemple de David Asseline, de Croisé et de plusieurs autres, de présenter un résumé des annales de la ville. Il reprit ce travail, mais en modifia complétement le plan. Au lieu de suivre l'ordre chronologique adopté par ses prédécessseurs, il divisa son sujet par ordre de matières, consacrant à chaque partie un mémoire particulier, sorte de monographie, où sont réunis, dans leur ordre de succession, tous les faits qui s'y rattachent.

L'entreprise était considérable et on ne peut s'empêcher d'être effrayé du terrain que Guibert avait à parcourir pour la mener à fin. « Tout à l'heure en effet c'était les églises, les monastères, les confréries, les hôpitaux, toutes choses qui paraissaient tomber nécessairement dans son domaine : maintenant, ce sont les pêches, les expéditions maritimes, les franchises municipales, les siéges et les batailles (1) ». Sans s'inquiéter de la longueur du travail ni des difficultés qu'il aurait à vaincre, notre chroniqueur se mit vaillamment à la besogne, et, et 1760, ayant réuni un nombre immense de matériaux, il commença la rédaction définitive de ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de Dieppe*. Une distinction des plus honorables vint à ce moment le récompenser de toutes ses peines. L'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen* s'étant fait remettre quelques fragments du manuscrit, s'empressa de rendre hommage au mérite de l'auteur, en lui conférant le titre de « membre correspon-

(1) L'abbé Cochet, *op. cit.*

dant étranger ». Deux années après, l'abbé Guibert adressait à ce corps savant un nouveau mémoire, dont la lecture fut également entendue *avec le plus grand intérêt*, et, en 1764, il lui présentait le manuscrit complet de son ouvrage.

Redigés, comme nous l'avons vu, par ordre de matières, les *Mémoires* de Guibert ne sauraient être mis en parallèle avec les ouvrages de nos autres annalistes dieppois. Si les mêmes faits s'y trouvent reproduits, le plan de l'ouvrage est tout autre et plus en harmonie avec la science moderne qui procède surtout par voie d'analyse. Rompant avec les traditions du passé, Guibert avait compris que pour mieux approfondir l'histoire d'une ville, il fallait l'envisager successivement sous toutes ses faces et que de la division du sujet naissaient la précision et la clarté. Notre chroniqueur n'a donc pris à David Asseline, à Croisé et aux autres historiens, ses prédécesseurs, que des dates et des faits.

Quelques feuilles volantes retrouvées dans l'un de ses manuscrits, nous ont renseigné sur sa manière de travailler. Au fur et à mesure qu'il parcourait un ouvrage ou qu'il compulsait les archives des divers dépôts, il prenait ses notes sur des fiches destinées plus tard à être classées. Cette méthode est la plus rationnelle et Guibert ne mériterait que des éloges pour s'en être servi, si, à l'exemple du plus grand nombre des écrivains de son temps, il n'avait négligé presque complétement d'indiquer ses sources.

Les annotations marginales assez rares qui accompagnent ses manuscrits, se réfèrent uniquement à des livres imprimés. Nous ne le voyons nulle part citer des manuscrits, ni les dépôts d'archives où il puisa cependant tant de renseignements.

Quoiqu'il en soit de ce reproche, on ne peut refuser aux mémoires de Guibert le mérite de l'exactitude. Si pour les

origines de la ville, ce que nous pourrions appeler la partie légendaire de l'histoire de Dieppe, il n'a pu se défendre des erreurs accréditées par ses devanciers ; à partir du seizième siècle, il suit des guides sûrs, et ses recherches consciencieuses sont absolument exactes.

La vérité historique fut du reste l'objet constant de ses recherches, au défaut du mérite littéraire qu'il savait bien ne pouvoir ajouter à son livre. N'ayant reçu qu'une éducation négligée, Guibert n'a pas les qualités de l'écrivain. Son style pâle et uniforme engendrerait l'ennui, n'étaient la variété et l'intérêt des événements qu'il rapporte.

Il le reconnait lui-même avec une admirable simplicité en tête de son premier manuscrit rédigé, comme nous l'avons vu, vers 1740 : « L'ouvrage que j'entreprends, dit-« il, n'est pas tant une histoire qu'un essai d'histoire ou « journal historique, que j'ai intitulé : *Mémoires pour « servir à l'Histoire de Dieppe.* J'y ai été plus attentif « à la vérité et à la date des faits qu'à l'ornement du dis-« cours. J'ai tâché de mettre sous un seul point de vue « tout ce qui a été écrit en différents temps, par divers « auteurs, et d'y donner quelque ordre. Il seroit à sou-« haiter que cet essai donna envie à quelqu'un d'y ajouter « les ornements du style, pour donner à la postérité « l'agréable satisfaction de connoître la patrie, et luy « inspirer le désir d'imiter ses pères, dont elle verroit les « belles actions dans tout leur jour (1). »

Tenant compte à l'abbé Guibert du jugement que lui inspire sa grande modestie, le lecteur appréciera cependant plus à sa valeur un livre plein de faits et d'un intérêt de premier ordre pour notre histoire provinciale.

En 1779, comme il touchait au terme de sa carrière, notre chroniqueur composa l'*Office de Saint-Remi*, patron

(1) L'abbé Cochet, *op. cit.*

de la paroisse à l'ombre de laquelle il avait vécu et chérissait avec tant de prédilection. Cet office fut imp à Dieppe, chez les frères Dubuc, en 1780 (1). C'éta temps, nous dit M. l'abbé Cochet, où la mode des of particuliers faisait fureur dans le diocèse. Un gr nombre en effet étaient sortis, pour la première fois, presses rouennaises depuis le commencement du si Parmi les plus répandus, nous citerons les offices de Sa Laurent, martyr, 1717; de Saint-Etienne, 1730; de Sa Lô, 1731; de Saint-Jean-Baptiste, 1733; de Saint-Nica 1734; de Saint-Nicolas, 1735; de Saint-Martin, 1758; Saint-Denis et de Saint-Maclou, 1765; de Saint-An 1776; enfin de Saint-Pierre et Saint-Paul, 1780. On p croire que le docte abbé Térisse, alors vicaire généra Rouen, ne fut pas étranger à ce mouvement liturgi Lui-même, en 1762, avait fait imprimer un office spé pour la procession générale du T.-S. Sacrement (2).

(1) *Office de Saint-Remy, Archevêque de Rheims, Apôtre d France et Patron de cette Paroisse.* En latin et françois; à Die chez Dubuc, frères, M. DCC. LXXX. avec approbation. — Petit de 136 p. — L'approbation datée de Rouen, « ce 11 septembre 17 porte la signature de M. Marescot, vicaire général.

Une édition *notée* parut à Rouen dans la même année. En voi titre : *Office de Saint-Remi, Archevesque de Rheims, Apostre France et patron de la Paroisse de ce nom, en la ville de Die* à Rouen, chez Pierre Seyer, imprimeur de son Eminence Mo gneur le Cardinal, rue du Petit-Puits, M. DCC. LXXX., avec a bation. In-12 de 120 p.

Deux autres éditions furent publiées à Dieppe;

La 1re chez *Me Ve Bailliet*; M. DCCC. XXXIV, petit in-8 de 1 (Imp. Delevoye-Barrier, à Dieppe).

La 2e chez *Me Quesnel-Hellot,*; 1844, petit in-12 de 108 p. (Mégard, à Rouen).

(2) *Livre à l'usage des confrères de l'association établie en l neur du Saint-Sacrement dans l'église abbatiale et parois de Saint-Victor-en-Caux;* Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1762, in- 156 p.

Guibert s'adjoignit pour la partie musicale de l'office de Saint Remy, le sieur Adrien-Christophe Prevost, organiste de la paroisse. Quoique mouvementé peut-être à l'excès et s'écartant de la noble simplicité du plain-chant de haute école, le chant de cet office ne laisse pas d'offrir certains passages d'une réelle beauté. Le chant de la prose est particulièrement remarquable. Il nous souvient de l'entrain avec lequel le répétait la masse des fidèles aux jours de notre enfance. Est-il besoin de rappeler que cet office composé par Guibert fut supprimé, ainsi que tous les monuments vénérés de notre ancienne liturgie, lors de l'introduction du rit romain dans le diocèse, le premier dimanche d'octobre 1861.

Nous louerons, comme elles le méritent, les hymnes et la prose, morceaux bien versifiés et pleins de poésie. L'abbé Cochet qui en avait apprécié hautement le mérite, semblait à penser qu'elles pourraient être de Santeuil. Nous ne saurions partager entièrement son avis. Si l'une des hymnes, celle des Matines, *Vos thura, Franci*... peut être attribuée au célèbre poëte, bien qu'elle offre des variantes nombreuses, les autres ne se trouvent pas dans la collection de ses œuvres. Elles n'ont pas été non plus insérées aux bréviaires de Reims ni de Laon, deux diocèses qui vénéraient Saint-Remy, le premier comme son évêque du lieu, le second comme patron diocésain. Ces deux diocèses n'avaient pas en effet d'hymnes à Matines ni à Laudes. Au contraire, à Dieppe, on trouvait des hymnes propres aux premières vêpres, à Matines, à Laudes, aux secondes vêpres et même à complies (1).

Jusqu'à preuve du contraire, nous persisterons donc à considérer ces beaux chants liturgiques comme étant l'œuvre de l'abbé Guibert, auquel la tradition générale n'a cessé

(1) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. l'abbé Jas, curé de Martin-Eglise.

d'attribuer la composition de tout l'office de Saint Remy.

Le lecteur nous saura gré, nous le pensons, de reproduire ici la Prose. Nos vieux livres de liturgie, mis au rebut ou anéantis sans pitié, tendent si fâcheusement à disparaître, qu'on aura peut-être la plus grande peine un jour à retrouver un exemplaire de l'office de Saint-Remy. Puisse au moins ce livre en perpétuer le souvenir !

PROSE.

SUÆ salutem Patriæ,
Factum multis prodigium,
Clarumque sidus Galliæ,
Celebremus Remigium

HUNC nasciturum præscio
Vates ore cecinerat :
Lactentis beneficio
Lumen vates recuperat.

SECLI puer contagia
Vanosque fastus abjicit,
Maturus ab infantiâ
Se Christi jugo subjicit.

LATERE frustrà cogitat,
Suâ virtute proditur;
Hunc clerus, hunc plebs flagitat,
Sacras ad aras trahitur.

QUID illatam vim quæreris?
Jura lædi quid omnia?
His absolutum noveris
Quem fecit aptum gratia.

GREGI pastor sollicitus
Non desinit consulere :
Sed ardet zelo percitus
Christo Francos addicere.

OCCURRIT irrumpentibus
Instructus verbi gladio,
Armis victa cœlestibus
Mox tota cedit natio.

REX ipse nunc tractabilis
Alta docentem suspicit,
Et veritati docilis,
Idola victor despicit.

CERVICES pronus flectere
Disce, Sycamber, efferas;
Et quod colebas urere,
Et colere quod usseras.

PARET, sacroque flumine
Tinctus princeps renascitur;
Favente summo Numine,
Regale caput ungitur.

DUCEM secuti milites
Mores primævos exuunt;
Salubrique præcipites
Sese lavacro proluunt.

INHÆREAT quò firmiùs
Satum semen eloquiis,
Innumeris Remigius
Hoc comprobat prodigiis.

QUÆ sunt Jesu qui disseris,
Priscisque monstras patribus,
Da fulgeat in posteris
Fides piis operibus.

QUI superis in sedibus
Remuneras Remigium,
Fac ejus, Christe, precibus
Idem feramus præmium.

L'abbé Guibert décéda, comme nous l'avons vu, en 1784. Il fut regretté comme prêtre et pleuré par tous ceux qui avaient connu dans l'intimité, nous remarquons avec peine qu'aucune notice nécrologique ne lui fut consacrée par ceux de ses concitoyens en état de tenir la plume. Seule, l'Académie de Rouen, en 1786, par l'organe de M. de Couronne, acquitta sa dette envers sa mémoire. Nous empruntons au *Précis* des travaux de la savante compagnie les quelques lignes concernant le modeste historien de la ville de Dieppe :

Notice sur M. l'abbé Guibert ; par M. de Couronne.

« Originaire de la ville de Dieppe, M. l'abbé Guibert avait consacré toutes ses veilles à des recherches sur l'histoire de la ville qui lui avait donné le jour. En 1760, il nous envoya plusieurs mémoires sur cet objet ; en 1762, il nous adressa un nouveau mémoire sur la même matière : Il fut entendu avec le plus grand intérêt, et l'Académie crut devoir reconnaître son zèle en l'associant à ses travaux sous le titre de correspondant.

« Il serait bien à désirer que dans chacune des villes de notre province, il y eut des hommes laborieux qui se chargeassent d'un pareil travail ; ces mémoires particuliers mis en ordre deviendraient d'excellents matériaux pour une histoire complète de la Normandie.

« Notre confrère est mort à Dieppe le 24 août 1784 (1). »

Ce que les concitoyens de Guibert avaient négligé de faire à l'époque de sa mort, un prêtre, étranger à notre ville par sa naissance, mais dieppois de cœur et ayant eu longtemps parmi nous droit de cité, M. l'abbé Cochet, l'entreprit en 1842. Le célèbre antiquaire était à cette époque vicaire à Saint-Remy, dans cette même paroisse qu'avait illustrée Guibert. Frappé de l'oubli profond dans lequel étaient laissés les noms les plus glorieux pour la ville de Dieppe, il s'imposa la tâche de faire rendre justice

(1) *Précis anal. des travaux de l'Académie rogale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, t. V, (1781-1793), p. 307.

au mérite méconnu. La biographie de l'abbé Guibert inaugura la série des notices réunies, de 1846 à 1851, dans sa *Galerie dieppoise*.

Enfin, à deux reprises, la municipalité dieppoise voulut à son tour payer à la mémoire de l'humble diacre d'office le tribut de sa reconnaissance.

En vertu d'un arrêté pris, en l'Hôtel-de-Ville, le 14 septembre 1846, par M. Deslandes, maire (1), une plaque de marbre portant l'inscription suivante, fut placée sur la maison n° 99 de la rue de la Barre :

ICI
NAQUIT LE 8 AOUT 1697
ET MOURUT LE 24 AOUT 1784,
MICHEL CLAUDE GUIBERT
CHRONIQUEUR DIEPPOIS.

Douze années plus tard, le conseil municipal, dans sa séance du 28 août 1858, décidait que le nom de GUIBERT serait attribué à une rue nouvelle ouverte au Pollet, près de l'ancienne *Cour des Maréchaux*.

III.

Pour achever de remplir le cadre que nous nous sommes tracé, il nous reste à parler des manuscrits laissés par Guibert et de la méthode que nous avons cru devoir employer dans la publication de ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe*.

Après ce que nous avons dit précédemment de l'ouvrage de notre chroniqueur sur les *Eglises et Communautez*, il nous paraît inutile d'y revenir. Le manuscrit original en a du reste disparu et l'on n'en possède qu'une copie

(1) V. la *Vigie de Dieppe*, n° du 22 septembre 1846.

informe. De plus, ce travail qui n'était qu'une ébauche, a été entièrement refondu par l'auteur dans ses *Mémoires*. Nous nous renfermerons donc exclusivement dans l'étude des manuscrits autographes de ce dernier ouvrage.

Ainsi que nous l'avons rapporté, d'après M. l'abbé Cochet, Guibert avait rédigé, vers 1740, un premier manuscrit des annales de la ville. Conçu sur un plan tout différent, cet essai offrait cependant le même titre que nous retrouvons plus tard sur les autres manuscrits.

Après avoir appartenu à M. Langlois, président du tribunal civil de Dieppe, qui, en 1841, l'avait confié à M. l'abbé Cochet, ce manuscrit passa, par voie d'héritage, entre les mains de M. Théodore Desmazières de Sechelles, décédé à Saint-Malo, il y a quelques années, et fut vendu par ce dernier, pendant son séjour à Dieppe, vers 1858. Les recherches les plus actives n'ont pu jusqu'à ce jour nous en faire retrouver la trace. « Je me rappelle fort bien avoir vu ce manuscrit, nous écrivait récemment, de Rennes, le frère de M. Th. Desmazières. Il avait triste mine. C'était un volume misérablement cartonné. La tranche en était rouge. Il avait les dimensions du papier écolier (petit format) et était de faible épaisseur. » Nous donnons ces indications tout incomplètes qu'elles soient dans l'espoir qu'elles aideront peut-être à retrouver ce volume, dont le principal mérite du reste est d'être un autographe de l'auteur.

Fort heureusement nous n'avons pas de même à regretter la disparition des manuscrits les plus précieux des *Mémoires pour servir à l'histoire de Dieppe*. Cinq sont parvenus jusqu'à nous, et, grâce à l'obligeance de leurs possesseurs ou dépositaires actuels, nous avons pu longuement les étudier. Au fur et à mesure qu'ils nous arrivèrent, nous leur assignâmes une des premières lettres de l'alphabet, et c'est dans ce même ordre que nous allons les décrire :

Manuscrit A. — Il est intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe, composez en l'année 1761, par Michel-Claude Guibert, Prêtre de la paroisse de Saint-Remy de Dieppe; revus et transcrits, en 1764, par l'auteur; — Présentez à l'Académie Royalle des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.* Petit in-folio, relié en parchemin avec tranches rouges.

Il est paginé de 1 à 354, la pagination ne commençant qu'au 2e feuillet. Le 1er feuillet offre au recto le titre ci-dessus et au verso la table. En tête de presque toutes les pages, se trouve un titre courant placé dans l'angle opposé à la pagination. Cette même disposition s'observe dans les autres manuscrits.

Le Ms. A, actuellement conservé dans la bibliothèque publique de Dieppe, fit autrefois partie de celle de l'Académie de Rouen qui y avait apposé son cachet à la première et à la derniere page. Nul doute que c'est l'exemplaire même offert par Guibert à la savante compagnie; aussi le désignerons nous dans la suite de cet ouvrage sous le nom de *Manuscrit de l'Académie.*

D'une écriture fine et très-régulière, et ne présentant qu'un petit nombre de ratures, ce manuscrit est le plus beau que nous ait laissé Guibert. On voit qu'il mit à le faire la plus grande attention. La destination qu'il lui réservait indique en outre suffisamment que c'est un texte revu, corrigé et bien arrêté.

Ces considérations nous ont engagé à lui donner la préférence aux autres dans cette publication.

Manuscrit B. — C'est un registre in-folio, cartonné, non rogné, paginé de 1 à 330. La pagination commence au recto du 2e feuillet. Le premier, comprenant la préface, porte ce simple titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe.* Par suite d'erreurs de pagination, les pages 29, 65, 105 et 115 portent les numéros 37, 67, 107 et 117. Les lacunes correspondantes sont indiquées

en tête des pages précédentes, ce qui donne à présumer que l'abbé Guibert se proposait d'y joindre des feuillets blancs intercalaires. Après la page 79, se trouve un feuillet intercalaire entièrement biffé; nous signalerons en outre comme faisant double emploi, les pages 183 et 184 dont le texte occupait déjà la fin de la page 181 et le commencement de la suivante. Enfin, il manque à ce manuscrit la feuille de titre, au revers duquel était probablement la table, et, chose plus fâcheuse, le dernier feuillet qui renfermait la fin du chapitre DE LA RÉSIDENCE DES JÉSUITES.

Plusieurs chapitres, qui ne se trouvent pas dans le Ms. de l'Académie, se rencontrent dans celui-ci, savoir:

P. 161. DE L'HISTOIRE NATURELLE, ou mieux DES AMATEURS D'HISTOIRE NATURELLE.

P. 189. DE LA BARONNIE DE BERNEVAL.

P. 198. DES TREMBLEMENTS DE TERRE.

P. 290. DE LA CHAPELLE DE N. D. DE BONNENOUVELLE.

Ce que nous aurions à dire de plus sur le Ms. B, s'appliquant également au Ms. C, nous passons de suite à ce dernier.

Manuscrit C. — Registre in-folio, cartonné, non rogné, de 307 pages, non compris un premier feuillet, dont le verso est occupé par la table. Le titre manque et est remplacé, en tête de la page 1, par un faux titre semblable à celui du Ms. B. Le feuillet comprenant les pages 63 et 64, n'est pas de la main de Guibert, mais a été ajouté ultérieurement. Après la page 98, on trouve un feuillet intercalaire blanc et un autre effacé; la page 169, a été pareillement biffée du haut en bas.

Outre les chapitres que nous signalions dans le Ms. B, comme n'étant pas dans celui de l'Académie, et que nous trouvons dans le Ms. C, aux pages 144, 163, 168 et 260, ce dernier nous offre les suivants :

P. 254. DE L'ALTERNATIVE DES DEUX PAROISSES (Saint-Jacques et Saint-Remy) POUR LES OFFICES.

P. 255. DES MISSIONS.

P. 299. ETABLISSEMENT D'UNE MAISON DE CHARITÉ DANS LES DEUX PAROISSES DE LA VILLE DE DIEPPE.

Les manuscrits B et C, dont les pérégrinations ont été les mêmes, comme nous le verrons tout à l'heure, ne sont pas des transcriptions au net d'un texte une fois arrêté. En les examinant de près, on ne tarde pas à se convaincre que ce sont des recueils factices de cahiers ou portions de cahiers écrits ou copiés par Guibert à différentes époques, et qu'il trouva bon plus tard de rassembler et de compléter, pour en former deux nouveaux manuscrits de son ouvrage. On ne saurait avoir le moindre doute à cet égard. Des raccords nombreux s'observent en effet dans ces deux manuscrits. A certaines pages, Guibert a distancé ses lignes et relâché son écriture, d'ordinaire si serrée, pour arriver à ne pas laisser trop de blanc entre le texte qu'il complétait et celui se continuant au haut de la page suivante. Ailleurs, le contraire a lieu, et le texte de raccordement est serré outre mesure. En d'autres endroits enfin, ne pouvant éviter un grand blanc, Guibert s'est résigné à le conserver : à une page ne renfermant que quelques lignes à sa partie supérieure, succède alors une autre entièrement couverte d'écriture. Une différence marquée dans la coloration de l'encre distingue en outre souvent les parties ainsi ajoutées, de celles qu'elles relient l'une à l'autre.

Grâce à leur disposition et aux feuillets blancs qu'ils contenaient, les manuscrits B et C, servirent à Guibert à y ajouter des suppléments, au fur et à mesure que des événements qu'il trouvait dignes d'être rapportés, venaient à se produire. Nous aurons lieu de faire une observation semblable à propos du Ms. D. Notre chroniqueur garda ces trois manuscrits entre ses mains jusqu'à l'époque de sa mort. La dernière note qu'il y ajouta est de l'année 1779.

Les renseignements qu'il nous reste à faire connaître sur les manuscrits B et C, nous les devons à leur propriétaire actuel, M. Pierre Lecoq, concierge des Hospices de Dieppe. Amateur intelligent des choses du passé et plein de zèle pour tout ce qui concerne l'histoire de Dieppe, M. Pierre Lecoq, par une exception tout à son éloge, est de plus un collectionneur désintéressé. Dès que nous lui annonçâmes notre projet de publier les *Mémoires* de Guibert, il s'empressa de nous remettre ses deux précieux manuscrits, et lui-même nous pria de les garder par devers nous jusqu'à l'achèvement complet de notre publication. Qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de notre reconnaissance.

Au couvent des Carmes de Dieppe, se trouvait un neveu de Guibert, Robert-Thomas-Antoine, en religion le P. Gabriel (1). Notre chroniqueur qui l'affectionnait beaucoup lui légua, entre autres souvenirs, les manuscrits B et C.

Ce digne religieux ayant refusé, en 1792, de prêter le serment exigé par la Constitution, ne parvint qu'avec peine à se soustraire aux recherches actives dirigées contre lui. Plus tard, il devint prêtre habitué à Saint-Remy de Dieppe. Quelques années avant sa mort, il donna ses manuscrits à M. l'abbé Jean Froudière, dit Petit, prêtre également non assermenté, qu'il avait connu à Dieppe pendant la Révolution (2). Des mains de l'abbé Froudière, les manuscrits de Guibert passèrent dans celles

(1) Robert-Thomas-Antoine Guibert, était fils d'Adrien-Thomas Guibert, taillandier, et de Magdeleine Le Seigle. Né à Dieppe, le 22 août 1737, il y décéda le 13 octobre 1812.

(2) Fils de Jean Froudière et de Marie Billon, ce respectable ecclésiastique était né à Touquettes, arrondissement d'Argentan (Orne), le 20 février 1766 et mourut à Rouen, le 3 février 1832.

(Communication de M. l'abbé Malais.)

N'ayant pu recueillir aucune indication sur les fonctions qu'il eut à remplir, nous nous bornerons à décrire sommairement son *ex-*

de Mlle Pélagie Bertin, de Rouen, puis dans celles de M. Jean-Baptiste Morin, vitrier à Dieppe, et enfin, en 1862, furent cédés par ce dernier à M. Pierre Lecoq.

Manuscrit D. — Petit in-quarto de 503 pages, broché, sans couverture et en très-mauvais état. Le feuillet correspondant aux pages 179 et 180 fait double emploi. Par suite d'une erreur de pagination, on passe de la page 256 à la page 261. Enfin le titre, la table et la préface ont disparu et, chose plus regrettable, il existe une lacune de la page 309 à la page 362.

Le Ms D. renferme tous les chapitres supplémentaires que nous avons signalés dans le Ms. B. Ceux particuliers au Ms. C, ne s'y trouvent pas, mais on y rencontre d'autre part les chapitres suivants empruntés au manuscrit de notre auteur sur les *Eglises et Communautez*.

P. 441, DES PROCESSIONS PARTICULIÈRES.

dº DES USAGES PARTICULIERS ET LOCAUX DANS LES PROCESSIONS PUBLIQUES.

P. 442, DES PROCESSIONS EXTRAORDINAIRES.

P. 446, DES STATIONS OU SERMONS D'AVENT ET DE CARÊME.

P. 447, DES SALUTS.

Comme nous l'avons dit, le Ms. D resta entre les mains de Guibert jusqu'à sa mort et reçut ses dernières annotations. Divers indices nous feraient supposer qu'il lui servit de brouillon : d'abord le peu de soin apporté à sa conservation et l'aspect vraiment misérable de ces cahiers

libris, que nous avons trouvé, à Dieppe, sur un missel de Paris, de 1684.

Au centre d'un médaillon ovale, suspendu par une banderolle en forme de rosette, se voient les lettres initiales J et F entrelacées. Une draperie frangée s'étend au-dessous du médaillon et porte ces mots : EX LIBRIS JOANNIS FROUDIERE PRESBIT.

Cette vignette, finement gravée et du meilleur goût, suffit à faire connaître que l'abbé Froudière était un homme sortant de l'ordinaire et un bibliophile distingué.

mal assemblés, salis et chiffonnés; de plus, l'écriture est négligée et les ratures y sont nombreuses; enfin la rédaction en est parfois différente de celle adoptée par l'auteur dans ses autres manuscrits. Certains passages s'écartant par trop du sérieux de l'histoire, pleins de détails fastidieux et sans aucun intérêt, ont été supprimés à dessein par Guibert et ne se rencontrent que là. Entrant dans la pensée du chroniqueur, nous les avons négligés à notre tour, apportant toutefois à nos restrictions la plus grande réserve, et nous efforçant de concilier le plus possible les exigences de l'éditeur avec la dignité même de l'écrivain.

Le Ms. D, après avoir appartenu à M. P.-J. Feret, est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque publique de Dieppe.

Manuscrit E. — Petit in-folio de 327 pages, cartonné, non rogné. La couverture en parchemin provient d'un antiphonaire manuscrit du seizième siècle. La pagination ne commence qu'au recto du 3e feuillet, au chapitre intitulé DESCRIPTION ET SCITUATION DE LA VILLE. Le titre porte : *Mémoires cronologiques* (sic) *pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe, par Michel-Claude Guibert, Ptre habitué de la paroisse Saint-Remy, en 1764.* Nous ferons remarquer cette expression, mémoires *chronologiques*, échappée sans doute à l'auteur, en réminiscence de la première forme qu'il avait donnée à son ouvrage.

Ecrit avec beaucoup de soin et d'une belle conservation, le Ms. E est une copie du Ms. de l'Académie. On y trouve de plus, quelques rares annotations complémentaires s'arrêtant à 1769.

Il fit longtemps partie de la bibliothèque de M. David Houard, notre savant jurisconsulte dieppois, et est actuellement entre les mains de M. Emile Le Borgne, propriétaire à Fécamp, qui l'a mis gracieusement chez lui à notre disposition.

Outre les cinq manuscrits que nous venons de décrire,

nous avons à signaler deux fragments provenant de deux autres manuscrits autographes qui, malheureusement ont été lacérés et détruits.

Le premier, auquel nous assignerons la lettre F, se compose de six feuillets in-folio dont les pages portent les nos 187 à 198. Détaché du chapitre DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE, il s'étend de 1570 à 1590. L'écriture en est très-soignée, et nous constatons à regret que le manuscrit dont il faisait partie était une copie au net plus moderne que les autres manuscrits en notre possession. Certaines tournures de phrases défectueuses employées par Guibert dans les autres manuscrits, ont été en effet corrigées par lui dans celui-ci.

Ce fragment retrouvé dans les papiers de M. P.-J. Feret est conservé à la bibliothèque de Dieppe.

Le second, que nous désignerons par la lettre G, appartient à M. Pierre Lecoq.

Simple feuillet double, de format petit in-folio, il comprend une partie du chapitre de l'HOTEL-DIEU et les premières lignes de celui de l'HOPITAL-GÉNÉRAL. Les pages le composant portent, la première, le n° 42 et la dernière le n° 46. Ce fragment, sans valeur par lui-même, reproduit le texte du manuscrit A, mais avec quelques variantes.

Ce que nous venons de dire des manuscrits de Guibert et de leur valeur respective, nous dispense d'entrer dans de plus longs détails sur l'emploi que nous avons fait de chacun d'eux dans cette publication.

Empruntant au Ms. de l'Académie, le fond même du texte, nous avons tenu compte cependant des nombreuses variantes de rédaction qu'offraient les autres manuscrits et adopté celles d'entre elles qui, pour la clarté et la correction, nous ont paru devoir être préférées. Assez rarement toutefois, il nous a fallu recourir à ces variantes et le principal usage que nous ayons fait des manuscrits

, C, D et E, des trois premiers surtout, a été de com-ter par eux celui de l'Académie. Ces manuscrits, on a vu par ce qui précède, nous ont fourni des chapitres tiers qui ne figuraient pas dans le Ms. A, ou de simples ditions.

Les *Mémoires* de Guibert, avec leurs compléments, arrêtaient à 1775 environ. Nous les avons continués qu'à 1790. Pour nous procurer les éléments de ce vail, nous avons compulsé les dépôts d'archives encore istants à Dieppe, et parcouru tous les ouvrages et cuments divers, imprimés ou manuscrits, qui pouvaient laircr nos recherches. Les archives de l'hôtel de ville ous ont été particulièrement d'un grand secours : les gistres des Délibérations du corps de ville, des Audiences police et d'Enregistrement, dépouillés avec attention, ous ont fourni grand nombre de renseignements précieux.

Désirant tout à la fois instruire le lecteur et lui pro-urer au besoin les moyens d'approfondir une question, ous nous sommes attaché à multiplier le plus possible les dications bibliographiques, tant dans nos suppléments e dans les notes nombreuses que nous avons jointes au xte.

Si notre tâche ainsi compliquée a été laborieuse, puisse-elle du moins ne pas être sans profit pour nos concitoyens pour les hommes d'étude qui s'intéressent à l'histoire la Normandie !.

Il nous resterait quelques observations à faire sur l'orthographe souvent défectueuse adoptée par Guibert. Nous n'avons pas, croyons nous, à faire connaître que par orthographe défectueuse, nous n'entendons aucu-ement parler des formes anciennement usitées pour écrire certains mots. Ces formes aujourd'hui surannées étaient justifiées par l'usage et s'appuyaient d'autre-part sur l'étymologie exacte des mots ou sur leur prononcia-tion. Nous n'avons eu garde d'y porter la moindre atteinte;

mais respectant à l'excès peut-être la façon d'écrire de notre auteur, nous n'avons pas hésité à conserver dans son texte des fautes réelles d'ortographe, lorsque nous avons acquis la certitude que ces fautes, résultat d'une instruction fort négligée, se reproduisaient toujours les mêmes. Pour ne citer que les plus fréquentes, Guibert emploie le passé défini là où devrait se trouver l'imparfait du subjonctif, et il ne fait que très-rarement accorder le participe passé avec son régime après le verbe *avoir*. Notons encore la suppression de la consonne redoublée au commencement d'un mot : Guibert écrit habituellement *acorder*, *apartenir*, *ocasionner* ; il supprime également l'*s* final dans les noms propres tels que Jaques, Arques, etc. Le lecteur reconnaitra par lui-même ces quelques imperfections, et nous sommes assuré par avance qu'elles ne diminueront en rien dans son esprit l'estime qu'il fera de ce précieux ouvrage.

Avant de clore cette notice, nous avons un devoir à remplir envers les personnes qui nous ont le plus aidé par leurs conseils ou leurs bienveillantes communications. M. Charles de Beaurepaire, le modeste et éminent conservateur des archives de la Seine-Inférieure ; M. Gabriel Gravier, l'historien autorisé des navigateurs normands, et M. Stéphane de Merval, si connu par ses recherches héraldiques, ont mis généreusement à notre disposition leur profond savoir et nous ont constamment soutenu de leurs conseils.

Nous devons de précieuses communications à M. l'abbé Malais, curé de Martin-Eglise, à M. l'abbé Tougard professeur au Mont-aux-Malades, et à M. l'abbé Sauvage notre collaborateur dans l'édition de la chronique d'Asseline.

Notre dette est grande aussi envers M. Ch. Paray conservateur de la bibliothèque de Dieppe. Non content

s prodiguer les encouragements d'une amitié de
late, il a pris la plus large part du travail si fas-
de la table des matières.
ous veuillent bien recevoir nos plus vifs remer-
ts !
, nous tenons également à témoigner notre recon-
ce à M. Le Gros, maire de Dieppe, pour la géné-
ont il a fait preuve envers nous.

MICHEL HARDY.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE DIEPPE

PRÉFACE.

ıutes les villes et lieux considérables n'ont ;oujours eu des commencements célèbres. Il que ceux qui doivent leur fondation à quelque e ou à quelqu'événement fameux, dont on ɔnnu l'origine. La pluspart des autres qui nt leur établissement à leur situation avan- se sont exposez à demeurer dans l'oubli, par ıe les premiers habitants de ces lieux qui ıt auparavant inconnus et peut-estre inha- ne se sont occupez d'abord que des moyens ;tablir, et de profiter des avantages qui se ntoient; ce qui est cause qu'on ignore sou- l'origine d'une ville, et que, pour se dédom- r de cette ignorance, on se livre à des ;tures pour se donner une grande antiquité. pouroit nous soupçonner de nous y estre :, en suivant avec trop de confiance les .scrits qui ont parlé de cette ville de Dieppe; comme il y en a eu quelques-uns qui ont moins oculaires de ce qu'ils ont écrit, et que ue tous n'ont fait que dire en détail, comme vient dans une histoire particulière, ce que istoriens ont raporté en abrégé dans leurs res générales, leur témoignage nous a paru d'attention.

C'est dans cette vue qu'on cite en marge (1) les histoires imprimées et qu'on donne icy en détail les noms de ceux qui ont fait des manuscrits, scavoir : le s^r^ Michel Etancelin, greffier de la ville, qui vivoit du temps de la ligue et en a laissé un mémoire sous le nom et stile de journal sans parler de l'origine de la ville; le s^r^ Duval (2) protestant, commissaire de police, qui ayant vu ce qui s'est passé à l'occasion de la prétendue Réforme, a commencé son ouvrage sur les mémoires qu'il a trouvez et l'a continué sur ce qu'il a vu, sous le titre de *Prédication de l'Evangile*, et ce qui s'est passé dans la ville de Dieppe pour la Religion ; le s^r^ Dartenay, qui étoit greffier de la ville ou du balliage (3); le s^r^ Dablon, lieutenant général au balliage ; le s^r^ Poulain, prêtre, directeur de la Visitation ; les Pères Billar et Martin Minimes ; les s^rs^ Leber, Chrétien et Gouye.

Sur tous ces mémoires et autres, et sur le recueil imprimé des édits, déclarations et lettres patentes du Roy et arrest du Conseil, donnez en faveur de cette ville, le s^r^ Asseline, prêtre, a composé un ample manuscrit, à qui il a donné le nom

(1) Ces notes marginales, assez rares du reste, ont été reportées au bas des pages dans un but de simplification typographique.

Pour qu'on puisse au premier coup d'œil les distinguer des nôtres elles sont imprimées en caractères plus petits et suivies de la lettre O. Les renvois dans le texte sont en outre marqués par des astérisques.

(2) Il s'appellait Daval et non Duval, mais est plus connu sous le nom de Policien Religionnaire. Cf. Asseline, *les Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe*, t. I, p. 272.

Nous avons été heureux d'apprendre que la *Société rouennaise des Bibliophiles*, après avoir voté en principe la publication du manuscrit du *Policien* en 1873, en avait récemment confié le soin à M. Emile Lescns.

(3) Du latin *Balliagium*, *Ballivi districtus*.

ırchives de la ville. Enfin le s^r^ Croisé, procu-
du Roy en l'amirauté, a écrit sur ce sujet au
nencement de ce dix huitième siècle.
est sur tous ces témoignages qu'a été faite
: collection de mémoires pour servir à l'histoire
ette ville de Dieppe, dans la quelle on traitte :
ɜ la description et situation de la ville ; 2° de
ɔrigine et de ses progrez ; 3° du faubourg du
et, et de son union à la ville de Dieppe ; 4° de
tel de ville ; 5° des privilèges et exemptions
ı franc salé ; 6° du château et autres fortifica-
ɜ, de la milice bourgeoise et des exercices
taires des habitants ; 7° des fontaines, du
c marché et du commerce intérieur ; 8° des
, et jettées, des pesches, des voyages, com-
ɐe et découvertes maritimes et de l'hydrogra-
; 9° des hommes célèbres, et des bourgeois
ılis ; 10° des juridictions, scavoir : le balliage,
ɔnsulat, l'amirauté, le magasin à sel, les
ɹtes foraines, le bas de Hotot et, à cette occa-
, des privilèges de S^t^ Martin-en-Campagne,
qui en dépendent, le présidial qui y a été, et
prisons ; 11° de la peste ; 12° de la ville ou
g, château et juridictions d'Arque, de la
de Lime, des Archevêques ; 13° de la Religion
ɜndue réformée, de la Ligue ; 14° des églises,
isses, hopitaux, collèges et communautez.

DESCRIPTION ET SITUATION

DE LA VILLE DE DIEPPE.

Dieppe est une ville maritime sur la Manche, dans la province de la Haute-Normandie, par 22 degrez 37 minutes de latitude septentrionale et par 18 degrez 49 minutes de longitude de l'isle de Fer, et à 50 degrez un seizième d'élévation (1).

Vers le midy, elle est à douze lieües (*) de Roüen et à trente-sept de Paris ; vers l'occident, à six lieües de St-Vallery, à douze de Fécamp, à dix-huit du Hâvre, à trente-quatre de la Hougue, à trente-huit de Cherbourg, à soixante-sept de St-Malo, à quatre-vingt-dix-sept de Brest ; vers l'orient, à six lieües du Tréport et de la ville d'Eu, à douze de St-Vallery-en-Somme, à treize d'Abbeville, à vingt-huit de Boulogne, à trente-

(*) Les 20 lieües valant un degré. (G.)

(1) L'*élévation* d'un lieu correspondant à sa *latitude*, nous ne comprenons pas la différence numérique que Guibert établit ici entre l'une et l'autre. Les nombres donnés par notre auteur sont du reste inexacts. L'abbé Le Cordier, dans son *Instruction des Pilotes*, (2e partie, édition de 1763, p. 192), indique pour Dieppe 49°55' de latitude nord et 18°47' de longitude est, cette dernière distance comptée à partir du méridien de l'île de Fer.

Dans l'*Annuaire* pour l'an 1876, publié par le *Bureau des Longitudes*, nous voyons que les coordonnées géographiques de Dieppe, prises de la Tour St-Jacques, sont 49°55'35" latitude nord et 1°15'31" longitude ouest du méridien de Paris.

cinq de Calais, à quarante de Dunkerque. Par la mer, elle est à vingt lieües de la Rye, à vingt-neuf de la Tamise, à trente-six de l'islé de Vigt(1), de Porsmout et de la rade de Ste-Hélène, à trente-sept des Dunes, à soixante-dix de Plimout, à soixante-dix-sept de Torbey, que nous apellons vulgairement Turbest, et à quatre-vingt-dix des Sorlingues. Il n'y a aucun de ces lieux de la côte d'Angleterre où l'on ne puisse se porter en vingt-quatre heures, lorsque le vent est bon et la marée favorable.

Elle est bornée par la mer du côté du septentrion ; vers le midy par une large vallée ; à l'orient et à l'occident par deux hautes côtes ou montagnes, qu'on apelle vulgairement fallaises, et elle a un château sur la dernière.

Les murs qui l'enferment et environnent du côté de la mer, en étoient originairement si proches, qu'elle venoit en battre le pied presque tous les jours et qu'elle entroit souvent dans la ville. Pour l'en éloigner et former une banquée qui put les défendre, on y a fait transporter les décombres et, comme ce moyen n'étoit pas suffisant, on a dans la suite fait bâtir plusieurs pallissades ou jettées simples, vis à vis et aux environs des portes de l'ancienne poissonnerie, de Sailly, et du moulin à vent, pour arrêter le gallet. C'est par l'effet de ces derniers travaux que les murs se sont trouvez à l'abri des insultes de la mer, et les premières fortifications qui ont été en cette place n'ont été faites qu'en 1674.

(1) L'île de Wight.

Les grandes jettées, commencées vers 1680, rent beaucoup plus d'effet; mais elles n'éloi- nèrent la mer et ne facilitèrent l'entrée du port u'à proportion qu'elles avancèrent dans l'eau, isqu'à ce qu'elles fussent vis à vis de la place où st à présent le corps de garde, ce qui arriva vers 700. On bâtit alors ce corps de garde, on éleva es bateries de canon et de mortiers, avec un hemin couvert et des glacis, et on fit trois grosses ours rondes (1) qui étoient alors immédiatement ur le bord de l'eau et qui devoient servir de magasins pour les munitions de guerre.

Depuis environ 1710, où ces jettées étoient presque à leur perfection, elles ont servi à for- mer ce grand espace de terrain rempli de gallet qui est devant la ville, surtout vis à vis le *Petit Veules*.

Le chemin couvert, les glacis et les bateries, ont on vient de parler, ayant été négligez et dans la suite étant devenus inutiles par l'éloignement le la mer, on a fait, en 1744, trois autres bateries lus près de l'eau, et on a commencé un chemin ouvert, qui est resté imparfait.

Au dessous des anciens glacis et du chemin ublic se sont établis, vers 1715, les chantiers u charpenteries pour bâtir les navires et bateaux, ui de là sont lancez aisément à l'eau. Avant ce emps, ces chantiers étoient au Pollet, comme il en a encor quelques-uns.

(1) Ces tours, désignées sous le nom de *poudrières*, n'ont dis- aru qu'en 1855, lors des travaux entrepris pour niveler le sol de la lage et lui donner l'aspect que nous lui voyons aujourd'hui.

Les murs de ce côté de la mer, qui commencent au-dessous du château et qui, sur une face ou front droit de plus de cinq cents toises, s'étendent jusqu'à l'angle du moulin à vent, se tournent en cet endroit du nord à l'est, pour présenter au nord-est une face droite d'environ cinquante-quatre toises, qui s'étend jusqu'à la Tour-aux-Crabes, dont il sera parlé plus loin.

C'étoit au-dessous de cette Tour-aux-Crabes et de ce mur bâti au nord-est, qu'étoit autrefois l'ouverture du port.

Ce port est terminé par le pont bâti en 1511; après le pont se trouve la tuerie, lieu destiné à tuer le bestail pour les boucheries, où la ville a fait bâtir dix-huit loges ou baraques en 1722.

Ensuite se trouve une plate forme élevée sur un angle qui tourne du nord au sud. On l'apelloit autrefois la *tour aux pigeons*, à cause de quelques pigeons sauvages qui fesoient leur retraite dans une tour qui étoit en cet endroit. On le nomme quelquefois le *cavalier*, à cause de l'enseigne d'un cabaret et bouloir qui est auprès de cette place.

Son nom le plus commun est celuy du *moulin*, pour deux raisons : la plus nouvelle est que sur cette place il y a eu un moulin à vent bâti en 1641 et renversé par un orage, le 22 janvier 1688; la plus ancienne est qu'aux environs des écluses qui étoient au dessous de cette place, pour retenir l'eau dans le fossé, on voulut bâtir en 1614 un moulin à l'eau et, quoique ce dessein n'ait pas réussi, la place et le quartier de la ville qui en est proche n'en ont pas moins retenu le nom de

moulin à l'eau. On dit que, bien longtemps avant e temps là, il y avoit un moulin à l'eau hors la ille, vers la place qu'on apelle le *batardeau* (*), t pour le prouver on montroit un reste de muraille rge de six pieds, longue de cent, qui montoit puis les écluses vers le haut de la rivière, qui t démolie en 1617, pour en employer les maté- aux aux pilliers du pont de la porte de la Bare, ui n'étoient que de bois auparavant; mais il y a ien de l'apparence que cette muraille aura été ite pour détourner ou soutenir le cours de la ivière, ou pour arrêter les vases du batardeau, qui ouvoient embarasser le port.

Depuis cet endroit du moulin jusqu'à la porte de a Bare, ce qui forme un espace d'environ deux cent oixante toises, il y a eu trois murailles bâties l'une près l'autre sur la même place. La première fut ite vers la fin du seizième siècle, sous le gou- ernement du s^r De Chates. Elle fut bâtie de aillou taillé, avec plusieurs tours saillantes en emi rond, éloignées l'une de l'autre de trente pas, t on y a ajouté en 1624 un éperon, qui étoit dans e milieu et dominoit sur le fossé et sur la ville. l paroit par les restes de cette ancienne muraille, ui se voyent encor entre la porte de la Bare et la ute (1), que les autres parties ont tombé, parce u'étant dans un sol marécageux et sans pilotis, lles étoient trop foibles pour la hauteur qu'elles

(*) C'est un ouvrage pour retenir une rivière, fait avec deux rangs de ieux qui soutiennent deux cloisons de planches, entre lesquelles il y a n massif de terre glaise bien pétrie. (G.)

(1) Cette butte, servant principalement pour le tir de l'arquebuse, s'élevait sur le rempart du cours, vis-à-vis le jardin des Carmélites.

portoient. A leur place on fit en 1674 une palissade et, en 1689, on bâtit le mur qui subsiste encor. On y employa les matéreaux des fortifications qu'on démolit en ce temps, comme on le dira plus loin.

Au dessus de ce mur, il y a une place vague qui étoit informe et chargée de décombres, lorsqu'en 1708 on a pensé à y faire un cours ou promenade. Pour cela on a aplani et dressé le terrain, et on y a planté des arbres.

On croit que la porte de la Bare et ses tourelles ont été bâties vers la fin du quatorzième siècle ou au commencement du quinzième. Longtemps après (on dit que ce fut en 1680) on en détourna l'entrée pour la rendre plus forte, et on la couvrit d'une demi lune, qui subsiste encor quoiqu'en mauvais état (1).

Les murs qui sont depuis la porte de la Bare jusqu'à la tour de l'ancien Saint-Remy, avec la tour couronnée (2) qui étoit au milieu de cet intervalle sur l'angle qui est vis à vis le mont de Caux, n'ont été faits que vers le temps où le château a été achevé, c'est-à-dire vers l'an 1574 ou 1600.

Cette ville est traversée de plus de cinquante belles rues, presque toutes droites. Il y a cinq places publiques fort grandes, deux paroisses, un Hôtel-

(1) Cette *demi-lune*, dont l'utilité était plus que contestable et qui gênait beaucoup la circulation par le détour qu'elle donnait au passage de la Porte de la Barre, fut supprimée au mois de janvier 1778.

(2) Les fondations de cette tour viennent d'être retrouvées dans les travaux de démolition exécutés pour prolonger la rue de la Barre jusqu'à l'entrée du faubourg de ce nom.

Dieu ou hopital pour les malades, un hopital général pour les pauvres, un collége, deux communautez d'hommes et deux monastères de filles, outre le Pollet, où il y a une communauté d'hommes et un monastère de filles.

Il y avoit autrefois plusieurs moulins dans cette ville et les environs : 1°, nous avons vu qu'il y en avoit un à vent, et un à l'eau au bas de la rue l'Ecosse et au bas du cours ; 2°, il y en avoit un à vent sur la plateforme du mur qui tourne de la mer vers le port, dont on ne scait pas le temps, et qui a donné à cette place, à tout le quartier et à la place publique qui en est proche, le nom de moulin à vent ; 3°, sur le mont de Caux, un peu plus près de la ville que n'étoit le crucifix de grez, dont on voit encor une partie. Il n'est tombé que depuis le commencement de ce dix-huitième siècle ; 4°, il y en avoit deux au dessus du mont qui conduit à Neuville, et deux autres sur le chemin de Braquemont ; 5°, il y en avoit un sur le fort du Pollet, derrière l'hopital. De ces cinq derniers, il y en a quatre qui sont tombez entre les années 1725 et 1735. Ce qui a occasionné leur chûte a été le défaut d'ouvrage, puisque celui qui reste seul sur le chemin de Braquemont n'en a pas assez pour l'ocuper et ne produit pas assez de revenu pour les réparations et la récompense du travail.

Une autre raison qui les a fait abandonner est leur incertitude et l'abondance des moulins à l'eau, qui sont plus de douze aux environs de la ville, suffisent à ses besoins et ne manquent jamais.

Il n'y a point eu de fours dans cette ville pour le

Mais rien n'empêche de conjecturer avec raison que, bien longtemps avant cette époque, c'est-à-dire vers la fin du huitième siècle, quelques habitants d'Arque, attirez sur les bords de la mer par la pesche et par la commodité des salines qui étoient dans cette vallée, auroient quitté leur ancienne demeure d'Arque pour profiter de ces avantages. Il y a bien de l'apparence que le premier établissement aura été au hameau d'Epinay, à cause de la motte qui est en ce lieu (1), à laquelle on attachoit les bateaux, parceque la rivière passoit en cet endroit. Il y a des aveux qui portent que la petite rue qui conduit à cette motte, s'apelloit la *rue tendante au havre* (2). Les pescheurs ayant ensuite reconnu que l'embouchure de la vallée leur seroit plus avantageuse, ils vinrent jusqu'au pied du mont de Caux, où ils bâtirent d'abord quelques maisons, qui, se multipliant peu à peu, firent un petit bourg.

Cette première assemblée ou collection de maisons fut longtemps sans avoir plus d'étendue que n'en a présentement le faubourg de la Bare; et il y a très longtemps qu'en bâtissant de ce côté là,

(1) Cette motte, dite *butte de St-Pierre* ou *butte aux sauniers*, est de forme carrée et haute de cinq à six mètres. Si, au moyen âge, elle servit de refuge à quelques sauniers pour y établir leurs cabanes, nous sommes porté à croire qu'elle remonte à une plus haute antiquité. Des mottes semblables se retrouvent dans la vallée de Neufchâtel. On pourrait peut-être, avec quelque vraisemblance, les attribuer aux Celtes, qui les auraient élevées pour y établir des signaux. Nous ne donnons toutefois cette opinion que comme une simple hypothèse.

(2) Encore aujourd'hui, la vieille rue qui, par le *fond des Charbonniers*, descend de Janval aux prairies, porte le nom de *rue du Hâble*.

Cf. L'abbé Cochet. *Note sur les Ports et Havres dans l'antiquité et au moyen âge*. 1866, br. in-8.

n y a trouvé les restes de plusieurs maisons enseelies sous leurs ruines.

Ce fut à la prière des habitants de ce lieu et à a médiation de la Reine Berthe, mère de Charlemagne, dont ils avoient imploré la protection, que et empereur résolut d'y faire bâtir une forteresse our la deffendre; ce qui ayant été commencé penlant la vie de cette Reine, décédée le 12 juillet 783, es habitants donnèrent à cette ville le nom de Berteville, qui luy a resté jusqu'à l'an 912.

Ce prince avoit été porté à faire ces ouvrages par les avis qu'il avoit reçus des courses que les Danois ou Normands menaçoient de faire sur les côtes de ce pays. Ces peuples, chassez de leur patrie ou par la discorde, ou par la nécessité de chercher ailleurs leur subsistance, parceque le terrain ne suffisoit pas au grand nombre, en sortoient, comme des essains ou colonies, que l'on donnoit à quelque prince pour chercher leur aventure et qui se jettoient sur les terres de facile abord, lorsqu'ils les trouvoient sans deffence. C'est pourquoy cet empereur, étant venu en ce pays en l'année 788, fit fortifier cette place et étant parti, au mois de mars 800, d'Aix-la-Chapelle, pour aller se faire couronner empereur d'Occident, il vint à Roüen, où il ordonna d'équiper une flotte sur les côtes de Neustrie. Lorsqu'en l'année 809, cet empereur visita les côtes de la mer, et y fit bâtir des forts, suivant le besoin de chaque lieu, il fit encor augmenter les fortifications de Berteville.

Ce petit nombre de citoyens que nous supposons estre sortis de la ville d'Arque, transplantez sur le

bord de la mer, pour y gagner leur vie par la pesche, se multipliant peu à peu, se trouva en état de changer ses cabanes en des maisons commodes et bien bâties. Ils avoient profité de la protection de l'empereur et de la paix que ce prince avoit procurée à tout le pays, pour augmenter cette place, et si les alarmes que leur donnèrent les courses des Normands au commencement du règne de Loüis le débonnaire, interrompirent leurs travaux, ils les reprirent aussitôt que la frayeur fut dissipée.

Ils ne furent pas plutost en paix qu'ils firent la *bare*, dont l'époque certaine n'est pas connue. C'étoit une écluse en forme de levée ou de chaussée de rivière pour retenir les eaux que les grandes marées fesoient monter plus haut, afin qu'après avoir été retenues et ensuite laschées, elles emportassent les grands amas et monceaux de gallet, qui fermoient ou resserroient l'entrée du port ; ce qui le rendit plus pratiquable et un des meilleurs de la côte. C'est de là qu'est venu le *droit de barage* (1) qui se perçoit sur les denrées à l'entrée de la ville.

On avoit multiplié le nombre des maisons du coté de la mer sur le perray ou gallet, et on avoit

(1) Nous observerons que le droit de barrage, *jus exigendi vectigalis pro transitu*, n'était pas particulier à Dieppe, mais se percevait dans presque toutes les villes du Royaume. Il ne saurait par conséquent tirer sa dénomination de la « chaussée de rivière » dont parle notre auteur. Sans prétendre que cette chaussée n'aie jamais existé, nous croyons que ce n'est pas non plus à elle qu'il faut attribuer le nom de *Porte de la Barre* donné à l'entrée principale de Dieppe du côté de l'Ouest. Ce nom tire son origine du *droit de barrage* et plus exactement de la *barre* qui traversait le chemin pour empêcher le passage jusqu'à ce qu'on eut acquitté le droit.

fait quelques fortifications, lorsque l'an 841 les Normands étant revenus avec de plus grandes forces, ils désolèrent par le fer et par le feu tout le pays de Neustrie et particulièrement les côtes de la mer. Ils revinrent encor en 845 et continuèrent leurs barbaries pendant quinze ou seize ans sur cette province.

Plusieurs années après, Raoul, ou Rol, ou Rollon, prince du Bas Dannemark, vint descendre en Neustrie avec de grandes forces. Il attaqua cette province par trois endroits, et s'en rendit maitre avec bien de la peine, parcequ'il luy falut forcer les places qui pouvoient résister. De ce nombre fut Berteville qui se deffendit quelque temps ; ce qui fut cause que les barbares n'épargnèrent personne dans la ville et dans le fort, et passèrent tout au fil de l'épée. Raoul se voyant maître de la place, y bâtit un fort, qui étoit plus grand que le premier, et lorsqu'il fut en guerre contre les Anglois, il équipa en ce port une flotte pour envoyer contr'eux.

Peu après, le Roy Charle III, dit le Simple, reconnut que les François se fatiguoient des hostilitez continuelles des Normands. Il fut aussi informé que ces Normands, qui ne cherchoient par leur courses qu'un établissement, après avoir reconnu la bonté du pays, commencèrent à rechercher le peu d'habitants qui y restoient, et à les traitter favorablement. Sur ces connoissances, le Roy fit porter des propositions d'accommodement à leur prince Raoul, qui les accepta, se convertit et fut baptisé à Roüen la

veille de Pâque de 912 ; ensuite il épousa la fille du Roy de France, qui luy donna, à titre de Duché mouvant de la couronne, la partie de la Neustrie qui est entre la mer et la rivière de Seine, et celle d'Epte qui tombe dans la Seine, et qui étoit presque toute déserte par les ravages précédents. Ainsy cette belle province, qui contient soixante-douze lieües de longueur et trente de largeur, et qui produit abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie, excepté le vin, tomba en la puissance de Raoul et des Normands, et du nom de ses nouveaux habitants s'apella Normandie.

Alors ce nouveau maître s'apliqua à policer son état, à repeupler les villes et les campagnes et à réparer les ruines que les autres Normands et luy avoient faites. Comme la place de Berteville étoit avantageuse pour la pesche et la navigation, un grand nombre de Normands s'y établirent et avec les anciens habitants, qui par la suite avoient échapé aux désolations précédentes et qu'un temps plus heureux rapelloit dans leur patrie, ils repeuplèrent bientôt ce lieu, et ayant imité leur chef dans le changement de Religion, des anciens et des nouveaux habitants il ne se fit qu'un peuple.

Pour profiter de la situation de la place, ils pensèrent d'abord à rendre le port plus facile et plus commode. Ils en poussèrent l'entrée vers l'est de la vallée, c'est-à-dire vers la place où est le Petit Veule, et ils le firent plus profond qu'auparavant. C'est ce qui a fait donner à cette place le nom de Dieppe, qui veut dire *creux* et *profond*, et c'est ce qui a fait dire avec raison que la ville

n'a pas pris son nom de la rivière qui passe sous ses murs, mais de son port (1).

Ce seroit icy le lieu de parler de l'origine du faubourg du Pollet, qu'on peut faire remonter jusqu'à ce temps ; mais on en a fait un article particulier.

L'an 962, le Roy Lothaire, fesant la guerre à Richar premier, Duc de Normandie, vint subitement assiéger cette ville et fit tous ses efforts pour s'en rendre maître ; mais il ne put réussir à cause de la vigoureuse résistance qu'il trouva dans le fort, que le duc avoit fortifié peu de temps auparavant.

Cette ville étant comprise dans la province de Normandie, passa sous la puissance des Roys d'Angleterre, lorsque les Ducs devinrent souverains de ce Royaume. Ce changement est arrivé vers l'an 1065, sous Guilleaume II, qui fut apellé au trône d'Angleterre, et qui pour en aller prendre possession, équipa une flotte de trente navires dans plusieurs ports de cette province. Après s'estre assuré de ce Royaume par une victoire qu'il remporta sur ses adversaires, il revint en Normandie. Le gouvernement de ces deux Etats luy donna lieu de passer souvent la mer et ses embarquements se firent toujours en cette ville.

Cette union de la Normandie avec l'Angleterre fut si favorable à la navigation des habitants de

(1) M. Vitet ne partage pas cet avis et nous nous rangeons volontiers à son opinion. Dès le dixième siècle, nous voyons en effet attribuer le nom de *Dieppe* à la rivière formée par le confluent de la *Varenne* et de la *Béthune* ; or à cette époque, la ville n'était pas encore fondée.

Cf. Vitet, *Histoire de Dieppe*, 2e éd. 1844, pp. 18-20.

cette ville, qu'ils augmentèrent considérablement leur commerce et qu'ils firent de grands profits pendant un siècle. Ce fut alors qu'on fit une rue jusqu'au quartier du moulin-à-vent, et qu'on ferma cette partie de la ville par des fossez et des palis(1), ce qui fut achevé vers l'an 1117.

Les habitants jouirent assez longtemps des avantages de la paix et du commerce, et s'ils ne souffrirent rien des ravages que le Roy Loüis VII fit en l'année 1150 dans le pays de Caux et jusqu'aux portes de cette ville, et pendant la guerre de Philippe-Auguste contre Henry II, Roy d'Angleterre, en 1188, pendant laquelle, à la place de la forteresse, on bâtit un château, il n'en fut pas de même pendant la guerre qui fut entre Philippe Auguste contre Richar, fils de Henry, pendant les années 1194 et 1195, parce qu'en cette dernière Richar, ayant été obligé de lever le siége qu'il avoit mis devant le château d'Arque, vint se sauver en cette ville et ensuite en Angleterre. Philippe qui le suivoit de près, attaqua cette ville, la prit d'assault, la réduisit en cendre, brusla tous les vaisseaux qui étoient dans le port, enleva les habitants qu'il tint prisonniers jusqu'à la paix et détruisit entièrement le château. Depuis ce temps, la ville fut sans clôture jusqu'à 1360 et sans forteresse jusqu'à 1442.

Après le traitté de paix qui se fit en janvier 1196, les habitants qui recouvrèrent la liberté, ne furent pas plutost arrivez dans leur patrie,

(1) *Palis*, clôture faite avec des pieux, de l'ancien mot *pal* ou *pau* pièce de bois longue et taillée en pointe.

qu'ils travaillèrent à réparer leurs maisons ruinées et à en faire de nouvelles. Après avoir fait les ouvrages particuliers, ils s'apliquèrent aux publics et surtout au port qu'ils rendirent plus commode qu'auparavant. Ils ne furent pas longtemps sans profiter de leurs travaux, de sorte que par la faveur du Roy Richar, qui connaissoit les avantages que le port de cette ville aportoit à toute la province, ils réparèrent leurs autres pertes en peu de temps.

Ce fut pendant cette paix, en l'année 1196, que Richar, Duc de Normandie et Roy d'Angleterre, fit bâtir une forteresse proche d'Andely pour assurer les frontières de Normandie contre les courses que les François pouvoient faire jusqu'à Roüen; ce qui occasionna l'échange d'Andely contre Dieppe que le Roy donna à l'Archevêque comme on le dira plus loin. Le Roy de France regarda cette entreprise comme une infraction des traittés, déclara la guerre au Roy d'Angleterre, se mit en campagne, se jetta sur la Normandie sans rien faire qui intéressa cette ville, sinon que le Roy d'Angleterre, pour venir au secours de la province, y débarqua, le 19 mars 1199, pour aller à Roüen.

La guerre fut interrompue par un traitté de paix fait en 1200, qui ne fut pas de longue durée, parcequ'en 1202, Philippe, qui assiégeoit le château d'Arque, donna de grandes alarmes aux habitants de cette ville, qui souffrirent beaucoup des courses des soldats, parcequ'ils n'avoient ny murs ny forteresse et qu'ils apréhendoient que si le Roy de France étoit le plus fort, il ne les maltrai-

tât comme en 1195 ; mais ils n'eurent que la peur parce que ce prince fut obligé de lever le siége.

Ces guerres furent suivies de la réunion de la Normandie à la Couronne de France, ce qui arriva l'an 1203, environ trois cents ans après la donation qui en avoit été faite au premier Duc. Ce fut par cette révolution que cette ville retourna sous la domination de ses anciens souverains.

En l'année 1339, les Flamands, ligués avec les Anglois contre Philippe le Valois, Roy de France, descendirent en cette ville, la trouvèrent sans forteresse, sans murailles et sans garnison, la ravagèrent et bruslèrent, mais ils ne purent s'y arrêter à cause des garnisons qui étoient à Arque et dans les autres forteresses des environs.

Les habitants qui s'ennuyoient depuis longtemps de se voir continuellement exposez au pillage et aux insultes des ennemis, pensèrent à bâtir des murs. Pour leur en procurer le moyen, le Roy Philippe le Valois suprima le droit de gabelle en faveur de cette ville par lettres patentes données à Notre-Dame-des-Champs le 15 février 1345, et, par autres lettres du 7 juillet 1354, Sa Majesté permit d'employer aux fortifications de la ville les six deniers pour livre, qui se levoient sur les denrées vendues dans les vicomtés d'Arque et de Neufchâtel, et ordonna au receveur de ce droit d'en remettre le revenu au Capitaine du château de cette ville, mais on ne commença à y travailler qu'en 1360, après avoir pris à fieffe de Robert d'Estouteville, seigneur de Hotot, plusieurs maisons et masures voisines du château du côté de la

mer. C'est ce qui a fait donner le nom d'Estouteville à la porte de la mer qui est au bout de la rue les petits puis, qui est murée depuis longtemps (1).

On fit ensuite une chaussée ou banquée sur la mer et, peu après, une muraille depuis la porte de la halle jusqu'à la porte Sailly (2). Cette entreprise coûta bien du travail et de la dépense, parcequ'il falloit tirer de ce lieu une grande quantité de gallet et y creuser des fondements fort profonds.

Pour la continuation de ces ouvrages, le Roy Charles V, dit le Sage, donna des lettres patentes à Paris, le 18 octobre 1361, pour permettre la levée de douze deniers pour livre sur les marchandises qui se vendroient en cette ville pendant trois années, ce qui fut continué par autres du 7 janvier 1364. Par lettres patentes du 13 octobre 1370, le Roy exempta la ville des aides destinées pour la délivrance de son père, et ordonna que la levée des douze deniers pour livre lui seroit continuée jusqu'à ce que la ville fut en état de se défendre contre les Anglois, qui fesoient alors la guerre à la France. Comme ces secours ne suffisoient pas, le Roy donna des lettres patentes à Saint-Germain-en-Laye, le 7 juillet 1374, pour permettre la levée d'un franc d'or sur chaque pipe de vin et autant à proportion sur les autres bois-

(1) A la suite de travaux entrepris pour élargir le passage de la Porte de la Barre et redresser la rue des Petits-Puits, aujourd'hui rue Sygogne, la Porte d'Estouteville fut réouverte pendant l'hiver de 1769. Nous l'avons vu avec peine démolir en 1855.

(2) Située à l'extrémité de la rue de ce nom, aujourd'hui rue Duquesne, cette porte fut démolie en 1843.

sons pour le payement des aides, et donna, le 17 juillet 1376, d'autres lettres patentes qui ordonnoient la levée des aides pour les fortifications de la ville.

Pour la dédomager des pertes qu'elle soufroit à cause de la guerre, le Roy, par lettres patentes du 26 février 1378, permit de lever pendant un an douze deniers pour livre sur les denrées vendues dans la ville, ce qui devoit produire la somme de 30,000 livres qui devoit estre employée à aquitter les dettes de la ville. Cette levée fut continuée pendant une seconde année par lettres patentes du 10 septembre suivant, et pour une troisième par autres lettres patentes du 11 octobre 1380. Sa Majesté donna encor d'autres lettres patentes, le 14 octobre 1383, pour lever trois francs d'or sur chaque lest de hareng, parce qu'il n'en seroit payé qu'un par les marchands qui armeroient un homme pour aller à la garde des pescheurs de hareng, à cause de la guerre.

Cependant les habitants, épuisez par la guerre et occupez à bâtir les murs, ne pensoient point à payer ce qu'ils devoient au S^r^ de Hotot pour les fieffes qu'ils tenoient de luy, dont les arrérages accumulez montoient à de grosses sommes. Pour les forcer à luy en faire le payement, il leur couroit sus, les arrêtoit et les mettoit en prison dans son château de Hotot, où il entretenoit une garnison fort incommode aux habitants de la ville. Ils furent obligez d'implorer la protection du Roy qui les prit en sa sauvegarde, jusqu'à ce qu'ils fussent accommodez avec ce seigneur. Le traité fut

fait en 1384 pour les arrérages et principal par certain nombre de florins, qu'ils luy payèrent dans la suite.

Les habitants furent portez à continuer leurs travaux par les inquiétudes que l'armée navalle des Anglois causa, en 1388, sur les côtes de Normandie et surtout en cette ville où le Roy envoya des troupes pour empêcher une descente ou quelqu'autre entreprise. Après avoir obtenu des lettres patentes, le 16 juillet 1389, pour lever les aides pendant deux années, ils poussèrent leurs murailles jusqu'à la plate-forme du moulin-à-vent, de sorte qu'étant terminez en cet endroit, la ville se trouva en état de deffense du coté de la mer; parceque ces murs étoient flanquez de quelques portes saillantes, au dessus desquelles il y avoit des plateformes pour commander sur les fossez et sur la banquée, comme est celle de l'ancienne poissonnerie. Outre cela plusieurs de ces portes avoient des pont-levis.

Pour faire les murs qui regardent le Nord-Est, le Roy Charle VI donna des lettres patentes, du 15 octobre 1390, pour lever quarante sols sur chaque muid de sel, ce qui ayant produit une somme considérable, on commença cette muraille qui a environ cinquante-quatre toises de longueur et se termine à une tour bâtie sur l'angle qui tourne vers l'intérieur du port, qu'on apelle la Tour-aux-crabes, parceque cette sorte de coquillage se trouvoit abondamment à son pied, lorsque la rivière y passoit. Cette tour fut bâtie de grosses pierres et s'il y en a quelque partie en caillou taillé, il est

probable que c'est une réparation faite à ces m
ou dégradez par le cours de la rivière, ou
traitez, comme les murs voisins, dans le s
de 1443 ou autres, et réparez sous le gouvernem
du S^r de Sigogne qui y a fait mettre ses ar
avec celles du Roy et de l'Archevêque.

Ces murs ne furent pas plutost bâtis, qu
habitants se portèrent à construire des maison
cet endroit, en sorte qu'il en étoit rempli en 1
Ce fut alors qu'on y forma une place publiq
qu'on y bâtit des halles pour exposer et vend
poisson.

En l'année 1396, on fit paver les rues de p
de graiz et on obligea les propriétaires, qui av
des places vagues sur les rues, de les bâtir
au moins de les fermer ; en sorte que par ce m
la ville se trouvoit plus belle et plus commo
que la foire franche, qui se tenoit à la Saint-D
y attiroit beaucoup de marchands.

Pendant les guerres civilles que le Duc d
léans, frère unique du Roy, entretenoit dan
Royaume contre le Duc de Bourgogne leur o
pour la régence du Royaume, que chacun d
deux princes vouloit avoir pendant les infir
périodiques du Roy Charle VI, le Roy d'An
terre, Henri V, toujours attentif à profite
troubles de la France, équipa une flotte qui
mouiller à cette rade au mois de février 1412
Normands et les Dieppois, après avoir dem
inutilement les secours du Roy, se virent ob
de chercher dans leurs murailles et dans
valeur la deffence dont ils avoient besoin. S'

nc joints ensemble, non seulement ils firent ver le siége que les Anglois avoient mis devant tte ville, mais encor ils les combatirent avec nt de force et de courage qu'ils les obligèrent à gagner la mer, après avoir été battus et avoir perdu leur capitaine.

En l'année 1416, le gouverneur de Roüen, partant du duc de Bourgogne, envoya en cette ville Guy le Bouteiller pour y commander de sa part. Il y fut reçu sous le prétexte du service du Roy, et quoique pendant son séjour il ait fait la guerre aux châteaux d'Arque, de Pontrencar, et autres contraires à son parti, on n'en a rien imputé aux habitants, ou parcequ'ils n'avoient pu l'empêcher, ou parcequ'ils avoient été trompez par le prétexte du service du Roy.

Le 6 aoust 1418, le duc de Bourgogne, qui étoit le plus fort à la cour, écrivit au capitaine du château pour luy ordonner de la part du Roy de ne laisser entrer personne dans la ville avec armes, quoique ce fut personne de qualité et même un prince du sang, ce qui tomboit sur le Daufin son plus grand ennemi.

Le 16 du même mois et an, le Roy d'Angleterre, Henri V, descendit en Normandie, avec la plus puissante armée que ce royaume insulaire ait mis sur pied contre la France. Il prit Touque et assiégea Roüen qui, après avoir demandé en vain du secours au duc de Bourgogne, qui étoit le plus puissant dans le Royaume et dont cette capitale de la province avoit pris le parti, fut contrainte de se rendre en 1419. Alors la ville de

Dieppe, se voyant hors d'état de résister et pour ne pas perdre ses priviléges que le Roy d'Angleterre offroit de conserver aux villes qui se rendroient, fut obligée de suivre l'exemple de sa métropole et de céder à la force comme les autres.

Le Roy d'Angleterre, pour satisfaire à sa promesse, donna la septième année de son règne, qui répond à l'an 1420, des lettres patentes pour confirmer les priviléges de cette ville, comme il sera dit ultérieurement; mais les habitants ne reçurent pas toujours des Anglois des traittements favorables, parceque, outre la garde et le guet, auxquels ils furent assujettis par lettres patentes données à Roüen le 18 aoust de cette année 1420, ils furent encore contraints de payer la somme de 1320 livres par lettres patentes du 16 juillet 1425. Comme cette somme étoit considérable en ce temps là, ce fut un pesant fardeau, qui, joint aux autres mécontentements, ne pouvoit qu'irriter les habitants qui n'aimoient pas la domination Angloise. Le mal ne put estre longtemps caché; les Anglois s'aperçurent de l'aversion et antipatie des habitants. Pour la dissiper, ou du moins pour la diminuer, ils voulurent enlever des enfants de cette ville et du pays de Caux, soit pour les garder en ôtage, soit afin qu'étant élevez parmi les Anglois, ils pussent s'accomoder à leur manière et simpatiser avec eux; mais un remède si violent ne servit qu'à irriter les esprits, ce qui causa un soulèvement des communes du pays de Caux en 1434. Les habitants de cette ville voulurent s'opposer à cette violence et

arracher ces enfants, mais ils ne purent résister aux Anglois qui étoient les plus forts, et ils se sauvèrent dans l'église de St-Jaque comme dans un asile.

Vers ce temps là, quelques habitants allèrent à Bures avertir Charle Demarest (1) seigneur de ce lieu, qu'on dit avoir été capitaine de la ville avant que les Anglois en fussent les maîtres (*), qu'il étoit facile de surprendre la ville en passant la rivière, lorsque la mer seroit basse. Il profita de cet avis et se mit en chemin avec le maréchal de Rieux (3) à la teste de quelques troupes qu'il avoit amassées. Il arriva la nuit du 22 novembre 1435, passa la rivière dans le port de mer basse, surprit la ville en montant par dessus les murailles avec des échelles et la prit ainsy, quoi qu'elle fut assez forte et bien gardée, parceque les habitants l'avoient favorisé dans cette entreprise. Pour s'assurer de la place, on fit venir un renfort de quatre cents chevaux sous les ordres des s^rs De Chabannes, Rochefort et autres. Ils furent joints peu à près par les belles troupes commandées par

(*) On assure qu'avant le S^r Demarest, il y a eu d'autres capitaines, savoir le S^r Jean Mascarel, qui avoit été nommé en 1308 par le Roy Charle V; le S^r Henry Desisle (2), qui étoit dans cette place en 1374; le S^r Robert de Boissay, qui y étoit en 1395; le S^r Guilleaume de Longueil décédé en 1415; Guy Le Bouteiller dont il a été parlé cy dessus. On met encor de ce nombre les sieurs de Rambure et de Gamache dont on ne dit point le temps. Ce dernier eut pour lieutenants les sieurs de Graville et de Montaigu. Leur office étoit le même que celuy de gouverneur, il n'y avoit de différence que dans le nom. (G.)

(1) Sur le vaillant capitaine Charles Des Marets, Cf. l'excellente notice que lui a consacrée M. Ad. de Grattier dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, notice reproduite dans la *Galerie Dieppoise*, 2^e éd. p. 25-38. Voir également l'*Histoire de Bures en Bray*, par M. l'abbé Decorde, 1872, p. 132-149.

(2) Henry des Isles, suivant Asseline, op. cit. t. I, p. 169.

(3) Pierre de Rieux, seigneur de Rochefort, le même que Guibert désigne quelques lignes plus loin sous le nom seul de Rochefort.

Pontron de Saintrailles (1), Jean d'Estouteville et autres, et par cinq ou six cents hommes des communes du pays de Caux conduits par le Sr Carnier. Toutes ces troupes ne restèrent pas dans la ville, mais se répandirent dans la partie du pays de Caux, où il y avoit des Anglois pour les combattre, et remportèrent plusieurs avantages sur eux.

Alors le Sr Demarest fut rétabli capitaine de cette ville; on commença à bâtir le château, et on y mit garnison en 1450.

Les Anglois, qui avoient toujours conservé l'envie de reprendre cette ville, envoyèrent Talbot, l'honneur des capitaines Anglois, qui partit de Caudebec, avec quinze cents hommes et beaucoup d'artillerie pour venir l'assiéger. Il passa par le château de Charlemeny, qui tenoit pour les François et qui se rendit par composition parcequ'il n'étoit pas assez fort pour résister. Il arriva devant cette ville le 2 de novembre 1442, et se posta sur la montagne ou fallaise du Pollet. Après s'estre rendu maître de ce faubourg, il fit bâtir sur cette côte une grande et forte bastille de bois, qu'il garnit de bombardes, couleuvrines, mousquets et de vingt pièces de canon de différents calibres, et s'y retrancha de fossez et de palis faits avec des pièces de bois plantées en terre pour battre de cet endroit les maisons et murs de la ville.

Il le fit presque continuellement et livra plusieurs assaults qui furent vaillamment soutenus par Demarest, Roger de Criquetot, Jaque de

(1) Poton de Xaintrailles.

Grincour (1), le Sr d'Hermanville et Hector du Seel (2), qui y étoient en garnison.

Mais voyant que la ville étoit plus forte qu'il ne pensoit, et n'espérant plus la prendre facilement, il laissa dans la bastille six cents Anglois sous les ordres de Guilleaume Paté, Jean Roupelay (3) et quelques autres, qui continuèrent le siége en battant la tour aux crabes et une autre grosse tour de graiz qui étoit nouvellement bâtie sur le port, contigüe à la fontaine de la place de la vase, qui empêchoit les Anglois de voir dans la grande rue et qui fut démolie en 1735. Il alla en Angleterre demander des navires et des provisions pour faire le siége par mer et empêcher qu'il n'entra de secours dans la ville.

Cependant la garnison de cette ville se fortifioit tous les jours. Le comte de Dunois y arriva, la veille de saint André, avec force vivres et neuf cents hommes qu'il laissa sous la conduite d'Artus de Longueville et de Thomas Dromien. Quelque temps après, Guilleaume de Coligny (4), frère de l'amiral, y amena de Bretagne plusieurs navires chargez de bled, vin, chair salée, pois, fèves, de quantité de traits, de poudre, et autres provisions qui soulagèrent les bourgeois et la garnison.

(1) Hector du Serel, Asseline, *op. cit.* t. 1, p. 160.

(2) Nous ignorons le nom exact de ce personnage que nous trouvons écrit, suivant les auteurs, *de Cincourt. de Circour, d'Hélincour, de Lincour* et *de Graincourt.* On ne doit pas, en tout cas, le confondre avec le sieur de Gaucourt que notre chroniqueur désigne à tort, à la page suivante, sous le nom de sieur de Graincourt.

(3) Jean de Rupellay.

(4) Guillaume de Coëtivy, frère de Prégent de Coëtivy, gouverneur de la Rochelle et amiral de France.

Le comte de Dunois étoit allé en Cour solliciter du secours pour faire lever le siége, et il obtint qu'au mois de mars 1443 le Roy envoya un écuyer de Bretagne, nommé Théodoval Le Bourgeois, avec Guilleaume de Ricarville, son pannetier, et cent hommes d'armes pour renforcer la garnison.

Mais comme ces secours ne suffisoient pas pour chasser les Anglois, le Daufin, que le Roy avoit fait lieutenant général de ses troupes et gouverneur du pays qui est entre la Seine et la Somme, acompagné du comte de Dunois et l'évêque d'Avignon, partit de Paris, où il avoit assemblé ses gens de guerre, et vint par la rivière de Somme, où il fut joint par le comte de Saint-Paul, par le Damoiseau de Commercy, et par les sieurs de Graincour (1) et de Châtillon, tellement qu'il y avait trois mille combattants. Lorsqu'il fut à Abbeville, il manda Théodoval pour s'informer de l'état de la place et de la contenance de l'ennemi. Sur ce qu'il en aprit, il prit le conseil des seigneurs qui l'accompagnoient, et résolut de venir en cette ville. Il y envoya devant luy Théodoval avec trois cents hommes, et luy ordonna de se poster devant la bastille pour empêcher qu'on n'y fit entrer des vivres.

En même temps le Daufin se mit en marche et arriva en cette ville, le dimanche 11 aoust 1443, avec ses tróupes. Il fut reçu avec bien de la joye et, parcequ'il aprit que les assiégeants attendoient un renfort considérable, il envoya le même jour, sur les cinq heures du soir, six cents hommes bien

(1) Raoul, seigneur de Gaucourt, grand-maître de France en 1456.

armez pour joindre ceux que Théodoval y avoit amenez et commencer le siége de la bastille. Quoique la nuit fut bien fascheuse, par une pluye continuelle, les ennemis firent deux sorties ; mais ils furent repoussez et contraints de rentrer dans la bastille, avec bien de la perte.

Le lundy 12, au matin, le Daufin avec les seigneurs de sa compagnie, alla se poster devant la bastille avec ses troupes et y demeura jusqu'au mardy sans rien entreprendre. Alors ayant fait venir de la ville six ponts de bois, on se prépara à l'assault, qui se donna le mercredy 14 au matin. Les Anglois s'y deffendirent si vigoureusement, que le prince fut obligé de se retirer avec trois cents blessez, laissant cent hommes morts sur la place ; mais ayant fait venir ceux des habitants qui étoient en état de porter les armes, il retourna à l'assault sur le midy, et encourageant ses troupes par son exemple et par ses parolles, il força la place. On y avoit tué trois cents Anglois ; les autres furent prisonniers, entre lesquels étoient Guilleaume Paté, Jean Roupelay et le batar de Tallebot. On pendit tous les François qui s'y trouvèrent, parce qu'ils avoient injurié le Daufin pendant le siége, et qu'on les trouvoit les armes à la main contre la patrie.

Pendant le dernier assault, le clergé et le peuple, qui étoient dans la ville, fesoient une procession et sonnoient toutes les cloches, ce qui étonna les Anglois et leur fit perdre courage.

Après la conquête de ce fort, qui fut la levée du siége, le Daufin rentra dans la ville, donna des

un batteau passeur (1), qui apartenoit au seigneur, et pour lequel on payoit quelque droit au passage; et, vis-à-vis de la vicomté, il y avoit une porte appelée la *porte du batteau passeur*. Pour l'entreprise de ce pont, les habitants avoient obtenu des lettres patentes du Roy Loüis XI pour prendre de la pierre de graiz aux roches de l'Ailly, qui sont à deux lieües de cette ville. Ayant obtenu la même permission du Roy Loüis XII, on commença à y travailler en 1511. Il a plus de cent pas de longueur et douze de largeur, sans y comprendre les apuis ou parapets. Il étoit porté sur six gros pilliers fondez sur pilotis. L'arche du milieu étoit la plus haute et la plus large; les autres, de chaque côté, alloient en diminuant vers les extrémitez. Ce pont est avantageusement soutenu, du côté de la ville, par une haute et forte tour qui lui sert de boulevar. On fut huit ans à la bâtir. Sa face, du côté de la ville, est droite et, du côté du faubourg, elle représente deux demitours rondes, au milieu desquelles est la porte pour entrer et sortir de la ville. En 1699 on a chargé la platteforme d'une bonne maçonnerie en brique et ciment pour empêcher les pluyes de pénétrer; on y a fait des bateries de canon avec d'épaisses embrasures de briques. Pour mieux fermer la ville, il y avoit un pont-levis contigu si

(1) Ce *batel-passeur* est cité dans des titres de 1253, de 1257, etc., et surtout dans le cartulaire de 1396, où l'on trouve le tarif du droit de passage. Il était placé « en face du collége actuel, un peu au-dessous de l'ancien *pillory*. » Méry, *Plan et description de la ville de Dieppe au XIV^e siècle*, p. 19, 20 et 34; de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique*, t. I, p. 20; Léopold Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole*, p. 183-184.

qui y étoient venus pour fortifier la garnison, croyant qu'elle étoit encor à l'Angleterre.

Vers l'année 1465, le Duc de Bretagne, avec le fils du Duc de Bourgogne, voulurent jetter des troupes dans cette ville, pour l'enlever à l'obéissance du Roy; mais ils furent prévenus par Sa Majesté qui les empêcha d'exécuter leur dessein. Le Duc de Bourgogne vint encor attaquer cette ville en 1472 (1), mais ayant été repoussé, il se retira à Abbeville.

Vers l'an 1477, la poissonnerie, qui avoit été à la place du Moulin-à-Vent, fut transportée en celle qui s'apelle encor l'Ancienne Poissonnerie, entre la rue de l'Epée et la rue du Haut-Pas, et elle y a resté jusqu'à 1711.

Le Comte de Richemont, apellé à la couronne d'Angleterre vers l'an 1485, passa plusieurs fois par cette ville pour aller en ce Royaume ; et quoiqu'il ne s'en assura que par le secours de la France, cela n'empêcha pas les Anglois de troubler par leurs courses la pesche des Dieppois, si bien que le Roy fut obligé de faire armer pour la garde des pescheurs de harengs.

Les dernières guerres avoient interrompu les ouvrages publics et avoient été cause que le quay ou port ne fut achevé que vers le quinzième siècle. Aussitôt après, on pensa à bâtir un pont pour passer de la ville au Pollet. Auparavant il y avoit

(1) Dieppe fut défendu très-énergiquement en cette circonstance par le Sr Louis Sourbier ou Sorbier, d'abord disgracié par Louis XI, pour avoir pris le parti du Duc de Bretagne, mais rentré ensuite en faveur. Voir le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, année 1856, t. III, p. 304.

un château qui subsiste encor et apartient au Seigneur du lieu.

Il étoit dans cette brillante fortune, lorsque le Roy François premier vint, en 1535, en Normandie voir la montre des légionnaires (espèces de troupes levées dans les provinces, à peuprès comme les milices se lèvent présentement) dont ce prince, à l'exemple des Romains, avoit formé sept légions d'environ six cents hommes chaque. Ce fut à cette occasion que Sa Majesté voulut bien honorer cette ville d'une entrée solemnelle. Elle y fut reçue par Jean Angot, qui traitta Sa Majesté avec beaucoup de magnificence, et avoit fait de petites barques, ornées de peinture et dorure, pour porter en rade le Roy et la Cour.

Ce fut à cette occasion que le Roy le fit capitaine de la ville et du château. Il se trouvoit par ce moyen en état de mettre en mer douze ou seize navires et, quoiqu'il n'y fut pas le seul intéressé, il y avoit une si grande part, qu'on peut avec raison luy attribuer tout l'honneur de leurs entreprises. Ils ont été aux Moluques, aux Indes et au royaume de Transiane, qui est entre Siam et Cyngo, au delà du Gange. Ils furent bien reçus du Roy, qui leur montra deux couleuvrines, qui luy avoient été données par un Dieppois.

Elles étoient marquées d'un dragon, ce qui fesoit penser qu'elles avoient été prises sur quelqu'autre nation. Ils remportèrent de grands avantages sur les Anglois, Flamands, Espagnols, et surtout les Portugais qui, pour avoir seuls tout le commerce d'Amérique et des Indes, fesoient la guerre à tout

se qu'ils rencontroient. Ils voulurent un jour s'opposer au passage de six de ses navires, qui alloient aux Indes, mais ils furent obligez de les laisser passer. Une autre fois ils en attaquèrent un pour luy faire baisser pavillon. Comme il étoit seul contre plusieurs, ils n'eurent pas de peine à le vaincre. Ils le pillèrent et le renvoyèrent; mais Angot, pour se venger de cette insulte, envoya une flotte, qui débarqua huit cents hommes sur les côtés du Portugal, qui désolèrent le pays et se retirèrent. Le Roy de Portugal envoya un ambassadeur au Roy pour luy demander la cause de ces hostilitez et le Roy renvoya l'ambassadeur à Angot pour s'accomoder avec luy. Lorsque le Roy fit équiper, en 1545, une flotte de trois cents navires dans les ports de Normandie, pour aller empêcher les Anglois de se fortifier dans Boulogne, Sa Majesté donna à Angot la direction de ceux qui sortirent de ce port.

Le Roy Henry II, qui étoit monté sur le trône le 2 mars 1545, après avoir passé par Roüen pour y reçevoir la Reine douairière d'Ecosse et y avoir séjourné deux jours, arriva en cette ville de Dieppe le 12 d'octobre 1550.

Pour recevoir Sa Majesté, les habitants, en habit de soye et en armes, allèrent au devant. La porte de la Bare, par où ce prince devoit entrer, étoit ornée de chiffres, au-dessus desquels étoit une Diane, avec un croissant et cette devise : DONEC TOTUM IMPLEAT ORBEM (*), c'est-à-dire, par

(*) Ce croissant et la devise étoit l'emblême du Roy; la Diane étoit pour la Duchesse de Valentinois, qui s'appelloit Diane et étoit de la compagnie. (G.)

allusion au croissant, *jusqu'à ce qu'il soit parvenu à son plein*, et, par aplication au Roy, *jusqu'à ce qu'il ait rempli tout le monde de sa gloire*. Au Puis-Salé, il y avoit un grand théâtre rempli de tableaux sur lequel voltigeoit un Pégase, et les Muses, qui étoient à l'entour, chantoient les louanges du Roy. Dans le marché, il y avoit une grande mer, sur laquelle nageoient un Neptune, des Syrennes et un grand nombre de poissons marquez aux armes du Roy et de la ville. Ce prince alla voir le château et, ayant reconnu la nécessité d'y ajouter une citadelle, il ordonna d'en bâtir une.

Jean Angot, dont nous venons de parler, ne conserva pas toujours l'estime et la confiance des habitants, et, soit à cause de sa qualité de Gouverneur, soit pour quelqu'autre motif, il se fit garder par des gens armez qui l'accompagnoient partout. Il s'atira l'inimitié d'un des principaux habitants, nommé Morel, pour luy avoir donné un soufflet. Celui-cy, pour se venger, luy suscita des procez, luy demandant compte des prises qu'il avoit fait sur la mer, dont il avoit disposé sans l'avis des autres intéressés, et le poursuivit jusqu'à le faire condamner par provision à de gros interest, auxquels il ne pouvoit satisfaire. Il avoit perdu le Roy François premier, qu'il appelloit son bon maître; il fut obligé de quitter sa belle maison de la ville, pour se retirer au château. Enfin, après avoir eu le déplaisir de voir décréter tout son bien, il mourut en 1551, abandonné de ses amis et de la fortune, qui sembloit ne l'avoir élevé si haut que pour rendre sa chûte plus éclatante. Son corps fut

porté à l'église de St-Jaque et inhumé, sous une grande tombe noire, dans la chapelle de Saint-Jérome qui porte présentement le nom de St-Yves(1). Il avoit donné à cette chapelle une chassuble enrichie de perles et de broderie, qui, après avoir échapé aux recherches des protestants et à l'incendie du bombardement, a subsisté, avec les précieux restes d'une riche antiquité, jusqu'à l'an 1756, où elle fut broquantée pour une autre d'un goust plus moderne et d'un moindre prix. Son tableau, qui étoit encor en 1760 dans une salle du château de Varangeville, le représentoit à genoux devant l'image d'un crucifix. Il y paroissoit de moyenne taille, d'une complexion délicate, la barbe et les cheveux blonds, les joües vermeilles, le nez aquilin, le front haut et la teste grosse. Il avoit pris pour emblême une sphère, au milieu de laquelle étoit un crucifix et autour cette devise : SPES MEA DEUS A JUVENTUTE MEA, c'est-à-dire : *Dieu est mon espérance dès ma jeunesse*. La sphère étoit pour faire connaître les longs et heureux voyages que ses navires avoient fait dans toutes les parties du monde, et le crucifix pour aprendre qu'ils avoient travaillé à faire connaître le mistère de la rédemption. Ses armoiries portoient *de sable, au champ d'argent, chargé d'un lion marchant, de sable, avec une molette d'éperon*; celles de sa femme, qui étoit représentée dans le même tableau, por-

(1) Le caveau du célèbre armateur Dieppois a été visité par M. l'abbé Cochet en 1859. Voir le compte-rendu de cette fouille qui, malheureusement, resta sans résultats, dans la *Vigie de Dieppe* du 2 décembre 1859.

toient *au champ d'argent trois molettes d'éperon, ny pattées ny bequetées de sable* (1).

De son temps, la charge de lieutenant du capitaine du château avoit été ocupée par le S^r^ Canivet, qui fut ambassadeur de France auprès du Roy de Dannemarc.

Après le S^r^ Angot, le capitaine du château fut le S^r^ de Vieilpont; mais il ne resta pas longtemps en cette place, parcequ'ayant voulu entreprendre sur l'autorité des Echevins, et en ayant frappé en pleine assemblée un (2) qui n'étoit pas de son avis, les bourgeois se seroient jettez sur lui, s'il ne leur eut échapé et ne se fut promptement retiré au château, d'où il ne sortit plus que rarement et bien acompagné. Il fut déposé, en 1554, par l'amiral, qui mit en sa place le S^r^ Ponsar Desforts (3). Celuy cy fâché de ce que quelques bourgeois, partisants du S^r^ de Vieilpont, son prédécesseur, ne se trouvoient pas aux assemblées de la communauté, obtint du Roy des lettres patentes, données à Blois le 15 janvier 1555, pour condamner en amende ceux qui manqueroient de se rendre aux convocations, parceque la moitié de cette amende seroit apliquée, moitié au profit de la ville et l'autre pour les pauvres ou autres œuvres de piété.

Comme en l'année 1551, il y avoit guerre entre la France et l'Empire, et que, pour faciliter et assu-

(1) M. P.-J. Feret publia, en 1825, dans les *Archives annuelles de la Normandie*, 2^e^ année, p. 146-160, une *Notice sur Angot*, à laquelle nous engageons le lecteur à se reporter. Voir également *l'Histoire des Bains de Dieppe*, par le même auteur; 1856, p. 95-128.

(2) Le S^r^ Jean Bouchard.

(3) Charles de Ponsard, S^r^ de Fors; Asseline, *Op. cit.* t. I, p. 250.

rer le passage d'un ambassadeur de France en Angleterre, on eut arrêté dans ce port, pour trois jours, trois navires Flamands, la sœur de l'empereur, gouvernante des Pays-Bas (1), fit saisir et arrêter tous les navires, les biens et les sujets du Roy de France qui se trouvèrent en Flandre, et les confisqua à son profit, avec tous les effets des François qui trafiquoient à Anvers. Ce fut en conséquence de cette guerre et de cette entreprise que les habitants de cette ville armèrent, en 1555, par ordre du Roy, une escadre qui attaqua et défit les Flamands, comme il sera raporté plus loin.

En l'année 1557 fut le commencement de la Religion prétendue Réformée en Normandie et dans cette ville. Cette Révolution, qui fait le principal et presque l'unique objet de plus d'un siècle, sera raportée, avec ses commencements, ses progrès et sa décadence, dans un article particulier. On y trouvera aussi ce qui regarde la Ligue, qui a commencé en 1576.

Vers le 15 octobre 1560, le Roy fit déposer le S^r^ Desforts, capitaine du château, et donna sa place au S^r^ Guy de Ricarville, gentilhomme catholique du pays de Caux, Gouverneur d'Arque, qui avoit rendu de grands services à Sa Majesté. L'amiral Coligny le déposa, le 20 décembre suivant, et remit le S^r^ Desforts en sa place. Celuy cy s'étant retiré en novembre 1562, le Roy fit remettre le S^r^ de Ricarville, qui fut assassiné le 21 décembre suivant. Le comte de Mongommery commanda dans la ville depuis le 29 du même mois qu'il y

(1) Marie, Reine douairière de Hongrie, sœur de Charles-Quint.

arriva, jusqu'au 28 février 1563 ; alors il passa en Angleterre et laissa le Sr de Presle en sa place (1). Le 7 mars suivant, le Sr de Gausseville, gentilhomme, Gouverneur de Fescamp, se fit recevoir pour cette place, de la part de l'amiral qui connoissoit sa capacité. Vers le 13 avril suivant, le Roy la donna au Sr Guilleaume De la Curée, gentilhomme ordinaire de sa chambre, colonel général des argoulets, homme sage et modéré, agréable au parti protestant, pour qui il avoit porté les armes. Il avoit refusé, le 21 décembre précédent, cette place, qui luy avoit été offerte par les habitants. Il étoit alors Gouverneur de Fescamp et fut déposé, vers le commencement d'octobre suivant, à cause de sa religion.

Alors cette place fut donnée au Sr René de Beauxongles, seigneur de Sigogne, qui possédoit de belles terres dans la Beausse, et avoit eu de beaux emplois en Piedmont. Il ne fut pas établi capitaine comme ses prédécesseurs, mais Gouverneur de la ville et du château (*). Il mourut, le 5 de novembre 1582, d'une chute qu'il avoit fait avec son cheval dans la rivière de Pourville. Il fut inhumé dans la chapelle de la Ste-Vierge de l'église de St-Remy, et sa vefve y a fait construire un mausolé, où il est représenté à genoux avec les

(*) L'office de capitaine étoit le même que celuy de gouverneur et n'en différoit que par le nom. (G.)

(1) Sur la conduite que tint Montgommery pendant son séjour à Dieppe, Cf. Asseline, *Op. cit.* t. I, p. 330-333; et la curieuse correspondance retrouvée à Londres, au *Record Office*, par M. le comte de La Ferrière et publiée par lui dans son livre de *la Normandie à l'étranger*, Paris, Aubry, 1873, p. 46-75.

bits et le collier de l'ordre de S^t^-Michel et cette taphe :

US MES HONNEURS GUERRIERS EN PIÉMONT ET EN FRANCE,
S GRADES A LA COUR, ET A TURIN MON LOS (*) ;
BEAUSSE A EU MES BIENS, MES PARENTS, MA NAISSANCE
DIEPPE MON CONSEIL, MON LABEUR ET MES OS.

L'écusson de ses armes est chargé de trois quilles en dehors.

Le Duc de Joyeuse, amiral de France et gouverur de Normandie, ayant obtenu du Roy la perssion de disposer des gouvernements de Caën, Hâvre et de Dieppe, donna ce dernier au Aimar de Chates, Chevalier de Malte et Comndeur de Lormeteau (1). Il vint le 13 mars 1583 registrer ses provisions au greffe de la ville. mme il demeura inviolablement attaché au parti Roy contre la Ligue, son gouvernement fut e suite continuelle d'actions héroïques aussi rieuses pour luy même que pour les habitants i y eurent beaucoup de part. Il mourut au châu, le 13 mars 1603, et fut inhumé dans l'église s Minimes. Il fut regretté de tout le monde, mme le père de la patrie et le défenseur de l'Etat. s Rois l'avoient comblé de biens et d'honneurs. nry III luy avoit donné l'abbaye de Fes-

) Le mot los est un ancien terme gaulois qui signifie un camp mée (2). (G.)

1) Lomentau ?

(2) Nous ne savons dans quel ouvrage notre chroniqueur a trouvé mot *los* une telle signification. Dérivé du latin *laus, laudis*, le ot los, qu'on écrivait aussi *lox*, a toujours eu l'acception de louange, loire, renommée.

camp (*); Henry IV l'avoit fait lieutenant du Roy dans le pays de Caux, vice-amiral de la côte de Normandie et lieutenant-général de la Nouvelle France. Les dépenses qu'il avoit fait pour le service du Roy et de l'Etat, avoient si fort épuisé sa fortune qu'il ne laissa pas de quoy subvenir à ses funérailles, et que l'ordre de Malte, à qui sa succession devoit apartenir, l'abandonna. Le cardinal de Joyeuse, Archevêque de Roüen, son parent, y supléa et donna 4.000 livres pour son mausolé, qui fut détruit au bombardement. L'écusson de ses armoiries, qui porte en chef une grande croix de Jérusalem, avec le cordon de l'ordre tout autour, est *escartelé* et porte, *au premier et au quatre une clef en bande, et au second et au trois une fleur de lis*.

Le 18 aoust 1589, on fit dans l'église de Saint-Remy le service solemnel de la ville pour le feu Roy Henry III. Toute la noblesse et les corps de justice y assistèrent.

Le 10 juin 1603, le S^r^ Charle Timoléon de Beauxongles, seigneur de Sigogne, arriva en cette ville, pour occuper la place de Gouverneur. Il se proposa de suivre l'exemple de son père. Il fut, comme ses prédécesseurs, vice amiral de la côte de Normandie, et si considéré du Roy, qu'il obtint la modération de la taxe d'un écu par tonneau, créée au mois de mars 1604, en sorte qu'on n'en paya que vingt sols jusqu'à l'an 1615.

Le S^r^ Anne Favet, qui étoit sergeant-major de

(*) L'ordre militaire de Malte donne droit et pouvoir à ses Chevaliers de joüir de bénéfices. (G.)

la place depuis le mois de mars 1589, étant décédé en 1608, sa place fut donnée au S^r^ Jean de Monthulé de Roquigny (1), qui vendit l'office de grenetier pour remplir celuy cy et l'ocupa jusqu'à 1611. Il est probable qu'il aura été remplacé par le S^r^ Anne Favet, fils de son prédécesseur, parceque les Ursulines ont acheté, en 1624, leur place et maison, du S^r^ Anne Favet, major de la place.

Le S^r^ d'Ecusson, qui avoit été capitaine d'une compagnie de gendarmes et ensuite major, fut élevé, sous le sieur de Chates, au commandement en second du château et porta le premier le titre de lieutenant du Roy, ses prédécesseurs n'ayant été apellez que lieutenants du Capitaine ou Gouverneur. Il s'est distingué par sa fidélité et son courage contre les liguez. Il encourut la disgrace du Gouverneur au sujet de l'évasion fugitive du baron de Cassicas. Ce seig^r^ avoit été arrêté à la réquisition de l'ambassadeur d'Espagne, et avoit cette ville pour prison. Lorsqu'il jouoit à la paume, le 22 avril 1606, il sortit de la salle du jeu, sous prétexte d'un besoin naturel, trouva dans un détour de la rue la plus proche un cheval prest et le monta, passa par la porte du pont un pistolet à la main, et alla s'embarquer à Berneval pour passer en Hollande. Le Gouverneur, pour se disculper de cette affaire, alla promptement en Cour, rejetta la faute sur le lieutenant du Roy qu'il accusoit de complicité. Celuy cy alla aussi en Cour pour se deffendre ; mais, pendant son absence, le Gouverneur fit visiter sa maison. On y trouva des armes

(1) Jean de Montpellé, S^r^ de Roquigny.

pour cent hommes, avec deux pétars qu'on porta au château. Le Gouverneur profita de cette découverte pour dire qu'il ne pouvoit avoir confiance en cet officier. Sur les plaintes et deffences réciproques, le conseil députa le maréchal de Fervaque, qui vint en cette ville, le 3 juillet 1610, pour terminer ce différent. Après avoir communiqué sa commission aux Maire et Echevins dans l'Hôtel-de-Ville et entendu les raisons des parties, il déclara que le Gouverneur étoit fondé à demander la déposition du lieutenant du Roy, lorsqu'il n'avoit pas confiance en luy. Ainsi, le S^r^ d'Ecusson fut obligé de quitter cette place et alla au Hâvre ocuper la pareille.

Celle cy fut donnée au S^r^ de Vaufoy qui n'y resta que huit mois, parceque le Roy luy donna le commandement de la Bastille. Au mois de mars 1611, le S^r^ de S^t^-Jean vint la remplir et y a resté jusqu'à 1619.

Après la mort du Roy Henry IV, arrivée le 4 may 1610, on fit le service solemnel de la ville dans l'église de S^t^-Jaque. Tous les corps des juridictions s'y trouvèrent, et il y eut un si grand désordre pour la contestation de prescéance entre le bailly haut justicier de Dieppe et les officiers du balliage royal d'Arque, que l'office fut interrompu. La question fut portée au conseil et ne fut réglée que le 15 mai 1611 par un arrest, qui règle les places des corps de toutes les juridictions dans les églises pour les offices ordinaires et pour les grands services, processions et cérémonies.

Dans le mois d'avril 1611, le S^r^ de Sigogne fut

attaqué d'une fièvre qui le mit à l'extrémité. Se voyant en danger, il se réconcilia avec plusieurs habitants qui avoient été mal avec luy, pour avoir eu part à la disgrâce du Sr d'Ecusson. Il mourut le 16 et fut inhumé dans le tombeau de son père et représenté sous la même arcade, où il est à genoux, avec sa cotte d'armes et cette épitaphe :

CHARLE-TIMOLÉON DE BEAUXONGLES, CHEVALIER,
SEIGNEUR DE SIGOGNE, ROCHEVREUX ET SAINT SIMON,
CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES
DES ORDONNANCES DU ROY,
VICE-AMIRAL DE NORMANDIE, GOUVERNEUR POUR SA MAJESTÉ
DE LA VILLE, CHATEAU ET CITADELLE DE DIEPPE,
LEQUEL Y DÉCÉDA LE 16 D'AVRIL 1611.

L'écusson de ses armes est environné des trophées de l'amirauté, écartelé de quatre écus différents, surmontez dans le milieu d'un cinquième qui porte trois coquilles en dehors.

Le Sr de St-Jean, lieutenant du Roy, pour prévenir le désordre que pouroit causer la présence les officiers du balliage de Dieppe et de ceux du balliage royal d'Arque, à cause de leur contestation sur la prescéance, fit deffence à ces deux corps de se trouver à l'inhumation ; mais les officiers du balliage d'Arque ne voulurent point déférer à ces ordres.

Le gouvernement fut donné au Sr François de Monceaux de Villers Oudan, gentilhomme de Picardie, qui arriva en cette ville le 29 avril 1611. Le lendemain, il fit registrer ses lettres de provision, et lorsque le procureur sindic luy eut fait, au

nom de la ville, quelques représentations sur l'ancienne liberté des bourgeois, il répartit qu'il n'étoit pas moins que ses prédécesseurs. Il fut aussi vice-amiral de Normandie et eut la commission avec le Sr de la Haulle pour revoir et examiner les comptes de la recepte de l'octroy, auxquels il ne trouva rien à blâmer.

Nous avons vu que le Sr de Sigogne avoit obtenu la modération de l'écu par tonneau établi en 1604, ce qui a duré jusqu'à 1615. Alors les fermiers, pour percevoir ce droit en son entier, envoyèrent en cette ville un commis et un huissier qui arrivèrent le 20 de février. Dès que le motif de leur voyage fut connu, la populace s'ameuta dans le dessein de les insulter jusqu'à les chasser. En effet, elle ne les eut pas plutost trouvez, qu'elle les poursuivit avec insultes et menaces, et ne s'appaisa que lorsqu'on luy eut promis qu'ils partiroient le lendemain. Mais, pour arrêter l'effet des plaintes qu'ils pouroient faire, et prévenir les suites de cette émotion, les officiers de la ville écrivirent en Cour pour avoir un pardon général, qui fut accordé à condition que le droit seroit établi, comme il le fut alors.

Ce fut en cette année 1615 que commencèrent les troubles causez en France par les mécontentements des princes. On commença, le 8 aoust, à faire la garde en cette ville, pour empêcher qu'il n'y entra des troupes sans les ordres du Roy; mais lorsque ce prince fut prest de partir pour son mariage avec l'infante d'Espagne, dans la crainte qu'on ne fit quelqu'entreprise sur cette ville, il

écrivit aux Gouverneur et Echevins de la bien garder. Ces lettres furent lues le jeudy 20 aoust dans une assemblée convoquée à cette fin; et comme on demanda aux bourgeois de monter la garde dans la citadelle et au fort du Pollet, ils refusèrent, consentant de garder la ville sans en sortir. On répara et mit en bon état les fortifications et la citadelle, où l'on mit garnison. Les habitants du Pollet travailloient pendant le jour à réparer le fort et y fesoient la garde pendant la nuit.

Le Roy Louis XIII, qui étoit venu à Roüen, le 24 novembre 1617, pour y tenir au mois de décembre suivant l'assemblée des notables, voulut bien honorer cette ville de sa présence. Il y avoit devant l'Hôtel-de-Ville un rocher enrichi de porcelaines, de coquillages prétieux et de toutes sortes de rocailles des plus rares et des plus belles. Il y avoit aussi une fontaine artificielle, qui communiquant ses eaux dans des figures d'oiseaux faits de terre cuite, leur fesoit former divers ramages, et qui, par le moyen d'un autre tuyau, élevoit fort haut un globe couronné et l'y soutenoit, jusqu'à ce que l'eau, venant à manquer, il descendoit à sa place ordinaire. Il y avoit encore une figure de frêne qui jettoit du vin par l'extrémité de ses branches. On avoit dressé des portiques ou arcs de triomphe aux portes de la Bare, du château, du logis du Roy et au bout du quay. Dans la place du Petit Veule, qui étoit vague, on avoit fait un théâtre, sur lequel on avoit preparé un feu d'artifice et une batterie de canon. On avoit aussi fait construire

une galère pour promener le Roy et sa Cour sur la mer.

Le Roy, accompagné du Duc d'Orléans son frère, de plusieurs princes et seigneurs, partit de Roüen le 27 novembre, vint dîner à Tôtes et coucher à Baqueville. Le 28, le Gouverneur partit avec quatorze ou quinze cavaliers et quelques bourgeois pour aller au devant de Sa Majesté. Les bourgeois étoient postez sous les armes, proche de Janval, en bataillon quarré. Le Roy en fut content et arriva sur les trois heures après midy. Il fut salué à la porte de la Bare par le corps de la ville présenté par le S^r de Luynes, Gouverneur de la province. Ce fut le procureur sindic qui porta la parole pour assurer Sa Majesté de la fidélité et obéissance des habitants et pour luy témoigner la joye que sa présence leur causoit. Le Roy n'écouta que cette harangue et entra dans la ville au bruit de toute l'artillerie. Il passa par la grande rue, pour voir le rocher, et alla loger dans la rue du Haut-Pas, dans une grande maison qui apartenoit au S^r d'Ancour et qui est à présent à l'hôpital général. On prit deux salles basses, ou peut estre deux boutiques proche de cette maison, pour faire deux corps de garde. Il y avoit tous les jours deux compagnies des gardes françoises et deux de suisses qui fesoient la garde.

Le 29, le Roy fut salué par tous les corps de justice, présentez par le Duc de Luynes; ensuite il alla voir le château. L'après midy il alla au Pollet visiter le fort, d'où il vit la galère voguer à rames et à voilles à l'entrée du port. De là, il alla

ir la Cité de Lime, et revenant, comme la mer ›it basse et les parcs découverts, il alla prendre plaisir de la pesche. Après soupé, sur les dix ıures du soir, il alla à la Tour-aux-Crabes pour ›ir le feu d'artifice qui étoit au Petit Veule. Il fut salué par une décharge des canons qui oient en cette place. Le 30, feste de St-André, fut salué par les capitaines des bourgeois qui ɜmandèrent à Sa Majesté de les anoblir, ce qu'elle ɔomit de faire lorsqu'elle seroit à Roüen. Le Roy ıt envie d'aller voir le château d'Arque et la lace célèbre par la bataille et victoire de 1589; ıais on l'en détourna, de peur que les habitants e ce bourg ne profitassent de l'occasion pour emander et obtenir le retour et le rétablissement es juridictions en ce lieu. Les boutiques furent ɜrmées pendant le séjour de Sa Majesté, qui partit le 1er de décembre.

Le Duc de Longueville, à qui le Roy avoit lonné le gouvernement de la Normandie, avec la liberté de disposer de celuy de cette ville, après avoir dédomagé les Srs De Villers Oudan et de St-Jean, donna le gouvernement de cette ville au Sr Guilleaume de Montigny, et la lieutenance au Sr de Buceaux. Le premier vint, le 2 septembre 1619, faire registrer ses lettres de provision de cette charge sous l'autorité du Duc de Longueville. Le Duc vint en cette ville le 25 de ce mois et entra dans le château par la citadelle pour éviter la cérémonie d'une entrée solemnelle. Le lendemain, il fut salué par le corps de ville, par tous les corps

de justice, par les capitaines des bourgeois et par les députez des protestants. L'après midy, il alla voir le port et le Pollet et partit le 27.

La guerre civile s'étant rallumée en 1620, le Duc de Longueville se disposa à fortifier cette ville pour s'y deffendre avec un corps de cinq cents hommes, tant de pied que de cheval, qui étoient logez chez les bourgeois. Le 6 juillet, il voulut faire monter la garde à une compagnie de bourgeois ; le capitaine et le lieutenant le refusèrent, il n'y eut que l'enseigne qui consentit. Dans cette occasion le S^r^ Sore, ancien échevin, se fit porter dans la place, quoique malade, pour commander la compagnie dont il étoit capitaine et la retenir dans le service du Roy.

Pour arrêter les désordres que ces entreprises pouvoient causer, le Roy se mit en chemin pour cette ville. L'aproche de Sa Majesté allarma les partisants du prince, qui, avec son Altesse, consentirent à une députation que la ville fit au Roy pour l'assurer du service et de la fidélité des habitants. Les députez passèrent par Rouen pour saluer l'Archevêque et luy demander sa recommandation, ce qu'il leur accorda. Ils allèrent dans le carosse de ce prélat au devant de Sa Majesté qu'ils rencontrèrent à la descente du mont de Ste-Catherine. Ils se jettèrent à ses pieds, et, par les assurances de leur fidélité, ils l'appaisèrent et en reçeurent la promesse de sa bienveillance et sa protection. Ils revinrent le 12 juillet.

Cependant le Duc travailloit à fortifier cette ville. Le vendredy 10 juillet, il fit redoubler les

gardes; il augmenta ses troupes jusqu'à quatre mille hommes de pied et trois cents chevaux. Il y avoit tous les jours deux compagnies de bourgeois sous les armes.

Il fit faire un pont levis au milieu du pont de la porte de la Bare, qui a subsisté jusqu'à environ 1710, où on a voûté cette place. Il fit dresser des barricades aux avenues de cette porte et aux cavées qui étoient proche de la ville. Il fit travailler au fort Chatillon et aux tranchées du Mont-de-Caux; il y fit faire un corps de garde de planches pour les troupes qui y montoient toutes les nuits. Il fit élever au dessus de ce mont une fortification en forme de tenaille, qui s'étendoit depuis la cavée jusqu'au chemin d'Epinay. Il obligea les paysans des villages voisins d'y venir travailler et, parce que cet ouvrage ne put estre achevé avant la récolte, il ne voulut pas l'empêcher, et il fit lever deux sols pour livre de la taille pour en payer les soldats qu'il employoit à cet ouvrage. Pour subvenir à ses autres dépenses, il fit purger par avance un quartier de la taille et relever le droit de contrôle sur toutes les marchandises qui entroient dans la ville, ce qui se continua jusqu'au onze aoust suivant, où le Roy accorda la paix aux princes. Alors le Duc congédia ses troupes, excepté ses gardes à cheval et la compagnie du S^{r} de Montigny, destinée pour la garde du château. Il n'y eut plus qu'une compagnie de bourgeois qui continua de faire la garde jusqu'à environ le 12 septembre suivant, où on cessa entièrement.

Le 23 juillet 1624, le Duc vint en cette ville

pour établir dans la charge de lieutenant du Roy au château le S^r de Villersceaux, des environs de Compiègne.

Le Roy voyant, en 1625, qu'il ne pouvoit arrêter les entreprises des protestants, qui avoient osé attaquer et prendre ses navires commandez par le S^r de Nevers, résolut de faire le siége de la Rochelle, par mer et par terre. Il envoya demander du secours au Roy d'Angleterre, qui luy en promit; mais, comme il y eut de la difficulté pour les équipages, les Anglois, propriétaires des navires promis, demandèrent une caution de 213,000 livres, avec une assurance sur la communauté de cette ville de Dieppe, qui s'obligeroit de payer cette somme en dans quinze jours dans la ville de Londres, en cas de perte ou de prise. La ville y consentit, à condition d'une indemnité solidaire par les S^rs de Chevreuse et de la Ville-aux-Cleros, ambassadeurs de France en Angleterre, et par le S^r d'Effiat, chargé de cette affaire, comme ils l'avoient offert. Le contrat en ayant été passé le 5 aoust, les navires furent remis le 19 à la disposition des François. Le Duc de Montmorency, qui commandoit la flotte du Roy, se trouva par ce secours en état d'attaquer l'escadre des protestants qui deffendoit l'entrée du port de la Rochelle; il en vint aux mains dans le mois de septembre et la détruisit entièrement. Bientost après, les navires anglois furent renvoyez et la ville fut déchargée de la caution et assurance qu'elle avoit donné.

Vers l'an 1635, pendant la guerre que la France avoit déclaré contre l'Espagne, les Dunquerquois

autres Flamands, sujets de cette Couronne, couroient continuellement la mer, au préjudice des François et surtout des Dieppois, sur les quels ils trouvoient le plus à profiter, à cause du grand commerce qu'ils fesoient. Ils osèrent même venir jusqu'à cette rade et à l'entrée du port. On arma quatre grands navires pour leur donner la chasse; mais on ne put les entretenir longtemps. Ce fut à cette occasion qu'on bâtit le petit fort du Pollet, dont on parlera plus loin, pour deffendre l'entrée du port. Cette guerre interrompit entièrement le commerce, et les habitants perdirent beaucoup de navires et de bateaux que les Flamands enlevoient avec les équipages qu'ils mettoient en prison.

En l'année 1640, la ville fut imposée par l'intendant à la somme de 30,000 livres pour sa part de la contribution à la subsistance des armées. Pour en faire une répartition proportionnelle, on proposa d'imposer 5 sols pour livre sur le loüage des maisons, dont 3 sols seroient payez par les propriétaires, et 2 sols par les locataires. On choisit huit des anciens Echevins et on joignit à chacun d'eux un bourgeois catholique et un protestant, pour dresser un état de la valeur des maisons dans les huit quartiers de la ville; mais, après qu'on eut connu par ce moyen la force des habitants, on en fit l'imposition sur la proportion du revenu et facultez d'un chacun.

Dans la même année 1640, le Sr Guilleaume de Montigny mourut, en prenant les eaux de Bourbon, d'une paralysie, dont il avoit été attaqué

l'année precedente. Sa place fut donnée au Sr Philippe de Torcy de la Tour, seigneur et patron de Limoeul, le Torp et Dreuil, conseiller du Roy, maitre ordinaire de son hôtel et mestre de camp de dix compagnies entretenues pour le service de Sa Majesté. Il vint en cette ville, le mardy 10 juillet, pour faire registrer ses lettres de provision. Il ne fut pas longtemps dans cette place, parce qu'il fut peu après pourvu du gouvernement d'Arras. Alors celuy de Dieppe fut donné au Sr Philippe de Montigny, fils du sieur Guillaume de Montigny.

La guerre, qui étoit entre la France contre l'Espagne, l'Empire et autres alliez, ayant épuisé les finances, le Roy fit payer le 10e des maisons de cette ville qui étoient en franc alleu, et fit lever des troupes dans le pays étranger. Il y eut quinze ou seize cents hommes qui débarquèrent en cette ville aux mois de septembre et octobre 1643.

Le 1er aoust 1647, le Roy Loüis XIV et la Reine Régente, sa mère, avec toute la Cour, arrivèrent en cette ville, où Leurs Majestez voulurent entrer sans cérémonie. On avoit mis sur la porte du Pont, les armes du Roy et de la Reine, ornées de festons. Le Sieur de Beuvron, lieutenant du Roy au Gouvernement de la Haute Normandie, et le sieur de Montigny, à la teste de cinq cents gentilhommes de la province, allèrent au devant de Leurs Majestez à deux lieües de la ville, et les accompagnèrent jusqu'à leur arrivée. A leur entrée, on fit plusieurs salves de tous les canons du château, de la citadelle, de la ville et des navires qui étoient dans le port.

Le Roy fut logé dans la rue du Haut Pas, en la maison qui apartenoit au sieur Dancour et qui est à présent à l'hôpital général. La Reine fut logée dans la rue Sailly, vis-à-vis de la rue de Prison, en une maison appelée le magasin à sel, qui fut démolie en 1734, pour la manufacture de tabac. M^lle^ d'Orléans étoit dans la rue d'Ecosse, proche l'Hôtel-Dieu, dans la maison où est le bureau des tailles. Le cardinal Mazarin avoit son logis dans la maison du sieur de Sauqueville et on avoit [mis] ses armes sur la porte. Le cardinal Barberin logeoit dans la maison du sieur Maynet, Echevin, rue Pelleterie.

Les officiers du corps de ville furent appelez les premiers par le sieur de Saintot, maître des cérémonies, pour saluer Leurs Majestez en leur logis. Ils allèrent présenter leurs respects et la soumission de la ville avec un présent de plusieurs boëtes de confitures, de vins délicieux, d'hypocrats faits de cidre et d'autres liqueurs. Le Roy les reçut avec plaisir, et les assura de son affection. Ils allèrent ensuite saluer M^lle^ d'Orléans et les autres personnes de distinction. Les officiers du présidial, qui subsistoit alors, ceux du balliage et élection d'Arque et des autres juridictions, allèrent ensuite saluer Leurs Majestez.

Le 3 de ce mois, les députez du Parlement vinrent saluer Leurs Majestez; le sieur Charle Faucon (*), premier président, portoit la parole.

(*) Lorsqu'il se retiroit après sa harangue, il mourut subitement dans l'escalier. Leurs Majestez témoignèrent de la douleur de cet accident et de sa perte. Son corps fut porté dans la maison des Jésuites et ouvert. Son cœur et ses entrailles y furent inhumez. Son corps (fut) déposé dans la chapelle de la congrégation, jusqu'à ce qu'on le transporta à Roüen. (G.)

Les députez de la Cour des Comptes furent introduits le même jour, aussi bien que ceux de la Cour des Aides, pour qui le sieur d'Auqueville, premier président, portoit la parole.

Le 4, la ville donna au Roy et à sa compagnie le divertissement d'un combat naval. Il y avoit deux navires de dix-huit pièces de canon, un commandé par le sieur Desenne, et l'autre par le sieur Duquesne, avec huit autres barques armées chacune de six ou huit pièces de canon. On les divisa en deux corps, dont l'un portoit la bannière de France et l'autre celle d'Espagne. Le combat dura trois heures et finit par la prise de l'amiral espagnol, que l'amiral françois fit amener, et par l'incendie de deux petites barques où l'on avoit mis le feu, et dont les équipages gagnèrent terre à la nage pour se sauver; ensuite tous rentrèrent dans le port au bruit des trompettes, des tambours et des canons. Comme la mer venoit battre alors les murs de la ville, Leurs Majestez virent le combat de leurs chambres et y prirent plaisir, aussi bien que leur compagnie. Quoiqu'on ne tira qu'à poudre, il y eut un homme tué, on ne dit point par quel accident.

Pendant le combat, ou du moins vers ce temps-là, arrivèrent en rade trois grands navires de guerre, dont un portoit soixante pièces de canon. C'étoit un présent que la Reine de Suède fesoit au Roy. A leur arrivée, ils saluèrent Leurs Majestez, chacun séparément, de vingt et un coups de canon et ensuite, tous ensemble, de plusieurs décharges.

Deux jours après l'arrivée du Roy et trois jours avant son départ, Leurs Majestez firent l'honneur

aux habitants de leur confier la garde de leurs personnes, à cause de l'absence des gardes françoises et suisses qu'on avoit envoyé par avance sur le chemin de Paris.

Enfin, après avoir ordonné que les Echevins, Sindic, Capitaines, Lieutenants et Enseignes seroient continuez dans leurs charges et priviléges, Leurs Majestez partirent le 5 aoust, et furent accompagnez des bourgeois sous les armes jusqu'à la chapelle de Bonnenouvelle. Ils passèrent par le bourg et château d'Arque, au travers des tranchées que le Roy Henry IV avoit fait cinquante-huit ans auparavant, et continuèrent leur route vers Paris.

Le Roy ayant fait arrêter, le 8 janvier 1650, le Duc de Longueville et les princes de Condé et de Conty, la Duchesse de Longueville, qui étoit sœur du prince de Condé, partit de Paris avec dix cavaliers pour venir en Normandie se mettre en sûreté et se venger, si elle le pouvoit, de la détention des princes. Elle vint à Roüen pour engager le Parlement dans son parti et elle n'y put réussir. Elle arriva dans cette ville le 22 du même mois. Elle fut reçue dans le château par le sieur de Montigny, Gouverneur, et résolut de s'y fortifier. Elle envoya à Ostende demander du secours qui luy fut accordé; mais il ne put venir à cause des vents contraires. La conduite de la Duchesse inquiéta les Echevins; ils envoyèrent à Roüen demander les avis et les ordres du Parlement, et sur la réponse qui fut secrette, on convoqua une assemblée des habitants. La Duchesse s'y trouva

pour connoitre la disposition des esprits. Elle ne la trouva pas aussi favorable qu'elle eut souhaité. Elle déclara qu'elle n'avoit aucun dessein préjudiciable aux intérets du Roy, qu'elle vouloit seulement demeurer en sureté dans cette ville, pendant la détention de son mari, et qu'elle offroit de se mettre entre les mains et à la garde des habitants, si le Roy vouloit retirer ses troupes de la province.

Le Roy avoit envoyé des troupes à Roüen, le 28 janvier, et étoit parti de Paris le 1er février, pour venir en cette ville. Les habitants, qui en avoient été avertis, députèrent le sieur Caron, président à l'élection, procureur-sindic de la ville, avec huit des principaux bourgeois, pour aller au devant de Sa Majesté. Ils allèrent jusqu'au bourg d'Ecoüy, et le procureur-sindic fit à genoux cette harangue :

SIRE,

La fidélité des habitants de notre ville de Dieppe a trop d'éclat dans la France et parmi les nations étrangères, pour manquer aujourd'huy à témoigner à Vos Majestez les effets de leur très humble obéissance, et à vous donner des assurances certaines qu'encor que la disgrace de Mr de Longueville, leur Gouverneur, et la retraitte de Madame la Duchesse en leur ville les aient touchez d'un sensible déplaisir, ils ne se départiront jamais de la fidélité et des devoirs que de véritables sujets sont obligez de rendre à leur souverain. Les gratifications et les faveurs extraordinaires, que les habitants ont reçu de Vos Majestez en leur confiant la garde de leurs personnes sacrées, sont trop obligeantes pour cesser de vous estre fidèles et de confirmer par leurs actions qu'ils estimeront toujours glorieux de sceller de leur sang la promesse

que je fais pour eux aux pieds de Votre Majesté de vivre et mourir, Sire, de Votre Majesté les très humbles, et très-obéissants, et très-fidèles sujets.

Ensuite le sieur Caron voulut présenter à Leurs Majestez la délibération de la ville pour cette députation, la Reine l'en dispensa en disant qu'elle se fioit autant à ses paroles qu'à des écrits. Ces députez suivirent la Cour jusqu'à Roüen, où ils allèrent saluer le cardinal Mazarin, qui leur sçut bon gré de leur fidélité et de celle des habitants.

Pendant ce temps, la Duchesse apella au château les Echevins et fit de nouveaux efforts pour les engager à prendre son parti. Elle employa d'abord les caresses, mais voyant qu'elle ne gagnoit rien, elle menaça de raser la ville avec le canon du château. Aussitost on fit monter sous les armes les huit compagnies des bourgeois, avec les deux de jeunesse ; on les posta dans les principalles parties de la ville pour la garder. On envoya deux nouveaux députez à Roüen, qui y arrivèrent le 8 de février, pour informer Leurs Majestez des menaces de la Duchesse et de l'entreprise de quelques gentilhommes qui, deux jours auparavant, avoient voulu surprendre les sentinelles et se rendre maîtres de la ville, et pour les assurer qu'il y avoit assez de monde dans la place pour la deffendre, pourvu qu'on leur donna un chef pour commander de la part du Roy. Sa Majesté envoya le sieur Duplessis-Bellière, maréchal de camp, qui arriva en cette ville le même jour sur les huit heures du soir, avec le marquis de Bournonville, le vicomte de Gand et les sieurs de

Saint-Agnen et Duquesne. Ils étoient suivis de sept gardes du cardinal Mazarin. Les deux députez étoient arrivez avant ces seigneurs pour annoncer leur venue. Ils entrèrent sans bruit, et après que le sieur Duplessis eut été à l'Hôtel-de-Ville communiquer sa commission, il envoya quatre compagnies de bourgeois, commandez par le marquis de Bournonville et le vicomte de Gand, fermer les avenues du château. On porta trois compagnies à la garde du port et trois pour la garde de la ville. Alors, soit par nécessité, à cause de la nuit, soit par une ruse militaire, on mit des lanternes aux fenêtres, on alluma des feux dans les places et, comme si en effet le Roy fut arrivé, on crioit par toute la ville : Vive le Roy ! La Duchesse, qui commençoit à se deffier de la garnison et qui, jusque là, n'avoit attendu que l'heure où la ville eut été assiégée par mer avec le secours qu'elle attendoit de Hollande, pour se venger du refus que les habitants avoient fait de se déclarer pour elle, croyant que le Roy fut arrivé avec des troupes, commença à avoir peur et pensa à se mettre en sûreté par la retraitte. Dès la même nuit, elle sortit à cheval du château par la porte de la citadelle, accompagnée de cinq gentilhommes, et se rendit à Pourville (*), petit village sur la mer, à demie lieüe de cette ville. De cet endroit elle fut portée dans une chaloupe à bord d'un navire, qu'elle avoit fait tenir exprès

(*) On dit que la Duchesse tomba dans la rivière, qu'elle alla chez le curé pour se réchaufer, qu'il ne luy donna que du feu de paille, n'ayant pas de bois, qu'elle le récompensa par un meilleur bénéfice qu'elle luy donna, et qu'elle fit donner deux cents de fagots tous les ans, dont luy et ses successeurs ont joüi jusqu'à environ 1730, où, faute de titre, on leur en a refusé la livraison. (G.)

à la rade et qui la porta en Hollande ; d'où elle se rendit à Stenay, ville de Loraine, que le Roy avoit donné en propre au prince de Condé, d'où elle traitta de la liberté des princes.

Le lendemain, sur les huit heures du matin, le sieur Duplessis, voyant que l'effroy s'étoit répandu dans la garnison du château, entreprit de le forcer ; mais lorsqu'il en fesoit les aproches, un Jésuite vint de la part du Gouverneur luy dire que, conformément aux ordres de la Duchesse, il étoit prest d'obéir au Roy et qu'il demandoit du temps, jusqu'à ce que les députez qu'il avoit envoyé à Sa Majesté fussent revenus avec ses ordres. Ils arrivèrent le 10 de février et, ce même jour, il sortit du château avec sa garnison. Le sieur Sore, ancien Echevin, capitaine d'une compagnie de bourgeois, y monta avec cent quarante hommes pour la garder, et le sieur Simon Dablon, avec sa compagnie de soixante hommes, alla se poster dans le fort du Pollet.

Le comte d'Harcour, Gouverneur de la province pour l'absence du Duc de Longueville, arriva en cette ville le 11 février, et mit au château pour Gouverneur le sieur Duplessis et pour lieutenant du Roy le sieur Desroques. Les principaux de la ville ayant été saluer le Gouverneur, il les assura que le Roy étoit content de leur fidélité et que Sa Majesté leur en donneroit des marques, comme elle le fit par les deux lettres suivantes.

La première étoit adressée à M. Duplessis-Bellière, maréchal de camp des armées du Roy, et

commandant pour Sa Majesté dans la ville de Dieppe. Elle portoit :

Monsieur Duplessis-Bellière,

La fidèlité que les habitants de ma ville de Dieppe ont toujours témoigné au bien de mon service, méritant une reconnoissance proportionnée à leur affection, je leur écris la lettre cy-jointe, et je fais celle cy de l'avis de la Reine Régente, Madame ma Mère, pour vous dire que vous ayez à la leur rendre en pleine assemblée de ville, afin que chacun sache la satisfaction qui me demeure de la bonne conduite qu'ils ont tenue dans la dernière occasion qui s'est présentée dans la ville, pour la conservation d'icelle en mon obéissance, et que j'en conserveray la mémoire pour les en reconnoitre en tout ce qui s'offrira pour leur bien et avantage. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Duplessis-Belliere, en sa sainte garde.

Ecrit à Roüen, le 18 février 1650.

Signé : LOUIS, et plus bas PHILIPPEAUX.

L'inscription de la seconde étoit :

A nos bien aimez les Maire et Echevins, Conseillers, Procureur-Sindic et Habitants de notre Ville de Dieppe.

La teneur étoit :

Chers et bien Aimez,

Il vous est si ordinaire de donner des marques de votre fidélité au bien de cet Etat, et d'aquérir, par ce moyen, autant de mérite que d'honneur, qu'il nous semble difficile de vous donner de notre part de nouvelles preuves de l'affection que nous vous portons. Nous ne laissons pas, quoique les Rois nos prédécesseurs ayent été libéraux de leurs graces envers tous ceux qui les ont méritées, de conserver le souvenir de ce que firent vos pères, lorsque notre Ayeul combatit pour sa gloire, pour sa vie et enfin pour le salut de la France aux environs de vos murailles, et nous voyons, par la suite de vos actions, que comme vous

iz été héritiers de leurs biens, vous l'avez été aussi de r zèle au service de leur souverain (*), qui, ayant suc- lé à la couronne de ses pères, a pareillement succédé à mour qu'ils vous portoient. Comme vous avez fait voir cette dernière occasion, qui s'est présentée depuis peu ns notre ville de Dieppe, que votre fidélité étoit à preuve de tous les artifices de la séduction et qu'il est ipossible d'arracher de vos cœurs le respect que vous ivez à votre Roy, nous avons résolu, pour vous en témoi- ier la satisfaction qui nous en demeure, de vous faire ûir de vos priviléges, de les confirmer et augmenter, s'il ous reste quelque chose à désirer, afin que la postérité iche que nous avons été aussi reconnoissants en votre en- roit que les Rois nos ancestres, et que vous n'avez pas oins mérité de nous que les votres avoient fait d'eux. Vous onserverez dans vos archives cette lettre, que nous vous esons de l'avis de la Reine Régente, notre très honorée Dame et Mère, afin que vos enfants la montrant aux mo- narques qui nous succéderont, elle les excite à les avoir dans la même considération que nous vous avons et que vous l'avez mérité. Cependant nous vous assurons que pendant notre Règne, nous serons soigneux de vous départir les effets de notre bienveillance et les faveurs qui pouront contribuer à votre avantage, et à l'acroisse- ment et aux richesses de votre ville.

Donné à Roüen le 18 février 1650.

Signé : Louis, et plus bas Philippeaux.

En même temps, pour récompenser la fidélité des Echevins, le Roy les anoblit. De ce nombre fut le sieur Pierre Martin, président à l'élection

(*) Il y a quelque faute dans cette expression « de leur souverain » ou dans toute la phrase, qu'on ne peut corriger sans voir l'original. (1) (G.)

(1) Ce document original a malheureusement disparu du dépôt des archives de Dieppe et nous y avons aussi vainement recherché la copie authentique, mentionnée dans le *Répertoire des titres, papiers*, etc., présenté à l'assemblée des notables, le 23 novembre 1770 par M. Langlois, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville.

La disparition de ces documents est d'autant plus regrettable que nous avons pu constater plusieurs variantes dans les diverses transcriptions qui en ont été faites.

d'Arque, qui avoit porté la parole pour annoncer à la Duchesse le dessein des habitants de demeurer inviolablement fidèles au Roy et qui fut traitté de *Mazarin frazé* (*).

Dans le commencement de 1651, le Duc de Longueville étant rentré dans la faveur de Sa Majesté, le Roy luy remit le gouvernement de la province, avec les ville et château de Dieppe, comme il les avoit auparavant. Alors le Duc envoya le sieur de Dampierre pour commander de sa part au château. Il arriva le 4 de mars. Le sieur Duplessis, Gouverneur, étoit absent. Le sieur Desroques, lieutenant du Roy, ne voulut pas abandonner la place sans l'ordre exprez de Sa Majesté. Dans la crainte de surprise, ou plutost pour la forme, il fit mettre les bourgeois sous les armes et les y fit demeurer pendant quatre jours. Pendant ce temps, le sieur de Dampierre demeura aux portes du château, avec sa garnison, et n'y entra qu'après que les ordres du Roy furent venus, et que le sieur Desroques en fut sorti, et alors les bourgeois désarmèrent.

Le 21 juin suivant, le Duc vint en cette ville. Pour le recevoir, les huit compagnies des bourgeois sous les armes fesoient deux files depuis la porte de la Bare jusqu'à Janval. Les Echevins, avec trente des principaux habitants, allèrent au haut du Mont-de-Caux pour le saluer. Le sieur

(*) Comme le Cardinal Mazarin étoit la cause occasionnelle de la discorde parce que les princes, jaloux du crédit de Son Eminence, qui en usoit avec trop de hauteur, vouloient que le Roy le renvoya en Italie, d'où il étoit, la Duchesse reproche par ce terme au président Martin qu'il étoit partisan du Cardinal, et le mot frazé vient de l'usage où l'on étoit alors de porter des frazes au lieu de cravattes. (G.)

imon Dablon fit la harangue à la place du sieur aron, procureur-syndic, qui ne parut point en ette occasion. Lorsque le Duc fut entré, on alluma n feu dans la place et les bourgeois en allumèent devant leurs portes, pendant qu'on fesoit lusieurs décharges de canon et de toute la mousueterie. Le lendemain il fut salué par les officiers les balliages de Dieppe et Arque et par les curez; es ministres et anciens du presche y allèrent aussi. Le Duc resta quelques jours dans cette ville pour n régler les affaires et y rétablir la paix et l'ordre. l y laissa le sieur de Dampierre pour commander lans le château et, avant la fin de l'année, il enroya le sieur de Montigny à sa place.

Les comtes de Dunois et de Saint-Paul, fils du Duc de Longueville, à qui le Roy avoit donné la urvivance de Son Altesse pour le gouvernement le la province et de cette ville, y étant venus le 24 vril 1659, y firent une entrée solemnelle. Pour es recevoir, on fit monter à cheval une compagnie le soixante-dix jeunes gens, en habits uniformes, ui avoient une enseigne blanche, sur laquelle on isoit ces mots : *Omnia secum*, c'est-à-dire : Il a out avec luy. On laissa deux compagnies pour la arde de la ville, et on en envoya six autres sous e commandement du sieur de la Boissière (*), maor de la place, jusqu'au village d'Etran, où il forma eux bataillons de chacun cent hommes. Le Gouerneur à cheval, avec plus de cinquante gentil-

(*) Le sieur de la Boissière, le premier de cette famille qui ait été placé à cette ville. Il étoit d'une ancienne famille de Dognon en Italie et de la castaine Solare en France. Son fils, qui luy a succédé, est devenu lieutenant du Roy (1694-1722), et son petit-fils occupa la même place depuis 1722 jusqu'à 1771. (G.)

hommes, alla jusqu'à Martin-Eglise, et la compagnie des soixante-dix jeunes gens marcha jusqu'à ce qu'elle rencontra les deux princes, qui étoient partis ce jour là de Neufchâtel. A leur aproche le capitaine mit pied à terre pour les saluer et leur offrir ses services et ceux de sa compagnie, ensuite il remonta à cheval, et tous suivirent les princes. A Etran, ils furent saluez par les deux bataillons de bourgeois qui les suivirent. Dans le Pollet, le corps des officiers de l'amirauté les salua par le ministère du sieur Aveline (*), lieutenant général de ce siége. Ils furent aussi saluez par les officiers du Balliage d'Arque, par ceux de l'élection (le sieur Suzanne, conseiller, portant la parole), par ceux du magasin à sel, par ceux du Balliage de Hotot, dont le fief et haute justice appartenoient au Duc, et qui avoient en teste le sieur Dablon, bailly, qui fit le compliment, enfin par le curé de Saint-Remy pour les deux clergez, en présence des Minimes et des Capucins.

Lorsqu'ils aprochèrent de la barrière, qui étoit entre le Ravelin et le Pont, le corps de ville leur présenta les clefs et les harangua par le sieur Dablon premier Echevin. Alors, chacun prenant sa place, la marche fut continuée en cet ordre : la compagnie de jeunesse marchoit la première ; au second rang, les gardes de Son Altesse ; au troisième, le clergé séculier et régulier ; ensuite

(*) Cet officier de l'amirauté étoit infirme et mourut presque au même moment. Il fut inhumé le lendemain dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, où l'on voit sa tombe et son épitaphe. On dit qu'il s'étoit fait violence pour paroître et parler en cette occasion, ce qui luy abrégea la vie. Il avoit une parente (sœur ou tante) dans cette communauté, en faveur de laquelle il avoit rendu de grands services. C'est luy qui a le plus aidé ces Sœurs dans les difficultez qu'elles éprouvèrent pour le partage de leurs biens, comme on le verra plus tard. (G.)

venoit le corps de ville, au milieu duquel quatre Echevins portoient un daiz, un peu au devant des princes, qui étoient à cheval, suivis du Sieur de la Roquette, leur Gouverneur, du Sieur de Bretteville, capitaine des gardes de son Altesse, du Sieur de Montigny et de la noblesse. Ils passèrent devant l'Hôtel-de-Ville pour entendre un concert de voix qu'on y avoit préparé, et voir les tableaux qu'on y avoit mis pour la décoration. Le premier étoit le portrait du Duc, au dessus duquel étoient les armes du Roy et au dessous celles de la ville, avec cette inscription : *Firmior tuis*, c'est-à-dire : la ville devient plus forte par la protection de vos enfants. Le second au côté droit représentoit un jeune conquérant à qui une nymphe présentoit un cœur avec ces mots : *Nihil amplius*, c'est-à-dire : la ville ne peut vous présenter rien de plus prétieux que le cœur des habitants. Le troisième au côté gauche représentoit encor un conquérant bien monté et l'Amour qui sortoit du ciel et luy présentoit un rameau d'olivier, avec cette devise : *Te stante virebit*, c'est-à-dire : tant que vous vivrez, la paix fera fleurir cette ville. Les princes furent conduits à l'église de Saint-Jaque, à la porte de laquelle le curé de cette paroisse fit une harangue, et dans laquelle on chanta le *Te Deum* et la prière pour le Roy, en musique, pendant qu'on sonnoit toutes les cloches. Ensuite ils allèrent au château, où ils furent reçus par le lieutenant du Roy qui commandoit la garnison sous les armes. Cependant les bourgeois, qui étoient rentrez dans la ville, vinrent se poster dans la place du Port-

d'Oüest, qui est sous le château, et après que les canons du château et de toutes les autres fortifications avoient fait leur décharge, ils y répondoient par celle de leur mousqueterie. Pendant la soirée et la nuit, les habitants témoignèrent leur joye par des illuminations et des feux dans les places publiques et devant leurs maisons.

Le lendemain 25, le corps de ville, ceux des juridictions et ceux des capitaines, lieutenants et enseignes des bourgeois, allèrent au château saluer les princes. Les ministres protestants y allèrent aussi. Sur les deux heures après midy, ils descendirent à pied pour aller à l'Hôtel-de-Ville, accompagnez de six anciens Echevins et précédez de la compagnie des jeunes gens et de leurs gardes. A leur arrivée ils furent saluez par le premier Echevin et introduits dans la salle. Ils y prirent leur place dans deux fauteüils de même hauteur, présentèrent les lettres du Roy qui leur donnoit le gouvernement de la province par survivance au Duc, leur père, et assurèrent les habitants de leur bonne volonté.

Le même jour le sieur de Montigny, Gouverneur, fit présent aux Princes d'un cheval barbe et d'un petit navire bien équipé, armé de quatre petites pièces de canon de fonte, qui fut mis en mer le lendemain au combat naval qui fut donné pour le plaisir des Princes. Ce navire étoit seul, sans voiles et bien avant dans la mer, lorsqu'un brigantin vint pour le reconnoître. Ce petit navire luy lascha sa volée de canon et l'obligea de se retirer, mais peu à près on vit paroître une flotte de

douze navires qui portoient pavillon ottoman et arrivèrent en rade. En même temps, une autre flotte de dix navires sortit du port pour deffendre le petit navire. Les ennemis l'ayant fait attaquer, le combat se donna entre les deux flottes, fort près du rivage, et dura quatre heures, pendant lesquelles on fit toutes les évolutions et mouvements d'un véritable combat, jusqu'à ce que l'amiral françois eut pris à l'abordage l'amiral ottoman, ce qui fut la fin du combat.

Les quatre jours suivants se passèrent en promenades et divertissements, et les princes partirent le 1 de may, accompagnez d'un grand nombre de gens à cheval et saluez par l'artillerie du château.

Le lundi 20 juin 1661, sur un bruit répandu dans la ville que le nommé Gruchy, organiste de la paroisse de Saint-Jaque, avoit reçu dans sa maison un monopoleur qui étoit venu pour mettre un impost sur le bled, qui valoit alors 7 livres le boisseau, une femme, nommée par sobriquet *le cheval échapé*, prit une chaudière de cu ivre su laquelle elle frappoit comme sur un tambour en criant : « qui m'aime me suive ». La populace s'émut et s'assembla. Elle alla d'abord à la maison de Gruchy qu'elle força et dont on jetta les meubles par les fenêtres et dans le port. Elle alla ensuite attaquer dans sa maison un nommé Dubuc (*),

(*) Ce Dubuc s'étoit rendu odieux par le titre de monopoleur qu'il s'étoit attiré, et on trouva dans ses papiers des mémoires pour lever un impost de six deniers sur chaque paquet de linge qu'on fesoit sécher sur le gallet de la mer, et un autre sur les dentelles. A son décez, qui arriva en 1677, les frères de la charité refusèrent leur assistance pour le porter de la maison à l'église. Sa famille fut obligée de payer des hommes exprez pour le faire. Elle attaqua juridiquement les maîtres des charitez pour ce refus; il y eut quelques plaidoyers, la cause est demeurée sans décision et sans suite. (G.)

contrôleur à la romaine, sous prétexte qu'il avoit conseillé de lever 2 liv. 10 sols par tonneau sur les marchandises qui entroient par la mer, ce qui fesoit préjudice au commerce. Il se mit d'abord en deffence avec une partie de sa famille, pendant que l'autre retiroit ses effets par la *cour de l'Epinette* qui étoit dans la rue au lait. Après avoir tué sept ou huit personnes et en avoir blessé plusieurs en se deffendant, il fut contraint de céder à la force, de se sauver par la même *cour de l'Epinette* et d'abandonner au pillage sa maison où il n'y avoit que très-peu de meubles. Le sieur Demarest, sergeant-major du Pollet, y vint avec dix ou douze soldats pour apaiser le tumulte, mais il fut obligé de se retirer dans l'Hôtel-de-Ville. La Dame de Montigny, pour l'absence de son mary, vint en carosse aussi inutilement. Les Echevins assemblez envoyèrent une Compagnie de bourgeois pour faire main-basse sur les mutins, ce qui les força de quitter la maison de Dubuc. Ils allèrent ensuite dans la rue des Cordonniers au bureau du poisson, ils forcèrent les maisons du receveur et du contrôleur et ils en emportèrent quelques sacs de doubles. Enfin ils allèrent au Pollet, où ils pillèrent la maison du receveur des 4 sols pour livre du poisson frais. Le tumulte passé, on arrêta quelques uns de ces mutins. On pendit un nommé Pelletier pour avoir dit et répété opiniatrément des injures et des invectives contre le Gouverneur et les officiers municipaux. Sa teste fut exposée sur la porte du Pont pendant plusieurs années. Il y en eût de fustigez devant la porte de Dubuc et du bureau du

poisson et flétris de la marque de la ville ; plusieurs furent bannis. Ceux qui avoient pris la fuite n'ont jamais osé revenir. Pour les torts et les enlèvements, ils ont été réparez par ordre de l'Intendant sur les mémoires et états qu'ils présentèrent, et les sommes avancées pour ces dédommagements furent réparties sur la ville par forme d'impost, en vertu des ordres du Roy.

Après le Duc de Longueville, qui avoit perdu ses deux fils de son vivant, le gouvernement de la province de Normandie, avec celuy de cette ville, fut donné au sieur François de Bourbon, Duc de Montausier, qui vint le 18 may 1665 faire son entrée en cette ville. Il étoit dans un carosse à six chevaux, précédé de vingt-six gardes et suivi de seize, avec six valets de pied. Il fut salué par le corps de ville et reçu au bruit de deux volées de quinze canons chaque, et d'une salve de la mousquetterie des bourgeois, au nombre de quatorze cents, sous les armes. Il ne séjourna que peu de jours et continua le sieur de Montigny dans le gouvernement.

Le 20 du mois de septembre 1666, le Roy donna un arrest du conseil pour aquitter les rentes de la ville, et, pour cet effet, Sa Majesté permit de lever pendant neuf ans un octroi estimé à 90,000 livres par an, qui devoit suffir à cet aquit.

Pendant la guerre déclarée par la France contre la Hollande en 1672, les préparatifs de cette République ayant fait craindre une descente en cette ville ou aux environs, on se mit en deffence. Les 18 et 20 avril, les habitants du Pollet, au nombre

de quatre cents, commencèrent à monter la garde dans le fort, les bourgeois furent chargez de la garde de la ville ; les habitants des villages voisins gardèrent les petits ports ou bayes de la côte, et on arma quelques navires pour donner la chasse aux Ostendois, qui venoient jusqu'à cette rade insulter les navires et batteaux.

Le Duc de Roquelaure fut destiné par le Roy pour commander dans la province pendant l'absence du Duc de Montausier. Il arriva en cette ville le 30 avril 1674, et fut reçu au milieu des bourgeois sous les armes. Il alla aussitost examiner l'état de la ville, de ses murs et de ses fortifications, et la jugea assez forte pour se deffendre. Il fit abattre les maisons et corderies qui étoient sur la banquée de la mer, pour en aplanir le terrain en glacis. Ce travail occupa six cents hommes pendant le mois de may. Il fit réparer les endroits des murs qui en avoient besoin, il fit murer quelques portes de la mer et du port, il fit bâtir deux demitours pour fortifier les portes de la Halle et du Moulin-à-Vent, il fit faire une palissade le long de la mer avec un angle saillant vis-à-vis de chaque porte, il fit aussi clore de palissades une partie du rempart du côté de la prairie, depuis l'éperon jusqu'au corps de garde qui est vers le milieu, et creuser le fossé en cet endroit. Pour tous les ouvrages de bois, on fit abattre les arbres qui étoient au jardin du Gouverneur, vulgairement apellé le *Jardin de Monsieur*.

Le 20 du même mois, on fit auprès de la chapelle de Cotte-Côte, la revüe des paysans des vil-

age de la côte, à qui on avoit fait prendre les armes. Le 25, on fit auprès de la chapelle des Vertus, celle des gentilhommes des environs, qui étoient au nombre de cent soixante-six et formoient quatre escadrons. Outre cela, il y avoit une compagnie de quarante-six hommes à cheval, la plus part officiers de la juridiction de Longueville, commandez par le bailly de ce siége, et les communes de St-Vallery-en-Caux, qui formoient un corps de trois cents hommes. Le tout étoit commandé par le sieur de Beuvron.

La flotte hollandoise ayant paru dans la Manche la nuit du 28 au 29 may, on sonna l'allarme dans tous les villages de la côte. A ce bruit, un corps de cinq cents paysants vint se poster dans la citadelle, un autre de mille sur le Mont de Caux, un troisième de sept cents à Pourville, un quatrième de mille se partagea pour les ports de Puis, Belleville et Berneval. On posta dans le fort du Pollet deux compagnies du régiment de Navare infanterie. Le premier jour de juin un corps de six cents hommes en dix compagnies arriva de Roüen ; ils étoient commandez par des officiers de la même ville. Le même jour un corps de cent habitants du bourg de Baqueville entra dans la citadelle.

Mais cette grande levée de boucliers fit plus de peur que de mal, parceque les Hollandois passèrent devant cette ville pour aller attaquer Belle-Isle, qu'ils ne purent prendre et retournèrent dans leur pays sans rien faire.

Le 6 juin, les troupes qui étoient venues de Roüen s'en retournèrent. Le sieur de Beuvron

partit le lendemain. les autres troupes partirent aussi. Les ouvrages commencez pour les fortifications de la ville furent interrompus. Les deux demitours des portes de la Halle et du Moulin-Vent. qui avoient été achevées, ne durèrent pas longtemps.

En septembre 1675 décéda au château le sieur de Montigny. Gouverneur. Il fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Saint-Remy. où il est représenté comme un capitaine, couché de son long. revêtu de sa cotte d'armes et autres pièces d'un guerrier. excepté son casque et ses gantelets. qui sont à côté. avec cette épitaphe:

Cy gist Messire Philippe de Montigny,

CHEVALIER, VICOMTE DE DREUX, BARON DE LA COUDRAYE, SEIGNEUR DE MONTIGNY, LOMPRÉ, HANGERS, SOURS, ESCRIGNIELLES, CONSEILLER ET MAITRE D'HOTEL ORDINAIRE DU ROY, GOUVERNEUR POUR SA MAJESTÉ DE LA VILLE, CHATEAU ET CITADELLE DE DIEPPE, PORT DU POLLET ET AUTRES QUI EN DÉPENDENT; LEQUEL S'ÉTANT TROUVÉ DANS LES GUERRES DE LANGUEDOC ET DU BÉARN, FUT CHOISY PAR LE DUC DE LONGUEVILLE, GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROY EN ALLEMAGNE, EN ITALIE ET DANS LA FRANCHE COMTÉ, POUR LE CAPITAINE DE SES GARDES; ET PAR CETTE EMPLOY CE PRINCE LUY A COMMUNIQUÉ L'HONNEUR DE SES CONQUESTES ET DE TOUTES SES VICTOIRES; MAIS PARTICULIÈREMENT QUAND IL SERVIT DE MARÉCHAL DE CAMP AU SIÉGE DE SALFELDET, QUAND ENCOR IL COMMANDOIT DES TROUPES POUR ARRÊTER LES ENNEMIS PENDANT QUE CE GÉNÉRAL FESOIT A SON ARMÉE VICTORIEUSE LE MÉMORABLE PASSAGE DU RHEIN. MESSIRE GUILLEAUME DE MONTIGNY

SON PÈRE, QUI AVOIT ÉTÉ GOUVERNEUR DE CHATEAU-THIERRY, DE HAM ET APRÈS DE DIEPPE, ÉTANT DÉCÉDÉ L'AN 1640, LE ROY L'HONORA DU GOUVERNEMENT DE CETTE DERNIÈRE VILLE, OU IL A CONSERVÉ L'UNION DANS LES ESPRITS PARTAGEZ PAR LA DIVERSITÉ DE RELIGION, LES A FORTIFIEZ DANS L'OBÉISSANCE PENDANT LES GUERRES CONTRE L'EMPIRE, L'ESPAGNE ET LA HOLLANDE, A CALMÉ LES ÉMOTIONS POPULAIRES PENDANT LA FAMINE ET LA PESTE, ET A DONNÉ DES MARQUES D'UNE INSIGNE PIÉTÉ PENDANT TRENTE-CINQ ANS QU'IL A COMMANDÉ EN CETTE VILLE; ENFIN AYANT VÉCU PLEIN DE GLOIRE ET D'HONNEUR, EST DÉCÉDÉ AU CHATEAU DE DIEPPE, LE 5 SEPTEMBRE 1675, CONSIDÉRÉ DU ROY, REGRETTÉ DE LA NOBLESSE, AIMÉ DU PEUPLE ET PLEURÉ PAR NOBLE ET VERTUEUSE DAME ANNE D'ANGEL, SA FEMME, QUI A FAIT ENFERMER SES CENDRES DANS CE MAUSOLÉ ET FONDÉ UN SERVICE PAR CHACUN AN, LE JOUR DE SON DECEZ, ET UNE MESSE TOUS LES JEUDIS POUR LE REPOS DE SON AME.

Ses armes sont un *échiquier traversé par une bare d'un angle à l'autre.*

Le 31 may 1676, le dimanche de la Trinité, le ieur de Monthulé (1), nommé à ce gouvernement, int se faire recevoir. Il n'y resta pas longtemps, arce qu'il décéda le 19 décembre 1677. Il fut nhumé dans l'église de Saint-Remy et, au service ui se fit le 22 pour la ville, l'oraison funèbre it prononcée par le prédicateur de la station 'Avent.

Le gouvernement fut donné au sieur Quentin

(1) Messire Etienne Le Comte, seigneur de Montulé, d'Orbremont, de Cherlet. Il était lieutenant des gardes du Duc de Montausier. — aseline, *op. cit.*, t. II, p. 373.

Mahault (*), chevalier, sieur de Tierceville, Menilverdine, Saint-Eloy, Epinay, Briançon, Boisdurant, etc., écuyer de la grande écurie du Roy. Il arriva en cette ville le 7 de février 1678 et y entra précédé de ses gardes, accompagné de plusieurs gentilhommes et suivi d'un grand nombre de bourgeois à cheval. Il fut reçu au milieu des bourgeois sous les armes, salué de sept coups de canon et logé dans la maison où est le bureau des tailles dans la rue d'Ecosse. Le lendemain après avoir entendu la messe chantée en musique dans l'église de Saint-Remy, il monta au château et fut salué de treize coups de canon.

Depuis l'an 1619, où le Roy donna au Duc de Longueville le gouvernement de la province avec la ville et château de Dieppe, et sous le Duc de Montausier, qui luy succéda, les Gouverneurs de cette ville avoient ajouté à ce titre la modification de « Gouverneur pour le Duc » ou « sous le Duc de, etc. », ce qui les fesoit regarder comme des lieutenants généraux du Gouverneur de la province dans la ville et château de Dieppe, et il y avoit des lieutenants du Roy qui leur étoient inférieurs. Cela a duré jusqu'en 1684, où le sieur de Tierceville, qui depuis 1678 portoit le nom de « Gouverneur sous le Duc de Montausier » et en remplissoit les fonctions, ocupa la place de lieutenant du Roy; parceque l'office de gouverneur fut vendu par le Duc, avec l'agrément du Roy, au

(*) Il avoit composé des ouvrages de poésie en l'honneur de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, comme on le pratique à Rouen chez les Carmes. (G.)

oseph de Manneville (*), qui vint s'y faire
le 14 de septembre de cette année 1684.
l'année 1685, le Roy, qui prévoyoit une
rochaine contre les puissances maritimes,
n cette ville un commissaire pour en exami-
t et les forces. Le résultat de sa commission
l y avoit dans la ville quatre mille six cents
en état de porter les armes et une garnison
hommes, ce qui ne suffisoit pas pour la gar-
'ainsy, si on n'y mettoit pas une garnison
p plus forte, il étoit à craindre que l'ennemi
endit maître sans peine et qu'après s'y estre
l ne fut en état de s'y maintenir et de réduire
ntribution tout le pays jusqu'à Roüen, qui
pas fortifié. En conséquence le Roy dans
seil ordonna de démolir toutes les fortifica-
our en employer les matéreaux aux murs
ille du côté de la prairie qui avoient été
ccez en 1680.
abitants de cette ville ayant délibéré de
. Roy une offre de 40.000 écus, Sa Majesté
ivit cette lettre ;
esse étoit :

s chers et bien aimez les habitants de notre ville
e. »

(*) fils de François Bonaventure de Manneville, marquis et héréditaire de Charlemeny, seigneur et patron de Sauqueville, Ile, Bertreville, seigneur du Thil, Offranville, Ambrumenil, Bibos, etc, qui, en janvier 1668, avoit obtenu des lettres patentes à joindre ensemble les terres et fiefs de Collemeny, Aupegard, Biville et Rouville et les ériger en titre de Comté; et pour om de Manneville, qui étoit le nom de sa famille, à la maison le de Collemeny scise à Genetuit, et supprimer le nom de Genetuit partie du hameau de ce nom. Il portoit dans l'écusson de ses in aigle écartelé sur un champ noir (1). (G.)

rmes des Manneville, de Colmesnil, étaient : *de sable à l'aigle rgent.*

Elle portoit :

Chers et bien aimez,

Ayant été informez de la délibération que vous avez prise de nous offrir 41,666 écus, afin de nous en servir dans les conjonctures présentes, où nous sommes obligez de faire des dépenses extraordinaires, nous avons fait cette lettre pour vous dire que nous acceptons votre offre, de laquelle nous vous sçavons très-bon gré, et que dans les occasions qui se presenteront de vous en donner des marques, nous nous souviendrons du zele et de l'affection que vous avez fait paroître en celle-cy pour notre service et pour le bien de notre Etat.

Donné le 24 Mars 1692.

Signé : LOUIS, et plus bas : PHILIPPEAUX.

Le Dimanche 17 mars 1692. le sieur de Tierceville, lieutenant du Roy au château, mourut de la goutte. Après qu'on luy eut rendu dans la ville les honneurs funèbres, on le transporta à sa terre de Tierceville, qui est à vingt-deux lieües de cette ville sur le chemin de Paris. On tira trois coups de canon, le premier lorsqu'il sortit du château, le second pendant qu'il posoit à l'Hôtel-de-Ville, le troisième, pendant qu'on le mettoit dans le carosse.

Alors la place de lieutenant du Roy fut donnée au sieur De la Boissière, dont il est parlé page 71. Sa place de major fut donnée à son fils, qui avoit été capitaine d'infanterie pendant dix-sept ans. Il succéda à son père dans la place de lieutenant du Roy avant 1694, et l'a ocupée jusqu'en 1722. Il eut pour successeur dans la majorité le sieur de Mornay-Ponçon.

Après une cherté de vivres et une famine qui voit commencé à la fin de 1692, et qui avoit augienté par le défaut de récolte en 1693, où tous es grains manquèrent et où on éprouva les tristes t funestes effets de la plus affreuse indigence, on it passer, le 22 juin 1694, par cette rade, pluieurs navires Suédois qui portoient du bled à Bordeaux et autres ports de France, et il en vint uelques-uns pour cette ville au commencement le juillet. Leur arrivée en rade, qui fut sur les leux ou trois heures du matin, attira sur la mer a multitude du peuple par l'avidité d'un secours xtrèmement nécessaire. Il fut suivi de près par a plus heureuse et la plus abondante récolte de grains et de fruits qu'on ait jamais vu, et qui uroit fait oublier la misère passée, si la ruine ntière de la ville n'avoit mis le comble à ces alheurs.

La guerre de la France contre l'Angleterre, la Hollande et autres alliez, qui duroit depuis 1688, n'avoit causé aucune perte particulière pour cette ille et pour nos côtes jusqu'à l'an 1694, où la lotte des ennemis, commandée par Milord Barclay, arut dans la Manche sur les côtes de Normandie. Elle étoit partagée en trois escadres, deux anloises et une hollandoise, et composée de quaante-cinq navires de guerre, avec des galliotes à bombes, des batteaux plats et autres, ce qui fesoit nviron cent-vingt voilles.

Cette ville avoit pour se deffendre les batteries du château d'environ vingt canons de différents alibres, servies par les canonniers bourgeois de

la ville. Il y avoit à la mer, sous le château, proche de la côte, une batterie de huit canons de dix-huit livres de balle. A la porte de la Halle, la batterie étoit de neuf canons de trente-six livres. Il y avoit à la jettée trois pièces de canon de dix-huit à vingt-quatre livres, qui devoient estre les plus utiles, mais deux crevèrent le premier jour. Il y avoit les batteries de la porte Sailly et du Moulin-à-Vent, dont on ne sçait pas le nombre, et deux batteries de chacune deux mortiers, une à l'ancienne Poissonnerie et l'autre sur la place du Moulin-à-Vent, le tout servi par des canonniers de marine. Il y avoit deux batteries de chacune deux mortiers sur la citadelle, servies par des bombardiers de marine, aidez par une escoüade de bourgeois.

Le sieur d'Ormesson, Intendant de la généralité, qui étoit en cette ville, le sieur De Radiolles, lieutenant général au balliage d'Arque, bailly de Dieppe et subdélégué, et le sieur De Rouville, lieutenant criminel au même siége d'Arque, prenoient soin de la police. Ils destinèrent des charpentiers, maçons, couvreurs et manœuvres pour travailler à éteindre le feu. On avoit fait bâtir au village d'Appeville des fours pour cuire le pain de munition pour les troupes et les bourgeois qui étoient sous les armes.

Le vendredy, 16 juillet, on fut averti de l'aproche de l'ennemi, par les pescheurs du Pollet et encor plus certainement par le capitaine Beaujeu qui entra dans le port, sur les cinq heures du soir, avec une frégatte angloise de dix-huit canons et

[illegible] soixante-dix hommes, qu'il avoit prise à sept lieües au large du Tréport et qu'on crut estre une [illegible]dette de l'armée ennemie. On en donna avis à la [illegible]our le même jour.

Le samedy 17, la flotte parut à la vue de la ville. Le marquis de Beuvron (1), lieutenant genéral de la Haute-Normandie, qui étoit en cette ville avec une partie de l'arrière ban de cette province, en sortit le même jour pour aller prendre son quartier auprès de la chapelle de Saint-Nicolas de Cotte-Côte, d'où peu à près il se retira vers Appeville, parce qu'il étoit incommodé des bombes.

On posta les bourgeois sur la mer, sans leur laisser aucunement la liberté d'entrer dans la ville; et parce qu'il n'y avoit point de retranchements, on les y fit travailler avec des paysants des villages voisins et on leur fournit des outils pour ce travail. On confia la garde de la ville pour l'intérieur à un régiment de milices bretonnes, qu'on distribua dans les corps de garde des portes. Il n'y avoit qu'une compagnie de bourgeois pour garder l'Hôtel-de-Ville.

Le dimanche 18, la flotte se rangea en demi-cercle, qui avoit sa droite à l'Ailly et sa gauche à Berneval; et dans le milieu, vis-à-vis de la ville, étoient tous les bâtiments de charge, les batteaux plats et environ quinze galliotes à bombes, les unes avec deux mortiers, les autres avec un.

Sur le midy de ce même jour, qui étoit à peu près l'heure de la marée, on vit plusieurs cha-

(1) François-Timoléon d'Harcourt, marquis de Beuvron, Gouverneur de Roüen et lieutenant-général de Normandie.

loupes et bateaux plats qui partoient de la gauche de la flotte en ramant de toute leur force vers la droite. On supposa que ce mouvement étoit pour marquer la place des galliotes. En effet on les vit à la faveur de la marée s'approcher aussi près que les chaloupes avoient fait et elles y demeurèrent. Comme elles étoient à portée du canon, les batteries du château et de la mer commencèrent à tirer sur elles, mais sans effet.

Sur le soir de ce jour, il s'éleva un vent d'oüest qui, augmentant peu à peu, devint, le lundy dix-neuf, si violent qu'il causa une tempête et que les ennemis furent contraints d'amener leurs mats de hune. Pendant cette tempête, qui dura jusqu'au mercredy, les sieurs Tuillier, Sainmars et Labbé, capitaines de marine, proposèrent aux commandants de cette ville de faire équiper au port de St-Valery-en-Caux plusieurs batteaux en brulots, afin qu'à la faveur de la marée et du vent qui les auroient portez sur la flotte ennemie, ils puissent y mettre le feu, s'offrant de conduire cette entreprise; mais on ne trouva pas à propos de l'exécuter.

Quoique les habitants, qui auparavent étoient fort riches en meubles et effets eussent fait transporter à la campagne, ou caché dans des caves la meilleure partie de leurs biens mobiliers, on profita du temps que dura cette tempeste pour mettre le reste en sureté. Quelques marchands ôtèrent de leurs maisons les marchandises combustibles. Les Religieuses s'étoient retirées, les unes dans leur famille, les autres à Roüen dans les couvents de leur ordre.

Le mercredy 21 au matin, le temps étant devenu serain, les navires et galliotes se replacèrent. ;'après midy, sur les trois heures, une de ces ;alliotes jetta deux bombes qui tombèrent sur le ;allet. On tira de la batterie du château plusieurs oups de canon, et de la batterie du Moulin-à-Vent uelques bombes, dont une tomba sur une chaoupe, luy coupa son amare et la mit hors d'état le servir. Les matelots eurent le temps de se saurer, et le lendemain elle vint échouer à Puis (*).

Le jeudy 22, feste de Sainte Madeleine, le flot nontant, onze galliotes se filèrent sous une ligne le travers à la petite rade ; et, sur les neuf heures lu matin, l'amiral ayant donné signal par un coup le canon, elles commencèrent à jetter des bombes ur la ville et le château (1). Plusieurs tombèrent ans la prairie, d'autres dans le mont de Caux, uelques-unes même dans Janval. Il y en eut une

(*) Ce poste étoit commandé par les sieurs de Catteville, de Braquemont t de la Rivière, qui prirent la chaloupe, avec l'agrément du Procureur u Roy de l'amirauté, pour couvrir un cartaut de poudre. Après le départ es ennemis, ils la vendirent soixante livres qui restèrent à leur profit.

(1) Au milieu d'une si grande détresse de la population, on ne ait comment qualifier la conduite du Gouverneur trouvant matière rire sur ce qui se passait autour de lui. « Le cuisinier du comte e Manneville, rapporte le chroniqueur Croisé, eut si grande peur être écrasé dans sa cuisine, que voulant se sauver, à cause disoit-, que la grosse fumée qui en sortoit par la cheminée, seruoit 'amès (2) et de visée aux bombardes pour tirer dessus, il fallut l'y er auec des cordes pour l'obliger à continuer son deuoir et à faire uuir la table du gouuerneur qui en rit bien auec sa compagnie et a diuertit la cour par ses lettres journalières sur l'attaque et la éfense. » *Histoire abrégée et chronologique de la ville, château t citadelle de Dieppe et du fort du Pollet*, par Croisé, procureur du oi en l'Amirauté.

(2) *Amès*, orthographe vicieuse du mot *amers*, marques apparentes, elles que clochers, moulins, etc., indiquées comme points de repère aux navigateurs pour reconnaître l'entrée d'un port, d'une rade ou d'une rivière.

dans le port, qui perça la frégate angloise prise le seize. On leur répondit de toutes les batteries de mortiers et de canons du château et de la mer; mais ce fut sans autre dommage pour les ennemis, sinon qu'une bombe tombant sur une galliote la mit hors du combat; elle fut aussitost remplacée par une autre. Les ennemis continuèrent tout le jour à jetter des bombes, des carcasses (1) et des pots à feu (2) jusqu'à cinq ou six heures du soir, où ils cessèrent et où le feu étoit en plusieurs endroits.

On avoit remarqué au milieu des galliotes ennemies un navire à trois mats qui n'avoit pas changé de place, ce qui fesoit craindre que ce ne fut un bruslot. On l'avoit soigneusement observé, et de peur que les ennemis ne le fissent entrer dans le port, on avoit enfoncé deux vaisseaux remplis de pierres, à son embouchure, un peu au-dessous de l'Epy, et on avoit tendu plus bas un gros cable, qui étoit attaché aux deux jettées et traversoit le port.

Ce bruslot étoit un bâtiment neuf, en forme de galliote de 120 tonneaux. Le fond de la calle étoit rempli de sable; dans le premier pont, il y avoit vingt milliers de poudre, avec un pied de maçonnerie au-dessus; dans le second, il y avoit six cents bombes à feu, avec des carcasses, et deux pieds de maçonnerie au-dessus; dans le troisième, au-dessous du gaillard, il y avoit toutes sortes d'artifices. Sur le pont, il y avoit beaucoup de

(1) *Carcasse*, machine à feu oblongue, formée de cercles de fer reliés l'un à l'autre par des tiges de même métal, et recouverte d'une toile goudronnée. A l'intérieur, on mettait des grenades et des canons de pistolets remplis de poudre.

(2) *Pot-à-feu*, sorte de grenade remplie d'artifices.

ieux canons et autres matières dures et pesantes.)ans le milieu, il y avoit un tuyau pour con- luire le feu jusqu'au premier pont où étoient les oudres.

Sur le minuit du 22 au 23, les ennemis recom- nencèrent à bombarder, et ce fut alors qu'ils firent iprocher le bruslot qui venoit à pleines voilles. Leur dessein étoit de le faire entrer dans le port, ifin qu'après s'estre acroché aux jettées avec des pattes de fer destinées à cet effet, il les enleva et jue l'effort qu'il feroit pour les emporter, arrêta et fixa tout son effet sur la ville; mais ayant été dé- couvert par les bourgeois qui étoient sur la jettée, on tira plusieurs coups de canon, dont un le frapa lorsqu'il en étoit à cinquante pas. A l'instant, il prit en feu et fit un bruit si fort et si terrible qu'on l'entendit à Roüen. En même temps, on vit l'air rempli de feux de toutes couleurs et de toutes façons. Il tomba comme une gresle de toutes les matières dont il étoit rempli, mais comme il touchoit les fonds, il se pencha du côté de la mer, fit son plus grand effet de ce côté là, et il n'y eut sur la ville que les extrémitez, qui découvrirent plusieurs maisons et cassèrent quelques vitres, surtout au quartier du Moulin-à-Vent et du Pe- tit-Veule. Il y eut une bare de fer de la pesanteur le cinquante livres qui tomba sur la maison des Capucins. On trouva sur la banquée de la mer, sur es côtes et sur le chemin de Bonne-Nouvelle, des nares de fer et autres matières dures et pesantes.

Les ennemis continuèrent de bombarder toute ette nuit et le jour suivant. On dit que pendant

ces deux jours, ils jettèrent sur la ville plus de trois mille tant bombes que carcasses (1).

Pendant le premier de ces deux jours, c'est-à-dire le jeudy, les bourgeois postez sur la mer étoient dans une désolation extrême et obligez d'estre continuellement debout pour éviter les bombes. La nuit suivante la plus grande partie, effrayée sans doute par l'effet du bruslot, se retira en fuyant par dessous la fallaise de Cotte-Côte, ou en passant la rivière du port, lorsque la mer fut basse ; ce que firent tous ceux qu'on apelloit les *enfants perdus*, qui étoient vers les jettées et dont les officiers se trouvèrent seuls le vendredy au matin. Ceux qui restèrent, voyant qu'il n'y avoit point de descente à craindre, se retirèrent avec leurs armes sur le Mont-de-Caux.

Le samedy, les ennemis ne jettèrent des bombes que par intervalles ; presque toute la ville étoit en feu, et cet élément y fesoit de grands ravages. On ne pouvoit l'éteindre ny l'arrêter, parce que les ennemis s'apliquoient à jetter des bombes, principalement aux endroits où l'embrasement étoit le plus grand. La ville étoit déserte ; les ouvriers destinez pour le travail s'étoient retirez. Tout manquoit jusqu'à l'eau, parce qu'on avoit arrêté les fontaines pour ne laisser couler que le gros canal de la porte de la Bare.

Dans cet état, la ville étoit au pillage des milices bretonnes et des communes du pays qui y avoient été postées et qui profitèrent de l'occasion. Il y en eut beaucoup qui périrent par la chûte des maisons où

(1) D'après Croisé, plus de 3,500 bombes seraient tombées sur la ville.

ls étoient dans les caves pour boire ou pour autre chose (*).

Le dimanche 25, feste de Saint Jaque, les ennemis voyant la ville en feu, se réjouissoient ; et, sur le rivage de la mer, on entendoit leurs tambours et trompettes, ou pour marquer leur joye, ou pour annoncer le départ. En effet, ils levèrent l'ancre le même jour et prirent la route du Havre. Ils y jettèrent quelques bombes, comme ils avoient fait en passant à Veules, Saint-Valery et Fescamp (1).

(*) Après le bombardement, lorsqu'on ouvrit les caves où ces malheureux avoient été suffoquez, on en trouva plusieurs dans la même posture que la mort les avoit surpris, et même debout ; mais leurs corps tomboient en poussière et en cendre, lorsqu'on les touchoit, ou que l'air se communiquoit dans le lieu.

(1) Les Religieux Bénédictins de Tréport, fidèles à observer les traditions de leur ordre, n'ont pas manqué de consigner dans leurs annales les informations qu'ils avaient prises du bombardement et de la ruine de Dieppe.

Leur récit très succinct n'ajoute rien à celui de Guibert pour ce qui concerne Dieppe, mais fournit sur une fausse allarme ressentie à Tréport quelques renseignements que nous croyons devoir reproduire :

« Les Ennemys aprez avoir tiré des bombes jusqu'au soir du 23 ont appareillé, pris la route du Havre et fait un détachemt p^r le Tréport d'un gros vaisseau avec quelques petites frégattes, et deux ou trois galliottes à bombes. Ce détachemt a paru le 23 dez le matin et est venu à nre rade, où il a mouillé. On s'attendoit à tout moment, qu'on alloit estre bombardé. Mais sur les deux heures aprez midy il s'est retiré sans s'éloigner néanmoins, ne passant pas Ménival, devant lequel il a mouillé. Le lendemain, jour de St-Jaques, la feste de la Parroisse, on la vû dez les trois heures et demie du matin, se placer en ligne auprez de Mers regardant l'abbaye et la Parroisse. On luy a tiré deux volées de canon, qui n'ont pas été jusqu'à luy, et aux quelles il n'a répondu p^r se moquer, q. d'un coup de fusil. Il estoit posté avantageusemt p^r nous bombarder et l'on croioit p^r cette fois ne pas l'échaper, lorsque tout à coup il a levé l'ancre et s'est encore retiré vers Menival : d'où enfin il s'est éloigné sur les trois heures aprez midy et a pris le chemin du Havre, p^r rejoindre le reste de la flotte qui y alloit. On ne sçait à quoy attribuer une retraitte si peu attendüe. Quelques uns disent qu'il n'avoit pas assez d'eau ; d'autres croient, qu'ayant remarqué q^e le Tréport n'estoit q^e fort peu de chose, il n'a pas jugé à propos de s'y arrester. Il y en a qui veulent q^e deux petites barques armées venant du costé de Dunkerque luy

Dans cette triste révolution, il y eut cinquante personnes tuées, tant des bourgeois qui étoient sur la mer que d'autres (*).

La ville, dont toutes les maisons étoient de bois, fut presqu'entièrement ruinée. On y comptoit plus de quatre mille maisons bruslées, et à peine y en eut-il trois cents qui échapèrent au feu (1). Quoiqu'on eut pris bien des précautions, on n'avoit pas fait tout ce qui étoit nécessaire, parce que les caves de l'Hôtel-de-Ville étoient pleines d'huiles, qui firent dans ce quartier plus de mal que les bombes. On accuse encor les bourgeois de négligence, parceque si on avoit travaillé au moins après le départ des ennemis, on auroit pu sauver une partie de la ville. Il est certain qu'ils étoient partis, lorsque le feu prit au quartier de la Grande-Rue, depuis la rue

ayant fait peur et que craignant qu'elles ne fussent suivies de quelques autres batiments, il a jugé à propos de ne pas les attendre et d'aller rejoindre le gros de la flotte. Nous avons eû soin dans un si grand péril d'envoier nos papiers avec nos saintes Reliques et nre argenterie à Abbeville, et avons serré nos livres et tous nos meubles dans des caves souz le logis abbatial. Afin aussi q^e le St.-Sacremt ne demeurât pas exposé aux bombes, dez q^e le détachemt a paru on a dit la messe et l'on a consumé les Stes hosties. »

Livre des choses notables de l'abbaye de Sainct Michel du Tréport, p. 149. Ce précieux manuscrit est conservé dans les archives de la Mairie de Tréport.

(*) De ce nombre est un bedeau de la paroisse de Saint-Jacques et deux femmes, une dans la rue Pelterie et l'autre dans le marché aux Veaux. (G)

(1) Un habitant de Dieppe, M. François Chrétien, marchand droguiste, s'était fait l'historien de ce désastre et en avait fait l'objet d'un ouvrage manuscrit intitulé : *Relation du bombardement de la ville de Dieppe et de l'incendie de la dite ville en 1694*. Jacques Le Long, qui nous transmet ce renseignement dans sa *Bibliothèque historique de la France*, 1719, n° 14820, ajoute que « l'original de cette histoire est à Dieppe entre les mains des enfants de l'auteur. »

Le Ms. de Chrétien a malheureusement subi le sort de tant d'autres mémoires particuliers dont chaque jour nous regrettons l'absence ; nous voudrions croire qu'ils ne sont qu'égarés, mais il est à craindre que plusieurs aient été détruits.

Sailly jusqu'à l'Ancienne Poissonnerie, et que chacune des maisons de cette place brusla successivement par la communication de la première à la seconde ; en sorte qu'on les voyoit tomber l'une après l'autre jusqu'à la dernière, sans que personne pensa à arêter l'incendie, ce qui eut été facile si on avoit eu des hommes pour travailler, comme il s'en trouva dans trois quartiers. Le sieur De la Guillonnière, demeurant dans la rue du Cœur couronné, le sieur Leber, propriétaire de quelques maisons dans la rue du Bec, et les sieurs Croisé et Miffant, qui avoient des maisons dans la rue de la Trinité, sauvèrent les quartiers du Port-d'Oüest, du Moulin-à-Vent et du Moulin-à-l'Eau.

Peu de jours après, la populace qui revint la première à la ville, acusant les protestants de complicité avec les ennemis et leur imputant d'avoir mis le feu à leurs maisons, s'atroupa et conspira leur ruine. Ils jettèrent en bas du pont, dans la mer haute, un homme et trois femmes qui furent noyez. Il n'y a que deux de ces femmes connues, sçavoir la Colelas et la Morel. Ils en voulurent jetter d'autres qui échapèrent. Il y eut une servante qu'ils prirent pour protestante, et qui auroit été précipitée de même, si elle n'eut embrassé le crucifix qui étoit au milieu du pont et ne l'avoit tenu avec toute la force que peut inspirer la crainte de la mort, jusqu'à ce que le sieur Le Roy (*) bourgeois notable, qui passoit et qu'elle apella à

(*) C'étoit le père des sieurs Le Roy, dont un est Grenetier au magasin à sel, et l'autre Président à l'Election d'Arque et Procureur du Roy à l'amirauté de Dieppe. (G)

son secours, l'eut délivrée en assurant qu'il la connoissoit et qu'elle étoit catholique.

Les habitants, qui s'étoient retirez dans les villages voisins et avoient été logez dans les granges, pressoirs et même en plein champ, se partagèrent diversement. De ceux qui n'avoient pas de bien, les uns sont allez s'établir à Roüen comme des pigneures (1), tabletiers, tourneurs, dentelières, et autres qui ne sont point revenus; le plus grand nombre revint à la ville aussitost qu'on put y trouver retraitte.

Ceux qui avoient du bien à la campagne prirent deux sortes d'arrangements. Le Roy avoit donné une déclaration pour exempter les bourgeois pendant deux années de tous droits et charges imposez sur les campagnes, avec la liberté d'exercer leurs arts et métiers, et de joüir de leur privilége de bourgeoisie, même de franc salé, en quelque lieu qu'ils fussent. Il y avoit encor un autre privilége, qui permettoit aux bourgeois de la ville de faire valoir leurs biens en campagne pendant dix années, sans payer la taille. Le plus grand nombre, contents d'avoir profité du premier, revint à la ville avant la fin des deux années. Quelques autres, attirez par le profit qu'ils avoient fait pendant ces deux années, pensèrent à profiter du second; et non contents d'en avoir joüi pendant dix

(1) Nous pensons que ce mot est une altération de celui de *peigners*, fabricants de peignes. « Les *peigners* et les *tabletiers* formaient d'abord des corporations distinctes, nous apprend M. Ouin-Lacroix, mais en 1700, ils furent réunis en une seule par suite des querelles perpétuelles élevées entre eux sur les limites réciproques de leurs états. » *Histoire des anciennes corporations de la capitale de la Normandie*, Rouen, 1850, p. 274.

ans, ils prolongèrent cet avantage, en donnant leur bien à un fermier réel ou fictice pour le temps d'un bail ordinaire, et en le fesant saisir et vendre dès la première année, sous prétexte d'insolvabilité, après quoy ils recommençoient une joüissance de dix ans, et ainsy de même de dix ans en dix ans; ce qui a été continué pour un grand nombre jusqu'à environ 1750, où le privilége fut abrogé à cause de l'abus.

Pour se loger, on profita des maisons qui avoient échapé au feu, de celles du Pollet où il n'étoit tombé que cinq ou six bombes, de celles du faubourg de la Bare, et des caves; et afin de rendre la ville habitable et les rues commodes, le Roy les fit nettoyer et jetter les décombres sur les places ruinées.

Avant de permettre le rétablissement de la ville, on proposa dans le Conseil d'en bâtir une nouvelle dans la prairie, entre la chapelle de Bonne-Nouvelle et le Vaudruel, à un bon quart de lieüe de l'ancienne, où elle seroit hors de la portée des bombes et du canon. Le Roy envoya le sieur Perronel, Ingénieur, pour en dresser le plan. Sa Majesté devoit acheter tout le terrain et espace nécessaire pour la ville et ses fortifications, et donner aux propriétaires de l'ancienne deux pieds pour un de la place qu'ils avoient perdue; parce que ceux qui voudroient s'agrandir et autres acheteroient du Trésor royal autant de terrain qu'ils en voudroient. On projettoit de faire une ville aussi grande que Roüen, au milieu de laquelle on auroit mis l'Hôtel-de-Ville, avec une grande place où auroient abouti les prin-

cipales rues. Les deux paroisses eussent été dans une égale distance, et on eut laissé deux places pour mettre deux autres églises paroissialles, si on eut trouvé à propos de les établir. Mais on abandonna ce projet à cause des églises, des maisons et des caves restées ; à cause des fontaines qu'il auroit été difficile de faire passer de Saint-Aubin en cet endroit, entreprise dont le succez paroissoit douteux et dont la dépense auroit été prodigieuse ; à cause de l'air malsain, et de l'humidité et profondeur du terrain qui sont si grandes qu'il eut été impossible de faire des caves sans trouver l'eau ; et encor plus à cause de la difficulté de faire monter les batteaux pescheurs pour le poisson frais et surtout le hareng, qui doit estre salé de la nuit.

Pour repeupler la ville et engager les habitants à la rebâtir, le Roy donna, le 18 octobre 1694, un arrest du Conseil pour décharger les habitants et ceux qui feroient bâtir de tous droits apartenants à Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il en eut été ordonné autrement. Et par arrest du Conseil du 8 mars 1695, le Roy, premièrement, ordonne que les maisons qui ont été ruinées seroient bâties en briques, pierres et cailloux, sur le plan qui en seroit donné par les Maire et Echevins ; deuxièmement, acorde pendant dix ans, à commencer du 25 juillet 1694, exemption de tous droits qui se lèvent au profit de Sa Majesté sur les denrées et marchandises que les habitants feroient venir pour leur usage et pour leur compte, par terre ou par mer, et les décharge de toute contribution pendant ces dix

nnées ; troisièmement, donne la coupe et prix des ois de la forest d'Arque et Eaüy, pour fournir la rique, la chaux et la tuille des trois cents premières naisons qui seroient bâties ; quatrièmement, or- lonne que pendant trois années, on lévera sur les trois généralitez de Normandie la somme de 60,000 livres : que la première année il en sera donné 20,000 livres pour les églises de Saint-Remy et de Saint-Jaque ; la seconde année, 20,000 livres, et la troisième 10,000 livres pour l'église de Saint-Remy ; le surplus employé pour les décombrements et fortifications ; cinquièmement, permet à toutes personnes de venir s'établir dans la ville, et leur acorde les mêmes priviléges qu'aux bourgeois, pourvu qu'ils y bâtissent des maisons jusqu'à la somme de 4,000 livres au moins ; sixièmement, permet l'établissement d'une foire franche pendant quinze jours de chaque année dans la saison la plus convenable.

En conséquence du premier article, il y eut le 14 may 1695 un Réglement des Maire et Echevins pour la forme et allignement des maisons à bâtir. Le 17 juin 1698, il y eut un arrest du Conseil pour borner à trois mois le retrait ou clameur des places vendues ou fieffées par les propriétaires, ou édées par la ville qui y étoit auctorisée ; après les- uels trois mois, les lignagers ne pourroient ren- rer dans les fonds ainsy aliénez. Cet arrest ne eut avoir son effet qu'au Conseil, parcequ'il n'a oint été enregistré au Parlement. Il y a encor un utre arrest du Conseil, du 31 aoust 1716, qui uctorise le Réglement du 17 juin 1698, et ordonne

que les maisons qui étoient imparfaites seroient achevées au plutost, et deffent de réédifier les maisons de bois qui auroient besoin de réparations.

La franchise donnée par le second article pour dix ans, fut prorogée pour quatre autres années, par arrest du Conseil du 10 mars 1703, et pour deux autres par arrest du 5 juin 1708, et encor pour un an par un autre arrest du 8 juillet 1710; ce qui fait en tout dix-sept ans, qui ont fini le 25 juillet 1711.

Pour le troisième article, qui donne la coupe et prix des forests d'Arque et d'Eaüy pour les trois cents premières maisons, il y eut le 14 février 1696 un arrest du Conseil, qui ordonne que les sommes provenant de ces bois seroient remises aux mains du receveur de la ville pour estre distribuées et délivrées selon leur destination ; ce qui n'eut point son effet, parceque, sur un énoncé que de la somme de 19,830 livres, 9 sols, 4 deniers, provenant de cette vente de bois, il en avoit été employé 18,929 livres pour aquiter plusieurs charges de la ville, il y eut un arrest du Conseil, le 17 juin 1698, qui autorise cet employ et permet d'employer le reste qui étoit de 901 livres, 9 sols, 4 deniers pour les besoins les plus pressants de la ville.

La foire franche permise par le sixième article, fut establie pour toujours par lettres patentes données à Versailles en septembre 1695 (1), pour

(1) Le texte de ces lettres-patentes et de tous les arrests rendus par le Roi pour hâter le rétablissement de la ville, se trouve imprimé dans le Recueil [illegible] des Edits, Déclarations, Lettres-Patentes et Arrests du Conseil d'Etat donnez en faveur des Habitans de la ville de Dieppe ; Dieppe, Pierre Pellon, 1700, 1 vol. in-4°.

commencer le premier jour de décembre de chaque année et durer quinze jours ouvrables, avec exemption, pour l'entrée et sortie des marchandises, de la moitié des droits des cinq grosses fermes du Roy ; avec liberté aux étrangers de tester et disposer des effets qu'ils y auroient aportez, deffence de poursuivre aucun débiteur pour autres dettes que celles contractées pendant la foire; avec dispense de toutes visites des gardes de métier et avec attribution de compétence au Bailly de Dieppe.

Pour faciliter les entrées, il y eut le 17 juin 1698, un arrest du Conseil qui ordonne que les vaisseaux qui aporteroient des marchandises pour la foire, pouroient entrer dans le port et décharger huit jours avant son ouverture, sans payer d'autres droits que ceux de la foire. Les priviléges et exemptions de cette foire ont été négligez pendant les dix-sept années de franchise, et, depuis ce temps, on n'a point pensé à les faire valoir; en sorte qu'elle semble n'avoir de liberté que pour permettre aux étrangers d'y aporter toutes sortes de marchandises. Enfin, en 1761, on a travaillé à en obtenir l'effet pour les marchandises qui s'aportent du pays étranger, mais on ne put réussir.

Toutes ces faveurs et priviléges ont engagé les habitants à revenir dans la ville, y ont apellé bien des étrangers et ont été cause qu'elle a été promptement rebâtie. On y a fait des maisons de briques d'une façade uniforme, et qui, sur vingt-huit pieds de hauteur, depuis le rez-de-chaussée jusqu'à l'entablement de la corniche, présentent à la vue un bas étage ou boutique, un entre-sol ou première

chambre sous l'arcade, et un étage au-dessus. Cet entre-sol n'a point d'autre grâce au dehors que l'uniformité, mais il gâte entièrement l'intérieur de ce premier étage, parceque cette arcade ou cintre en borne la croisée et en diminue la lumière, aux uns plus, aux autres moins et toujours beaucoup (1). Le sieur de Vauban, en voyant cet ouvrage, dit au sieur de Ventabren, ingénieur, qui en avoit donné le plan, à ce auctorisé par une déclaration du Roy et par ordonnance de l'Intendant, *qu'il auroit pu faire beaucoup mieux, mais qu'il ne pouvoit jamais faire plus mal* (2). On a commencé à reformer ce défaut en 1752.

On a profité de cette occasion pour faire de nouvelles rues, pour dresser et achever celles qui étoient imparfaites, et pour en élargir plusieurs. On a fait aussi de nouvelles places publiques, comme celle du Marché-aux-Veaux et celle de la Vase, qu'on a apellée de la foire franche, parce qu'elle étoit destinée à cet usage. On a agrandi celle du marché de presque la moitié, ce qui a été fait en achetant les places des maisons ruinées utiles à ce dessein. Pour le payement de la valeur de ces places, le Roy donna, par un arrest du Conseil du 12 juin 1698, la somme de 40,000 livres provenant d'une imposition faite sur la ville, pour

(1) Ces inconvénients trop manifestes ne tardèrent pas à soulever des récriminations auxquelles la municipalité ne refusa jamais de rendre justice. Aussi les registres des audiences de l'Hôtel-de-Ville pendant le cours du dix-huitième siècle, sont-ils remplis d'autorisations accordées aux habitants de *suppression d'arcades*.

(2) Si l'on en croit la tradition, M. de Ventabren, par une distraction inexplicable, avait oublié dans ses maisons la place de l'escalier. Les Dieppois, par dérision, l'appelèrent M. *de Gâte-Ville*. — Vitet, *Histoire de Dieppe*, 2e éd. Paris, Gosselin, 1844, p. 176.

le quartier d'hyver des armées, pendant les années précédentes.

La paix, qui avoit été faite à Risvic le 20 décembre 1697, ne dura que jusqu'à l'an 1700, où la guerre recommença. Les habitants qui craignoient d'estre bombardez une seconde fois, firent transporter leurs meubles et effets à la campagne ; et, pour fortifier la ville, on fit sur la mer un retranchement qui enfermoit les tours et les anciennes batteries de canon.

En l'année 1708, on fit le Cours. Cette place qui est au midy de la ville et domine sur la vallée, étoit auparavant inhabitée, et depuis le bombardement on y avoit porté beaucoup de décombres ; ce qui l'avoit rendue entièrement impratiquable. On en aplanit le terrain et on y planta des ormes ; ce qui en fit une belle promenade (1). L'année suivante on fit l'horloge du Puis-Salé.

L'hyver facheux de 1709 commença le 6 janvier par une grande pluye, qui continua pendant vingt-quatre heures, et fut subitement suivie par une gelée violente, qui dura plus de deux mois. La nuit du 3 au 4 février, la neige tomba en si grande abondance que les chemins devinrent impratiquables, à cause des fonds et cavées qui se trouvèrent emplis jusqu'au niveau des terres voisines, en sorte qu'on ne pouvoit rien distinguer. La ville en étoit pleine jusqu'à la hauteur des premières chambres. Le premier travail des habitants fut de pratiquer un

(1) Ce cours et les belles rangées d'arbres dont il était planté furent supprimés vers 1835, lors des travaux entrepris pour démolir ce qui restait des anciennes fortifications.

passage à chaque côté de rue, en rejettant et accumulant les neiges dans le milieu; ensuite de faciliter le passage des portes de la ville, et d'aller ouvrir les grands chemins et avenues jusqu'à la pleine campagne. Le mardy gras, qui étoit le 12 février, la gelée fut si forte qu'on pouvoit traverser le port sur la glace à la mer basse(1). Cette gelée fit périr tous les grains et fruits et beaucoup d'arbres, et fut cause que le prix du bled monta jusqu'à 8 et 9 livres le boisseau. Les Echevins auctorisez par un arrest du conseil du 25 may de cette année, promirent et donnèrent une récompense de 80 livres pour muid de bled à ceux qui en aporteroient de pays étranger, à condition qu'il n'en seroit enlevé de la ville qu'après qu'elle en auroit été suffisamment aprovisionnée, et en remettant de ladite récompense à proportion qu'il en seroit enlevé. On fit une cotisation des aisez en faveur des pauvres, à qui on donnoit des aumônes pécuniaires. On fit beaucoup de pain d'orge seul, d'autres le mesloient avec du bled.

La poissonnerie ou marché à vendre le poisson frais et salé, qui, depuis 1477, avoit resté dans la place et rue qui en a retenu le nom *d'ancienne poissonnerie*, qui conduit de la rue au Sel (2) directement vers la mer, étoit devenu depuis très longtemps fort incommode, parce que la place, qui est

(1) Cet hiver qui ne rappelait que trop les rigueurs peut-être plus affreuses encore de celui de 1684, avait été précédé en 1708 d'un été exceptionnellement chaud. Plusieurs personnes, au rapport d'un continuateur de la chronique de Croisé, le Sr Beauval, étaient mortes d'insolation; des bestiaux et des chevaux avaient également péri par la chaleur.

(2) Aujourd'hui rue De Clieu.

fort petite, ne suffisoit qu'à peine pour l'exposition et vente en gros, et que les poissonnières se répandoient bien avant dans la grande rue pour le détail. Pour remédier à ces inconvéniens, on projetta de transporter ce marché dans une partie de la grande place, destinée pour la foire franche, qui est sur le port. Les propriétaires des maisons de l'ancienne place et rue s'y opposèrent. Ils disoient que la plus part d'entre eux avoient acheté fort cher le fond et place de leurs maisons, qui avoient été mis au plus haut prix dans l'estimation générale des fonds de la ville, à cause de cet usage de poissonnerie; qu'ils avoient tous fait de grandes dépenses et de grands efforts pour bâtir promptement suivant les intentions du Roy et les alignements donnez par la ville; et que, si ce changement avoit son effet, ils seroient ruinez, parceque leurs maisons perdroient leur valeur.

Ils offroient d'agrandir la place et de faire à frais communs les dépenses à ce nécessaires. Leur projet étoit d'acheter les quatre arcades ou maisons qui sont dans la rue de l'Epée et se terminent à l'ancienne poissonnerie, avec les cinq arcades ou maisons qui sont dans cette rue de la poissonnerie, jusqu'à la place, avec toutes les maisons et cours enfermées dans cet espace, pour en détruire la boutique et première chambre et en faire une place couverte, qui eut été du moins aussi grande que l'ancienne, à qui elle eut été jointe. Leur remontrance n'eut point d'effet. Le projet de changement fut arrêté par délibération du 9 février 1711 et confirmé par un arrest du Conseil, donné à Marly

le 25 juin suivant. On ne laissa pour les maisons de cette ancienne poissonnerie que la liberté de vendre le poisson salé. La nouvelle place fut pavée des deniers provenant d'une imposition faite sur les maisons de cette place et des rues voisines, qui pouvoient profiter de ce changement. Les batteaux pescheurs y contribuèrent aussi en donnant chacun une pistole. La réparation future de ce pavé demeura à la charge des propriétaires, jusqu'à douze pieds de distance de leurs maisons et à la charge de la ville pour le surplus.

Le même arrest ordonnoit de démolir les maisons de bois qui étoient depuis la place du Marché-aux-Veaux, du côté de la vallée, au devant de l'auberge apellée les *Trois Maures* et autres maisons adjacentes jusqu'à la porte du pont, parce qu'elles avançoient dans la rue plus de vingt pieds plus avant que celles qui sont en briques, et que par cette raison elles ôtoient la vue de cette porte et rendoient cette entrée trop étroite et trop difficile. Après la démolition, on bâtit en briques les maisons et arcades qui font une ligne droite depuis la porte jusqu'à l'auberge des *Trois Maures*, ce qui élargit cette place et rue de plus de vingt pieds, c'est-à-dire de la moitié de ce qu'elle étoit.

Le lundy 2 septembre 1715, on commença, par ordre de l'archevêque, dans toutes les églises de cette ville les prières des quarante heures avec exposition pendant trois jours, pour demander à Dieu le rétablissement de la santé du Roy Loüis XIV qui étoit dangereusement malade. Sur les huit heures du matin du même jour, on aprit le décez

de ce prince (*). Le 13 décembre suivant, on fit pour la ville dans l'église de Saint-Jaque, un service solemnel pour Sa Majesté. L'oraison funèbre fut prononcée par le sieur Guillot, prêtre originaire de la ville, directeur de l'Hôpital général (**). Les officiers municipaux et ceux des autres juridictions y assistèrent. Les douze compagnies de bourgeois étoient sous les armes, et après le service on chanta le *Te Deum* pour l'heureux avénement du Roy Loüis XV à la couronne.

Ce fut en cette année 1715 que fut terminé un procez porté au Conseil par une société de vingt personnes, partie bourgeois et habitants de cette ville, partie étrangers. Leur dessein étoit d'ériger une maîtrise de vinaigriers, avec privilége exclusif de faire et vendre le vinaigre, et celuy de vendre l'eaudevie et autres liqueurs. On croit qu'ils avoient pris occasion d'un édit que le Roy avoit donné dans le mois de may 1710, pour deffendre de faire le trafic des vins, vinaigres, eauxdevie et autres liqueurs par toutes les villes du Royaume sans prendre lettres; ajoutant que ceux qui jusqu'à ce temps l'avoient fait, ne pouvoient le quitter ou continuer sans en avoir pris ou promis d'en prendre. Ces associez commencèrent par dresser des statuts, où ils prenoient la qualité de maîtres vinaigriers, marchands de vin, vinaigre, eaudevie et autres liqueurs. Ils les présentèrent au Balliage pour les

(*) Les sentiments et la pratique furent bien partagez sur la fin de ces prières dont le motif ne subsistoit plus. On cessa alors dans quelques églises; d'autres continuèrent jusqu'à midy et il y en eut peu qui les firent jusqu'au soir. (G.)

(**) La ville en reconnoissance luy donna deux flambeaux d'argent. Ms D. (G.)

faire aprouver et valider. Il y eut une sentence le 9 de janvier 1712, qui ordonne que les statuts seront registrez au greffe et qu'avant de les omologuer les requérants obtiendront des lettres patentes. Elles furent expédiées au mois d'octobre suivant. Il se trouva de l'opposition, et le 28 mars 1713, il y eut une commission du grand sceau pour faire assigner les opposants à venir au Conseil exposer leurs raisons d'opposition. Ces opposants étoient : 1° le corps des marchands qui avoient toujours eu la liberté de faire venir des vins et eaux-devie pour magasiner et vendre en gros, et dont plusieurs fesoient depuis longtemps et actuellement ce commerce ; 2° le général des cabaretiers et aubergistes ; 3° les droguistes et apotiquaires, qui avoient un certificat des directeur et receveur des aides de l'élection d'Arque, portant que leur communauté avoit toujours vendu de l'eau-devie ; 4° les chandeliers, qui par leurs statuts, avoient le privilége exclusif de vendre le vinaigre et qui présentoient des certificats du receveur des aides et de celuy des octrois, par lesquels il paroissoit que cette communauté avoit toujours vendu l'eaudevie en gros et en détail ; 5° le procureur sindic de la ville, qui donnoit son ajonction à toutes ces oppositions. L'arrest, qui est du 30 septembre 1715, ordonne que les lettres patentes du mois d'octobre 1712, seront raportées ; que la vente du vin, vinaigre, eaudevie et liqueurs se fera comme par le passé ; maintient et conserve les chandeliers, marchands et habitants dans la possession et liberté de continuer ce commerce ;

deffent aux associez de prendre la qualité de maîtres vinaigriers, et les condamne à tous dépens pour dommages et intérets.

En l'année 1719, le Roy donna le gouvernement de cette ville et château au sieur Henry Joseph marquis de Manneville, fils aîné du comte de Manneville, dont il est parlé à l'année 1684 et qui mourut en sa terre de Manneville, le 17 septembre 1729, d'où il fut porté et inhumé en l'église collégiale et paroissiale de Sauqueville. Le 4 octobre suivant, la ville fit faire un service solemnel pour luy dans l'église de Saint-Jaque.

En l'année 1722, le Roy donna au comte de la Boissière, la place de lieutenant du Roy au château que ses père et ayeul avoient ocupée, et cela à la survivance de son père qui vécut jusqu'au 27 mars 1742, où il décéda âgé de quatre-vingt-dix-sept ans. On fit son service solemnel pour la ville, le 28 avril suivant, dans l'église de Saint-Remy.

En l'année 1724, le sieur de Mornay Ponçon (*), qui étoit major depuis environ 1694, obtint du Roy la permission de vendre cet office au sieur de Belleval, qui vint le 13 de septembre de la même année pour résider.

En 1725, le bled ayant presqu'entièrement manqué dans tout le pays, à cause de la mauvaise récolte et du peu d'apparence pour la prochaine,

(*) Il avoit épousé la fille du Sr. de la Boissière qui venoit de quitter la place de lieutenant du Roy. On dit qu'il s'étoit flatté que cette alliance et ses anciens services militaires luy auroient procuré sa survivance et que ce fut le chagrin de se voir trompé qui luy fit quitter sa place de major. Il se retira à Paris où il vécut encor longtemps et sans employ. Il avoit un frère qui avoit été Capucin et ensuite Evêque d'Eumène, qui est un titre **in partibus**, et coadjuteur de Québec, où il n'a jamais été. Il étoit à Dieppe en 1714. Il eut le malheur dans un âge fort avancé d'estre écrasé sous un carosse à Paris. — Ms. C. (G.)

quelques marchands de cette ville demandèrent du bled au pays étranger; mais avant que ce secours fut arrivé, on auroit bien souffert, comme on souffrit ailleurs, même dans les campagnes, sans deux événements inespérez. Premièrement, il arriva qu'un navire chargé de bled pour un autre endroit fut obligé de relâcher en ce port, parcequ'il fesoit eau, et de décharger sa marchandise qui, à cause de l'humidité qu'elle avoit contractée, ne pouvoit plus être transportée. Secondement, un temps orageux ayant fait relâcher deux autres navires chargez de bled, destinez pour d'autres endroits, on les arrêta, et on leur paya le bled et le fret, comme s'ils avoient été à leur destination. Par ce moyen, la ville ne tomba point dans l'indigence, qui fut extrême dans la province et le Royaume, parceque les navires de nos marchands arrivèrent à propos pour satisfaire aux besoins. Le Gouverneur, pour récompenser ces marchands de leur attention et de leurs soins, les exempta de la garde pendant leur vie. Comme le bled valoit quatre et cinq livres le boisseau, et que le commerce languissoit, pour soulager les pauvres qui étoient en grand nombre, le Gouverneur, de l'avis et consentement des Echevins et Maîtres de l'*Amioust*, suprima pour cette année les repas de cette feste, et on en donna la valeur aux pauvres. Il fit en la compagnie des Echevins une queste extraordinaire chez les riches, dont le montant fut distribué de l'avis des Curez et Notables. Ce fut à cette occasion que la Gouvernante établit une assemblée de Dames de charité, qui se tenoit tous les

mois chez un des Curez alternativement. Il s'y fesoit un discours ordinairement sur l'aumône, et ensuite une queste dont le montant étoit partagé aux deux Curez pour estre donné aux pauvres. Quoique l'indigence qui a donné lieu à cet établissement n'ait pas duré longtemps, cependant ces assemblées ont été continuées jusqu'à environ 1744, où elles cessèrent. Ce fut à cette même occasion que le Gouverneur commença à faire une queste pour les pauvres le premier jour de chaque année à toutes les personnes qui alloient le saluer au château, ce qu'il a continué pendant toute sa vie.

Le 28 janvier 1728 commença une société de douze ou quinze marchands bourgeois et habitants de cette ville, qui firent aprouver leur association par un arrest du Conseil, qui leur permettoit de mettre enchères sur les ventes des bois du Roy et d'estre caution l'un de l'autre. Leur prétexte étoit le bien de l'Etat en augmentant le prix des enchères, et l'avantage des particuliers, en livrant dans leur chantier, pour 18 livres, la corde de bois de quarante-quatre pouces de longueur, qui valoit vingt-six livres auparavant. Leur attention n'eut pas tout son effet. Le bois devint si rare pendant les années 1738, 1739 et 1740, qu'on avoit bien de la peine à en avoir. Il est vray qu'on doit moins en attribuer la cause aux marchands, qu'à une réformation ordonnée par un arrest du Conseil du 26 février 1732, qui fit diminuer le nombre des coupes de bois pour les années suivantes et obligea les propriétaires des terres limitrophes de la forest de la fermer de fossez et d'y planter des bornes.

Plusieurs années après, les coupes ont été reprises à peu près dans leur ancien état et l'indigence a cessé. Les marchands n'en ont pas moins profité par des triages, qui sans paroître changer le prix du bois, l'augmentoit bien réellement. Cette société a fini en 1750. Pendant cette indigence, les adjudicataires des forests d'Aumale et d'Eu firent aporter de leur bois dans cette ville, ce qui y procura un grand soulagement.

En 1732, on fit la place apellée *la Bourse*, qui est sur le port à la place apellée *la Vase;* on y planta d'abord des tilleuls, qui périrent par la gelée, et, en 1735, on y mit des ormes qui y sont restez.

Il y avoit quelques années que le directeur des aides de l'élection d'Arque, demeurant en cette ville, avoit entrepris, au nom des fermiers, de faire venir de l'eaudevie, de la magasiner et vendre en gros, lorsque les marchands, qui avoient fait ce commerce, se plaignirent du tort qu'il leur fesoit, parcequ'il s'atribuoit toute la campagne et attiroit presque tous les débitans de la ville par les facilitez qu'il leur procuroit. Ils luy intentèrent un procez au Conseil pour luy faire interdire ce négoce. Ils firent aussi intervenir dans leur cause plusieurs villes intéressées à la vente de cette liqueur. Le procez, qui fut jugé en 1735, donna gain de cause au directeur. Depuis ce temps, il fournit seul tous les villages de son élection et en envoye pour celle de Neufchâtel; et, pour y subvenir, il a plusieurs magasins dans la ville. Il ne reste aux marchands que la liberté d'en vendre pour la ville.

La mauvaise récolte de l'année 1740 et la rigueur de l'hyver de 1741 ayant causé une grande indigence de grains dans le pays, le Gouverneur et les Echevins, pour pourvoir au bien public et pour le soulagement des pauvres, demandèrent et obtinrent un arrest du Conseil qui leur acordoit le privilége exclusif de faire venir des grains du pays étranger. Pour en faire les avances, on fit sur les bourgeois et habitants fortunez un emprunt de sommes proportionnées aux facultez qu'on supposoit à un chascun. Il fut fait au commencement de janvier 1741, et rendu au mois de may suivant. Avec ces fonds, qui étoient considérables, on fit venir beaucoup d'orges et peu de bled. Le tout fut magasiné dans des greniers et vendu aux bourgeois et habitants à un prix raisonnable. On employa la plus grande partie des orges à faire le pain qui devoit estre donné aux pauvres. On fit une cotisation des aisez, comme il avoit été ordonné par Parlement, qui commença le 3 février et finit le dernier jour de juillet suivant. Pour donner à chaque pauvre la valeur de trois sols par jour, on luy délivroit tous les trois jours la somme de trois sols et un pain d'orge qui valut six sols jusqu'au 12 de may et cinq sols dans la suite. Il se prenoit chez les boulangers, à qui les Echevins en avoient partagé la façon. On avoit partagé les pauvres, pour en charger les aisez d'un, de deux, de trois, etc., jusqu'à sept, à proportion des facultez qu'on leur supposoit. Il y avoit des quarts, des demis, des trois quarts pour proportionner les charges. On fit payer aux pupilles et absents qui avoient du bien dans la ville et qui ne

pouvoient estre compris dans la cotisation, dixième d'une année de leur revenu, qui fut destiné pour la façon du pain. Ce qui resta d'org après la fin de l'indigence fut donné à l'Hôpita général; et il y en eut pour nourir les pauvre pendant plus d'un an.

Pendant la guerre qui avoit commencé en 174 entre la France et la Reine de Hongrie, le Ro ordonna de lever des milices dans cette ville comme dans les autres du Royaume, qui jusqu'i ce temps là en avoient été exemptes. On députa un Echevin avec le Receveur de la Ville pour alle demander l'exemption de cette charge pour cett ville, à cause de ses priviléges et de la marine qu ocupe et donne au Roy bien du monde; mais on n put rien obtenir. Ainsy la première levée se fit l 2 janvier 1743, et la seconde le 2 septembre suivant, etc.

Cette guerre contre la Reine de Hongrie, ayant attiré celle des Anglois déclarée en 1744, le Roy ordonna de fortifier les côtes. Pour satisfaire à cet ordre et mettre la ville en état de deffence, on fit sur la mer des platteformes et batteries de canon; on commença un chemin couvert qui ne fut point achevé.

Le marquis Henry-Joseph de Manneville, Gouverneur des ville et châteaux de Dieppe et Arque, étant décédé subitement en sa maison de Manneville, le vendredy 30 octobre 1750, et inhumé le lendemain dans l'église paroissialle et collégialle de Sauqueville, on luy fit un service solemnel pour la ville le jeudy 16 novembre suivant. On

fit un aussi le mercredy 1er décembre 1762, ır son épouse (1), qui étoit décédée le 1er de nombre précédent.

Pour le remplacer, le Roy nomma le marquis Sallières, lieutenant général des armées de Sa ajesté, et inspecteur général d'infanterie. Il arva en cette ville le dimanche 26 décembre 1751, r les deux heures après midy. Pour le recevoir, ıe compagnie de jeunes bourgeois, en uniforme ıuge et à cheval, alla au devant de luy jusqu'au llage de Sauqueville, qui est à une lieüe et demie ; la ville, sur la route de Roüen. Ils l'accompaıèrent jusqu'à la ville et le reste du jour; et ndant tout le temps de son séjour, il y en avoit pt ou huit à sa compagnie. Il fut reçu à la porte ; la Bare, par les officiers municipaux et salué ar le sieur Blondel, Echevin. Ensuite il passa au ilieu des bourgeois, sous les armes, en deux files, puis la porte de la Bare jusqu'à la maison de Oratoire, où il alla se reposer. Ce fut là où il çut les saluts et les compliments de tous les rps. Ensuite il monta au château et résida dans n apartement qui avoit été garni des meubles rêtez par les principaux de la ville. Le mardy 28, l fit registrer en l'Hôtel-de-Ville ses lettres de ouverneur et celles de commissaire pour les ffaires de la ville, auxquelles il travailla les ours suivants. Il renouvella tous les brevets de olonel, capitaines et autres officiers des douze compagnies des bourgeois et s'en fit payer la fi-

(1) Françoise-Amable-Charlotte-Amélie de Fresnelle.

nance (*). Il partit le lundy 8 janvier 1752 pour Paris (**). Il fut reconduit par la compagnie des trente jeunes bourgeois jusqu'au village de Saint-Aubin-sur-Scye, à une lieüe de la ville. C'est luy qui a fait penser à réformer les arcades de la ville pour faire des croisées aux premières chambres et les rendre plus claires et plus belles, et qui a aidé à en obtenir la permission.

La guerre de 1742 et 1744 avoit tellement interrompu et dérangé les pesches que de soixante-dix batteaux, il n'en restoit pas plus de trente-et-un capables de les faire. Il se trouva aussi qu'en 1747 et 1748, il y avoit de grandes réparations à faire aux murs inférieurs du port et à ceux de la ville ; ce qui demandoit des dépenses considérables. Pour remplir ces deux objets, on projetta de demander au Roy la supression de la Subsistance, qui avoit été unie aux fermes, et la perception de ce droit au profit de la ville pour autant de temps qu'il en faudroit pour les réparations de ces murs et pour remettre la pesche en bon état. Pour réussir on représentoit : 1° que cette imposition de la

(*) On dit que l'usage de financer pour les officiers de la milice bourgeoise à leur promotion, n'est que depuis le commencement de ce dix-huitième siècle, et que si on donnoit quelque chose auparavant, ce n'étoit qu'un écu de 3, 4 ou 5 livres, selon la valeur courante, qui se donnoit librement au greffier qui avoit expédié le brevet. Cette générosité s'est convertie en un loüis de 24 livres pour les capitaines et de 12 livres pour les autres, sans préjudice de l'aumône pour l'Hôpital général. Lorsqu'un office vaquoit, si c'étoit le dernier, il n'y avoit qu'une promotion ; mais si c'étoit un des supérieurs, il y avoit autant de promotions que de grades à monter jusqu'au vacant, et par conséquent autant de finances. Pour celles du changement de Gouverneur, elles n'ont commencé qu'en cette occasion, et ont continué sous le Gouverneur suivant. Il n'en fut pas ainsy sous le sieur de Tourville, parceque sur une contestation entre luy et le Maire pour la milice bourgeoise, il y eut, en 1768, une transaction portant que le Gouverneur nommeroit les officiers bourgeois et feroit expédier gratis les brevets qui seroient registrez en l'Hôtel-de-Ville. Ms B. (G.)

(**) Il avoit reçu 3,050 livres pour le présent de la ville et s'étoit fait payer 4000 livres pour son voyage à cause de sa commission. On luy avoit donné en outre la finance des brevets d'officiers des bourgeois, estimée 900 livres. Ms B. (G.)

subsistance ne se levoit point ailleurs ; 2°, que les habitants ne se l'étoient imposée, en 1642, que de leur bonne volonté et pour des besoins pressants ; 3°, que lorsqu'on eut satisfait à ces besoins, le Roy la réunit à ses fermes ; 4°, qu'elle fesoit un grand préjudice au commerce qui sans cela seroit bien plus considérable et produiroit beaucoup plus de revenus aux fermes ; 5°, on offroit de faire construire autant de batteaux qu'il en faudroit, avec ceux qui étoient en bon état, pour en fournir un cent, tant pour la pesche du hareng que pour celle du maquereau ; en sorte que, par l'augmentation de la pesche, les droits des fermes se trouveroient augmentez et produiroient au Roy plus que la Subsistance ; 6°, on demandoit la permission de prendre autant d'argent en rente qu'il en faudroit pour les réparations urgentes des murs inférieurs du port et de ceux de la ville, et pour les avances que la ville feroit pour procurer la construction des batteaux pescheurs. Suivant ce projet, la ville devoit prêter à tous et à chacun des marchands qui feroient construire un batteau pescheur, la somme de 7,500 livres exempte de rente, intérest, risques et périls de la mer pendant deux ans, après lesquels, si le preneur ne s'aquitoit pas, il seroit obligé de donner caution pour le principal, de payer l'intérest au denier vingt, et de suporter les périls et risques de la mer. Sur ces représentations, le Roy par un arrest du Conseil du 7 juillet 1750, auctorise les Maire et Echevins à emprunter la somme de 187,500 livres à cinq pour cent, exempts de 20e et de 2 sols pour

livre du dixième, à l'effet de prêter gratuitement pendant deux ans la somme de 7,500 livres (et de courir les risques de la mer pendant ce temps) à chaque marchand qui feroit construire un batteau neuf de quatre-vingts tonneaux pour la pesche, afin de parvenir à en fournir un cent avant la fin de huit années. Pour assurer aux Echevins le remboursement et intérest des sommes prêtées, dans le cas de perte, Sa Majesté suprime le droit de subsistance à commencer au 1er octobre 1756; parce qu'après ce temps la perception de ce droit étoit acordée aux Echevins pour autant de temps qu'il en faudroit pour aquiter les dettes contractées et pour la réparation des murs; après quoy ce droit demeureroit éteint et suprimé. Pour faire la dépense nécessaire pour la poursuite de cette affaire, le marquis de Manneville prêta la somme de 18,000 livres sans intérest pendant deux ans, à la fin desquels ils furent rendus, et il aida encor de son crédit. En exécution de cet arrest on fit des emprunts pour les murs inférieurs du quay, qui furent mis en bon état et pour faire les prets pour la construction des batteaux; en sorte qu'au commencement de la guerre de 1757, il y en avoit soixante-douze et qu'il n'en restoit que vingt-huit à faire construire dans l'espace de trois ans après la paix. Les emprunts étoient presque entièrement aquitez, lorsqu'en décembre 1759, on cessa de percevoir le droit de subsistance, qui fut absolument éteint et suprimé. Ce qui restoit à payer fut renvoyé sur le don gratuit dont on parlera plus loin (1).

(1) Les sept paragraphes suivants sont empruntés au Ms. B.

Les Anglois qui avoient commencé les hostilitez contre la France, le 5 juin 1755, sans déclaration de guerre, prirent quinze navires de Dieppe qui revenoient de voyage sans deffiance. Ils croisèrent sur nos parages jusqu'à la fin d'octobre; ce qui fut cause que la pesche du hareng ne commença qu'après ce temps.

Après le marquis de Sallières, Gouverneur, décédé en 1756, pour qui on a fait un service solemnel, le gouvernement fut donné au sieur de Mailly de Rubenpré.

En 1758, les armements des Anglois donnèrent tant d'inquiétude aux habitants que, vers la fin de juin, plusieurs firent transporter leurs meilleurs effets à la campagne. Les trésoriers de la paroisse de Saint-Jaque envoyèrent à Roüen leur argenterie et plus riches ornements.

Le samedy 5 aoust 1758 parurent sur nos côtes quelques navires de guerre hollandois, qui étoient pour escorter plusieurs navires marchands de la même nation, destinez pour les ports de France. On les prit pour des anglois, et, comme ils paroissoient en grand nombre, l'épouvante se répandit dans le pays. On sonna l'alarme dans les villages de la côte, et le major du château de Dieppe, qui commandoit, la fit sonner dans les deux églises; mais le trouble ne fut ny général ny long, parceque plusieurs marchands qui attendoient des marchandises et qui en avoient reçu des lettres d'avis, l'anoncèrent dans la ville, ce qui rétablit le calme.

Comme il convenoit de faire quelques fortifications vers la mer, en cas d'une descente, il vint

un inspecteur de fortifications qui donna des plans aussi ridicules que dangereux. Tel étoit celui de réparer l'ancien chemin couvert, qui est le plus proche des murs, afin de faire mettre les bourgeois derrière. Le danger étoit que cette place étant trop éloignée pour nuire à une descente, les ennemis, descendus impunément, auroient pu y écraser tous ceux qui y auroient été postez. C'est pourquoy ils furent rejettez de tout le monde. Il n'en fut pas ainsi de ceux qu'il avoit donné pour le château parceque le Gouverneur voulut qu'ils fussent faits, malgré leur inutilité toute visible. Peu après on travailla au *fort-blanc* et dans ses environs, sous prétexte qu'étant caché sous la côte, il feroit plus d'effet que tout autre. Mais on ne pensoit pas que si les ennemis venoient à le découvrir, ils pouroient par un coup ou deux de canon, tiré dans la fallaise au dessus, en faire écrouler une grande partie, qui combleroit la batterie et feroit périr tous les hommes qui y seroient postez.

Les Anglois parurent devant le Hâvre, le 3 juillet 1759 et y jettèrent plus de sept cents bombes, sans faire de mal (1). Ils restèrent à cette rade pendant tout l'esté et empêchèrent tous les navires et batteaux, même hollandois, qui étoient neutres d'y entrer ou d'en sortir. C'est pourquoy ces der-

(1) L'assertion de Guibert pêche sous le rapport de l'exactitude. De documents authentiques conservés aux Archives de la Seine-Inférieure (série C, n° 694), il ressort que soixante-quatorze maisons furent détruites en tout ou en partie par la chute des bombes, que des dommages sérieux arrivèrent à Notre-Dame et à l'Hôtel-de-Ville, et que la ville entière eût été réduite en cendres, si les habitants n'avaient exécuté ponctuellement les ordres donnés par le comte de Virieu-Beauvoir pour l'extinction du feu. Les dégats furent évalués approximativement à 500,000 livres.

niers aportoient à Dieppe les marchandises qui étoient pour Roüen et autres lieux qui passent par le Hâvre. On y aportoit aussi le sel de la ferme pour tout le royaume; ce qui continua pendant un an.

A l'occasion de cette guerre, les juges de police, pour prévenir les effets d'un bombardement, en cas qu'il arriva, ordonnèrent que les huiles, goudrons et autres marchandises conbustibles, seroient magasinez dans des lieux de sureté; mais les marchands ne trouvèrent aucun danger ny inconvénient dans leurs magasins, et la police ne poussant pas plus loin ses attentions, les choses restèrent dans l'état ordinaire. Il n'en fut pas de même de l'eau, parcequ'ils ordonnoient d'en avoir dans chaque maison et veillèrent à l'observation de cette ordonnance. Dans le mois de septembre on publia un réglement pour ce qu'il conviendroit observer dans le cas d'un bombardement.

La supression de la subsistance n'avoit pas eu encor tout son effet, lorsqu'en l'année 1758 le Roy imposa un droit apellé *Don gratuit*, qui devoit estre payé par toutes les villes et bourgs du Royaume pendant six années. Cette ville fut imposée à 50,000 livres par an. L'Archevêque obtint par faveur la remise de 10,000 livres; l'Intendant obtint aussi une pareille remise, ce qui modéroit l'imposition à 30,000 livres par an. Comme la dernière remise étoit à condition de payer comptant la somme de 180,000 livres, à laquelle se montoit le payement des six années, il fut permis de faire des emprunts pour parvenir à ce payement. Pour

aquiter ces emprunts et leur intérest, le Roy permit la levée des sommes nécessaires sur les marchandises et denrées qui entroient dans la ville pour la consommation, sans pouvoir l'étendre au delà, en quelque temps qu'elles fussent remplies. L'imposition s'en fit sur les liqueurs, boissons, animaux de boucherie, bois, foin, paille, etc., et commença dans le milieu de février 1759 (1); mais au lieu de faire une imposition modérée et suffisante pour remplir son objet, on la fit une fois plus forte que dans les autres villes (2), en sorte que ce qui auroit dû produire 30,000 livres par an et suffir pour l'objet proposé, produisoit 75,000 livres. Mais on avoit d'autres vues et, sous prétexte de se libérer plus promptement, on vouloit s'assurer des fonds pour différents objets : 1° il restoit quelques dettes des emprunts pour la construction des batteaux, qu'il falloit aquitter ; 2° on projettoit un changement au pont, qui seroit de grande dépense ; 3° il falloit trouver un suplément à l'octroy, qui étoit fort diminué à cause de la guerre et ne pouvoit suffir à ses charges. Ainsy au lieu d'accélérer la décharge des habitants, la perception fut continuée au delà du temps prescrit.

(1) La fin de ce paragraphe et le suivant ne se trouvent pas dans le Ms. de l'Académie et sont empruntés aux MMSS. B et C.

(2) Guibert place ici en note le tableau comparatif des sommes perçues à Dieppe et ailleurs sur les entrées :

	A Dieppe.	Ailleurs.
Muid de cidre et bière	1 l. 4 s.	10 s.
Muid de vin	4 l. 16 s.	1 l. 10 s.
Muid de poiré	10 s.	5 s.
Bœuf et vache	3 l.	1 l. 10 s.
Mouton	10 s.	5 s.
Pot d'eaudevie	4 s.	2 s.
Veau, genisse, porc	15 s.	13 s. 4 d.
Cent de foin	1 l. 4 s.	10 s.

Ajoutez à cela l'inconvénient résultant du forcement(1); parceque s'il arrivoit une autre levée de pareil droit, le traittant ne manqueroit pas de vouloir suivre les tarifs qu'il trouveroit. Cette deffiance fut justifiée par les officiers municipaux; 1°, lorsque, le 14 septembre 1767, ils projettèrent un octroy sur le vin et l'eaudevie, qui devoit estre de la moitié du don gratuit tel qu'il étoit perçu, mais qui n'eut pas lieu; 2°, lorsque, le vendredy 19 may 1769, sur la connoissance qu'ils eurent que ce droit alloit estre rétabli, il fut arrêté que le Roy seroit suplié de le modérer à son profit, à proportion des autres villes, parceque l'excédant du tarif seroit employé aux ouvrages de la jettée, pour laquelle le Roy ne vouloit rien donner si la ville ne contribuoit de moitié.

Il y eut deux oppositions à la perception de ce droit; une de la part du Directeur des aides qui, au nom du fermier fait des magasins considérables d'eaudevie dans cette ville. Il est vrai que le plus grand nombre est destiné pour les villages de l'élection d'Arque et de celle de Neufchatel, cependant il en vend aux marchands débitants dans la ville, pourquoy il semble devoir estre assujéti au droit; mais il a scu s'en faire décharger par un arrest contradictoire du Conseil, sous prétexte que tout étoit en passe-debout. L'autre étoit de la part des commis aux aides qui refusoient de payer ce droit pour la consommation particulière de leur maison, sous prétexte que les Echevins avoient été remplis des

(1) Du verbe *forcer* pris dans le sens d'accroître, d'augmenter.

sommes empruntées. Ils se laissèrent poursuivre juridiquement et furent condamnez à payer.

Il y avoit longtemps que les marchands, propriétaires de navires et batteaux, se plaignoient que tous ces vaisseaux souffroient beaucoup dans le port par le *ribordage*, c'est-à-dire par le choc des uns contre les autres et contre les murs du quay. Après plusieurs projets pour y remédier, on s'arrêta à celuy de couper le pont qui conduit de la ville au faubourg du Pollet, pour faire à trente pieds loin de la porte et tour, une ouverture qui seroit large de trente-six pieds par le bas et de quarante-deux par le haut, afin que les navires et batteaux pussent passer tout matez de l'autre côté du pont, et y estre à l'abri du vent et des tempestes (1).

Cet ouvrage de l'ouverture du pont, où il y auroit un pont levis à deux tabliers, fut, du consentement de l'Intendant, ajugé par 36,000 livres à un entrepreneur, et ensuite réclamé par un inspecteur des Ponts et chaussées, pour estre fait sous sa direction. Il fut commencé en 1758 sans formalitez. On le croyoit achevé, et on en fesoit le premier essay le mardy 7 octobre 1766, lorsqu'un des tabliers tomba. Cet accident occasionna deux difficultez, scavoir la réparation de la chute et la dépense d'un pont provisionnel (2). Cette seconde qui ne fut pas de grands frais, se fit par l'entrepreneur; la première qui fut estimée à 24,000

(1) Ici s'arrête le texte du Ms. de l'Académie; ce qui suit est tiré des MMss. B, C et D.

(2) Provisoire.

livres fut, par ordre de l'Intendant, payée moitié par la ville et moitié par l'entrepreneur. L'ouvrage fut achevé en aoust 1767 et avoit couté plus de 120,000 livres payées par la ville à l'entrepreneur sans connoissance et par ordre de l'Intendant. Il y eut de la difficulté pour l'acceptation, parceque l'opération du pont levis étoit difficile; mais sur l'avis des arbitres nommez par ordre de l'Intendant l'ouvrage fut trouvé bon et aprouvé, quoique le pont levis n'a jamais pu estre levé.

Une suite de cette ouverture du pont et le principal dessein des marchands étoit de faire une espèce de bassin dans le fossé au dessous du cours, pour les navires et batteaux pescheurs qui pouroient s'y mettre en repos après leur décharge.

Cette place qui contient deux cents quarante pieds de longueur depuis la place du moulin jusqu'au corps de garde des fermes, vers le milieu du cours, et cent dix de largeur depuis le mur jusqu'à la prairie, parce qu'on devoit reculer le chemin de sa largeur et qu'on devoit creuser [le terrain] de douze pieds de profondeur, fesoit un ouvrage de cinq mille deux cents toises. On présenta en 1765 une requête au Conseil pour avoir la permission d'en faire l'entreprise et d'en prendre la dépense sur la ville, soit par la continuation du don gratuit, soit par quelqu'autre imposition. On commença à y travailler, et en le fesant on découvrit les fondements d'une tour qu'on croit avoir été la *Tour-aux-pigeons*; mais le Conseil ne voulut pas permettre la construction d'un bassin, à moins qu'on ne le fit derrière le couvent des Capucins,

soit qu'on eut conservé la mémoire du projet qui avoit été proposé [par M. de Colbert, en 1672], soit qu'il y eut quelqu'autre dessein. On croit avoir lieu d'en conjecturer un nouveau, par ce qu'en terminant à l'épy la jettée de pierres qui est devant le Pollet, il semble qu'on a voulu que les dévastations fréquentes que la marée fait au dessous de cet épy, sur la partie de ce faubourg qui n'a point de digues, préparassent peu à peu et sans dépense un passage pour arriver à la dite place, destinée au bassin derrière le couvent des Capucins.

La paix faitte en 1763 fut publiée dans le même ordre que celle de 1749 ; c'est-à-dire que l'amirauté précéda la ville de quelque temps (1).

Au mois de juillet 1764, le sieur Philiau, qui avoit épousé une fille du sieur de Belleval, major depuis 1724, fut reçu pour cet office à la survivance de son beau-père, qui décéda le 14 décembre 1767, âgé de quatre-vingt-sept ans, et fut inhumé dans l'église de Saint-Remy.

Nous avons vu à l'année 1735, que le directeur des aides fesoit magasin d'eauxdevie pour les vendre en gros, et que les marchands s'y étoient opposez en vain. Au mois d'aoust 1764, il y eut un arrest de la Cour des aides de Roüen, pour luy deffendre de le continuer et luy acorder six mois afin de vider ses magasins. Quoique cette deffence fut fondée sur des édits du Roy donnez à même fin, cependant il y eut un arrest du Conseil pour surseoir l'effet de celuy-là. C'est pourquoy, à

(1) La paix faite entre la France et l'Angleterre en 1749 avait été publiée à Dieppe le 15 février par les officiers de l'Amirauté et seulement le 15 mai suivant par le corps de ville. Ms. D. (G.)

l'échéance des six mois, qui arrivoit en février 1765, il n'y eut aucun changement (*).

Il étoit deffendu par le même arrest de la Cour des aides à tous commis et employez pour les fermes, de vendre et débiter aucune marchandise, denrée ou boisson, sujette aux droits dont ils avoient la perception, et cet article n'eut pas plus d'effet.

Le Parlement de Roüen, occupé à suprimer la perception des droits qui se feroit sans titre en forme, rendit le 18 juillet 1765 un arrest où, après avoir cité le livre intitulé : *Les us et coutumes de la mer* (1), (qui contient les plus anciennes loix de la marine et qui, à la page 45, raporte un règlement du 1er mars 1669, qui fait deffences aux commandants des villes de Dieppe, le Hâvre, Honfleur et autres, et à tous officiers et soldats de rien prendre ny exiger des vaisseaux entrants et sortants desdits ports ou havres, ou arrêtant à leur rade), et autres ordonnances tendantes à même fin, il est ordonné que les articles IX et X du titre X de la déclaration du 18 mars 1727, portant règlement pour les pesches et pescheries sur les côtes de Normandie et autres, seront exécutez selon leur forme et teneur ; qu'en conséquence, les Gouverneur, lieutenant du Roy, major de la ville de Dieppe et tous autres prétendant droits sur

(*) On observera que la liberté de vendre des eauxdevie aux débitants de la ville, est restée aux marchands concurremment avec le fermier, et que celuy cy a cessé vers 1770, d'en vendre en détail aux bureaux des portes. (G.)

(1) *Vs et coustvmes de la mer, divisées en trois parties*, par Etienne Clairac ; Bordeaux, 1647, un vol. in-4. Ce livre, assez estimé, fut réimprimé à Bordeaux, en 1661, et à Rouen, en 1671. Cette dernière édition est la plus complète.

l'étendue des parcs aux huîtres, sur les pesches ou pescheries, sur les terrains adjacens au rivage de la mer, soit en nature, soit en argent, seront tenus de justifier au greffe de la Cour, dans la quinzaine du jour de la publication du présent arrest, de leur titre de concession en bonne forme. Après ledit jour expiré, s'il n'en est autrement ordonné sur le vu des titres, deffence est faite auxdits Gouverneur, lieutenant du Roy, major de la ville et tous autres d'exiger ny recevoir aucuns droits tant en nature qu'en argent, sous quelque prétexte ou dénomination que ce soit, des capitaines ou maîtres de barques chargées de morues, sur l'étendue des parcs aux huîtres, sur les pesches ou pescheries, ny de s'atribuer aucune étendue de terrain sur les côtes et grêves de la ville, sous les peines portées par les règlements.

Le sieur de Mailly de Rubenpré, Gouverneur depuis 1756, (époque où il avoit succédé au marquis de Sallières) est décédé en 1767, sans estre venu à Dieppe; on ne luy a point fait de service.

Le sieur de Tourville, qui luy a succédé au commencement de 1768, en acceptant le présent de la ville, qui est de 3,050 livres, en donna 1,050 pour les pauvres, et 2,000 pour aider à la dépense des réverbères (*), afin d'éclairer la ville pendant l'hyver.

Après le comte de la Boissière, décédé à sa terre

(*) La première dépense, sans y comprendre les 2,000 livres susdittes, monta à plus de 6,000 livres, et l'entretient est estimé à 3 ou 4,000 livres par an. L'usage qui en a commencé à la Saint-Michel 1768, a été interrompu à Paque 1771, c'est-à-dire après trois hyvers. Il recommença à la Toussaint 1772, et quoiqu'il y eut, en aoust 1774, un ordre de l'Intendant pour l'interdire, il n'a plus cessé depuis. (G.)

de la Boissière, en 1771, la place de lieutenant du Roy au château, qui avoit été ocupée par ses ayeul et père et par luy, fut donnée au comte de Tilly, qui est venu l'ocuper au mois de septembre de la même année.

Le Conseil de la ville, dans le dessein d'empescher les tristes effets de l'indigence dont le pays étoit menacé par la mauvaise récolte de 1767 et l'apparence incertaine de 1768, et pour le soulagement des pauvres, forma, le 7 février 1768, le projet de faire venir des grains du pays étranger, comme quelques marchands avoient commencé de faire.

Comme le but principal étoit de procurer l'abondance, il fut arrêté qu'on laisseroit aux marchands la liberté de continuer ce commerce, et que pour ne les point priver du profit qui en est l'âme, les grains de la ville ne seroient point vendus au-dessous du prix courant, parceque le bénéfice qui en proviendroit seroit pour les pauvres. La commission en fut donnée au sieur Camille Hamel, négociant, qui fesoit un pareil commerce et s'étoit offert de la remplir gratuitement. Le projet réussit pour la suffisance des grains, mais non pas pour le revenant bon ; parceque le banquier de Paris que ledit marchand employoit pour son commerce particulier et qu'il employa pour cette commission ayant failly, il résulta des accommodements que la perte fut de 12,000 livres et tomba toute entière sur la commission. Ainsy, comme le produit étoit de 8,000 livres, la perte se trouva réduite à 4,000 livres, ce qui ne fut estimé que peu de chose par

raport au grand bien que la suffisance des grains avoit produit dans le pays.

La perception du don gratuit, qui avoit cessé le 8 novembre 1767, recommença en 1770. Les difficultez que firent les Parlements pour le registrement de l'édit, furent cause que la province de Normandie ne commença à le payer qu'au 1er octobre, au lieu que les officiers municipaux de la ville de Dieppe, qui en vouloient avoir la perception privativement aux aides, à qui elle étoit attribuée par tout le royaume, commencèrent la levée au 1er mars ; ce qui n'empêcha pas les aides de commencer au 1er octobre et de se faire remettre les sommes perçues depuis le 1er mars. Comme les officiers municipaux continuoient à vouloir la perception de cette levée et la modération du tarif, ils députèrent le 12 novembre 1770, pour aller solliciter cette demande (1). Les journées du député furent taxées à 24 livres et modérées à 18 livres par l'Intendant. Il partit au mois de may 1771 et obtint, au mois de février 1772, un arrest du Conseil pour donner à la ville 30,000 livres par an sur le don gratuit pendant huit ans à commencer au mois d'octobre 1772, afin d'aquiter les dettes et charges de la ville et de contribuer de moitié aux réparations des jettées, sans parler de modération de tarif et sans ôter la perception aux aides.

(1) M. Lemoyne, maire, fut chargé de cette députation et s'en acquitta avec la hauteur d'intelligence et le dévouement qu'on lui vit sans cesse apporter aux affaires de la ville. Dans la séance du Conseil du 1er juillet 1772, il présenta à ses collègues le rapport sur sa délégation. *Cf. Registres des Délibérations.*

Nous avons vu que dans les années 1738, 1739 1740 il y eut dans la ville de Dieppe une indi- ıнce de bois à brûler. Pareille chose arriva en 775, mais ce fut pour une cause bien différente. ɔntre les loix de la police et les conditions apposées ıx enchères des bois à flotter qui sont destinez pour aprovisionnement de la ville, les marchands ljudicataires en avoient vendu, en 1774, une rande quantité pour transporter en Basse-Nor- ıandie par les terreneuviers, lorsqu'après leur écharge de morue dans ce port, ils retournent à randville et autres lieux de leur armement. Ils 'étoient fait auctoriser par l'Intendant qui avoit onné commission à son subdélégué de leur déli- rer des permissions, ce qui fit que le bois devint i rare au mois de février 1775 qu'on n'en pou- oit avoir qu'avec peine dans les chantiers, et que eux-cy étoient vides aux mois de may et juin uivants. Les officiers des eaux et forests firent uelques procédures contre les auteurs de ces ransports, mais tout se dissipa en fumée; par- ɔque les diligences ne furent point dirigées contre ɔs marchands proprement dits, c'est-à-dire con- ɔe ceux qui sont propriétaires des chantiers, mais ɔntre leurs prêtenoms, c'est-à-dire contre ceux ui au jour des ventes font les enchères et ne aroissent plus, parceque les marchands qui sont ɔs cautions et les vérificateurs disposent de tout. u mois d'aoust suivant, il y eut une petite appa- ɔnce de suffisance qui ne dura que jusqu'au com- ıencement de l'année suivante. Alors l'indigence ɔ manifesta dans toute sa force. La police pour

1775 (16 février.) — Le corps de ville donne son approbation à un projet de règlement sur les secours à administrer aux noyés.

1775 (22 mars.) — Lettres-patentes pour l'établissement des bains de mer à Dieppe (1).

1775. — Au mois de juillet s'achève la construction du phare de l'Ailly, dont la dépense totale s'est élevée à la somme de 92,000 livres.

On y alluma le feu pour la première fois le 1er novembre. Ce phare est l'un des premiers qui aient été pourvus d'un appareil catoptrique ou à réflecteurs. L'éclairage des phares s'était pratiqué jusque là à l'aide d'un simple foyer alimenté avec du bois ou du charbon de terre.

1775 (16 juillet.) — De grandes fêtes ont lieu à Dieppe à l'occasion du sacre et du couronnement du roi Louis XVI.

Après le chant du *Te Deum* à Saint-Jacques, la municipalité va mettre le feu à un bûcher dressé sur la place du Marché.

Le soir l'Hôtel-de-Ville est illuminé brillamment, et l'on distribue aux pauvres mille pains d'une livre avec une quantité proportionnée de viande et de boisson.

Cette distribution se fait au son de divers instruments « repartis ensuite dans la rue dudit Hôtel-de-Ville, pour y contribuer aux plaisirs du peuple. »

1775. — Achèvement de la route royale de Dieppe à Eu dans sa section du Pollet (église des Grèves) au village de Graincourt.

1776 (16 février.) — Par suite du froid excessif et des neiges abondantes tombées en janvier et qui ont intercepté les communications avec Arques et la campagne, le bois de chauffage devient si rare dans la ville, que la municipalité décide d'en faire venir par mer du Tréport.

1777. — Construction d'un épi au Bas fort Blanc, pour accumuler le galet et résister aux envahissements de la mer.

(1) M. l'abbé Malais, *Calendrier normand et analectes*, 1860, p. 122.

1777 (2 août.) — Vu la dépense considérable qu'occasionne à Dieppe le logement des troupes, à cause de l'exiguité et de la mauvaise construction des maisons, la municipalité propose au ministre de bâtir un corps de casernes et s'engage à fournir chaque année une somme de 20,000 livres à titre d'indemnité.

1777 (13 septembre.) — La communauté rejette une proposition de MM. Grieu et Laurence tendant à obtenir l'autorisation de fonder un *établissement de bains de mer* « sous le jardin de Monsieur de la Houssaye, entre la Tour-aux-Crabes et la calle. »

Ce rejet est motivé sur la nécessité de laisser libre ce terrain pour le hallage des navires au détour de l'épy.

1777 (octobre.) — MM. Descroizilles fils, pharmacien, et Rouelle, docteur en médecine, analysent l'eau des fontaines de Dieppe et en démontrent la pureté.

Cinquante litres d'eau soumis à l'évaporation ne leur fournissent qu'un dépôt de 1 gros 62 grains (7 grammes, 2,628) renfermant:

Terre calcaire	1 gros 41 grains.
Sélénite	8
Nitre à base terreuse	13
Total	1 gros 62 grains.

1778 (4 janvier.) — M. Lemoyne, maire de Dieppe, présente au Roi Louis XVI, au château de Versailles, le sauveteur Jean Bouzard (1) qui, le 31 août 1777, avait arraché à la mort six personnes sur le point de périr dans un naufrage à l'entrée du port de Dieppe.

(1) Jean Bouzard, né à Ault (Somme), en 1730, décédé à Dieppe, le 16 mars 1794. — On remarquait jadis, près de la jetée de Dieppe, une maison qui lui avait été donnée par Louis XVI et qui fut démolie en 1856. Son portrait fut peint par Greuze et reproduit plusieurs fois par la gravure. — Voyez sur ses belles actions, le poème latin de P. Laurent Carré, *Bussardi Deppensis nautæ ergo naufragos pietas*, (*Cf.* E. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. I, p. 179-180) et la pièce de vers de M. Emile Coquatrix; *Galerie Dieppoise*, 2e éd. 1862, p. 91-96.

Nous trouvons aux Archives de la ville (1) la copie d'une lettre écrite de Paris, le 11 janvier 1778, par M. Lemoyne à l'Intendant de Rouen, M. de Crosne, au sujet de la présentation de Bouzard au Roi.

Cette lettre, d'ailleurs très-intéressante, étant beaucoup trop étendue pour être ici reproduite intégralement, nous en extrayons le passage suivant :

« M. le comte de Maurepas fit à Bouzard l'accueil le plus flatteur. Il trouva bon qu'il se présentât au passage du Roy, et m'authorisa à en demander la permission de sa part que M. le duc d'Ayen m'accorda avec le plus grand empressement : il voulut bien se charger d'en prévenir Sa Majesté.

« Bouzard fut placé dans le sallon d'Hercule, du côté de la cour, où j'étois seul avec lui. Le Roy ayant passé pour entrer à vespre, M. le duc d'Ayen ne l'eut pas plustôt fait remarquer à Sa Majesté qu'elle laissa voir sur son visage, tout l'effet que faisoit sur son âme bienfaisante la vue d'un sujet, dont le deffaut d'éducation sembloit ne donner à ses yeux que plus d'éclat aux vertus éminentes, dont il avoit donné des preuves, et dit en le regardant avec un œil qui caractérise et la grandeur et la bonté : *Voilà un brave homme et véritablement un brave homme.*

(1) Troisième registre des *Enregistrements*, f° 21 recto à f° 22 verso. — Dans le même registre, f°s 20 verso et suivant, se trouve également la copie des lettres écrites à Bouzard par le directeur général des finances, M. Necker, et par l'Intendant de Rouen, dans les derniers jours de décembre 1777. — Nous reproduisons celle de M. Necker :

« BRAVE HOMME,

« Je n'ay sçu qu'avant hier par M. l'Intendant l'action courageuse que vous avez faite le 31 aoust, et hyer j'en ay rendu compte au Roy qui m'a ordonné de vous en témoigner sa satisfaction, et de vous annoncer de sa part une gratification de 1,000 livres et une pension viagère de 300 livres. J'écris en conséquence à M. l'Intendant.

« Continuez à estre en secours aux autres quand vous le pourrez et faites des vœux pour votre bon Roy qui aime les braves gens et les récompense.

NECKER,
Directeur G^al des Finances. »

Sur l'adresse est écrit :

« A Monsieur, Monsieur Bouzard, halleur de port à Dieppe. Necker. »

« Il en eut fallu bien moins, sans doute, que ces paroles honorables pour attirer sur Bouzard tous les regards; chaqu'un s'empressoit de le voir, de lui parler. Sy je l'arrachois du centre d'un groupe qui l'environnoit, à peu de distance il s'en formoit un nouveau, et je reconnus, par cet empressement, tout l'empire de la vertu. Des personnes de considération attachées au service de la Reine, voulurent annoncer Bouzard à Sa Majesté, qui, étant passée un instant après, ne put le distinguer qu'avec peine à cause de l'affluence qui l'environnoit, mais qui remarqua par ses regards réitérés combien son action étoit agréable aux yeux de Sa Majesté. »

1778 (24 janvier.) — Lettres-patentes autorisant l'ouverture d'un canal de navigation dans la vallée d'Arques.

1778. — Pour se conformer à un édit du Roi, on cesse à Dieppe d'inhumer dans les églises, pratique qui avait été fréquemment observée jusque là, particulièrement à Saint-Remy.

1778 (27 juin.) — Afin d'éclairer le public et surtout les personnes intéressées, sur le canal projeté de Dieppe à Arques, la communauté décide d'en faire graver le plan. Ce travail est confié au sieur Glot, graveur à Paris, qui, pour *cent exemplaires enluminés* recevra la somme de 194 livres, « si tant en faut (1). »

1779 (avril.) — Un édit du Roy supprime toutes les communautés d'arts et métiers ci-devant établies à Dieppe et dans les autres villes ressortissant du Parlement de Rouen, établit de nouvelles communautés sur des bases régulières et en fixe le tarif des droits de réception.

1779. — On abat un grand nombre de maisons au sud-ouest du faubourg du Pollet pour commencer l'ouvrage des écluses.

1780. — « Le 10 de juin, veille de St-Barnabé, à midy et demy, le nommé Joseph Peter (de 30 ans) dit *Belsamour*, caporal au régiment de Lorraine, natif d'Héricourt-les-

(1) *Registres des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville.*

Trois-Evêchés, en garnison à Dieppe, fut rompu vif pour avoir assassiné la nuit du 17 au 18 avril 1780 la Ve Morel, âgée de quatrevingt-deux ans et Catherine Le Comte, sa fille, qui étoit aveugle, âgée de quarante-cinq ans, cabaretière, rue de Prison.

« Le dit Peter fut assisté par le père Romain, religieux carme, et ne mourut qu'à neuf heures au soir, fort constamment et bien résigné à mourir. Il ne fit point d'amende honorable et n'eut point de question, ayant avoué tout son crime. Il fut exposé deux jours au haut du Mont-de-Caux et fut jetté dans la cavée (1) ».

1781. — Le 9 juillet, sur les huit heures du matin, le prince de Condé (Louis-Joseph de Bourbon), arrive à Dieppe avec une suite nombreuse.

Il est reçu comme prince de sang, au bruit de toute l'artillerie du château et au son des cloches des églises et communautés. Après s'être reposé à l'*Hôtel de l'Espérance*, dans la rue de la Barre, il accepte le repas qui lui est offert à l'Hôtel-de-Ville par la municipalité.

Le lendemain, Son Altesse déjeune chez le marquis de Nesle, colonel du régiment de Royal, alors en garnison à Dieppe, et se rend à Arques où elle visite le château et le couvent des religieuses Bernardines.

De retour à Dieppe vers deux heures, le prince en repart de suite pour le Havre, en passant par Veules, où trois jours auparavant un affreux incendie avait dévoré cent soixante-quinze maisons. Le prince remet vingt-cinq louis aux victimes du sinistre et promet d'informer le Roi de leur infortune.

1781. — Le 11 novembre, à l'occasion de la naissance du Dauphin, Louis-Joseph-Xavier-François, qui fut plus tard l'infortuné Louis XVII, un *Te Deum* est chanté à l'église Saint-Jacques. — Monsieur de Tilly, gouverneur, et son état-major y assistent ainsi que le corps de ville et la magistrature. Un feu de joie est ensuite allumé sur la place du marché au fil au bruit d'une décharge d'artillerie. — Le soir la ville est illuminée.

(1) Lazare Bichot, *Mémoires pour servir à l'Histoire de Dieppe tirés tant des histoires imprimées que des auteurs manuscrits*. Ms. conservé à la Bibliothèque de Dieppe, p. 294.

1781. — La route royale du Havre à Dieppe, dont les travaux avaient été entrepris en 1778, est achevée dans sa section du Petit-Appeville à Dieppe.

1782. — Le mardi 5 mars est décédé au château, sur les dix heures du matin, Louis-Joseph comte de Tilly, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, lieutenant et commandant pour le Roi au château de Dieppe. Ses obsèques ont lieu le lendemain en l'église Saint-Remy. Son corps est inhumé dans le cimetière de cette paroisse au pied de la croix.

Le Roi lui donne pour successeur Jean-Edme-Pierre Le Roux, baron de Feugueray, seigneur et patron de Ricarville et d'Epinay, chevalier militaire de Saint-Louis(1).

1783. — Une mission est prêchée dans l'église Saint-Jacques par M. l'abbé Terrisse, Grand-Vicaire de Rouen, et par plusieurs autres prédicateurs. Commencée le 19 mai, elle se prolonge jusqu'au 16 juin suivant.

1783 (6 août.) — Madame la duchesse de Chartres se rendant à Eu passe à Dieppe dans l'après-midi. Les honneurs militaires lui sont rendus.

1783 (Août.) — Une passerelle, ou pont de batteaux, est établie dans l'arrière-port à gauche du pont de pierre.

1783 (28 octobre.) — Le tonnerre tombe sur l'église Saint-Jacques, renverse un des parapets de la tour, avarie plusieurs jeux du grand orgue et traversant l'église dans toute sa longueur, va briser une fenêtre du côté de la rue Notre-Dame. Les dégats sont évalués à 1,500 livres.

1784 (3 janvier.) — La paix conclue entre la France et l'Angleterre est publiée à Dieppe, dans tous les carrefours, et au Pollet par Messieurs de l'Hôtel-de-Ville et du corps de l'amirauté.

Un feu de joie est allumé sur la place du marché aux fruits. Dans l'église Saint-Jacques on chante le *Te Deum* et le soir la ville est illuminée.

(1) Cf. Desmarquets, *Mémoires chronologiques pour servir à l'Histoire de Dieppe*, 1785, t. II, p. 83. — L'abbé Decorde, *Histoire de Bures-en-Bray*, 1872, p. 145.

1784. — Le 4 mai et le 6 juillet se tiennent dans l'église Saint-Remy deux grandes assemblées des principaux habitants convoqués pour délibérer sur le changement des cimetières de Dieppe. On fait choix de l'emplacement du cimetière actuel de Janval, et des lettres-patentes viennent bientôt sanctionner cette décision.

1784. — Le feu allumé à l'entrée du port pour indiquer pendant la nuit l'heure de la marée est remplacé par un appareil à réflecteurs, donné par le roi Louis XVI.

1785 (août.) — M. du Feugueray étant décédé à Neufchâtel, au mois de juillet 1785, M. le comte Auguste de Caumont (1) lui succède dans la place de lieutenant du Roi.

1785 (14 août.) — Une réception des plus flatteuses est faite à un jeune homme de la ville, Jean-Vincent Denieuport, qui venait de remporter le prix d'honneur de la classe de Rhétorique à l'Université de Paris.

A son arrivée toutes les cloches des églises et communautés sont mises en branle et l'on tire du château plusieurs salves d'artillerie.

Conduit à l'Hôtel-de-Ville, où l'attendait la municipalité, il y est complimenté par le Maire, et reçoit en présent deux ouvrages reliés aux armes de la ville, *l'Histoire de la Grèce*, par Cousin-Despréaux et les *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, par Demarquets.

1788. — Dans une séance tenue à l'Hôtel-de-Ville le 29 novembre 1788, la municipalité arrête qu'il sera adressé au Roi de très humbles remontrances pour demander à Sa Majesté que dans la prochaine assemblée des Etats généraux les représentants du Tiers-Etat égalent en nombre ceux des deux autres ordres réunis.

(1) M. de Caumont, lieutenant-général des armées du Roi, avait épousé Mademoiselle Mathurine de Clieu, petite fille de Mathieu de Clieu, le célèbre importateur du café aux Antilles. Il suivit les princes dans l'émigration, et ne rentra en France qu'à la suite du Roi Louis XVIII. Il décéda à Paris, en 1839, à l'âge de quatre-vingt-treize ans. L'abbé Lecomte, *Notice nécrologique sur M. le comte de Clercy*, Dieppe, imp. Paul Leprêtre et Cie, 1875, p. 8.

1789 (14 janvier.) — Le corps municipal témoigne par une adresse au Roi sa reconnaissance de la représentation accordée au Tiers-Etat dans l'assemblée des Etats-généraux.

1789 (9 mai). — Le mauvais état des dernières récoltes inspirant de grandes inquiétudes et faisant craindre une disette, le corps de ville décide de faire venir à ses frais des grains de l'étranger, de telle sorte qu'il y en ait toujours une cargaison en magasin pendant qu'il y en aurait une autre en vente.

1789.—Journées des 4 et 5 juillet.—Malgré les arrivages successifs de dix cargaisons de blé, d'orge et de seigle, la disette se produit dans la ville et y occasionne des troubles.

Des rassemblements ont lieu dans l'après-midi du 4 juillet, tant sur la place de la Bourse, que devant la maison de M. Niel, maire, chez lequel le corps municipal était réuni. La foule, se récriant contre la cherté du blé, qui se vendait alors 6 livres 15 sols le boisseau, demande à grands cris que ce prix soit réduit à 5 livres. Le corps de ville, pour calmer l'effervescence, annonce qu'il va faire distribuer de suite aux nécessiteux des bons supplémentaires, et que le lendemain le blé sera livré à raison de 5 livres le boisseau dans ses magasins d'approvisionnement.

C'en était fait de cette émotion populaire et l'ordre allait être promptement rétabli, quand un malentendu des plus regrettables vint de nouveau tout bouleverser.

Se persuadant que la municipalité allait faire des distributions gratuites de blé, M. de Caumont, qui n'écoutait que la bonté de son cœur, monte à cheval et parcourt la ville en disant au peuple que le lendemain on lui donnerait du blé, de l'argent et du pain. Non content de cela, il mande à neuf heures du soir le crieur public et lui ordonne de publier la même chose dans tous les carrefours.

Des scènes de désordre sont malheureusement la conséquence d'une annonce aussi imprudente. Quand le lendemain, les membres de la municipalité se rendent aux magasins d'approvisionnement situés sous les Arcades de la Bourse, ils trouvent devant les portes une foule

de peuple qui, à la première proposition de payer, s'emporte violemment et pousse les hauts cris. En vain, pour éviter un plus grand mal, se décide-t-on à faire une distribution gratuite, l'émeute prend en quelques instants de grandes proportions et devient générale.

Une femme s'armant d'une hache, défonce la porte du magasin de la halle qui, en quelques instants, est livré au pillage. L'exemple était donné et neuf autres magasins sont ainsi pillés et entièrement vidés. L'ordre n'est rétabli que grâce à l'intervention d'un détachement du régiment de Béarn, en garnison à Dieppe.

Afin de prévenir le retour de semblables excès, le conseil municipal, malgré la pénurie des grains, dont les approvisionnements si péniblement formés avaient été gaspillés en quelques heures, fixe à 5 livres le prix du boisseau de blé, et à 2 livres celui de l'orge. Il prend, en outre, des mesures pour continuer les approvisionnements. Enfin, pour apaiser ceux des habitants qui ont attribué leur misère au défaut de travail, il établit avec le concours de M. de Chaubry, ingénieur des ponts-et-chaussées à Dieppe, un atelier de charité pour les terrassements à effectuer dans la prairie entre les deux canaux.

1789. — Le lundi 6 juillet, le bruit s'étant répandu que les campagnes s'attroupaient et se proposaient de descendre sur Dieppe, on fait fermer toutes les portes de la ville et battre la générale.

Des canons sont placés sur la porte de la Barre et sur le Cours en face la porte du pont, et l'on commence d'y monter la garde jour et nuit.

1789 (8 juillet). — Un sieur Jacques Renoux, voleur de grand chemin, est pendu sur la place du Marché aux fruits. Son cadavre est porté le lendemain au lieu patibulaire.

1789 (11 juillet). — MM. Le Painteur et Pierre Deslandes sont envoyés en députation à Londres pour y faire des achats de grains au compte de la ville.

1789 (15 juillet). — La municipalité demande au Conseil l'autorisation de faire un emprunt de 120,000 livres.

— Le même jour, un navire hollandais chargé de froment étant entré en relâche à Dieppe, la ville se rend acquéreur de son chargement.

1789 (17 juillet.) — Des réjouissances populaires ont lieu à Dieppe en l'honneur de M. de Caumont. Des feux de joie sont allumés dans divers quartiers de la ville, le régiment de Béarn, musique en tête, exécute une marche militaire, au milieu des acclamations de la foule, et le soir un grand nombre de maisons sont illuminées.

1789 (20 juillet.) — A l'instigation de M. de Chaubry, dont nous avons eu déjà l'occasion de signaler la générosité de sentiments, une souscription est organisée dans la ville pour venir en aide aux malheureux. La municipalité s'empresse de prendre cette souscription sous son patronage.

1789 (24 juillet.) — MM. Lemoyne et Leguest sont envoyés à Paris par la municipalité pour représenter à l'Assemblée Nationale les charges excessives qui incombent à la ville de Dieppe et solliciter l'autorisation de faire un emprunt de 120,000 livres.

Cet emprunt si nécessaire est validé par des lettres-patentes des 16 et 19 août, que M. Leguest remet sur le bureau de l'Hôtel-de-Ville, le 27 du même mois, avec le rapport de sa délégation.

1789 (1er août.) — La municipalité vote l'impression d'une *Collection de Mémoires et de Plans relatifs au Port de Dieppe* et décide qu'il en sera tiré un nombre suffisant d'exemplaires pour pouvoir en distribuer en ville et même en envoyer au dehors (1).

1789 (5 août.) — Quelques patriotes commencent à porter à Dieppe la cocarde tricolore.

(1) Ces mémoires, rédigés par l'ingénieur Lamandé et publiés par les soins de M. Lemoyne, ancien maire de Dieppe, dans le but d'obtenir du gouvernement l'établissement d'un nouveau port, furent imprimés à Dieppe, chez *J-B. Joseph Dubuc*, en 1789, in-4, avec plans et sans pagination suivie.

Une 2e édit. parut à Rouen, chez *Louis Oursel*, en 1790, in-4 de 216 pages, avec quatre plans.

1789 (16 août). — Bénédiction en l'église Saint-Remy d'un drapeau blanc offert à la milice bourgeoise par M. de Caumont.

1789 (29 août.) — Une compagnie de volontaires bourgeois est établie à Dieppe. M. Desabits père en est nommé capitaine.

1789 (30 août.) — Conformément à l'ordonnance royale du 14 de ce mois, les soldats de toutes armes résidant à Dieppe prêtent serment en présence de MM. les officiers municipaux.

A quatre heures de l'après midi, les troupes commandées par M. de Caumont, qui remplissait les fonctions de gouverneur en l'absence de M. le comte d'Adhémar, se massent sur la plage, au lieu dit la place d'Harcourt, entre la porte d'Estouteville et la rue Gosselin. On les déploie en fer à cheval. Au milieu sont placées les compagnies bourgeoises, l'aile droite est occupée par le régiment de Béarn, l'aile gauche par la compagnie des canonniers et celle des volontaires.

A quatre heures et demie, MM. les Echevins en robe, ayant à leur tête M. Langlois, viennent prendre place au centre du fer à cheval.

M. de Caumont ayant donné lecture de la déclaration royale et de la formule du serment, MM. les officiers s'avancent devant le corps des Echevins et prêtent serment en tenant horizontalement leur épée, la main droite à la garde, la main gauche à la pointe.

Après un roulement de tambour, le reste des troupes répète la formule du serment, en tenant la main droite haut levée.

Le défilé a lieu, puis le cortége se rend à l'église Saint-Jacques, dans l'ordre suivant, pour y chanter le *Te Deum:* En tête le corps des Echevins, suivis de M. le commandant de Caumont avec son état major; après eux viennent les troupes précédées des tambours et de la musique du régiment de Béarn.

1789 (2 septembre). — M. de Caumont ayant demandé à l'Hôtel-de-Ville qu'on lui donnât réquisition pour régler la conduite des troupes qui sont sous ses ordres, dans le

ù il serait nécessaire de les employer, la munici-
i l'invite à maintenir les postes établis aux portes
ville, à redoubler les patrouilles, à empêcher les
mblements et généralement à prendre toutes les
res pour rétablir promptement l'ordre s'il venait à
troublé.

89 (9 septembre.) — Le régiment de Béarn quitte
pe pour se rendre au Havre et est remplacé par un
illon du Régiment de Navarre.

89 (18 septembre.) — En exécution d'un mandement
gr l'archevêque de Rouen, des prières sont faites dans
glises de Dieppe, pour attirer les bénédictions du ciel
es travaux de l'Assemblée Nationale.

DU FAUBOURG DU POLLET.

On pouroit supposer au faubourg du Pollet une origine aussi ancienne que celle de cette ville. Il est probable que la pesche qui a attiré quelques habitants d'Arque à l'entrée de cette baye du côté de l'Ouest, d'où s'est formée cette ville, en aura attiré d'autres du côté de l'Est pour former ce faubourg. Quoiqu'ils ayent été d'abord en très petit nombre, et que leurs habitations dispersées ayent été longtemps sans mériter un nom de société, néanmoins on peut croire que cet endroit a été habité aussitost ou presque aussitost que l'autre(1).

(1) Les origines de Dieppe, en tant que lieu habité ou fréquenté par l'homme, remontent beaucoup plus loin que ne le supposait Guibert.

Sans parler des traces qu'y ont laissées les Celtes et même les peuplades sauvages des temps préhistoriques, des découvertes nombreuses ont démontré que les Romains avaient occupé les deux côtés de la baie et y avaient longtemps séjourné.

Leurs habitations s'étendaient à l'Ouest dans la plaine de Janval et au pied du Mont-de-Caux, et à l'Est, le long du chemin de Bonne-Nouvelle. Cette dernière station, signalée pour la première fois en 1820 par M. P.-J. Feret, paraît avoir été la plus importante. Le cimetière qui en dépendait, fut découvert sur le côteau de Neuville, en 1844, par M. l'abbé Cochet, et fournit à ce savant antiquaire de grandes richesses archéologiques.

Sur les origines de Dieppe et les découvertes qui y ont été faites, Cf. Le *Mercure de France*, juillet 1760, p. 103-110; — d° — février 1761, p. 100-101. — P.-J. Feret, *Souscription pour la recherche et la découverte des Antiquités dans l'arrondissement de Dieppe*, Rouen, 1826, in-8.; — id. — *Société archéologique de l'arrondissement de Dieppe*, Rouen, 1828, in-8.; — Vitet, *Histoire de Dieppe*, 2e éd. Paris, 1844, p. 6-15; — l'abbé Cochet, *Notice sur les fouilles de Neuville-le-Pollet*, Rouen, 1845, in-8; — id. — *Sépultures anciennes trouvées à Saint-Pierre d'Epinay*, Rouen, 1847, in-8.; — id. — la *Normandie*

Mais pour ne point trop s'arrêter à des conjectures, le sentiment le plus commun et le plus suivi admet l'union de ces habitants vers l'an 912. Quelque temps après ils commencèrent à se multiplier et ils furent longtemps à former une rangée de maisons bâties au pied de la côte depuis le mont de Neufville jusqu'à la place du fort. Leur nombre augmenta considérablement dans le onzième siècle, où ce lieu prit sa forme de faubourg et le nom du *Pollet*, qui veut dire *Port de l'Est* (1). C'est dans ce temps que la chapelle de Grèves fut bâtie.

souterraine, 2e éd. p. 71-85, 403-416; — id. — la *Seine-Inférieure historique et archéologique*, 2e éd. p. 235-239, — id. — le *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*, 1875, col. 14 et 15; — Michel Hardy, *Note sur une tête de lance en silex, trouvée dans le diluvium à Caude-Côte, près Dieppe*, 1872, in-8.; — *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, années 1867 et suivantes, *passim*.

(1) Les explications les plus diverses ont été données sur l'étymologie du mot Pollet, et cependant nous n'en voyons aucune qui nous satisfasse pleinement.

Si nous en croyons un chroniqueur dieppois du XVIIe siècle, le sieur Poullain, prêtre, cité par Asseline (2), le *Pollet* signifierait le *Port de l'Est*, et serait dérivé de ces mots « par l'effet d'une meschante prononciation. » Comme il y avait primitivement un port au côté Ouest de la vallée, il s'en forma plus tard un du côté de l'Est. Pour les distinguer l'un de l'autre, on les désigna sous les noms de Port de l'Ouest ou *Port d'Ouest* et Port de l'Est que peu à peu l'on prononça Port-l'Est, puis enfin *Polet*.

Comme l'a très-bien remarqué M. Vitet, cette opinion, quoique partagée par Dom Toussaint Duplessis, (*Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 128) et presque tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, ne saurait être sérieusement discutée. En effet, dès le commencement du XIIIe siècle et peut-être même à la fin du XIIe, comme nous le verrons plus loin, le mot *Polet* se rencontre dans les chartes avec la même orthographe que nous lui conservons aujourd'hui. Or, à cette époque, la langue française existait à peine; comment donc admettre que ces mots très-français *Port de l'Est* ou *Port d'Est*, auraient pu déjà donner naissance par suite d'altérations successives à la forme *Polet* ?

M. Vitet tente à son tour une explication, mais il ne la présente que comme une pure hypothèse, et elle n'a pas en effet d'autre va-

(2) *Op. cit.* t. I, p. 107.

La proximité du lieu, quoique séparé de la ville par la rivière, en a occasionné la jonction à la ville et l'a exposé aux mêmes révolutions.

leur. Frappé du caractère quelque peu méridional du langage et du costume des anciens Polletais, il croit voir en eux les descendants d'une petite colonie vénitienne, venue là se fixer au XI[e] ou au XII[e] siècle. Les Vénitiens auraient importé à Dieppe l'usage de la boussole qui, destinée à indiquer le pôle, peut avoir été désignée sous le nom italien de *Poletto* (1).

Nous consignons seulement pour mémoire et par respect pour le savant académicien, cette explication à laquelle nous pensons que le lecteur n'attribuera comme nous qu'une faible importance.

Dans sa *Bibliographie Italico-Normande*, (2), M. Jules Thieury conclut aussi à l'origine italienne du Pollet; mais, d'après lui, ce faubourg serait une colonie d'émigrants de Spolète, et il propose de faire dériver le mot Polet ou Pollet de l'italien *Spoleto*. Pour mieux appuyer son assertion, il invoque le témoignage de quelques géographes qui ont écrit *Spolet*, au lieu de Polet, notamment, dit-il, Boissevin, dans une vue qui a pour titre : DIEPE, FAMEUX PORT DE MER EN LA COSTE SEPTENTRIONALLE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE. 1650.

Avant de discuter les opinions de MM. Vitet et Thieury, il faudrait être assuré que le faubourg du Pollet est d'origine italienne; or aucun document écrit n'en a donné la preuve et tout se réduit jusqu'ici à de simples conjectures.

Désirant faire connaître tout ce qui a été écrit sur le sujet qui nous occupe, nous citerons également l'opinion de Dom Carpentier, l'un des continuateurs de Ducange. Voici comment il s'exprime au mot POLMENTARIUM qui, dérivé de l'italien *Polmentario* signifierait d'après lui *Navale, navium statio*, en français : un bassin : « *Haud scio an non inde* POLET, *in lit. remiss. ann.* 1379, *ex Reg.* 116. *Chartoph. reg. ch.* 128 : Comme Jehan Mignot et Jehan Colin se feussent accompaignez pour estre à un proffit à peschier harenc.... ilz se feussent arrivez assez près du Polet lez Dieppe.... » Dom Carpentier rappelle d'autre part l'interprétation donnée par Dom Toussaint Duplessis, et il ajoute avec beaucoup de raison : *Judicent quibus per otium licet.*

Nous nous conformerons à la réserve du savant bénédictin et dans les explications que nous croyons à notre tour devoir présenter, nous prions le lecteur de ne voir qu'une opinion personnelle soumise à son examen.

Déjà, dans le livre des *Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe*, par David Asseline (3), nous avons fait connaître notre sentiment sur l'étymologie du mot *Polet* et donné à entendre que ce

(1) Vitet, *Histoire de Dieppe*, 1833, t. II, p. 262, note.
(2) Dieppe, A. Marais, 1864, p. 19-22.
(3) Tome II, p. 144, note.

Il fut sous la puissance des Anglois depuis le 2 novembre 1442 jusqu'au 14 aoust 1443, pendant que ces insulaires assiégeoient cette ville, et il fut

mot avait anciennement la signification de *perré, amas de galet.* Cette opinion nous avait été suggérée dans un entretien avec le docte archiviste de la Seine-Inférieure, M. Charles de Beaurepaire. Quoique le texte fort ancien que nous invoquions ne soit pas aussi explicite que nous l'avions écrit tout d'abord, sur une simple communication orale, notre opinion n'a pas varié depuis et n'est du reste nullement infirmée. « Voici, nous écrit M. Ch. de Beaurepaire, à la date du 13 janvier 1877, ce que je trouve dans mes notes : « *Apud Deppam super* le Polet » (Charte de Guillaume de Martigny, sans date, F. du Valasse.) LE MÊME LIEU dans la Charte de confirmation de Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, est ainsi désigné « *super Petreium de Diepa,* » 1201. (*Ibid.*) La charte de Guillaume, continue notre bienveillant correspondant, est certainement du temps de Jean sans Terre et antérieure de très-peu de temps à la charte de l'archevêque Gautier. »

Il ressort de cette citation, très-exacte cette fois, que le même lieu dit le Polet, au commencement du XIII^e^ siècle, était désigné à la même époque sous le nom de Perré, *petreium.* Ces deux mots, en effet, ne seraient-ils pas synonymes ?

Dans le latin du moyen âge, nous trouvons les mots *Polerium, Polesinus, Pollicinus, Pullicinus* ayant l'acception de colline, lieu émergeant du sein des eaux.

De nos jours encore nous employons le mot *poulier* pour désigner les amas de galet qui se forment à l'entrée du port.

Or qu'était le Pollet au moyen âge, sinon un vaste poulier, un banc très-étendu de galet adossé à la falaise ?

Quand l'examen seul du sol de ce faubourg entièrement formé de galet, n'en fournirait pas la preuve, de nombreux textes des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles le démontreraient assez. Les plus importants sont contenus dans le précieux coutumier ou *Cuilloire de Dieppe*, dressé, en 1396, pour messire Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, par son receveur à Dieppe, M^e^ Guillaume Tieullier (1). Nous nous bornerons à citer de ce coutumier une charte de Henri II d'Angleterre, concédant à Allain Poulart un fief au Pollet. Ce faubourg y est désigné par cette périphrase : « *In galeio ultra aquam Deppæ, versus Comitatum Augæ.* »

Le même Ms. de G. Tieullier fournit en faveur de notre opinion un

(1) Pendant son séjour à Dieppe de 1838 à 1844, M. Méry, ingénieur des ponts-et-chaussées, fit une étude approfondie du manuscrit de Guillaume Tieullier, et grâce aux indications minutieuses qu'il y trouva, il put dresser un plan de Dieppe, tel qu'il devait être au XIV^e^ siècle. — Ce beau travail, accompagné d'un texte de M. Méry et de savantes notes de M. l'abbé Cochet, ne fut publié qu'en 1865, sous ce titre : *Plan et description de la ville de Dieppe au XIV^e^ siècle...* Dieppe, A. Marais, 1865, in-4 de 40 p. avec plan. C'est assurément l'étude la plus consciencieuse et la plus complète qui ait encore été faite sur le Dieppe du moyen âge.

délivré de leur domination par la levée du siége, comme il est dit pages 32 et suivantes.

Ce fut du côté de ce faubourg que les liguez commencèrent leurs attaques, lorsqu'en 1589 ils voulurent prendre cette ville qui tenoit le parti du Roy Henri IV et où ce prince s'étoit retiré.

Ce prince fut si content de la fidélité et des services des habitants de ce faubourg, que, pour leur en marquer sa reconnoissance et les dédomager des pertes qu'ils avoient souffert pendant le siége, Sa Majesté donna des lettres patentes en son camp de Dieppe, au mois d'octobre 1589, pour les exempter de toutes tailles, de crües d'icelles, subsides et impositions, pour joüir de cette exemption comme les habitants de cette ville. Il y a encor d'autres lettres patentes données à Paris le 12 avril 1595, pour renouveller et confirmer ces mêmes priviléges, déclarant que cette exemption n'étoit point pour un temps limité, comme vouloient l'entendre la cour des Aides et le bureau des finances, mais pour toujours, et pour les présents et les successeurs; joignant et unissant les habitants de ce faubourg avec ceux de la ville, pour faire un seul et même corps de ville, et pour joüir des mêmes immunitez,

argument sérieux par lequel nous terminerons cette note déjà beaucoup trop étenduc. Il y est fait mention de deux Pollets; l'un correspondant au faubourg qui en a gardé le nom et qui est désigné par les expressions suivantes : *Le Pollet jouxte Dieppe, le hamel du Pollet, le Pollet oultre leaue;* l'autre, *le Pollet de Dieppe*, comprenant le quartier connu depuis sous le nom de quartier du Moulin-à-Vent. Le mot Pollet n'était donc pas essentiellement un nom propre, mais s'appliquait à des terrains qui, par leur nature ou leur situation, se ressemblaient l'un à l'autre ; or, comme on ne peut douter que le quartier du Moulin-à-Vent n'ait été primitivement un perré (*petreium*), nous croyons pouvoir conclure avec quelque vraisemblance que le mot Pollet n'a eu à l'origine d'autre signification.

franchises et libertez; avec deffence aux officiers du grenier à sel et à tous autres de les comprendre au role et département d'aucun impost, ny de les inquiéter dans la joüissance des dits priviléges et exemptions. Ils furent encor renouvellez et confirmez par lettres patentes données à Rouen le 15 janvier 1597, non pour une partie, comme vouloit l'expliquer la cour des Aides, mais pour autant qu'il en avoit été donné aux habitants de cette ville. Il y a encor des lettres patentes du Roy Loüis XIII, données le 31 may 1618, pour renouveller les autres lettres et confirmer les mêmes priviléges, et ordonner que ce faubourg seroit uni à la ville; mais l'opposition des habitants de cette ville de l'archevêque et du gouverneur de la province fut cause que ces dernières lettres ne furent registrées au Parlement que le 18 avril 1627 et les opposants renvoyez au conseil pour avoir droit sur leur opposition. Enfin le Roy Loüis XIV donna des lettres patentes à Paris, le 6 aoust 1644, pour confirmer les priviléges des habitants du Pollet, leur accorder les mêmes grâces qu'aux habitants de la ville, les décharger pour l'avenir de toute taille et imposition, et pour cette année de la somme de 1,030 livres à quoy ils avoient été imposez pour la taille, à la charge de payer le double de cette somme et de celles auxquelles ils seroient imposez dans la suite, pour estre employée à la cloture et aux fortifications de ce faubourg jusqu'à la perfection de l'ouvrage.

Quoique ces lettres patentes de 1589, 1595 et 1597 eussent ordonné que ce faubourg seroit clos

et fermé de murs; que celles de 1618 eussent ajouté qu'il seroit fortifié; et que les dernières de 1644, en renouvellant l'ordonnance de cloture et de fortifications, eussent destiné des fonds pour ces ouvrages, on n'y travailla que huit ans après. Ces murs commençoient au bout du pont, se continuoient du côté de la vallée et de la campagne, en montant par dessus la côte jusqu'auprès des moulins, pour se terminer aux environs du fort.

Ils ont été commencez en 1652, et continuez jusqu'à 1660; mais on n'en a achevé que la partie qui est depuis le pont jusqu'à la porte qui est auprès des chantiers. La seconde partie, qui est depuis cette porte jusqu'auprès du couvent des Capucins, a été élevée de cinq pieds de hauteur, comme elle est encor; la troisième jusqu'à la porte neuve n'a été élevée qu'environ de trois pieds et est tombée en ruine.

La porte neuve, où se terminoient ces murs, étoit au dessous et proche de la côte, vis à vis la rue Lombarderie, sur le chemin de Bonne-Nouvelle presque à la même place où est le bureau des fermes. Elle fut bâtie en 1660 et démolie jusqu'aux fondements en 1735 pour les Carmélites de cette ville, à qui les matéreaux en avoient été donnez par un arrest du Conseil, pour la réparation de leur église.

Le reste des murs qui devoient s'étendre par dessus la côte, n'ont point été commencez. Ainsi quoique les habitants ayent payé par forme de *taillon* toutes les sommes nécessaires pour la per-

fection de ces ouvrages, il n'en a pas été fait la moitié. Ce qui n'a pas empesché qu'au moyen de ces payements, ils ayent été confirmez dans la joüissance des mêmes priviléges que les habitants de cette ville par un arrest du conseil de 1686 (*).

Depuis ce temps de 1686, les faveurs et charges de la ville sont communes à ce faubourg. Il se trouve aussi compris dans la police de la ville; mais la maitrise des Arts et Métiers fait un corps séparé de ceux de la ville, parceque ce faubourg étant du ressort du Balliage d'Arque, toutes les maitrises d'iceluy, comme celles du faubourg de la Barre, y portent leurs causes.

Après la démolition du Ravelin qui étoit au bout du pont, du côté du faubourg, on en combla les fossez et aplanit le terrain pour faire la belle et large rue qui est à cette entrée. Le fond et terrain des deux côtez furent vendus à des particuliers qui y ont bâti des maisons; et pour la confirmation du droit de propriété, ils ont payé 3,000 livres, et 2 sols pour livre le 6 avril 1700, en vertu de quoy il y eut un arrest du Conseil le 25 novembre suivant pour les confirmer dans leur possession et propriété.

(*) On attribue aux bons offices du Père Gouye, jésuite, le succez de cette confirmation des priviléges. (G.)

SUPPLÉMENT.

Obligés sans cesse de défendre leurs franchises contre les prétentions du fisc, les habitants du Pollet avaient longtemps formé un corps délibérant distinct, sorte de municipalité agissant par elle-même, quoique n'ayant jamais reçu de constitution spéciale.

En 1777, les archives précieusement conservées par le commun des habitants de ce faubourg étaient passées entre les mains de la Dame Ve Maquinehan. On jugea non sans raison que leur place devait être désormais à l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, puisque la ville et le Pollet jouissaient maintenant des mêmes priviléges, comme ils avaient aussi les mêmes charges.

Le lundi 23 juillet 1777, en conséquence des annonces faites à la messe paroissiale les trois dimanches précédents, les propriétaires et habitants du Pollet se réunirent en assemblée générale dans l'église des Grèves.

M. l'abbé Bruno, curé de Neuville-le-Pollet, M. Servain, trésorier en exercice de ladite paroisse, et M. J.-B. Lemercier, sindic du lieu, présentèrent les pièces qui avaient été remises entre leurs mains pour les examiner.

Sur les conclusions de leur rapport il fut décidé : 1° qu'il serait payé à la dame Ve Maquinehan une indemnité, « pour les frais que les ancêtres de feu son mari ont déboursés pour soutenir et faire revalider les priviléges du Pollet; » 2° « que comme ces dites pièces intéressent le bien public et notamment celui de Dieppe et du faubourg du Pollet qui lui est uni, il convient de les remettre incessamment et sans délai au greffe et dans les archives de la ville, leur dépôt naturel; sauf à demander qu'il soit fait acte de la remise des dites pièces sur le registre des délibérations de l'Hôtel de Ville et qu'il en soit donné aux habitants du Pollet des copies collationnées et en forme » pour être déposées parmi les papiers du Trésor de l'église de Neuville; 3° « Comme le fauxbourg du Pollet est uni et incorporé avec la ville de Dieppe, Mrs les officiers municipaux seront priés de vouloir bien

« donner leur adjonction aux habitans de ce fauxbourg « pour défendre et faire confirmer leurs priviléges. »

Pour remplir l'objet principal de cette délibération, M. l'abbé Bruno et MM. Servain et Lemercier se rendirent le 3 juillet suivant « en la Chambre du Conseil de l'Hôtel-de-Ville » et remirent sur le bureau « six liasses d'écritures tant en parchemin qu'en papier, qu'ils ont dit estre des pièces concernant les priviléges du fauxbourg du Pollet (1). »

Ces pièces sont encore conservées dans les archives de la ville et les plus importantes sont cataloguées dans le *Répertoire des titres, papiers, cartulaires, etc. de l'Hôtel-de-Ville de Dieppe*, par M. Langlois, 1re classe, 35e liasse, Layette X.

(1) *Registres des Délibérations*, année 1777.

DE L'HOTEL-DE-VILLE.

On ne peut douter que les habitants de cette ville n'ont pas plutost été assez multipliez pour former une société qui eut des intérests communs, qu'ils ont pensé à former un Corps qui eut le gouvernement et administration de cette communauté. Ainsy comme il paroit qu'il y avoit multitude d'habitants dès l'année 783, et encor plus certainement vers l'an 912, on pouroit faire remonter l'origine de ce Corps de ville jusqu'à ce temps; mais comme cette antiquité ne seroit appuyée que sur des conjectures, on s'arrête à une époque plus certaine.

On trouve dans les titres de l'abbaye de Fouquarmont, qu'il y avoit un maire en cette ville en l'année 1211, ce qui fait suposer avec raison qu'il y avoit alors un Corps de ville (1).

Les armoiries de la ville ne sont pas beaucoup moins anciennes. Avant le bombardement, on en

(1) On ne saurait douter que Dieppe avait une commune dès la fin du XII[e] siècle. Dans une charte de cette époque, accordée à l'abbaye du Vallasse, on lit parmi les témoins le nom de Guillaume du Val, alors maire de Dieppe : « *Willelmo de Valle, tunc temporis majore de Dyepe.* » *(Carta Radulfi de Conine*, Archives départ. F. du Valasse. — L'abbé Cochet, *Croisade monumentale en Normandie au XII[e] siècle*, p. 15. Rouen, 1843.)

Un cartulaire de l'abbaye de Foucarmont conservé à la biblio-

oyoit des monuments sur les édifices et les mai-ons les plus anciennes avec cette devise :

Sigillum magnum communitatis Deppæ,

'est-à-dire: *le grand sceau de la ville de Dieppe.* Les armoiries en champ myparti d'azur et de gueule (*), portent une barque les voiles ferlées. Un chérubin, avec les ailes étendues, en couronne l'écusson, et deux syrènes, avec un miroir à la nain, le soutiennent. Cette barque démontre que a navigation est le principal commerce de cette ille; elle a les voiles ferlées pour annoncer la ionté de sa rade; les syrènes désignent les voyages ongs et heureux et les expéditions de ses navi-gateurs (1).

Les officiers de ce Corps se multiplièrent en 1396 ù on a commencé à élire deux Echevins et deux onseillers, ce qu'on a continué tous les ans.

Il y a une charte ou lettre patente du Roy

èque de Rouen, a fourni à M. Méry sur la municipalité de Dieppe, ans la première moitié du XIII[e] siècle, les indications suivantes :
F° 124, dans une charte sans date : « *Andrea Cochie, tunc ma-re Deppe.* »
F° 144 verso, dans une charte de 1213 : « *Coram majore et sca-inis de Deppa.* » « *His testibus Rog[o] de Hercort, tunc majore.* »
F° 145, anno 1223 : « *Gilleb[o] de Torchi, major et scabini de Deppa.* »
De même, dans les licences accordées en 1225 et 1230 aux mar-hands de Dieppe, par Henri III, roi d'Angleterre, on trouve ces ots : « *Rex majori et probis hominibus de Depa, salutem.* » Cf. Méry, *lan et Descript. de la ville de Dieppe*, p. 26-27.

(*) C'est à cause de cet écusson my parti d'azur et de gueule, que les rrées de la ville sont de bleu et de rouge, et que les clercs de ville por-nt une casaque qui est bleue d'un côté et rouge de l'autre. On pouroit outer que c'est à l'imitation de la ville que la paroisse de Saint-Remy it porter à ses bedeaux des casaques bleues et rouges; et comme elle oit originairement seule dans la ville, ce seroit une preuve certaine de ntiquité des armoiries. (G.)

(1) Cf. Asseline, *op. cit.*, t. II, p. 131-132.

Loüis XII en 1498, qui fait mention de la scéance du Bailly dans l'Hôtel-de-Ville.

Quoiqu'il soit à présumer qu'il y avoit pour les assemblées un hôtel commun, aussi ancien que le Corps, cependant on n'en trouve rien jusqu'à l'an 1447 (1) où on acheta une maison dans la place du Moulin-à-Vent, pour s'y assembler, dans laquelle il y avoit une cloche ou befroy de fonte.

Cette maison étant trop petite pour le nombre des habitants et trop éloignée du centre de la ville, on acheta en 1477 un grand tènement de maisons qui s'étendoit depuis depuis la Grande-Rue jusqu'aux environs de la rue Saint-Jean ou au lait, et qui occupoit la plus grande partie de la place publique qu'on a fait depuis. La place et les bâtiments furent vendus par Alice Bouchar, vefve de Jean Miffant, à Robert Eude, conseiller de ville, et Jean Gallie, procureur sindic, qui l'achetèrent pour la ville. En 1512, il y eut un contrat de ratification par lequel Jean Duval, qui avoit droit de clameur, à cause de sa femme, qui étoit fille de Nicolas Bouchar, renonce à son droit moyennant 150 livres qu'il reçut de Geofroy Maynet, receveur de la ville.

Une partie de ce grand tènement de maisons

(1) Si nous nous en rapportons au témoignage de M. Dablon, dans un de ses mémoires cité par Asseline (*Antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe*, t. I, p. 134-135), la construction de cette maison de ville, aurait été faite en 1394. Elle est du reste désignée dans le *Cueilloire de Dieppe*, rédigé, en 1396, par Guillaume Tieullier.

Le même auteur cite une autre maison de ville, plus ancienne encore, qui était située au nord du fief de l'acre, du côté du Hable, et avait sa cour dans le fief lui-même. Ce fief correspondait au tènement de maisons actuellement compris entre la rue du Bœuf et la rue Notre-Dame.

it démolie pour en faire la place publique où se ent le marché; on ne conserva que les bâtiments e la partie appellée *l'Ecu de France* pour en faire n Hôtel commun.

La chapelle qui y étoit ne fut faite qu'environ 655. Depuis ce temps, on y a dit la messe tous les imanches à onze heures jusqu'au bombardement e 1694, où toute cette maison fut bruslée.

Depuis la création de ce Corps municipal, tous es officiers ont été électifs, et cette liberté n'a ommencé à souffrir interruption qu'en 1600, où 'office de receveur fut érigé en titre et peu après uprimé par le Roy Henry IV, avec permission de embourser Thomas Miffant qui l'avoit acheté et ui l'exerçoit.

Ce Corps de ville prit une nouvelle forme en ertu d'un Règlement fait le 12 mars 1667, par les ieurs de Harlay, archevêque de Roüen, de la Gaissonnière, intendant de la Généralité, et Berrier, ecrétaire d'Etat, qui avoient été nommez par le oy commissaires pour prendre connoissance des ffaires de la ville et y mettre l'ordre. Ce Règlement fut confirmé par un arrest du Conseil du 27 ctobre de la même année. Il y est ordonné: 1° que e Corps de ville sera composé du Gouverneur, ou n son absence du lieutenant du Roy, du Bailly de)ieppe, alternatif d'année en année avec le lieutenant général du Balliage d'Arque, sans que les utres officiers de ces deux siéges puissent prétendre de les représenter en cas d'absence; de uatre échevins, de quatre conseillers, d'un proureur-syndic et d'un greffier; 2° que dans l'Hôtel

commun ces officiers seroient placez dans le même ordre qu'ils ont été nommez ; 3° que ce Corps règleroit le bon ordre et la police généralle et particulière de la ville, et le netoyement des rues de la ville et des faubourgs ; 4° que l'assemblée généralle des habitants se tiendroit tous les ans, suivant la coutume, le dimanche avant la Saint-Michel, pour choisir et nommer, à la pluralité des voix, un échevin et un conseiller qui entreroient en exercice à la place de ceux qui sortiroient ; 5° que tous les ans, le même jour, les habitants nommeroient huit bourgeois pour assister à l'examen des comptes du receveur de la ville et de celuy de l'Hôpital général ; 6° que le lendemain les quatre échevins et quatre conseillers seroient partagez en quatre classes, chacune d'un échevin et d'un conseiller, pour préparer et examiner les affaires qui leur seroient departies, afin d'en faire le rapport au bureau commun, où tout seroit réglé à la pluralité des voix; 7° que dans les assemblées et cérémonies publiques, comme processions et autres semblables, le Corps municipal occuperoit la droite tandis que la gauche seroit pour le Balliage d'Arque.

Pour donner plus de force aux sentences de ce Corps, le Roy, par un arrest du Conseil du 21 février 1670, ordonne que tous les officiers qui le composeront auront voix délibérative, quoiqu'ils ne soient pas graduez, lors même qu'il s'agiroit de sentence afflictive.

Pour lever tout obstacle à l'exercice de cette juridiction, le Roy donna deux arrests du Conseil, le 6 et le 21 septembre 1678, pour maintenir les

officiers de ce Corps dans la connoissance de la police généralle et particulière pour les différents qui surviendroient entre les maîtres et ouvriers de tous arts et mestiers de la ville, avec deffence au lieutenant civil et criminel du siége d'Arque d'en connoître.

En conséquence des susdits Règlement et Arrest du Conseil de 1667, le Bailly de Dieppe et le lieutenant général d'Arque ont alternativement assisté aux assemblées et cérémonies de la ville, et quoiqu'il y ait eu un arrest du Conseil du 2 mars 1674 qui permet à ces deux officiers d'assister en même temps aux assemblées et d'y avoir voix délibérative, en observant alternativement le rang de prescéance qu'ils doivent y avoir d'année en année, ils n'en ont jamais fait usage.

Les officiers de ce Corps ont continué d'estre électifs, comme il est porté aux Règlement et Arrest de 1667, nonobstant les créations d'offices municipaux faites depuis ce temps, parce que la ville a acheté ces offices. Ainsy, lorsqu'en aoust 1692, le Roy créa l'office de Maire dans les lieux où il y avoit Hôtel commun, et peu après les offices de procureur-sindic et de greffier, la ville acheta ces trois charges. La finance de la première fut fixée à 12,000 livres par arrest du Conseil, le 20 juin 1693, par lequel le Roy unit cet office au Corps de la ville, pour estre exercé par un bourgeois choisy par la communauté, sans gages et sans provisions, avec les honneurs et prérogatives y attachées. La finance des deux autres fut fixée à 19,800 livres par arrest du Conseil du 19 décembre 1692, qui les unit à la ville comme la première.

Il y eut encor d'autres changements dans le nombre des officiers. Le 12 mars 1695, il y eut un arrest du Conseil qui réduit à deux le nombre des Echevins, en y comprenant le conseiller assesseur, dont l'office avoit été créé par arrest du 15 septembre 1693, et ensuite uni à la communauté, ainsy que celuy de contrôleur des deniers communs, créé par arrest du 20 novembre 1696 et uni à la communauté moyennant 7,000 livres de finance. Il en fut de même des offices de lieutenant de Maire, de deux assesseurs et de trois Echevins créez par les édits de may 1702 et de janvier 1704, et unis à la communauté, moyennant la finance de 12,000 livres et 2 sols pour livre, par arrest du Conseil en juin 1706. Il y a eu aussi une charge de lieutenant de police que la ville a achetée et qui a été unie à son Corps.

On ne peut assurer si les quatre Conseillers ont été suprimez par l'arrest du 22 mars 1695, qui fixa à deux le nombre des Echevins. Il est du moins vray que la supression de ces quatre officiers a suivi de près, parce qu'on n'en a point vu depuis la fin du dix-septième siècle (*).

En l'année 1751, il y eut une grande révolution dans ce Corps des officiers de la ville. Quelques mécontentements réciproques entre ceux qui le composoient y mirent la division. Une partie, après avoir pris l'avis et l'ajonction de plusieurs anciens Echevins et de quelques Notables, forma le projet d'exclure de la scéance en cet Hôtel le Bailly de

(*) Au mois de juin 1717, il y eut un édit pour suprimer tous les offices de Maire et autres municipaux créez par cy-devant, et pour ordonner que les Hôtels-de-Ville seroient administrez dans la suite comme ils avoient été avant la création de ces offices. Ms B. (G.)

ieppe, qui étoit en même temps lieutenant géné-
l au Balliage d'Arque et se disoit Maire (1).

1) Le Ms. D renferme de très-longs développements sur cette
volution municipale, principalement sur plusieurs faits qui, dans
pensée de notre excellent chroniqueur, en auraient été l'occasion.
r égard pour le lecteur que ces détails par trop minutieux ne
uraient intéresser, nous nous bornerons au texte du Ms.
l'Académie, nous contentant de reproduire dans cette note le pas-
ge suivant qui nous a paru faire mieux connaître les causes réelles
cette révolution et les événements qui en signalèrent les débuts.

« En 1750, le Sieur Davy, lieutenant criminel du Balliage d'Arque, vou-
t faire une fondation d'un revenu annuel en faveur des pauvres conva-
scents qui sortoient de l'Hôtel Dieu, afin de les aider à se mettre en
at de gagner leur vie. Pour cela il offroit de donner la somme de
00 livres à l'Hopital général, à la charge de faire 120 livres de rente
mortelle qui seroit payée aux Sœurs hospitalières pour en faire la
stribution. Ce projet proposé à l'Hôtel de Ville fut accepté par le
arquis de Manneville, le Sieur de Bellemeny, le Sieur Le Roy, Eche-
s, et le Sieur Boulen, procureur syndic, sans que les trois autres
hevins en eussent été informez.

« Depuis l'an 1667 où le corps de ville avoit pris une nouvelle forme,
squ'à 1750, où décéda le marquis de Manneville, gouverneur de la ville
du château, l'Hôtel commun avoit été administré conformément aux
glement et Arrest alors donnez à cette fin. Il n'y eut de changement
r raport aux offices, qu'en ce que le sieur de Bellemeny avoit réuni
ffice de lieutenant général du Balliage d'Arque à celui du Bailly de
ppe, et que le procureur sindic s'apelle procureur du Roy depuis envi-
n le commencement de ce dix huitième siècle.

« Mais il étoit arrivé un grand changement dans la forme des élections,
rceque, depuis le commencement de ce dix huitième siècle, on ne
nvoquoit plus le général des habitants, ny même les Notables, et que
puis le gouvernement du marquis de Manneville, qui avoit donné toute
confiance au Bailly et au Greffier, ces deux officiers préparoient si bien
choses, que dès que le Gouverneur avoit ouvert un avis, les Eche-
ns, seuls assistants pour délibérer, le trouvoient si sage qu'on ne pou-
it faire mieux. Ainsi on ne plaçoit personne que sous son bon plaisir
on ne déplaçoit jamais ceux qui avoient mérité sa faveur; il s'étoit
me attribué le droit de nommer seul les officiers inférieurs.

« Alors, c'est à dire à la fin de 1750, le Corps de ville étoit composé du
ur de La Boissière, lieutenant du Roy au château, du Sieur de Belle-
my, lieutenant général au Balliage d'Arque, Bailly de Dieppe, subdé-
gué de l'Intendant et paroissant faire les fonctions de Maire; des
urs Blondel, avocat, Dandasne, marchand, le Roy, président à l'élection
rque, et Le Bourgeois, marchand, Echevins; du Sieur Boulen, lieute-
nt au Baillage de Dieppe, procureur sindic depuis 1728, et du Sieur
efray, greffier depuis plus de douze ans.

« La délibération pour la fondation du Sieur Davy, dont il a été parlé
-dessus, étoit demeurée imparfaite, lorsque le 26 novembre on de-
nda aux Sieurs Blondel, Dandasne et Le Bourgeois leur consentement.
le refusèrent pour le présent, attendu que l'affaire étoit assez de con-
uence pour mériter une délibération réfléchie, et demandèrent qu'on
ellât les anciens Echevins et même les notables; parce qu'un parti-
ier ne voudroit point contracter un pareil engagement. Sur cette

Pour parvenir à leurs fins, ils luy firent signifier, le 8 janvier 1751, une copie des édits, déclarations et arrests du Conseil portant création des offices de Maire et autres municipaux, et union de ces offices au Corps et communauté de la ville, avec permission d'y pourvoir par des élections libres. Ils y ajoutèrent une copie des édits, déclarations et arrests du Conseil portant pareilles créations et unions en faveur de quelques autres villes, et concluoient par une deffence de par le Roy, en vertu de ces édits, déclarations et arrests, au Bailly de faire dorénavant les fonctions de Maire et de se trouver à l'Hôtel commun.

Cette entreprise, qui n'étoit pas entièrement régulière pour la forme, fut portée à l'Intendant par le Bailly, et par l'Intendant au Conseil. Les

proposition, le Sieur Le Roy répondit qu'on se passeroit bien de leurs signatures; pourquoy ils firent une protestation le lendemain.

« Cette parolle qui sembloit anoncer la perte entière du peu de liberté qui restoit dans les délibérations et élections, dans le temps même que l'on croyoit le plus propre à la recouvrer, fut le prélude d'une grande révolution.

« Les trois Echevins, pour délibérer sur le parti qu'il convenoit de prendre dans l'état présent des affaires, apellèrent à leur conseil trois des anciens Echevins et quarante neuf Notables, et; du consentement exprès du lieutenant du Roy au château, ils s'assemblèrent dans la maison du Sieur Le Bourgeois, un des trois Echevins; 1. pour le secret; 2. parceque l'Hôtel commun ne leur étoit pas libre. Après plusieurs scéances pour prendre connoissance des offices municipaux, ils prirent le parti de destituer le Sieur de Bellemeny des fonctions de Maire. »

Les événements qui suivirent sont suffisamment exposés dans le texte du Ms. de l'Académie; nous ajouterons seulement que cette polémique passionna vivement les esprits à Dieppe. La ville se divisa en deux camps; les uns, désignés sous le nom de *parti rouge*, prenant fait et cause pour M. de Bellemesnil, les autres, le *parti bleu*, soutenant énergiquement les trois Echevins.

Averti sans retard par son subdélégué, l'Intendant manda à Rouen MM. Blondel, Dandasne, et Le Bourgeois, et avec eux M. Pierre Hamel, le plus ancien des Echevins, et les retint prisonniers. Ils ne fallut rien moins que les démarches instantes du Sr Bourdon, bourgeois de Dieppe, auprès du ministre d'Etat, le comte de St. Florentin, pour obtenir leur élargissement.

agresseurs trouvèrent de grands obstacles et eurent bien de la peine à obtenir audience en ce suprême tribunal. Enfin ils y parvinrent et le premier effet de leurs démarches et sollicitations fut de faire civiliser leur action.

Lorsqu'ils eurent été admis à poursuivre au fond, ils firent valoir : 1° les édits, déclarations, lettres patentes et arrests du Conseil portant création de la mairie et autres offices municipaux pour cette ville, et leur union pour estre remplis par des bourgeois et habitants choisis dans des assemblées généralles et libres ; 2° les autres édits, déclarations, lettres patentes et arrests du Conseil, généraux et particuliers, qui pouvoient servir à la deffence de leur cause ; 3° les dépenses que la ville avoit faites pour l'aquisition et union de ces offices, dont il paroissoit juste qu'elle profita, à l'exclusion des Baillis ; 4° enfin d'autres raisons généralles et particulières relatives à cette question.

Le Bailly se deffendoit sur les Règlement et Arrest de 1667, sur le démembrement qu'il disoit avoir été fait dans ses charges de Bailly de Dieppe et de Lieutenant général d'Arque, pour la partie qui fait la police attribuée aux officiers municipaux, et sur les explications qu'il donnoit à plusieurs arrests du Conseil, généraux et particuliers, dont quelques uns luy paroissoient favorables à sa cause.

L'Archevêque intervint en cause pour soutenir son Bailly, à cause du préjudice que cette charge de Bailly pouroit souffrir. On luy répliquoit que la ville n'avoit point acheté les offices municipaux

pour faire valoir et améliorer celuy de Bailly, mais pour la décharge des habitants.

Après bien des difficultez, l'affaire fut terminée le 30 novembre 1751, par un arrest du Conseil qui ordonne que les offices de Maire et autres municipaux de cette ville seront électifs ; que pour procéder à l'élection, les Notables assemblez choisiront trente prudhommes et que ces trente prudhommes feront les élections.

Quoique cet arrest n'ait point été expédié, il n'en eut pas moins son effet. En conséquence le marquis de Saliere (1), nouvellement pourvu du gouvernement de cette ville, fut député par le Conseil pour le mettre à exécution. Il arriva en cette ville le 26 décembre suivant et fit procéder le 31 aux élections. 1° Les Notables, au nombre de cent quatre-vingt-un, élurent les trente prudhommes ; 2° ces trente prudhommes élurent un Maire, un lieutenant de Maire, un Echevin de robe, un procureur sindic, un greffier et un receveur pour, avec un Echevin de robe et deux Echevins marchands qui étoient continuez, composer le Corps de ville (2) et exercer depuis ce jour jusqu'à la Saint-Michel 1754 ; après lequel temps tous ces

(1) M. de Salières, lieutenant général des armées du Roi, succédait au marquis Henri-Joseph de Manneville. Homme de tact et de prudence, ferme quand l'occasion l'exigeait, mais habituellement doux et conciliant, il sut faire bénir son gouvernement. Malheureusement il n'en jouit que peu de temps ; il mourut un an environ après en avoir pris possession.

(2) Nous donnons ici les résultats de ces élections auxquelles les événements qui venaient de s'accomplir donnaient une importance exceptionnelle.

Furent élus, par voie de scrutin et à la pluralité des voix : Maire, M. Aprix, écuyer, sieur de Morienne, colonel des bourgeois ; lieute-

officiers seroient triennaux et commenceroient au même temps de la Saint-Michel qui seroit celuy des élections.

Les officiers qui ne devoient exercer que pendant trois années furent continuez par lettres de jussion expédiées tous les ans jusqu'à la Saint-Michel 1757. Alors, en vertu d'un pareil ordre, il y eut une nouvelle élection d'officiers pour continuer jusqu'à 1760 (*).

En cette année 1760, il y eut un second Règlement qui ordonne: 1° que l'exercice des officiers municipaux, tels qu'ils sont désignez dans le Règlement précédent seroit de six ans; qu'ils ne pouroient estre continuez au-delà de ce terme, qu'après un intervalle de six autres années, et qu'afin qu'il y ait des officiers anciens pour instruire les nouveaux, le Maire, un Echevin de robe et un Echevin marchand du dernier exercice se-

nant du Maire, M. Pierre Hamel; Echevin, M. Lamy; Procureur syndic, M. Blondel; Greffier, M. Langlois, avocat; Receveur du patrimoine et de l'Hôpital général, M. Brière de Lesmont.

Le nouveau Corps de ville se composa de ces six officiers municipaux et des trois Echevins continués dans leurs fonctions, MM. Dandasme, Le Roy et Le Bourgeois.

(*) Ce furent les officiers de cet exercice qui changèrent la forme de l'institution des maîtres de l'Assomption, festé de la ville. Depuis l'établissement de cette feste, les maîtres de cette confrairie se prenoient chaque année parmi les officiers de la ville, qui se trouvoient à cette occasion engagez à une dépense considérable, ce qui se fesoit de bonne volonté, par chacun à son tour, et n'avoit jamais souffert d'interruption jusqu'à 1747. Il y eut alors une difficulté entre un Echevin marchand et un Echevin gradué. C'étoit au premier à faire les fonctions de maître, parcequ'il étoit le plus ancien; mais il se deffendoit sur ce que l'autre l'avoit prescée (précédé en scéance) à cause de ses grades. Le second ne se deffendoit que sur ce que ce n'étoit point son tour. Ainsy la confrairie manqua de maître cette année et la suivante, jusqu'à 1750, où le sieur Le Bourgeois, Echevin, voulut bien en faire les fonctions et la dépense. Personne n'a voulu suivre son exemple et il n'y a point eu de maître depuis ce temps. Pendant le défaut de maître, les Echevins fesoient faire les fonctions ecclésiastiques aux dépens de la ville; et sur ce fondement ils prétendirent en 1750, estre maîtres de droit. Ils s'emparèrent des chaperons, et se sont attribué les honneurs et prérogatives, sans avoir fait la dépense y attachée; ce qui s'est continué depuis ce temps-là. (G.)

roient continuez pour trois ans; que le lieutenant de Maire et les deux autres Echevins sortant d'exercice seront remplacez par une élection de trois autres personnes pour les mêmes offices, en sorte, que tous les trois ans il y auroit une élection de la moitié des officiers; que le procureur sindic et le greffier pouroient estre continuez autant de temps que la pluralité des suffrages le feroient; 2° que le nombre des trente prudhommes seroit réduit à vingt; que les trente du présent exercice en choisiroient dix nouveaux qui se joindroient à dix des anciens, qui seroient continuez pour deux ans, en sorte que l'exercice des prudhommes devant estre de quatre années, il y auroit tous les deux ans une élection de la moitié de ces officiers; 3° que pour éviter la confusion que le grand nombre peut occasionner, les assemblées ne seroient composées que des officiers de l'exercice actuel, de ceux qui avoient été du dernier exercice et des prudhommes, avec deffence à tous autres d'y assister.

En conséquence de ce Règlement, le jeudy 25 septembre de cette année 1760, les officiers de l'exercice actuel, ceux du dernier exercice et les trente prudhommes actuels choisirent et nommèrent dix nouveaux prudhommes pour joindre aux dix anciens qui restoient et faire le nombre de vingt; et le dimanche 28, les officiers de l'exercice actuel, ceux du dernier exercice et les vingt prudhommes élurent un lieutenant de Maire, un Echevin de robe et un Echevin marchand pour joindre au Maire et aux deux autres Echevins restants et continuez.

En 1762, il y eut un troisième Règlement, par lequel 1° il n'est fait aucune mention du lieutenant de Maire, ce qu'on a pris pour une supression de cet office; 2° on admit aux délibérations tous les anciens officiers sortis d'exercice, avec les officiers actuels et les prudhommes; 3° on ordonnoit que les Echevins de robe ne précéderoient point les Echevins marchands, et que les uns et les autres ocuperoient leur place selon leur ancienneté; 4° que les élections ne se feroient point comme par le passé, et que les officiers de l'exercice actuel proposeroient une liste de trois personnes, sur lesquelles les anciens officiers et les prudhommes en nommeroient une pour remplir l'office vacant; 5° que les officiers pouroient lever sur la ville la somme de 400 livres pour faire des jettons (*) qui seroient distribuez à ceux qui se trouveroient aux assemblées (1).

(*) Ils furent en usage jusqu'au mois d'aoust 1770 où on en cessa la distribution jusqu'à nouvel ordre, mais depuis cet usage n'a pas été repris (2). (G.)

(1) Là s'arrête le texte du Ms. de l'Académie; le complément de ce chapitre, à part deux alinéas que nous prendrons soin d'indiquer en note, est emprunté au Ms. B.

(2) Sur le titre du présent ouvrage, comme en tête de toutes les publications de la *Bibliothèque Dieppoise*, on peut voir reproduit le jeton que la municipalité de Dieppe fit exécuter en 1762.

Œuvre du célèbre graveur Duvivier, il offre à l'avers l'effigie royale. Le revers, dont la finesse des détails et la belle composition méritent au plus haut point l'attention des amateurs de glyptique, représente dans le champ l'écusson des armes de la ville, supporté par deux syrènes et surmonté d'une tête d'ange aux ailes éployées. Au-dessus, se trouve cette légende : CIVICO FŒDERE PRODERIT; dans l'exergue, on lit : ÆDIL. DEPPÆ COMIT. *(Ædilium Deppæ comitium)* et la date 1762.

Les personnes qui recevaient ce jeton de présence étaient autorisées à le garder, mais pouvaient aussi en réclamer la valeur contre remise de la pièce. Nous voyons par les comptes de l'Hôtel-de-Ville, que le prix en avait été fixé à 44 sols. — Cf. le *Magasin Pittoresque*, année 1875, p. 96.

Pour se conformer à ce Règlement, le lundy 26 septembre 1763, on fit l'élection de dix prudhommes, sçavoir deux d'épée, quatre graduez et quatre marchands pour remplacer les dix sortants; et le mardy 27, en présence du comte de la Boissière, lieutenant du Roy, commissaire, qui se fit assister par l'ancien Maire, par un Echevin sortant et par un prudhomme nouveau, se firent les élections d'un Maire, d'un Echevin gradué, d'un Echevin marchand et d'un procureur syndic. Les deux autres Echevins restoient, et on continua le greffier.

En aoust 1764, il y eut un édit qui suprime tous les offices municipaux créez par cy-devant, et ordonne de rembourser ceux qui auront été levez. Il est permis à chaque ville, bourg et communauté de présenter un état de ses affaires et des mémoires instructifs sur les besoins d'arrangement, afin que les lettres patentes conformassent le Règlement aux régime, usage et besoin de chacun. Il est porté que les juges royaux auront séance dans les Hôtels-de-Ville, avec plusieurs autres articles qui ont été renouvelez dans celuy de juillet 1766. Celuy-ci fut registré au Parlement le 16 février 1765.

En conséquence, le procureur du Roy au Balliage d'Arque, qui étoit avocat fiscal au Balliage de Dieppe, se présenta dans une assemblée de ville pour demander cette scéance pour luy et les autres officiers de ces deux siéges. Les Maire et Echevins renvoyèrent cette question au Parlement et elle n'y fut point poursuivie, à cause du Règlement suivant.

Au mois de may 1765, il y eut un édit pour ordonner que les officiers municipaux seroient choisis par les Députez de tous les corps, états et métiers, parcequ'il n'y auroit que seize personnes dans chaque assemblée, et que s'il s'en trouvoit davantage, les surnuméraires seroient réservez pour une autre assemblée d'élection future; et que dans cette assemblée future, il y auroit d'autant moins de délibérants nouveaux que le nombre de ces réservez aprocheroit le plus de seize. A cette occasion, les officiers municipaux firent des remontrances pour estre conservez dans leurs usages. L'édit ne fut point registré au Parlement et n'eut point d'effet.

Au mois de juillet 1766, il y eut un édit par lequel, sans déroger à celui d'aoust 1764 qui seroit exécuté selon sa forme et teneur, il est ordonné que dans les lieux où il y avoit quatre mille cinq cents habitants et plus, le Corps et Conseil de la communauté seroit composé d'un Maire, de quatre Echevins, dont un au moins seroit gradué, de six Conseillers, d'un Corps de notables, d'un greffier secrétaire et d'un procureur syndic ;

Que le Maire seroit pour trois ans, les Echevins pour deux ans, les conseillers pour six ans ;

Que tous ces officiers ne pouroient estre continuez ou remis en place, qu'après un intervalle égal à celuy de leur exercice ;

Que les greffier et receveur n'auroient point de voix et pouroient estre continuez autant de temps que le bien du service le demanderoit ;

Que dans les assemblées généralles des Maire,

Echevins, Conseillers et Notables, le lieutenant général (*) et le procureur du Roy de la justice Royalle (le Balliage d'Arque) auroient sçéance, sans voix; le premier pour présider et recueillir les suffrages, le second pour proposer et requérir;

Que pour faire les élections, tous les Corps et communautez, assemblez au lieu et en la manière ordinaire, choisiroient chacun un député pour le représenter, observant que ceux qui auroient moins de dix-huit personnes, ne pouroient avoir de député et seroient joints à un ou plusieurs autres qui seroient dans le même cas et analogues, pour faire le nombre de dix-huit au moins;

Que les députez choisiroient les Notables, sçavoir un dans le chapitre principal, un dans le clergé, un dans la noblesse et l'épée, un dans le Balliage d'Arque, un dans les autres juridictions, deux dans les commençaux du Roy (1), les avocats, les médecins et les bourgeois vivant noblement, un dans les notaires et procureurs, quatre dans les négociants en gros, les marchands en boutique, les chirurgiens et les gens exerçant les arts libé-

(*) Le jeudy 23 mars 1770, le lieutenant particulier du même Balliage d'Arque, se présenta dans une assemblée généralle, afin d'y avoir sçéance pour l'absence du lieutenant général. Il fut reçu sans examen de la question; mais, dans l'assemblée suivante, qui fut le 2 avril suivant, cette sçéance lui fut contestée, et le Corps de ville arrêta de se pourvoir contre cette prétention; pourquoy il se retira et n'a plus comparu. L'avocat du Roy du même siège avoit le même projet pour l'absence du procureur du Roy; mais l'un et l'autre ont abandonné la partie. On observera que la distribution des jettons a cessé au mois d'aoust 1770. (G.)

(1) Commensaux, du bas latin *commensalis*, qui mange à la même table. On désignait ainsi les officiers du Roi servant près de sa personne et ayant bouche à la Cour. Eux seuls jouissaient à l'origine du privilége du *committimus* du grand sceau, qui leur conférait le droit de plaider en première instance aux requêtes de l'Hôtel ou du Palais en toutes leurs affaires personnelles. Cf. *Dictionnaire de Trévoux*.

raux, deux dans les artisants (ce qui fait quatorze); Et où il manqueroit une des susdites classes, elle seroit remplacée ainsy qu'il paroitroit bon à la compagnie délibérante ; Et seroient les Notables pour quatre ans, sauf à estre continuez autant qu'on le trouveroit convenable ;

Que les Notables choisiroient les Echevins et trois personnes pour présenter au Roy qui en choisiroit une pour Maire ;

Que les Notables indiqueroient les jours d'assemblée généralle pour les Maire, Echevins, Conseillers et Notables, et les jours d'assemblée particulière pour les Maire et Echevins ; qu'ils détermineroient les affaires que les Maire et Echevins pouroient traitter seuls, et celles où ils apelleroient les Conseillers ; qu'ils règleroient les apointements du greffier, du receveur et des autres officiers à gage ; qu'ils recevroient le cautionnement du receveur ; qu'ils examineroient les comptes de la recepte et délibéreroient sur l'employ des deniers revenant bon ; que sans leur avis, on ne pouroit faire de pensions, gratifications, constructions, augmentations, aquisitions, aliénations, emprunts, adjudications par bail de biens et revenus, députations et réparations de biens autres que les ordinaires.

Cet édit n'étoit point registré au Parlement, lorsque le temps ordinaire des élections arriva et on crut à Dieppe pouvoir y procéder nonobstant le défaut de cette formalité.

Ainsy sur la convocation faite par les officiers de l'exercice 1763, l'assemblée généralle se fit le

jeudy 25 septembre 1766. Les Maire et Echevins, pour se conformer à l'édit de 1762, présentèrent une liste de trois pour un, afin de faire la nomination de dix prudhommes à renouveller et de quelques uns à remplacer. Les prudhommes qui croyoient avoir la liberté de choisir sans aucune borne, firent d'abord difficulté d'accepter la liste, et après bien des explications parurent consentir, en sorte que l'élection se fit; mais le lendemain elle fut rejettée par un parti opposant, sous prétexte qu'elle n'étoit pas régulière, parce qu'on avoit choisy une personne qui n'avoit pas un domicile de dix ans. On protesta contre ce qui avoit été fait; on s'opposa aux élections faites et à faire, et on apella de tout au Parlement. Les Maire et Echevins firent aussi des protestations et des diligences qui paroissoient tendre à la paix, mais sans rien relâcher de leurs prétentions et rien gagner sur les opposants.

Les deux partis envoyèrent chacun un député à Roüen pour instruire la Cour; mais la chambre des vacations ne voulut point admettre cette procédure et registra l'édit de juillet 1766.

Ce registrement fut renouvellé au Parlement après la Saint-Martin et se fit en l'Hôtel commun le 17 novembre suivant. Mais quoique l'ordonnance porta un mois pour l'exécution, le premier Echevin, qui étoit le sieur Thoumyre, avocat, fut requis par le lieutenant général et le procureur du Roy de convoquer, en l'absence du Maire, les assemblées de tous les corps et communautez, et comme il fesoit encor quelque difficulté, ils le me-

nacèrent d'écrire contre luy au procureur général. Les assemblées donc se firent les 24, 25 et 26 novembre et donnèrent lieu à l'élection de trente-quatre députez (1).

Le 3 décembre, en présence du Maire qui avoit convoqué l'assemblée et y présidoit, les députez en procédant à l'élection des Notables nommèrent pour le clergé M. l'abbé Bruno, curé de Neufville; pour la noblesse, le s[r] de Ménibus; pour le Balliage d'Arque, le s[r] Delaure, qui avoit été procureur sindic depuis 1760 jusqu'à 1763; pour les autres juridictions, le s[r] Martin Boulen, qui avoit été Maire depuis 1757 jusqu'à 1763; pour les commençaux du Roy les avocats, les médecins et les bourgeois vivant noblement, les s[rs] Petit, avocat, et Faudac médecin; pour les procureurs et notaires, le s[r] Marchand procureur; pour les marchands et ceux qui exercent les arts libéraux, le s[r] Guilleaume Vasse, négociant, le s[r] Camille Hamel, négociant, le s[r] Quenel, marchand drapier (*), et le s[r] Riolle, chirurgien; pour les artisants, le s[r] Chandelier, aubergiste, le s[r] Accar, perruquier; et pour suppléer au Chapitre principal (énoncé dans l'édit), qui n'existoit pas, et dont la représentation fut attribuée par la compagnie délibérante aux artisants, le s[r] Asseline Boucher, marchand.

Ensuite le s[r] Blondel, avocat, demanda au Maire d'indiquer au lendemain l'assemblée pour les autres élections. Le s[r] Demarquets, son beau fils, se joignit à cette demande et porta sur le Registre

(*) Ces trois marchands Vasse, Hamel et Quenel étoient consuls (G).
(1) Les deux alinéas suivants sont empruntés au Ms. D.

un long soutien qu'il signa seul. A tout cela, le Maire répondit qu'il se conformeroit à l'édit.

Il fallut donc attendre son échéance qui étoit le 17 décembre; mais le 16 il arriva une lettre de cachet qui ordonnoit la surscéance jusqu'à nouvel ordre. Pourquoy le plus grand nombre des Notables, après avoir pris connoissance de la lettre de cachet, envoya deux députez pour la faire lever, mais ils avoient été prévenus par les Maire et Echevins.

Les sollicitations des deux partis occasionnèrent une déclaration du Roy, le 2 février 1767, qui en fesant quelques changements dans l'édit de juillet 1766, ordonnoit, 1° que le Maire seroit pris alternativement dans la noblesse, dans la robe et dans les marchands ou bourgeois; 2° qu'il y auroit un procureur syndic gradué pour requérir dans les affaires particulières de police ou d'octroy; qu'il seroit pour six ans et pouroit être continué; 3° que pour remplacer le Chapitre principal qui n'existoit pas, au lieu d'un notable pour la noblesse il y en auroit deux; 4° qu'au lieu de quatre marchands négociants et marchands en boutique, il y en auroit quatre dans les premiers et deux dans les seconds; 5° que les artisants seroient réduits à un. La compagnie délibérante trouvant de la difficulté à déterminer celuy qui seroit déplacé, remit l'exécution de cet article à la future élection, mais le décez d'un qui arriva peu après effectua la réduction.

Il y eut encor quelques difficultez qui furent terminées par les ordres particuliers du Conseil ou du Ministre. Les élections de députez faites les

24, 25 et 26 novembre furent accusées de nullité, parcequ'elles avoient été faites devant le lieutenant général du Balliage d'Arque qui y avoit présidé, et elles furent renouvellées en présence du Maire le 17 janvier 1767. On voulut étendre le défaut d'invalidité sur les élections faites par ces députez le 3 décembre; mais elles furent aprouvées et confirmées, autant que besoin seroit, par une lettre du Ministre du 3 février 1767.

Dans une assemblée généralle du 19 mars 1767, il y eut deux événements particuliers: 1° Tandis qu'on délibéroit, un Echevin ayant raisonné son avis fut interrompu par le procureur du Roy du Balliage d'Arque, qui assistoit comme requérant, parcequ'il prétendoit que les avis ou sentiments ne devoient se donner que par une simple affirmation ou négation; à quoy toute l'assistance s'opposa, ce qui engagea le délibérant à achever son exposition. 2° Les Notables du clergé et de la noblesse voulurent signer avant les Notables des juridictions qui, en vertu de l'édit, avoient opiné les premiers. La question fut portée au Ministre qui, au commencement d'aoust, ordonna que les Notables des juridictions seroient assis vis-à-vis des cathédrants (1), ce qu'on appelle: *ad extra*, c'est-à-dire *hors de rang*; qu'ils opine-

(1) *Cathédrant*, du grec καθέδρα, chaire, siége, καθίζομαι, je m'assied. Ce mot désignait à l'origine le théologien ou le philosophe enseignant en chaire; plus tard on l'appliqua au personnage qui présidait à un acte public de théologie ou de philosophie. En le détournant de son véritable sens, Guibert a voulu certainement désigner par lui le Maire et les autres officiers municipaux présidant les réunions du Corps de ville.

roient les premiers et signeroient après ceux du clergé et de la noblesse, ce qui s'est pratiqué jusqu'à 1770. Il y eut alors des lettres patentes en faveur de la ville de Roüen, où, sans parler de la scéance, il est ordonné que les Notables du clergé et de la noblesse opineroient et signeroient avant les Notables des juridictions.

Enfin les élections se commencèrent le samedy 4 avril 1767. Alors en présence du Maire et autres officiers municipaux d'exercice, les Notables nommèrent trois gentilhommes pour présenter au Roy, afin qu'il en choisit un pour Maire. Ensuite ils choisirent deux Echevins graduez, deux Echevins marchands et un procureur-sindic gradué. Les 6, 7 et 8 du même mois se firent les élections des Conseillers et autres officiers à remplacer. Le lundy 18 may, on reçut le brevet du Roy pour le s[r] de Ménibus, Maire. Il prêta serment au Balliage d'Arque le mardy 19, commença ses fonctions le jeudy 21, et sa place de Notable fut remplie le samedy 23. Ainsy le Corps municipal se trouva parfait, conformément à l'édit de juillet 1766 et à la déclaration du 2 février 1767, étant composé du Maire, de quatre Echevins, de six Conseillers, des Notables, du Procureur-sindic et du Receveur.

Le 30 avril 1767, trois Conseillers se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville pour y avoir scéance avec les Maire et Echevins dans les assemblées de la ville et de la police; ce qui leur fut accordé, et ils ont continué depuis.

Après l'aquisition par la ville de la maison et place des Jésuites, en décembre 1767, par 27,000

livres, les officiers du Balliage d'Arque (*) demandèrent à y estre logez pour les audiences et fonctions de ces juridictions, en offrant d'obtenir au profit de la ville la somme de 250 livres, qui avoit été payée cy devant pour la maison des Minimes qu'ils avoient ocupée longtemps, avec quelque dédomagement pour la dépense à faire à cause de la disposition des logements suivant leurs différents usages. Il fut arrêté que la grande salle seroit pour les audiences de police, pour les assemblées généralles de ville, avec une chambre de conseil, un dépost d'archives, etc.; que dans cette grande salle se tiendroient les audiences du Balliage d'Arque le mardy et le samedy, sur les dix heures, celles de l'Election et des Eaux et Forests le mercredy, celles de l'Amirauté le samedy après midy, et que chacun de ces siéges auroit une chambre de conseil et un dépost d'archives.

Le 28 septembre 1770, en procédant aux élections de deux Echevins et d'un Conseiller, il y eut quatre événements : 1° La juridiction consulaire croyant pouvoir, en vertu de l'édit de 1766, avoir un député, en nomma un et l'envoya à l'assemblée. Il y fut refusé, et s'étant pourvu par haro par devant le lieutenant général du Balliage d'Arque, il y fut debouté de sa demande, attendu que le Corps consulaire ne fait qu'un avec le Corps des

(*) Le Balliage et autres juridictions d'Arque, après avoir travaillé pendant cinquante ans pour obtenir la liberté de quitter ce lieu de leur origine, furent transferez à Dieppe en 1649, et on leur bâtit un prétoire dans le faubourg de la Barre. Ce prétoire ayant tombé en décadence au commencement de ce dix-huitième siècle, les dites juridictions ont tenu leurs audiences dans le prétoire du magasin à sel, et ensuite, à louage, dans la maison des Minimes, moyennant 250 livres par an qui furent payées par le Roy à la communauté jusqu'à 1768. (G.)

marchands, et que la juridiction n'est autre chose qu'une partie des marchands destinée pour lever les difficultez du commerce; qu'ainsy les députez des marchands négociants et en boutique suffisoient; 2° L'élection du sieur Riolle, chirurgien, qui avoit été Conseiller et qui étoit nommé Echevin, fut contredite parceque la déclaration du 2 février 1767 demandoit deux graduez et deux marchands et non un homme exerçant les arts libéraux. La question fut portée au Ministre, de la part de l'élu, par le premier chirurgien du Roy, et la décision luy fut favorable. La nouvelle en arriva à Dieppe le lundy 11 décembre jour de son décez, et et le lendemain on luy en fit les honneurs à son inhumation. Peu de temps après la ville fit à ses enfants une pension de 600 livres par an pour dix années; 3° A l'occasion des oppositions susdites, le Corps des députez présenta au Corps municipal et aux Notables un mémoire pour les engager à demander une explication sur la déclaration du 2 février 1767, qui sembloit n'admettre que des graduez et des marchands ou bourgeois pour Echevins, au lieu que l'édit de juillet 1766 sembloit y admettre toutes les classes des habitants, excepté la noblesse; 4° Dans la même requête on demandoit que le procureur-sindic assista à toutes les assemblées généralles pour réquérir, comme l'homme de la ville et le plus au fait des affaires, et que le procureur du Roy n'assista qu'en qualité de commissaire, lorsque les intérests du Roy le demanderoient; mais cet officier fut maintenu dans ses fonctions privativement au procureur-sindic, et les deux

lettres qui anonçoient ces deux dernières décisions furent registrées le 14 février 1770.

En novembre 1771, il y eut un édit, registré au Parlement de Paris le 15 janvier 1772 et au Conseil supérieur de Rouen (qui tenoit lieu de Parlement) le 20 du même mois, dans le quel, après avoir exposé les vices et inconvénients des élections, et les avantages de la propriété des offices, il est ordonné : 1° que la forme prescrite dans les édits d'aoust 1764 et de may 1765, demeurera suprimée, et que les officiers par élection ne pourront exercer que jusqu'à ce qu'il y en ait d'autres pourvus ; 2° qu'il y aura un Maire, un lieutenant de Maire, autant d'Echevins que le Conseil en fixera à proportion du nombre des habitants, un procureur du Roy, un greffier-secrétaire, des receveurs my triennaux et des contrôleurs ; 3° que la finance seroit fixée par le Conseil ; 4° que toutes personnes y seroient admises, graduez ou non, sans encourir l'incompatibilité ; 5° que dans les lieux où il y a Cour et Conseil supérieur, le Maire prêtera serment devant la Cour ou Conseil supérieur, en payant 60 livres pour tous droits ; que dans les autres lieux, le serment sera prêté devant le juge royal le plus prochain, en payant 30 livres pour tous droits ; que le lieutenant de Maire et autres prêteront serment devant le Maire ou tel autre officier qui seroit installé ; 6° qu'ils jouiroient des priviléges attachez à leurs offices, scavoir exemption de logement des gens de guerre, de collecte, tutelle, curatelle, nomination à icelles, guet et garde, milice, tant pour eux que pour leurs

enfants ; 7° qu'ils auront des gages sur le pied du denier dix de la finance.

Le Maire, qui étoit à Paris en députation au sujet de l'imposition du don gratuit, traita de ces offices pour luy et ses autres coofficiers, et les lettres patentes furent expédiées le 22 may 1772, et registrées au Parlement le 1er juin suivant. La finance étoit de 90,000 livres (*) payables en cinq ans, destinées pour les réparations des jettées.

Lorsque cette aquisition fut venue à la connoissance des habitants, quelques uns formèrent le projet de s'y opposer. On envoya deux députez pour porter des plaintes au Roy et demander la permission de convoquer et tenir une assemblée afin de délibérer sur ce qu'il y avoit à faire dans les circonstances présentes ; ce qui fut acordé par un arrest du Conseil du 1er novembre 1772. Pourquoy, le 27 du même mois de novembre, les corps et communautez firent chacun leur député. Le samedy 5 décembre, les députez, au nombre de trente trois, élurent seize Notables, et le lendemain dimanche, ceux-cy arrêtèrent d'un consentement unanime d'acheter les offices pour la communauté.

Sur la proposition qui fut faite aux aquéreurs de rétrocéder, ils demandèrent : 1° que la ville se chargea de la finance à leur place ; 2° qu'on leur remit les dépenses et mises secrètes qu'ils avoient faites pour cette aquisition ; 3° qu'on leur laissa l'exercice des offices durant leur vie, aux offres de

(*) On observe que cette finance est excessive proportionnellement aux autres villes et surtout le Havre qui étoit à 25 ou 30.000 livres tout au plus. (G.)

le faire sans gages ; 4° qu'on aprouva tout ce qu'ils auroient fait.

Le premier article ne pouvoit se refuser ; le second demandoit quelques explications et on refusoit les deux autres.

Pourquoy on continua un des deux députez (*) pour solliciter la propriété des offices municipaux en faveur et pour la communauté. Afin d'y parvenir, on se plaignoit de ce que les officiers actuels, chargez par état des intérests communs et actuellement à Paris aux dépens de la communauté, sous prétexte de travailler à ses intérests, avoient détourné à leur profit particulier ce qu'ils devoient avoir fait pour l'utilité commune ; et on montroit qu'il étoit plus juste de laisser au profit de la communauté, d'ailleurs assez chargée, un revenu de 22.000 livres par an que les aquéreurs espéroient apliquer à leur profit.

Enfin sur une démission des aquéreurs, qui paroissoit généreuse et volontaire, la propriété des offices fut attribuée à la communauté de la ville à la charge d'en payer la finance à la place des aquéreurs, de les dédomager des dépenses et mises secrètes qu'ils avoient faites pour parvenir à la dite aquisition (1) et de procéder aux élections. Les lettres patentes sont du 15 may 1773.

(*) C'étoit le Sieur Ricœur, conseiller assesseur au Balliage d'Arque et procureur du Roy à l'amirauté. Il resta à Paris depuis 1772 jusqu'au commencement de 1779 et est décédé au mois de may suivant. (G).

(1) Les dites dépenses et mises secrètes, portées à 34,461 livres par les acquéreurs, furent modérées par l'Intendant et fixées à la somme de 21.809 livres 12 sols. Les demandeurs se pourvurent au Conseil contre cette décision, mais leur appel y fut reieté.

Les Maire et Echevins avoient projetté en 1777 deux entreprises considérables.

L'une étoit d'élargir et dresser le passage de la porte de la bare qui étoit étroit et oblique(1). L'ouvrage fut commencé dès le mois de janvier 1778 et continué sans interruption jusqu'à sa perfection.

L'autre étoit de faire un canal depuis la ville de Dieppe jusqu'à Arque, et peut estre depuis Arque jusqu'au Neufchatel, par le milieu de la vallée, pour faciliter le transport du bois de flottage et former une communication avec le pays de Bray, afin d'en faire venir plus aisément les productions. On projettoit de bâtir sur ce canal des moulins à bled, à l'huile, à tan, à scier des planches; on se flattoit de faire ces constructions à bon marché et on se promettoit de tirer de bons revenus tant de la navigation du canal que des moulins. Le projet fut aprouvé par lettres patentes de 1778, et l'entreprise devoit se faire au nom de la ville, que l'on assuroit devoir en retirer de grands avantages. On supposoit une société d'entrepreneurs, qui offroient de conduire l'ouvrage à sa perfection à leurs dépens, périls et risques, et demandoient la perception des revenus jusqu'au remplissement de leurs avances (ce qu'ils étendoient à huit ans tout au plus), après quoy la ville auroit joüi de tous les avantages. Les oppositions qui étoient nombreuses et avoient pour motif les inconvéniens de l'entreprise, occasionnèrent bien

(1) Cf. page 12. Se reporter également au Plan de Dieppe exécuté, vers 1700, par H. Van Loon : *Dieppe, ville de Normandie au pays de Caux*, etc. — Paris, *de Fer*, s. d. — H. 175, L. 275 millim.

des difficultez, en sorte qu'en 1779 l'entreprise paroissoit échouée (1).

(1) Nous nous contenterons de retracer brièvement la partie historique de ce projet qui, repris de nos jours par deux ingénieurs distingués, MM. Aristide Dumont et Louis Richard, captiva pendant plusieurs années l'attention publique tant en France qu'à l'étranger.

Vauban avait eu le premier l'idée d'établir un canal au milieu des prairies entre Dieppe et Arques, mais il envisageait ce projet principalement au point de vue stratégique et semble ne pas y avoir attaché d'autre importance.

En 1725, M. Jean-Baptiste Deschamps Morel, marquis de Crécy, brigadier des armées du Roy, frappé des avantages que le commerce et la navigation pourraient retirer de la création d'un canal qui relierait Dieppe à la rivière de l'Oise, présenta au Conseil plusieurs mémoires qui sans doute attirèrent peu l'attention des hommes d'Etat, car leur auteur décéda en 1741 sans avoir pu les faire approuver.

Quelques années plus tard, en 1773, M. Lemoyne, Maire de Dieppe, qui ignorait les efforts tentés par M. de Crécy mais avait conçu les mêmes idées, donna un mémoire non plus seulement sur les avantages d'un canal de Dieppe à l'Oise, mais sur la facilité de son exécution. La municipalité Dieppoise s'empressa d'approuver le projet de M. Lemoyne ; effrayée toutefois de l'étendue de cette entreprise et craignant d'avoir à rencontrer de trop grands obstacles, elle se borna à demander au Roy le privilége de construire un canal de navigation et de flottaison de Dieppe jusqu'à Arques. C'étoit le projet de M. de Vauban, mais agrandi et approprié surtout aux besoins du commerce. Des lettres patentes du 24 janvier 1778 vinrent faire droit à cette demande.

A peine ces lettres-patentes avaient-elles été promulguées, que Mme Ve de Crécy, s'adjoignant pour associé M. de Rocheplatte (Louis-François Jourdain, écuyer, Sr de Rocheplatte), se pourvut au Conseil et rappelant les mémoires présentés anciennement par M. de Crécy, sollicita le privilége du canal de Dieppe à l'Oise. — Un arrêt du 18 mars 1780 rendit justice à ses prétentions, mais borna son privilége à la section du canal entre l'Oise et Arques.

Un accord entre Mme de Crécy, M. de Rocheplatte et la ville de Dieppe devenait nécessaire. Il se fit par contrat, passé à Paris le 21 octobre 1780. La ville céda son privilége moyennant une rente foncière de 12.000 livres et à la condition expresse de reprendre ses droits en cas d'inexécution de l'entreprise.

Lorsqu'éclata la Révolution, les concessionnaires, arrêtés sans cesse par de nouvelles difficultés, n'avaient encore rien entrepris ; quant à la ville de Dieppe, sous le nom du Roi et par les fonds fournis par elle et s'élevant déjà à plus de 80.000 livres, elle avait effectué plusieurs travaux préparatoires qui, s'ils n'eurent pas la destination qu'on leur proposait, changèrent du moins le régime des eaux dans la partie basse de la vallée et concoururent beaucoup à son assainissement.

SUPPLÉMENT.

1779. — Divers obstacles, principalement la difficulté de rembourser aux acquéreurs le prix de leurs offices, par suite des charges excessives qui incombaient à la ville et obéraient ses finances, avaient empêché de procéder aux élections municipales prescrites par les lettres-patentes de 1773.

Dans une ordonnance du 24 septembre 1779, Le Roi pourvut lui-même au renouvellement de la municipalité Dieppoise. « Ayant reconnu, est-il écrit dans cette ordonnance, que les officiers municipaux actuels exercent depuis très-longtemps et considérant que, quoiqu'ils se soient toujours acquité de leurs fonctions avec zèle, il ne seroit pas juste qu'ils fussent obligez de les continuer davantage, Sa Majesté a jugé à propos de leur accorder leur retraite et, en attendant que l'administration municipale de cette ville soit réglée définitivement, Sa Majesté a nommé et nomme » :

Maire, M. Louis Niel, ancien Prieur Consul; Echevins, MM. Bourdon, procureur du Roi au Bailliage d'Arques, Langlois, procureur fiscal au Bailliage de Dieppe, Abraham Vasse, ancien Prieur Consul, Cousin Despreaux, négociant;

Procureur-syndic, M. Le François, avocat.

Secrétaire-greffier, receveur du patrimoine, de l'octroi et de l'hôpital, M. Bréant.

Suit une liste de vingt Notables également nommés par le Roi.

L'ordonnance royale fut communiquée à la municipalité le 1er octobre et dès le lendemain le nouveau Conseil, installé par M. Lemoyne, ancien Maire, prit possession de l'Hôtel-de-Ville.

1781 (16 octobre.) — Des lettres-patentes en date de ce jour autorisent la ville de Dieppe à contracter un emprunt de 50,000 livres pour solder le prix des offices municipaux et subvenir à quelques dépenses reconnues très-urgentes.

1786 (2 Novembre.) — M. de Belmesnil (1), ancien ieutenant général civil du Bailliage de Caux, au siége l'Arques, et en cette qualité ancien chef du Corps de ville, tant décédé le 1er novembre, à une heure du matin, la nunicipalité se fait représenter par une délégation de rois de ses membres à la cérémonie de ses obsèques célérées le lendemain en l'église Saint-Jacques par le grand lergé de cette paroisse.

1788. — Une ordonnance royale du 22 février 1788 détermine le nouveau règlement à observer pour l'administration municipale de la ville de Dieppe. Nous en résumons es points principaux:

Le conseil ordinaire se composera du Maire, de quatre échevins, d'un Procureur du Roi, d'un Receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi, et d'un Greffier. Ce dernier devra remplir en même temps les fonctions de Receveur de l'hôpital.

La ville aura en outre un conseil extraordinaire, lequel sera convoqué pour la décision des affaires importantes.

Ce conseil sera composé de tous les membres du conseil ordinaire et de plus, des anciens Maire, Echevins et Procureur du Roi et de douze Notables.

Les officiers municipaux exerceront chacun pendant six années et ne pourront être réelus qu'après un intervalle égal au temps qu'aura duré leur exercice.

Afin de ne pas changer d'un seul coup la municipalité, elle qu'elle se compose actuellement, son renouvellement se fera par sixième.

(1) Messire Charles-Adrien de Quiefdeville, chevalier, seigneur et patron de Quiefdeville, Belmesnil et autres lieux, né à Rouen le 7 novembre 1698, était fils de Charles-Pierre de Quiefdeville, chevalier, seigneur et patron de Belmesnil, Blainville, Englesqueville, le Mesnil d'Auffay et autres lieux; et de Dame Françoise Le Maître.

Il avait épousé noble Dame Marguerite Susanne Le Neveu d'Imbleval et laissa deux fils, Maître Charles-Adrien de Quiefdeville, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, et César-Mériadec-Marie de Quiefdeville, capitaine au corps Royal d'artillerie.

D'après un document signalé par M. le vicomte Robert d'Estaintot, ses armes de cette famille étaient: *d'or à une croix de Bourgogne* (tantoir) *d'azur, à dentelles de sable.* — Cf. *Roole des personnes nobles du Balliage de Caux et de Gisors en 1523*; Paris, Dumoulin 1870, in-8, n° 63.

Chacun des officiers entrera en fonctions dès le lendemain de son élection, à l'exception du Maire, que le Roi se réserve le droit de choisir parmi les trois sujets qui auront réuni le plus de suffrages. Les élections auront lieu par scrutin à la pluralité des suffrages dans une assemblée du conseil extraordinaire qui se tiendra chaque année le 29 septembre.

1789. — Le Roi ayant pris la résolution de convoquer à Versailles les états-généraux du royaume, les lettres de convocation et le règlement du 24 janvier prescrivirent les élections par Ordres et par Bailliages ou Sénéchaussées. Ces élections furent directes pour le clergé et la noblesse et à deux dégrés pour le Tiers-Etat.

A Dieppe, les électeurs nommés par le Tiers, après avoir rédigé et fait imprimer le *Cahier des Doléances* (1) choisirent pour député M. Bourdon, procureur du Roi au Bailliage d'Arques.

Bien que leur mission parut alors accomplie, et elle l'était en effet, ils se formèrent en comité de permanence, et, sous le titre d'*Électeurs de la commune*, tinrent des séances et eurent un registre de délibérations.

Il était évident qu'ils se proposaient de s'immiscer peu à peu dans les affaires de la ville et l'événement vint bientôt justifier cette présomption.

Le 19 juillet, sous prétexte que la venue récente d'un détachement de canonniers de la marine et la présence au château de canons braqués sur la ville, causaient de vives allarmes dans la population, ils envoyèrent une députation à l'Hôtel-de-Ville, priant MM. les officiers mu-

(1) *Cahier des doléances, plaintes et remontrances du Tiers-Etat de la Ville de Dieppe, fait et rédigé dans l'Assemblée de ses Réprésentants, tenue à l'Hôtel-de-Ville dudit lieu, et indiqués à cet effet, ainsi qu'il est référé dans le Procés-verbal qui en a été dressé ce jourd'hui six Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.* — A Dieppe, *de la seule imprimerie*, M.DCC.LXXXIX, in-8 de 17 pages.

Avec ce document devenu rare et dont un exemplaire existe dans la bibliothèque publique de Dieppe, nous signalerons un mémoire sagement conçu et non moins important, intitulé : *Principes généraux sur la composition du cahier à présenter aux Etats de l'année 1789, adressés à la Commune de la Ville de Dieppe.* — A Dieppe, *de la seule imprimerie*, M.DCC.LXXXIX, in-8. de 94 pages.

nicipaux « de convoquer dans le plus bref délai l'assemblée des députez qui ont formé la commune de la ville de Dieppe», à l'effet d'aviser aux moyens de cimenter le calme, de se concerter avec le commandant de place et de « délibérer sur toutes autres matières qui pourront être proposées suivant l'exigence des cas ».

La municipalité répondit qu'elle remerciait MM. les Electeurs de leur zèle patriotique, et qu'elle s'applaudissait d'avoir prévenu l'objet principal de leur délibération en demandant à M. le commandant des explications qui leur seront présentées sans retard; que si les autres objets dont ils annoncent avoir à s'occuper, concernent l'approvisionnement, la police, l'ordre, la tranquilité et l'intérêt des citoyens, ils n'ignorent pas que les loix en attribuent exclusivement la connaissance aux municipalités. Dans le cas néanmoins où ils désireraient simplement en délibérer avec elle, comme elle a déjà profité avec reconnaissance des lumières du corps consulaire et de plusieurs autres personnes que leur patriotisme a portées à se présenter, elle profitera avec plaisir des leurs et même de celles de tous les citoyens honnêtes qui voudront bien venir lui faire part de leurs réflexions.

Cette invitation et les négociations entamées ensuite n'eurent malheureusement pas le résultat que les gens sages et prudents cherchaient à en obtenir.

Le souffle révolutionnaire parti de la capitale s'était propagé rapidement par toute la France et à Dieppe aussi bien qu'ailleurs, on en avait ressenti les atteintes.

Après un conflit qui dura près de six semaines et passionna vivement les esprits, la municipalité, dans ses délibérations des 1er et 5 septembre, « manifestant son amour pour la paix et son désir de coopérer de tout son pouvoir à une union parfaite entre tous les citoyens » décida d'établir « par le suffrage de tous les habitants en général un corps légalement authorisé à les représenter pour l'administration d'icelle; Pour à quoy parvenir, elle a cru que la voye la plus propre à obtenir le suffrage général, étoit de diviser la ville en districts, dont chacun nommeroit un nombre déterminé de députez qui viendroient ensuite délibérer à l'Hôtel-de-Ville ».

Les Electeurs de la commune se rangèrent à cette proposition et la ville ayant été divisée en districts, les élections se firent du 9 au 15 du même mois.

La nouvelle municipalité prit le titre d'*Assemblée générale de la communauté de Dieppe*. Son existence toutefois devait être éphémère. En février 1790, elle fut en effet remplacée par le *Conseil général de la Commune de Dieppe* établi par voie électorale, d'après les lettres patentes du mois de décembre 1789.

DES PRIVILÉGES ET EXEMPTIONS.

Les bourgeois et habitants de cette ville ont toujours donné tant de preuves de leur fidélité, de leur courage et de leur zèle pour la deffence de la patrie et service de l'état, qu'il seroit difficile de raporter toutes les marques de reconnoissance que les Rois leur en ont données par les faveurs et les graces qu'ils leur ont acordées.

La vigoureuse résistance de ces habitants, soutenus des troupes de la province, pour faire lever le siége que les Anglois avoient mis devant cette ville au mois de juin 1412, mérita que le Roy Charles VI leur acorda pour récompense de leur fidélité et de leur courage des lettres patentes du 25 aoust 1413 (1) pour lever les aides pendant six années et encor d'autres faveurs par lettres du 13 may 1414 et du 16 avril 1416 (2).

(1) Antérieurement aux lettres-patentes de 1413, nous pourrions citer celles de Philippe VI de Valois, 15 février 1345; de Jean Le Bon, 7 septembre 1350 et 7 juillet 1354; de Charles V, 18 octobre 1361, 7 février et 7 septembre 1364, 23 octobre 1370, 7 juillet 1374, 17 janvier 1376, 26 février 1378; de Charles VI, 16 novembre 1380, 14 octobre 1381, 14 avril 1383, 16 juillet 1389, 15 octobre 1390, 8 avril 1399, 10 septembre 1404 et.... 1406, ayant toutes pour but de réduire les taxes auxquelles les Dieppois avaient été imposés ou de leur accorder des subsides pour fortifier leur ville et les aider dans leurs entreprises.

(2) Nous croyons que les dates de ces lettres sont plus exactement du 13 mars 1414 et du 26 août 1416; du moins, sont-elles ainsi rapportées dans les chroniques d'Asseline et de Croisé, d'après l'*Inventaire des escripts de la Maison de Ville*, dressé en 1603, par le greffier Morin.

Le 17 avril 1417, le Roy donna pour la décoration et les fortifications de la ville, la somme de 1.000 livres que les habitants devoient payer pour leur part à la contribution de 80.000 livres imposées sur toutes les villes de France.

Le Roy d'Angleterre (1) qui s'étoit rendu maître de la province de Normandie, et par conséquent de cette ville, en 1419, avoit promis de conserver les villes dans leurs priviléges. Ainsy, pour satisfaire à sa promesse, il donna, la septième année de son règne qui se rencontroit avec l'an 1420, des lettres patentes par lesquelles il acorde, pour luy et ses successeurs, la décharge perpétuelle de toute sorte de gabelles, imposition foraine et du quatrième de toutes sortes de boissons qui seroient vendues par les bourgeois et leurs successeurs, nonobstant quelque cours que ces sortes d'aides ayent eus dans tous les lieux de son obéissance. Il les décharge aussi de toute coutume et subside par mer et par terre, à l'exception seulement des coutumes et subsides imposez dans la ville de Roüen; et afin que les bourgeois et habitants soient sous la garde du Roy, il acorde qu'ils ne seront traduits pour leurs procez que devant les officiers commis en cette ville (*), ayant toujours leur ressor aux hautjours de l'archevêque, et ensuite au sénéchal du Roy, voulant et ordonnant qu'ils possèdent toujours les dites franchises et exemptions.

(*) Par ces termes d'officiers commis en cette ville, il semble qu'on doit entendre le Balliage de Dieppe, dont l'appel est porté aux hautjours de l'archevêque. M. D. (G.)

(1) Henri V.

En 1440 le Roy Charle VII confirma pour six ans aux habitants les octrois qu'il leur avoit acordez auparavant.

Ce prince, informé par le Daufin son fils de la dépense que les habitants avoient fait pour la deffence de la ville, et de la fidélité dont ils avoient donné des preuves dans le siége qu'ils avoient soutenu contre les Anglois en 1442, leur confirma par lettres patentes données à Monbason, le 13 octobre 1450, l'exemption du quatrième et autres droits qui apartenoient à Sa Majesté. Cette exemption fut encor confirmée par lettres patentes données à Montis proche Tours, le 4 novembre 1451.

Enfin le Roy Loüis XI, qui vouloit donner aux habitants des marques de son affection, donna à Eu des lettres patentes, le 26 septembre 1463, contenues, renouvellées et confirmées dans d'autres données à Orléans, le 24 novembre 1466, pour les affranchir de toutes gabelles, quatrième, impositions et autres subsides, pour leur acorder le franc salé et leur permettre de lever les aides pour les réparations et fortifications de la ville; et par une déclaration donnée à Tours, le 19 avril 1467, en interprétation des susdittes lettres, Sa Majesté déclare les avoir exemptez et les exempte de l'imposition foraine.

Quoique ces priviléges ayent été confirmez par lettres patentes des Roys François I^er^, à Paris, en 1514; François II, à Bar-le-Duc, en septembre 1559; Charle IX, à Paris, en septembre 1573; Henry III, à Roüen, le 22 février 1576, les habitants ont perdu l'exemption de l'imposition foraine

par leur négligence et la subtilité des fermiers.

Après le Roy Loüis XI, son fils Charle VIII, héritier du trône et des bonnes intentions de son père pour cette ville, confirma en 1483 les priviléges des habitants et les exempta de la somme de 450 livres à la quelle ils avoient été imposez par l'Election d'Arque.

Le Roy Loüis XII qui avoit confirmé les priviléges de cette ville au mois de juin 1498, réitéra cette confirmation par lettres patentes du 12 may 1499, du 3 mars 1501 et du 5 février 1503.

Le Roy François premier donna des lettres patentes, en janvier 1514, pour confirmer les priviléges et franchises des habitants, qui furent vérifiées en la cour des comptes de Roüen le 21 may suivant.

En l'année 1534, le même Roy exempta les bourgeois et habitants de cette ville de l'arrière-ban, comme ils en avoient été exemptez par les Roys Loüis XII et Charle VIII.

La confirmation des mêmes priviléges fut accordée par lettres patentes du Roy Henry II données à Compiègne en aoust 1547.

Il y a encor des lettres patentes du même Roy, données à Blois le 25 de janvier 1555, pour accorder à cette ville le trafic des épiceries qui n'avoit été donné qu'à Roüen, Lyon et Marseille.

Le Roy François II donna des lettres patentes à Bar-le-Duc, au mois de septembre 1559, pour confirmer les priviléges, libertez et exemptions de cette ville (*), qui furent encor confirmez par le Roy

(*) Le 16 octobre de la même année, il ordonna de payer en compte au Receveur de la ville, la somme de 1493 livres pour cent mille mains que la ville avoit fourni au camp du Roy Henri II devant Calais (en 1558.) MS. D. (G.)

Charle IX, le 15 septembre 1573, et par le Roy Henry III au mois de mars 1575.

Le Roy Henry IV, pour reconnoître la fidélité et le zèle dont les habitants avoient donné des preuves certaines dans la grande révolution (de la Ligue), donna en aoust 1589, en son camp de Dieppe, des lettres patentes pour confirmer leurs priviléges, les exempter des tailles, imposition foraine, quatrième, gabelles, subsides et subventions mises et à mettre; et parce que ces lettres ne furent point registrées au Parlement dans l'année, Sa Majesté ordonna par d'autres lettres données à Mantes, le 5 juillet 1591, qu'elles fussent vérifiées et enterinées comme si elles eussent été en temps (*).

En l'année 1605, les habitants assignez pour représenter les titres de leurs priviléges devant les commissaires nommez par le Roy, présentèrent les lettres patentes du Roy Loüis XI à Eu le 2 septembre 1463, contenues dans d'autres données à Orléans le 24 septembre 1466; celles du Roy Charle VIII en janvier 1483; celles de Loüis XII à Soissons, en juin 1498; celles de François premier à Paris, en janvier 1514; celles de Henry II à Compiègne en aoust 1547; celles de François II à Bar-le-Duc en septembre 1559; celles de Charle IX à Tardenois en septembre 1566; celles de Henry III à Paris en mars 1575; et celles de Henry IV au camp de Dieppe en aoust 1589; pourquoy ils furent déchargez de la demande qui leur avoit été faite et maintenus dans

(*) Ils plus en prince donna 3,333 écus un tiers, à prendre pendant neuf ans sur la douane ou imposition foraine pour estre employez aux fortifications de la ville. Ms. D. (G.)

[illegible]

[illegible] par [illegible]

[illegible] que [illegible] troisième [illegible] des décla[illegible] du mois [illegible] dans toutes les cours [illegible] par les [illegible]

[illegible] deman[illegible] seises [illegible] acquisitions, à [illegible] la mouvance [illegible] portée au Par[illegible] de Torcy (3) [illegible] propriétaires de tiefs [illegible] se trouvant en [illegible] fut facile aux [illegible] avantage. Sur le

(1) [illegible] servitude. Le *franc-alleu* [illegible] vassal du Roi par rente ou [illegible] à la juridiction des [illegible] il était enclavé.

(2) Robert [illegible] conseiller au Parlement en [illegible]. *Cf.* [illegible] *Armorial du Parlement de Rouen*. Evreux, 1867, in-4, p. [illegible].

(3) Quoique plusieurs membres de la famille du Moucel, qui ont fait partie du Parlement de Rouen, soit comme conseillers, soit même comme présidents, aient porté le titre de marquis de Torcy, nous pensons que le personnage dont il est ici question est le Sr Claude Groulart, nommé conseiller en 1637. *Cf.* St. et L. de Merval, *op. cit.* p. [illegible].

pourvu au Conseil, la cause fut renvoyée au Parlement de Paris en 1658. Le fermier du domaine du Roy fit la même demande dans son extention ; et parceque celle-cy étoit de la compétence du Conseil, les intimez représentoient que ces deux actions ne pouvoient se deffendre dans deux tribunaux différents, parce qu'elles se deffendoient par les mêmes moyens. C'est pourquoy il y eut, le 28 may 1668, un arrest du Conseil pour y évoquer la question. La peste ayant mis les habitants hors d'état de se défendre, les moines firent rendre le 10 octobre suivant un arrest du Conseil pour renvoyer les parties au Parlement de Paris, et le fermier du domaine se fit ajuger (*sic*) ses conclusions par forclusion (1) le 9 juillet 1669, malgré les protestations de l'avocat. Les défenseurs avoient pour eux la coutume de Normandie, art. 112, qui porte que les maisons en bourgage (2) sont exemptes de treizième, relief et autres droits seigneuriaux ; et ils y ajoutoient le droit de franc alleu donné à la ville. Ainsy il y eut, le 18 juillet 1670, un arrest du Conseil pour y évoquer ces procédures, avec deffences de poursuivre ailleurs sous peine de 3,000 livres d'amende; et, le 31 mars 1674, il y en eut un autre qui maintient les habitants dans le privilége de franc alleu, ou franche bourgeoisie, en payant la somme de 15,000 livres, tant pour la décharge des maisons, que pour la taxe demandée sur les arts et métiers.

(1) *Forclusion*, exclusion de faire une production en justice par suite de l'expiration du délai que l'ordonnance accordait.

(2) C'est-à-dire situées dans l'étendue d'une ville et de sa banlieu.

Le 22 septembre 1693, il y eut un arrest du Conseil pour décharger les habitants des taxes de franc alleu et de franc fief (1) par ce qu'ils avoient fait au Roy un prest de 30,000 livres, avec les 2 sols pour livre.

(1) A l'origine de la monarchie, les fiefs n'étaient possédés que par des personnes nobles. Une charte royale de 1275 concéda aux roturiers la faculté de se rendre acquéreurs et propriétaires de fiefs, mais à la condition de payer une certaine finance qu'on appela le droit ou la taxe de franc fief. Cette taxe se fesait sur le pied du revenu de six années à l'égard des fiefs tenus directement du Roi, et de trois ans pour ceux qui n'en relevaient qu'en *arrière-fief*. Sur l'origine et la signification des termes *franc alleu* et *franc fief*, voyez *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la coutume de Normandie*, par notre illustre concitoyen M. David Houard; Rouen 1780-1782, 4 vol. in-4°; aux mots *alleu* et *fief*.

DE LA FRANCHISE DU SEL.

Depuis l'établissement des gabelles, à l'imposition desquelles il paroit que cette ville n'a point été assujettie, le privilége de *franc salé* lui a été expressément confirmé, 1° par lettres patentes du Roy Philippe le Valois, du 15 février 1345, par lesquelles sa Majesté supprime le droit de gabelle en faveur de cette ville; 2° par lettres patentes de 1420 rapportées ci-devant page 192; 3° par lettres patentes du Roy Loüis XI à Orléans le 24 novembre 1466, qui affranchit les habitants de toutes sortes de gabelles et leur acorde le franc salé; 4° par lettres patentes du Roy Henry III, du 26 juin 1588, par lesquelles il est ordonné au grenetier et au contrôleur du magasin à sel de cette ville de laisser les habitants dans la paisible joüissance de leurs priviléges; 5° par lettres patentes du Roy Henry IV, au mois d'aoust 1589, qui en confirmant les priviléges de cette ville et de ses habitants les exempte de gabelle; 6° par l'ordonnance des Gabelles du mois de may 1680, qui, au Titre 14, article 1^er^, porte que les habitants de la ville de Dieppe et du Pollet sont maintenus dans leur privilége de faire venir des marais du Broüage le sel nécessaire pour leur provision de deux ans; ce qui a été renouvelé et confirmé par un arrest du Conseil du 12 décembre

1719; 7° par une déclaration du 20 aoust 1711 portant Règlement pour la distribution du sel de franchise envers les habitants de cette ville, qui ordonne, article 2, que l'on délivrera un minot de sel (1) pour les grosses et menues salaisons de sept personnes pendant un an (2); 8° par une déclaration du 15 octobre 1720, article 3, qui dispense les bourgeois de rendre compte de l'usage qu'ils auront fait du sel qui leur aura été livré conformément à l'article 2 de la déclaration du 20 aoust 1711.

Jusqu'à ce temps de 1711, les habitants avoient joüi librement de leur privilége de franc salé, et on leur avoit livré facilement du sel franc et aussi souvent et autant qu'ils en avoient demandé; mais depuis ce temps on a commencé à ne leur livrer du sel qu'à proportion du nombre des personnes de chaque famille, sans examiner rigoureusement le nombre et le temps. Ces facilitez ont continué jusqu'à 1740, où les fermiers ont commencé à les restreindre; ce qui arriva à l'occasion d'un procez entre les marchands saleurs et les officiers du magasin à sel.

Ce procez avoit commencé en 1733 par le refus que les marchands saleurs de poisson avoient fait de payer à ces officiers un droit ou salaire que ceux cy prétendoient leur estre dû pour le « raport », c'est-à-dire pour la déclaration que chaque marchand est obligé de faire, par luy ou par le maître

(1) Le minot de sel contenait quatre boisseaux ou cinquante et un litres.

(2) C'est-à-dire que la distribution du sel de franchise se fera dans la proportion d'un minot pour sept personnes par chaque année.

de batteau, au greffe du magasin à sel, au retour de chaque batteau, de la quantité de sel qu'il a emporté, de celle qu'il a raporté, de la quantité de poissons qu'il a salé et de celle du sel qu'il a employé. Les marchands disoient que ces raports devoient se faire gratuitement. Après bien des contestations, il y eut, le 30 mars 1737, un arrest de la Cour des Aides de Roüen qui condamnoit ces officiers à la restitution des droits perçus depuis 1733, leur deffendoit de les percevoir à l'avenir, sous peine d'estre traittez et punis comme concussionnaires, avec permission de faire publier et afficher le présent arrest partout où besoin seroit, et condamnoit les officiers aux dépens. Ceux-cy se pourvurent au Conseil, où, par un arrest du 14 mars 1740, ils furent déchargez de toutes les condamnations portées contre eux, et les marchands assujetis, solidairement avec les maîtres de batteaux, de faire le raport, dans vingt-quatre heures de l'arrivée (1), et de payer aux officiers leur droit ou salaire, avec permission de faire publier et afficher partout où besoin seroit; ce qui se fit le 18 juin suivant.

Les fermiers avoient pris part dans cette affaire, parce qu'ils voyoient que si les salaires pour les raports n'étoient pas payez, ces raports seroient négligez et pourroient même cesser; et que s'ils cessoient, il pourroit y avoir plus d'abus dans l'usage du sel. Comme il se trouva vers ce temps là plusieurs faux saunages considérables, dont on ne put découvrir les auteurs, on a tout lieu de conjecturer que les fermiers profitèrent de ces circonstances pour ren-

(1) Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée.

dre les marchands suspects et favoriser les officiers pour le succez de cette affaire.

Les connoissances qu'ils en tirèrent les portèrent à mettre à entière et parfaite exécution la déclaration du 20 aoust 1711. En conséquence ils firent ordonner par les officiers du magasin à sel, 1° qu'on ne livreroit du sel à chaque bourgeois qu'à proportion d'un minot pour sept personnes par an; 2° que la livraison du sel ne seroit acordée que sur la requisition du chef de famille, et après qu'il auroit fait et signé sur le registre sa déclaration du nombre des personnes de sa famille.

Quoique ce dernier article n'ait pas été observé dans toute son étendue, parce que les fermiers y ont supléé par les visites du vérificateur, cependant il subsiste toujours dans sa vigueur et dans sa force, et il y eut un bourgeois qui en éprouva toute la rigueur en 1745. Dans le nombre de sa famille qui étoit de quatorze personnes, il y avoit compris deux enfants qui étoient à Roüen pour leurs études, qui pouvoient revenir à toute heure dans la maison paternelle, qui y revenoient exactement pendant les vacances et quelques autres fois pendant l'année, pourquoy il soutenoit qu'ils ne cessoient d'estre de sa famille, et il n'avoit point excepté une fille nouvellement mariée. Pour ces raisons, sa déclaration fut jugée fausse et en conséquence il perdit son droit de bourgeoisie par arrest de la Cour des Aides qui fut publié et affiché en cette ville. En 1763, le directeur de la franchise déclara qu'il feroit perdre le droit de bourgeoisie à une personne qui emploieroit un enfant au des-

sous de huit ans, lors même qu'il ne luy manqueroit qu'un jour.

On ne sçait si la commission du Vérificateur ou Contrôleur à la franchise du sel est ancienne, mais on n'en a vu faire les fonctions dans leur étendue que depuis 1740. Dans les commencements il ne manquoit pas tous les ans de vérifier le nombre des personnes de chaque famille, et c'étoit sur sa note que se délivroient autant de quartes (1) de sel qu'il anonçoit de personnes. A cette revue il a commencé, en 1753, à en ajouter une autre qui consiste à aller faire pareille visite et énumération quelques jours après le payement du sel, et toujours avant sa délivrance, et s'il ne trouve pas le nombre des personnes énoncées, on retranche autant de quartes de sel qu'il s'en trouve de moins.

Le fermier ne s'en est pas tenu à cette restriction d'une quarte par teste pour l'année; il voulut, en septembre 1757, partager la livraison de cette quarte en deux fois, pour donner une demie quarte tous les six mois. La ville s'opposa à cette innovation, demandant la joüissance de ses priviléges. La contestation fut portée au siége du magasin à sel de cette ville, où les fermiers gagnèrent, ce qui doit d'autant moins surprendre que les officiers de ce siége ne peuvent rien décider sans l'avis du fermier et du directeur de la franchise, et qu'étant propriétaires de la commission du portage, qu'ils font exercer par des portefaix, ils auroient trouvé un avantage pour eux dans la prétention du fermier;

(1) La quarte équivalait au quart du boisseau soit à un peu plus de trois litres.

parce que comme on paie le même prix pour un petit objet que pour un gros, le produit du portage auroit doublé. La cause fut portée par appel à la Cour des Aides de Roüen et jugée en avril 1758. L'arrest porte que les parties étoient appointées à mettre leurs raisons par écrit, et que par provision il en seroit usé comme par le passé, nonobstant toute opposition. Cet arrest a eu son effet, et aucune des parties n'a repris l'instance.

Le bourgeois en particulier n'a pas été le seul objet des restrictions que le fermier vouloit mettre aux priviléges de la ville. Avant ce projet les chandeliers, les ciriers et un nombre considérable de gens sans corps (1), vendeurs de denrées, avoient salé du beure pour le vendre en gros ou en détail aux habitants de la ville qui n'en font point provision, et pour la campagne; les tripiers (*), les vendeurs de crabes, vignots, saliquoques, barbeaux et autres coquillages avoient autant de sel qu'ils en avoient besoin pour cuire et assaisonner ces denrées, dont on fait un grand débit et une consommation très-considérable dans la ville et les environs et souvent des envois à Paris et ailleurs. Comme tous ces gens sans maîtrise et sans corps se trouvoient dans l'impossibilité ou du moins dans une très-grande difficulté de continuer leur commerce, la ville voulut, en leur faveur, se joindre aux chandeliers et aux ciriers pour demander au Conseil la liberté du sel comme ils l'avoient eue auparavant.

(*) La société des tripiers avoit eu jusqu'alors du sel, comme les autres communautez de grand raport; mais un particulier qu'ils ne voulurent point recevoir dans leur corps en 1760, fit voir qu'ils n'en avoient aucun besoin pour leur marchandise. Ms. B. (G.)

(1) Ne fesant partie d'aucune corporation ou corps de métiers.

Malgré les bonnes raisons qu'on en donna et les sollicitations qu'on employa, les fermiers obtinrent en 1741 un arrest du Conseil qui déboutoit les parties de leurs demandes.

Les chandeliers n'avoient pas été contents de l'ajonction des gens sans maîtrise et sans corps, et attribuèrent la perte de leur affaire au peu de fondement qu'avoient tous ces distribuants qui, comme bourgeois, avoient profité pour leur commerce de la facilité du sel franc des bourgeois, au lieu que leur communauté avoit de bonnes raisons pour soutenir leur demande. Ils reprirent donc la poursuite de cette affaire trois ans après (*). Dans la requête qu'ils présentèrent au Conseil, tant pour eux que pour les ciriers, ils exposèrent que l'ordonnance des gabelles permettoit la salaison du beure; qu'il y avoit des règlements pour délivrer aux chandeliers et ciriers du sel pour cette salaison, et que l'exportation du beure salé dans les campagnes étoit permise et ne fesoit aucun tort au droit de gabelle, puisqu'il ne peut suffire pour l'assaisonnement de la soupe. Sur ces raisons et autres, il y eut en 1745 un arrest du Conseil qui ordonne de délivrer du sel aux chandeliers et ciriers pour saler le beure, à la charge, suivant les offres, de le tenir enfermé et cacheté, et de n'en faire usage qu'en présence d'un commis apellé à cet effet, chaque fois qu'ils en prendront pour leurs salaisons. Dès lors, on commença à livrer à ces deux communautez

(*) Ce fut le sieur Vincent Le Sage, alors chandelier, qui depuis a passé par tous les degrez du consulat, qui trouva et fournit les moyens de deffence et qui fut député des deux communautez pour la poursuite de cette affaire, et en obtint le succez. (G.)

autant de sel qu'ils en demandèrent pour cet usage et on permit l'exportation du beure salé pour la campagne.

Cette liberté ne dura que jusqu'à 1750, où le fermier trouva de nouveaux prétextes pour la restreindre et diminuer. Jusqu'à ce temps on avoit livré à chaque communauté des boulangers, des chaircutiers, des aubergistes et cabaretiers autant de sel qu'ils en avoient demandé, et il étoit partagé à chacun des particuliers à proportion de son besoin. Alors le fermier voulut réunir ces trois communautez aux deux corps des chandeliers et des ciriers, et borner à neuf muids (1) de sel les vingt-huit qu'on leur avoit livré auparavant chaque année. Il eut soin de prévenir le Conseil et fit rendre un arrest favorable à son dessein. Les communautez se mirent en état de se deffendre, mais le fermier ne travailloit qu'à traîner en longueur pour les fatiguer, les épuiser, les désunir et surtout pour faire voir qu'elles n'avoient pas autant besoin de sel qu'elles disoient, puisqu'elles s'en étoient bien passé pendant tout le temps de la contestation, sans que leur commerce en eut souffert. Les chandeliers et les ciriers s'y opposèrent et obtinrent du sel pour la salaison du beure.

En 1756, le fermier prétendit que pour éviter le fauxsaulnage il convenoit de livrer le sel aux cinq communautez en douze fois par an. Les chandeliers et les ciriers s'y opposèrent encor, parceque n'ayant que deux ou trois mois dans l'été pour faire les salaisons de beure, ils n'auroient pas de

(1) Le muid de sel, mesure de Paris, valait 24 hectolitres 78 litres.

dans leur besoin, si ce projet avoit lieu. Ils ent écoutez au Conseil et quoiqu'ils n'ayent pu enir un arrest décisif, ils ont continué depuis emps à estre livrez de sel comme auparavant. Pendant ces différentes poursuites, le fermier it fait plusieurs tentatives pour empescher la tie des beures pour la campagne; les chandeliers es ciriers en avoient porté leurs plaintes à tendant et ils en avoient obtenu la liberté sans onnance ni ordre par écrit.

l paroit que le dessein du fermier qui tendoit à idre les chandeliers et les ciriers avec les langers, les chaircutiers, les aubergistes et aretiers, est dissipé, puisque, comme on l'a on n'a point cessé de livrer du sel aux deux mières communautez et que la liberté des trois res ne se décide point.

Le projet du fermier pour empescher l'exportion du porc salé à la campagne n'éprouva pas t de difficultez. D'abord les commis ou gardes portes se contentèrent d'arrêter sans frais et s forme et de prendre comme confisqué le porc qui se passoit aux portes. Au mois d'avril 18, ils mirent en prison deux personnes de apagne pour une pareille exportation; après lques jours de prison on les congédia sans re diligence ny forme, et au mois de may suit on publia une deffence de passer aux portes porc salé pour les campagnes (1).

Le 2 may 1773, il y eut un arrest du Conseil ur ordonner que le droit de 8 sols pour livre

(1) L'alinéa suivant est emprunté au Ms. D.

imposé sur le sel de gabelle, seroit perçu dans Dieppe et autres villes franches, sur le prix qu'il se vend dans les greniers de vente volontaire, c'est-à-dire sur le prix qu'il se livre à la gabelle à ceux qui en lèvent volontairement et sans imposition; ce qui fait 39 sols 3 deniers pour quarte et 7 livres 17 sols pour boisseau. La perception commença le mercredy 2 juin suivant.

DU FRANC MARCHÉ.

On dit que les embarquements qui se fesoient en cette ville ont donné lieu à l'établissement de ce marché qui s'apelle *franc*, parcequ'on ne paie rien pour l'entrée des porcs qui s'y vendent.

Il fut acordé par lettres patentes du Roy Loüis XIII, au mois d'aoust 1613, registrées au Parlement le 14 juin 1614, par les quelles Sa Majesté crée et établit en cette ville de Dieppe un marché franc pour tous les premiers jeudis de chaque mois, où tous marchands pouront amener, vendre, acheter, échanger, troquer, ou autrement débiter toutes sortes de marchandises licites et permises, et où ils pouront joüir de toutes et semblables exemptions, priviléges, droits, franchises et libertez dont ils joüissent dans les marchez d'Abbeville, Blangy, Gamaches et autres lieux circonvoisins, et qui y ont été atribuez par leur établissement; à la charge que la scéance, police, juridiction, droit et pleine connoissance dudit marché demeurera à l'Archevêque et à ses officiers, ainsy des autres marchez ordinaires, pourvu qu'il n'y ait point un autre franc marché à pareil jour à quatre lieües à la ronde de cette ville, auquel le présent pouroit préjudicier.

Cet énoncé fait entendre un marché franc pour

toutes sortes de marchandises et sans exception; mais apparemment que les restrictions conditionnelles qui se trouvent dans les lettres patentes, ou quelqu'autre cause, ont empêché l'effet de l'universalité, parce qu'il n'est resté qu'un marché aux porcs. Il fut établi par le Bailly de Dieppe en la place du Port d'Oüest, où il se tient et a commencé le premier jeudy de juillet 1614.

Depuis ce temps, le *langueyage* (1), qui est l'épreuve pour connoître si cet animal est défectueux, s'étoit librement pratiqué par le premier boucher qui se trouvoit sur la place. C'étoit ordinairement les garçons ouvriers et non les maîtres qui se portoient à ce travail, pour lequel on leur donnoit deux sols pour beste. Mais, en 1746, il y eut un maître boucher qui offrit une pistole par an pour en avoir le privilége exclusif, à la charge de ne prendre que deux sols pour chaque langueyage, comme l'usage l'avoit introduit; ce qui fut acordé par les Maire et Echevins. Lorsque cette année fut finie, cette commission fut mise à l'enchère et poussée jusqu'à 50 livres par an au profit de la ville et qui font partie de la recepte des octrois. Pour empêcher que ce fermier ne fut privé de ses droits, et faciliter aux chaircutiers l'achat de ce bestail, il y eut un arrest du Conseil pour permettre

(1) L'officier chargé de procéder à cette opération portait le nom de *langueyeur* et relevait directement du Roi dans certaines villes. Il devait s'assurer si les porcs amenés au marché étaient ladres ou non. La ladrerie, sorte de scrofule particulière aux porcs, est caractérisée par le développement dans le tissu cellulaire de nombreuses hydatides, qui y forment des pustules blanches ou bleuâtres. Ces pustules sont surtout apparentes sur la langue, aussi était-ce cette partie de l'animal que le *langueyeur* examinait plus attentivement.

de tenir ce marché tous les quinze jours, le jeudy, avec deffence de faire entrer des porcs en autre temps sans avertir ce fermier du langueyage. Ainsy fut établi ce privilége ou commission exclusive, qui avoit été libre jusqu'à 1746 (1).

En 1764, les Maire et Echevins voulurent établir un nouveau franc marché tous les premiers jeudis du mois pour y vendre toutes sortes de marchandises, denrées et bestail. Il y eut des lettres patentes pour cet établissement. Le Parlement nomma des commissaires pour informer de l'avantage et inconvénient. L'information se fit et fut favorable; mais il y eut beaucoup d'oppositions à l'enregistrement. L'Archevêque y en mit des premiers (*), prétendant que ses droits en souffriroient; le Sr de Bacqueville s'opposoit aussi à cause de son marché du mercredy; les merciers et quelques autres communautez de la ville firent leur opposition, parceque leur débit en souffriroit; ce qui fit échouer le projet.

(*). Cette opposition occasionna un procez dont il sera parlé plus loin (9).

(1) L'alinéa suivant est emprunté aux manuscrits C et D.

DES FONTAINES.

Depuis le commencement de cette ville jusqu'au milieu du seizième siècle, il n'y avoit eu que de l'eau de puis. On en avoit creusé un grand nombre, et il en reste encor beaucoup dans la rue qui conduit depuis la porte de la Bare jusqu'à la mer, et qui en a retenu le nom de *rue des Petits Puis* (1). Il y en avoit encor en d'autres endroits. Il paroit même qu'il y en avoit un public et commun à la place qui en a retenu le nom de Puis-Salé. Son eau étoit *saumache* (2), comme plusieurs autres; mais il y en avoit un grand nombre dont l'eau étoit douce.

Les habitants qui avoient dessein d'avoir de l'eau de fontaine, ayant trouvé moyen de se procurer cet avantage, demandèrent au Roy François premier la permission d'en faire la dépense; ce qui leur fut acordé par lettres patentes données à Paris le 27 janvier 1532. Alors ils achetèrent au village de Saint-Aubin-sur-Scye, à une lieüe de cette ville, une source d'eau et un grand vivier avec les terres adjacentes (*).

(*) Ce furent Pierre Langlois avec Collette Bourdon, sa femme, et Jean Mouvant avec Anne Langlois, sa femme, qui vendirent ces fonds par le prix de deux cents livres.

(1) Aujourd'hui rue de Sigognes.

(2) Saumâtre, mélangée d'une certaine quantité d'eau salée par suite des infiltrations de la mer.

Pour subvenir aux dépenses de cette entreprise, le Roy permit la levée de trente sols pour pipe de vin vendu en détail, et vingt sols pour muid de sel, pendant six années, par lettres patentes données à Dijon le 20 novembre 1535; et acorda la continuation de la même levée pendant six autres années par lettres patentes données à Fontainebleau le 3 février 1540.

Pour conduire l'eau de cette source à la ville (*), on la fit passer dans deux tuyaux enfermez l'un à côté de l'autre dans un ouvrage de maçonnerie en caillou et ciment d'environ quatre pieds en quarré, enfoncé dans la terre, l'espace d'une grande demi-lieüe, depuis la source jusqu'au village d'Appeville (1). Et dans cet intervalle, il y a de distance en distance plusieurs évents et tampons pour visiter les eaux et les faire perdre lorsqu'il en est besoin. Depuis Appeville jusqu'à cette ville, on a percé dans la marne une voûte de six ou sept pieds de largeur qui est en caillou ou en brique dans les endroits où la marne a manqué. C'est dans l'enfoncement de cette voûte que sont les tuyaux qui conduisent l'eau, enfermez comme on l'a dit, et il y a de distance à autre des ventouses pour les visiter.

Ce travail, après bien de la peine et de la dépense, se trouva à sa perfection en 1558 (2). L'eau étant prête à couler à la fontaine du Puis-Salé, le

(*) Cette source est si abondante, que si on fesoit venir toutes ses eaux à la ville, elle pourroit rendre 1563 pouces d'eau en une minute, ce qui feroit 5488 muids en 24 heures. (G.)

(1) Ce village mieux connu sous le nom de Petit-Appeville, dépend aujourd'hui de la commune de Hautôt-sur-Mer.

(2) Il avait été exécuté par un fontainier de Rouen, maître Pierre Toustain, demeurant en la paroisse Saint-Patrice.

clergé s'y trouva comme en procession pour remercier Dieu du succez de cette entreprise (1).

Outre les fonds que nous avons dit avoir été destinez pour cet ouvrage, le Roy François II donna des lettres patentes à Bar-le-Duc, le 28 de septembre 1559, pour permettre une seconde continuation de la levée de trente sols pour pipe de vin, et de vingt sols pour muid de sel pendant six ans. Le Roy Charle IX, par lettres patentes données à Paris le 6 aoust 1563, permit une troisième continuation de la même levée, outre les autres droits accordez à la ville pour la construction des fontaines. Et par lettres patentes des Rois Loüis XIII, au mois de juin 1610, et Loüis XIV, en aoust 1643, la continuation de la levée de l'octroy est permise à la ville pour estre employée aux fortifications et aux fontaines.

Les eaux ont été conduites et partagées par toute la ville; on a fait un grand nombre de fontaines publiques et encor plus de particulières. Les bourgeois et les habitants qui en ont, sont obligez de payer une rente, sçavoir : les tanneurs, teinturiers et brasseurs, 20 livres; les aubergistes et les cabaretiers, 10 livres; et les bourgeois 5 livres; ce qui a été ordonné par le Duc de Longueville, le 7 de septembre 1643, et renouvellé et confirmé par l'Intendant le 5 février 1667. Il n'y a que les officiers du Corps de ville qui en soient exempts pendant leur exercice (*).

(*) Cette exemption avoit été étendue après leur exercice et aux Capitaines de la milice bourgeoise pendant la vie des uns et des autres, mais elle fut réduite à sa première restriction en 1767. Ms. D. (G.)

(1) *Cf.* Asseline. *op. citat.*, t. I, p. 277.

Longtemps après la perfection de ces ouvrages, on découvrit, à moitié chemin de cette ville à Appeville, sous les voûtes, une source d'eau qu'on estime beaucoup plus légère que les autres. On luy a fait un tuyau séparé; et l'ouvrage étant achevé au mois de juillet 1619, on fit couler cette fontaine dans le fossé de la ville, derrière le château, où elle a subsisté jusqu'à présent, quoiqu'elle soit bien négligée (1).

On avoit joüi heureusement de l'abondance de ces eaux, lorsqu'en 1720 on en souffrit une diminution considérable. Pour y remédier on y fit travailler en 1723 et pendant les deux années suivantes. Quoiqu'on fit alors une dépense de 36,000 livres (*), on ne réussit pas (**). Tout ce qui reste pour monument de cette grande entreprise est une espèce de colonne quarrée de briques, haute de dix ou douze pieds, dans la vallée de Saint-Aubin, immédiatement vis-à-vis du mont. On l'appelle *ventouse*, et elle est creuse pour contenir et conserver les eaux d'une perte qui est au dessous et qu'on dit ne pouvoir s'arrêter autrement.

Tous ces travaux n'avoient pas remédié au mal qui augmentoit toujours. On recommença en 1739. Ce fut le fontainier ordinaire qui eut la direction

(*) Cette somme de 36,000 livres fut imposée et répartie par forme d'emprunt sur les maisons de la ville. (G.)

(**) Le fontainier qui présidoit à ces ouvrages étoit de Paris, et se disoit fontainier de cette capitale. Il ne donna pas lieu d'estre content de luy. Il resta sept ou huit ans dans cette ville à cause d'une pension qu'on lui payoit pour veiller sur les fontaines; ce qui ne portoit aucun préjudice au fontainier ordinaire, qui n'en avoit pas moins ses revenus annuels. (G.)

(1) Cette fontaine et les travaux entrepris pour l'alimenter ont été supprimés au commencement de ce siècle.

des ouvrages. Quoiqu'il se fut toujours vanté d'avoir une connoissance parfaite des fontaines, il n'en réussit pas mieux; et lorsqu'on luy demandoit quelle étoit la cause du mal, il ne répondoit que par une plainte continuelle de ce que les Echevins ne vouloient pas faire les dépenses nécessaires.

En 1750 le mal étoit si grand qu'il n'y avoit de l'eau que pour la moitié de la ville, en sorte que, pour la partager, on la fesoit couler cinq jours d'un côté et cinq autres jours de l'autre. On reprit les ouvrages en 1753. Le fontainier ordinaire y présidoit (*). Les Echevins et officiers majeurs de la ville y surveilloient et s'y trouvoient tous les jours l'un après l'autre. On fit des tranchées dans le village d'Appeville, et lorsqu'on les continuoit, on trouva, le 8 juillet, à quarante pieds au-dessus de la porte des voûtes (on parle suivant le cours des eaux) une *queüe de renard* dans un tuyau et, le 6 aoust, on en trouva deux dans l'autre, qui étoient à quatre ou cinq pieds de distance l'une de l'autre. C'étoit un corps de deux pieds de longueur qui remplissoit la capacité du tuyau. Il était composé de mousse et de terre glaise, au milieu des quelles on voyoit une espèce de racine grosse environ comme le petit doigt, qu'on soupçonnoit estre le premier obstacle qui avoit arrêté et fait amasser la mousse et la terre (1).

(*) Il agit avec autant et plus d'indifférence qu'en 1740 et le succès ne peut être imputé qu'aux soins des Echevins et des Officiers de la Ville. (G.)

(1) Si trop souvent ces végétations étranges font le désespoir des ingénieurs préposés à la conduite des fontaines, et causent de réelles souffrances parmi nos populations des villes, leur origine et leur mode de développement ne sauraient plus être l'objet d'aucun doute

Comme cette masse étoit spongieuse, elle n'empêchoit pas entièrement le passage de l'eau, mais elle le diminuoit excessivement. Depuis cette découverte, les eaux ont repris leur cours avec leur abondance ordinaire.

C'est à l'occasion de ces tranchées qu'on a fait une voûte au-dessus du canal dans le village d'Appeville jusqu'auprès de la Croix qui est sur le grand chemin, où on a fait une nouvelle descente.

En l'année 1739, la ville entreprit de faire construire une fontaine dans le faubourg du Pollet. On se proposoit d'y faire passer les eaux de la ville; mais parce qu'on voulut se servir du tuyau des Capucins, auquel, dans l'entrée du Pollet, on joignit celuy de la nouvelle fontaine, qu'on con-

pour le naturaliste. Rampant à la surface d'un tuyau de fontaine, une racine d'arbre vient-elle à rencontrer la plus légère fissure, elle y prolonge une radicelle. Celle-ci s'élongeant peu à peu ne tarde pas à pénétrer dans l'intérieur du tuyau. Ç'en est fait dès lors; plongeant dans une eau courante qui lui apporte sans cesse des principes calcaires et des éléments divers de nutrition, la radicelle s'élonge et prend du corps. Elle devient à son tour une racine et projette autour d'elle tout une forêt de fibres qui, suivant la direction que leur imprime le courant de l'eau, revêtent l'aspect d'un immense chevelu.

D'après l'exemple rapporté par Guibert, on voit que ce chevelu peut devenir assez épais pour obstruer presque complètement un tuyau d'assez grande section.

A quatre reprises différentes, en 1856, en 1864 et deux fois en 1875, M. Condor, architecte-voyer, auquel sont dûs les plus grands éloges pour les perfectionnements qu'il a apportés à l'œuvre primitive de Pierre Toutain, retira de la *conduite* de nos fontaines quatre de ces fameuses queues de renard. L'une a neuf mètres cinquante centimètres de longueur; les trois autres ont environ un mètre, mais plus ramassées sur elles-mêmes, elles gênaient davantage le passage de l'eau et n'en causaient que plus de mal. Ces curieux objets, sur lesquels il y aurait une étude intéressante à faire, sont actuellement suspendus dans le bureau de M. Condor. Ils sont là bien à leur place; nous souhaiterions toutefois les voir entrer un jour dans les galeries du Musée où ils méritent d'être conservés précieusement.

duisoit à la place du petit marché, ces Moines se joignirent aux Visitandines pour s'opposer au partage de leur tuyau et de leurs fontaines, et obtinrent un arrest du Conseil favorable à leur opposition, qui a empêché la perfection de cet ouvrage (*). On en avoit fait payer la dépense aux habitants de ce faubourg par une imposition qui équivaloit le dixième des revenus pendant une année (1).

(*) Il est vray que dans leur requête ils offroient de laisser la porte de leur Couvent ouverte pour donner de l'eau aux habitants, comme ils avoient toujours fait auparavant Ms. D. (G.)

(1) Le lecteur soucieux d'étudier plus en détail la question des fontaines de Dieppe, tant au point de vue technique que pour la partie historique, devra se reporter au *Recueil de plans, profils, pièces et documens relatifs aux fontaines de Dieppe, extraits des archives du Château et de l'Hôtel-de-Ville*, 1830, 2 volumes in-f°. Ce bel ouvrage manuscrit, enrichi de nombreuses planches dessinées et coloriées avec le plus grand soin, a été offert à sa ville natale par l'auteur, feu M. Renard, ancien conseiller municipal.

Voir également les documents originaux conservés dans les archives de la ville. *Répertoire Langlois*, VIII° classe, 4°, 5° et 6° liasses, Layettes LVI et LVII.

DU COMMERCE INTÉRIEUR.

Il s'est fait en cette ville différentes sortes de commerce, qui ont eu chacun leur commencement, leur progrez et leur décadence.

1° Il y avoit autrefois une manufacture de serge qui étoit de même façon que celle de Florence et passoit pour de la ratine. Il y avoit plusieurs boutiques ou fabriques, et un très grand nombre d'ouvriers qui travailloient à l'étoffe et à la préparation des laines. Quoi qu'on ne puisse fixer le commencement de ces fabriques (1), on scait qu'elles ont subsisté plus de trois cents ans, et qu'elles étoient encor considérables en 1634, parceque le droit de visiteur des draps, montant à six sols pour pièce de serge, qui avoit été suprimé, fut relevé dans le mois de janvier de cette année; mais sur les plaintes des fabriquants, qui représentoient que la perception de ce droit dérangeoit tout ce commerce, qui occupoit bien du monde, il fut suprimé peu après. Le plus grand nombre de ces fabriques étoit tombé en 1650, lorsque l'Archevêque donna la place et les matéreaux de la halle aux

(1) Dès 1358, elles avaient acquis assez d'importance pour avoir été l'objet d'un règlement. *Cf.* Noël, *Premier essai sur le département de la Seine-Inférieure*, Rouen, 1795, p. 107.

draps pour y bâtir l'église de l'Oratoire. Celles qui ont resté ont diminué peu après, et la dernière qui a été longtemps seule, n'a cessé que depuis le commencement de ce dix-huitième siècle.

2° Les tanneurs de cuir ont fait dans leur temps un riche négoce. Il y en avoit un grand nombre, comme le démontre la pluspart des maisons de la rue d'Écosse, où se trouve les *plains* qui ont servi à cet usage, et qui étant devenus inutiles ont été remplis de terrasses, sans en démolir les murs. Ce commerce avoit bien diminué avant la fin du dix-septième siècle, et avoit entièrement cessé avant 1740.

3° Le commerce des ouvrages d'ivoire qui a commencé vers 1364, lorsque nos mariniers eurent découvert la Guinée. Cette prétieuse marchandise, qu'ils en ont raportée et sur laquelle l'industrie et l'adresse des ouvriers se sont exercées, a fait un commerce d'une fort grande étendue dans son temps; mais comme il n'a eu son cours qu'autant qu'ily a eu de curiosité et de fortunes opulentes, il n'a pas toujours été égal. Il reste encor quelques boutiques où se trouvent de bons ouvrages; mais le peu de vente et par conséquent la modicité de la récompense du travail fait manquer les bons ouvriers qui deviennent rares et qui, malgré leur rareté, n'en sont pas mieux payez. Ce commerce a toujours été libre et n'est assujeti à aucune maîtrise (1).

(1) C'est avec peine que nous constatons l'absence presque complète de documents historiques concernant nos anciens ivoiriers Dieppois, quand d'autre part nous savons, par de nombreux témoignages, combien leurs œuvres étaient appréciées au XVI[e] et au XVII[e] siècle et tout l'éclat qui en était rejailli sur la ville de Dieppe.

4° Les ouvrages en os et en coco, soit au burin soit au tour, qui se font en grand nombre et n'ont point de maîtrise.

5° Les peignes de corne, qui ont fait autrefois un commerce considérable et qui est tombé depuis le commencement de ce dix-huitième siècle, en sorte qu'il n'en reste que trois ou quatre boutiques tout au plus.

6° Depuis cette décadence, plusieurs de ces pigneures (1) se sont portez à faire des boëtes de corne. Ce n'est pas qu'on n'en ait fait auparavant, mais c'est que ce commerce étoit très borné. Il ne commença à s'étendre que vers 1710 et s'est tellement acru vers 1720 que ceux qui l'ont entrepris y ont fait fortune. Il a continué avec cet heureux succez jusqu'à environ 1740. Il commença à s'afoiblir un peu vers 1745; c'est pourquoy les maîtres qui étoient en petit nombre et qui avoient beaucoup d'ouvriers qui travailloient sous eux et pour eux, dans la crainte que quelques-uns de ces ouvriers ne profitassent de la liberté et ne s'érigeassent en maîtres, ce qui auroit trop multiplié leur nombre, pensèrent à avoir des statuts. Pour y parvenir, ils firent revivre leur ancienne qualité de pigneures et y ont attaché la fabrique des boëtes de corne, qui auparavant avoit paru libre; en sorte que sous le nom de pigneures-tabletiers, ils se sont aproprié la fabrique et vente exclusives des boëtes de corne, avec la liberté qui leur est commune, comme à tout autre, de vendre les ouvrages d'ivoire, d'os et de

(1) Cf. page 96, note I.

coco. Ils n'ont pas tiré un grand avantage de leurs nouveaux statuts, parce que leur commerce s'est encor plus affoibli vers 1750, lorsque les boëtes de carton ont commencé à paroître. Il sembloit même que sa chute annonçoit une entière extinction vers 1760, lorsque le public parut se dégoûter des dernières. Toutes ces marchandises de boëtes de corne, d'osserie, de coco et d'ivoire se transportent en Hollande, en Italie et encor davantage en Allemagne, et surtout à Francfort où se tiennent des foires pour la vente en gros et en détail de ces marchandises, qui se dispersent ensuite dans l'empire. Il y a aussi deux foires en France dont le principal objet est la vente de ces marchandises. Une se tient à Caën, le troisième lundy après Paque, et l'autre à Guibray, qui est à un quart de lieüe de Caën, le lendemain de l'Assomption. L'une et l'autre dure huit jours, et plusieurs marchands tabletiers de cette ville y vont porter leurs marchandises.

7° Un commerce plus constant est celui des dentelles qui ne cèdent en exactitude de dessin et en finesse qu'à celles de Malines; mais il n'a jamais été aussi considérable qu'il l'étoit à la fin du dix-septième siècle et au commencement de celuy-cy.

Quoiqu'il se soit ralenti depuis environ 1745 pour la valeur des ouvrages qui ont diminué de prix, il n'est pas tout-à-fait tombé. Comme ce travail est l'occupation des femmes et des filles et qu'il y en a un très grand nombre qui n'ont pas d'autres moyens pour subsister, il y a aussi un

grand nombre de marchands et de marchandes qui achètent ces ouvrages pour les envoyer dans une partie du Royaume, en Espagne et dans les Isles d'Amérique. Ce commerce est libre et sans maîtrise; mais ceux qui le font sans estre merciers ne peuvent vendre le fil à dentelle dont la vente est lucrative (1).

8° On pouroit mettre sur cet article du commerce les brasseurs de bière. Ils étoient autrefois en si grand nombre, que jusqu'à la fin du dix-septième siècle, on en a compté plus de vingt-deux qui étoient des principaux et des plus riches habitants; mais leur nombre est tellement diminué qu'au milieu de ce dix-huitième siècle ils n'étoient pas plus de cinq. Si ce commerce n'est aussi riche qu'autrefois, il n'est pas infructueux.

9° Quoique l'avantage qui se tire des prairies ne soit pas à proprement parler un commerce, on ne peut néanmoins se dispenser d'en faire mention. La mer qui s'y répand par la rivière y laisse un

(1) Sur les anciennes dentelles de Dieppe, *Cf.* M^me^ Bury-Palliser, *Histoire de la Dentelle*, Paris, Didot, S. D. in-8°, pages 198-205. — Joseph Seguin, *La Dentelle*, Paris, Rothschild, 1875, in-f°; pages 72, 80, 176 et Pl. XLI, fig. 3.

Déja languissante à la fin du siècle dernier, l'industrie des dentelles avait été presque entièrement ruinée à Dieppe par la Révolution, lorsqu'en 1826 S. A. R. M^me^ la Duchesse de Berry entreprit de la relever. Elle fonda dans ce but une Ecole-Manufacture dont elle confia la direction aux Dames Religieuses de la Providence de Rouen.

Cette maison, actuellement dirigée par la vénérable M^me^ Hubert qui, depuis 1826, n'a cessé d'y résider, est située rue Lemoyne. Si le travail des dentelles à la main n'y occupe plus le premier rang, par suite de la concurrence ruineuse des métiers à dentelles, l'Ecole-Manufacture, étendant ses moyens d'action, continue à rendre les plus grands services à la population pauvre. Outre l'atelier spécial des dentelles, elle renferme un atelier pour la fabrication et le ramendage des filets, un dispensaire, un orphelinat et une école où plus de 450 enfants reçoivent un enseignement gratuit.

sel qui en améliorit les paturages (1), en sorte que le mouton aquert un degré d'excellence qu'il n'aquère en aucun autre endroit, pour y avoir passé trois semaines seulement, parceque s'il restoit plus longtemps, il dépériroit.

10° Quoique le tabac ne soit pas une marchandise libre, cependant on a cru ne devoir pas l'omettre; non seulement parceque l'expérience de l'année 1720 et suivante, où il a été marchand et libre, a fait assez connoitre que s'il avoit continué, on en auroit fait un grand et riche commerce; mais parceque la manufacture pour le fabriquer a ocupé et ocupe encor un grand nombre d'ouvriers.

Il n'y avoit pas longtemps que le Roy avoit établi la ferme du tabac, à condition de ne le vendre que dix-huit sols la livre, afin que les débitants pussent le donner à vingt et vingt-deux sols; lorsqu'environ 1684 il s'en établit une manufacture en cette ville. La première fut dans la rue Sailly, entre la grande rue et la rue du Haut-Pas, au

(1) Dans l'antiquité et au moyen-âge, l'eau de la mer qui, à chaque marée, couvrait toute la vallée de Dieppe à Arques, était utilisée par les riverains pour la fabrication du sel. Il y avait des salines à Dieppe, sous le Bas-Fort-Blanc, au Pollet, à Etran, mais surtout à Bouteilles. Leur existence est attestée par un grand nombre d'actes. Très florissantes au XII[e] et au XIII[e] siècle, les salines de Bouteilles appartenaient en grande partie aux moines de Beaubec, qui y avaient un prieuré.

L'assèchement de la vallée, par suite du retrait de la mer, fut certainement la cause de la disparition des salines. Nous les voyons perdre beaucoup de leur importance dès le milieu du XV[e] siècle et au XVI[e] siècle nous n'en trouvons plus mention. — *Cf.* Noël de la Morinière, 1[er] *Essai sur le département de la Seine-Inférieure*, Rouen, 1795; p. 119. — l'Abbé Cochet, *Anciennes Industries du département de la Seine-Inférieure, les Salines*, Dieppe, 1843 in 8; id. *Du sel, des salines et de la mer dans le pays de Caux*, Dieppe, 1852, in-8; id. *Bouteilles, son importance et son rôle au moyen-âge*, Dieppe, 1859, in-8.

même endroit où est la Romaine (1). Elle y a resté jusqu'au bombardement, après lequel elle se logea au bas de la rue d'Écosse, vis-à-vis le marché-aux-veaux, où elle est restée jusqu'à 1737. Comme les fermiers n'y étoient que locataires, ils achetèrent en 1733 une grande place dans la rue Sailly, entre la rue du Haut-Pas et le rempart, et y ont bâti une grande maison qui fut achevée en 1737 (2). Et alors la place et les bâtiments qu'ils avoient ocupez dans la rue d'Écosse furent vendus pour les frères des Ecoles chrétiennes.

Les premiers directeurs, dont la fonction est de veiller sur les ouvriers et régler le travail, avoient été faciles et n'avoient pas exigé une grande quantité d'ouvrage. Cette indulgence avoit duré jusqu'à 1730, où celui qui étoit dans cette place demanda et imposa à chacun des ouvriers une tâche ou quantité d'ouvrage beaucoup plus grande que celle qu'ils avoient rendue auparavant. Il augmenta même peu à peu cette tâche et la porta aussi loin qu'il put l'étendre. Les ouvriers la fesoient, mais ils murmuroient et les plaintes grossières et menaçantes de quelques-uns firent craindre une révolte générale de toutes les boutiques. Le direc-

(1) La Romaine, c'est-à-dire la Douane. Cette expression particulière, employée de même à Rouen au dix-huitième siècle (*Cf* Dom Toussaint Duplessis, *Description géogr. et hist. de la Haute-Normandie*, 1740; t. II, p. 14), ne paraît pas avoir été usitée en dehors des limites de notre pays de Caux. Elle devait, croyons-nous, son origine à la *romaine* ou balance suspendue dans le bureau de la Douane et qui servait à évaluer le poids des marchandises soumises aux droits.

(2) C'est dans ce même bâtiment situé rue Duquesne (autrefois rue Sailly), que fut installée de nouveau, en 1853, la Manufacture des Tabacs.

teur avertit les fermiers qui, pour arrêter le désordre, employèrent l'auctorité du Roy. Le 24 mars 1733, les boutiques furent investies de trois côtez par une compagnie de cuirassiers qui étoient en garnison dans le voisinage et par la garnison des Invalides du château. En même temps le Gouverneur y entra seul. Il s'ocupa d'abord à appaiser le tumulte qui commençoit à s'élever; et après avoir calmé les esprits en promettant de ne faire peine à personne, et même d'obtenir la grâce de ceux qu'il devoit arrêter, il se fit suivre par sept des ouvriers les plus remuants, qui furent conduits au château et mis en prison. Ils y restèrent pendant cinq mois et n'ont jamais rentré dans les boutiques pour travailler. Depuis ce temps les ouvriers ont fait, sans se plaindre, la quantité d'ouvrage qui leur étoit imposée, ce qui a diminué le nombre des ouvriers.

On prétend que chaque année il se fabrique (dans cette ville) 1500 milles de tabac à cinquante sols la livre, ce qui se monte à 37,500 livres et produit 28,500 livres pour le fermier (1).

11° On peut mettre également sur cet article du commerce, les cadrans de mer ou Boussoles et les Horloges de sable qui se font en cette ville en très grand nombre pour l'usage de la marine.

(1) *Cf.* J. Delahais et Jules Thieury, *Notice historique et descriptive sur la Manufacture impériale des Tabacs de Dieppe, précedée d'une Introduction historique sur la Manufacture royale des Tabacs à Dieppe* (1684-1791) *et sur les ateliers particuliers.* — Dieppe, 1866, br. in-8° de 32 p.

DU CHATEAU.

Le château qui est scitué sur une haute côte ou montagne, au sud-oüest ou occident de la ville, et qui y domine, n'est pas la première fortification qui ait été en cette place. On peut voir ce qui a été dit pages 17, 21 et 22 des premiers ouvrages qui y ont été, qu'on apelloit fort ou forteresse et quelquefois château, dont le dernier fut détruit en 1195; ce qui fut cause que la ville fut longtemps sans deffence.

Vers l'an 1435, le Roy Charle VII fit commencer le château qui a subsisté jusqu'à présent (1). On ne bâtit alors que les quatre tours rondes qui font les quatre angles de la dernière cour, qui est presque quarrée, et quelque chose des autres bâtiments qui y sont; ce qui ne fut achevé qu'en 1450, où l'on y mit garnison.

Vers l'an 1574, on bâtit une forte muraille pour soutenir la terrasse de la troisième cour. Elle fut fondée sur un terrain avantageux. Les briques furent faites dans le fossé de la ville, le Roy donna

(1) Sans contredire absolument l'assertion de Guibert, nous ferons observer qu'elle est en désaccord avec les témoignages de nos autres chroniqueurs, Asseline et Croisé. Suivant eux, la construction du château de Dieppe n'aurait été entreprise qu'en 1443, par le brave Charles Des Marets qui venait d'être nommé Capitaine de Dieppe.

vingt-cinq arpents de la forest d'Arque pour aider à la dépense.

On ne peut fixer le temps où ont été bâtis les autres ouvrages, comme les logements ou casernes de la garnison et les grandes écuries, au dessus desquelles est le magasin d'arme. Il est à croire que ces bâtiments auront été faits au plustard entre 1574 et 1660, comme le chemin pour monter au château n'a pu estre fait qu'après 1562, lorsque l'ancienne église de Saint-Remy fut entièrement détruite.

On y a bâti quelque chose du temps du S[r] de Sigogne; mais ce ne fut que pour la beauté et commodité.

Vers le mois de juin 1614, on couvrit d'ardoise la tour de l'ancien Saint-Remy; on la partagea en plusieurs étages et on y fit des cheminées. Le 22 juillet suivant, on y logea une compagnie de cinquante Suisses qui étoient venus renfoncer la garnison.

Sur la fin de l'année 1625 et au commencement de la suivante, on fit bâtir la haute et forte muraille qui soutient les terrasses de la plateforme de la première cour, sur laquelle est une baterie de canon qui domine sur la ville et qui est auprès de la première porte. En même temps on fit l'autre muraille qui commence à cette porte et se continue jusqu'à la tour de l'ancien Saint-Remy, pour soutenir la terrasse de la seconde cour (1).

Le 2 septembre 1692, on commença le bastion

(1) *Cf.* Asseline, *op. cit.* t. II, p. 231-232.

qui est au dessous du château, du côté de la mer, pour deffendre le rivage; et depuis ce temps on y a construit une brasserie de bière qui n'a jamais servi et qui a fait apeller cette place « la brasserie ».

Vers l'an 1730 on y a bâti le grand bâtiment de brique, qui regarde la ville et l'orient, où est le grand escalier pour monter aux apartements du Gouverneur.

Il sembleroit à voir la scituation et la forme de ce château, qu'il n'a été bâti que pour dominer la ville et non pour la deffendre, parceque toute sa force est presqu'uniquement sur elle, un peu du côté de la prairie et beaucoup moins du côté de la mer. Il n'a rien pour se deffendre du côté de la campagne qui le domine au sud-oüest, où étoit la citadelle (1).

En 1618, on fit construire dans cette place une fontaine, dont les eaux prennent leur source (*) proche de la chapelle de Cottecote. Elle coûta 800 écus et commença à couler au mois de décembre de la même année.

(*) C'est moins une source que des amás de pluyes réservées dans les terres partie argileuses et partie de tuf, qui se rassemblent par plusieurs canaux dans une cuve, ou réservoir, bâtie à dessein dans la côte, vis-à-vis de la chapelle. Elle est si faible et si incertaine, qu'elle manque souvent et surtout en esté. Ms. D. (G.)

(1) Dans notre supplément au chapitre de la Tour couronnée, le lecteur trouvera plus loin des renseignements complémentaires sur les travaux de défense de l'enceinte basse du château.

DE LA CITADELLE.

Cet ouvrage important étoit vaste et presque quarré, borné au nord-est par le château et au nord-oüest, du côté de la mer, par une falaise escarpée et fort haute. Il étoit fortifié du côté de la terre par quatre bastions qui commandoient sur la campagne et qui avoient des casemates souterraines à l'épreuve de la bombe et du canon. Ses deux flancs au sud-est et au sud-oüest étoient des terrasses fort roides, plus élevées que les bastions et fraisées en forme de couronnement.

Le Roy Henri II étant venu en cette ville au mois d'octobre 1550, alla voir le château ; et ayant reconnu la nécessité de bâtir une citadelle du côté de la campagne, dont il est dominé, Sa Majesté ordonna d'entreprendre cet ouvrage. Il y eut même des fonds destinez à cet effet, parce que le Roy, pour récompenser le zèle et la fidélité dont les habitants avoient donné des preuves en 1555, les exempta, par lettres patentes données à Abbeville, le 1er février 1557, de contribuer pendant neuf ans à la solde de cinquante mille hommes de pied, à la charge d'employer à la construction de la Citadelle les sommes qui auroient été levées pour cette contribution.

Mais on ne commença à y travailler qu'en 1561, orsque les habitants, presque tous protestants, ensoient à se fortifier dans la ville pour maintenir a liberté de leur nouvelle religion. La conduite de 'ouvrage fut donnée au sieur Du Coudray, ingé- .ieur, envoyé par le sieur de Senerpont, lieutenant u Roy au gouvernement de Picardie, qui professoit a nouvelle réforme. L'ouvrage fut achevé en 1562.

Le 22 aoust 1615, pendant les troubles pour la iscorde des Princes, les Echevins et habitants ui ne vouloient pas se départir du service du Roy, t dont le dessein étoit de prévenir toute surprise, ommencèrent à réparer les ouvrages de cette place; t on continua pendant le mois de septembre. Ce fut lors qu'on divisa cette Citadelle en deux parties, arce qu'étant dans toute sa grandeur elle étoit plus lifficile à garder. Une de ces parties s'apella la grande Citadelle et l'autre la petite (1). En même temps on démolit un bâtiment qui étoit dans la partie apellée la grande et on le mit dans la petite où il a subsisté jusqu'à la démolition de cette place. En 1647, on y fit des fraises sur le milieu de ses faces (*).

(*) Au dessous de cette place, du côté du midy, il y avoit une grande place vague et unie qui fesoit une belle promenade. Quoiqu'elle eut toujours été libre, qu'elle fut traversée par un chemin de charoy pour aller à Cotecote et plus loin, et qu'elle fut le seul chemin pour monter à la Citadelle et aller aux bateries des mortiers qui y sont, lorsqu'il y a quelque chose à porter par charoy, le sieur Cloutier, ingénieur en chef en cette ville, la demanda vers 1748, sous prétexte qu'elle n'apartenoit à personne, et l'obtint du Roy pour en faire un jardin. Malgré les oppositions portées au Conseil par les riverains dont les intérests sont lézez, par les habitants des villages de la côte qui demandent l'usage du chemin de charoy, par les Echevins de cette ville qui demandent la liberté de ses avenues, sans egard aux avis de l'Intendant et d'un Inspecteur des fortifications, qui ont trouvé les plaintes bien fondées, sa vefve et ses héritiers en ont joui jusqu'en 1763. (G.)

(1) Ces importants ouvrages sont nettement indiqués dans le beau plan de Dieppe, exécuté vers 1650, par Jacques Gomboust, ingénieur du roi et graveur. Voir également le plan manuscrit qui accompagne le Ms. de la Chronique d'Asseline et dont une copie, conservée à la Bibliothèque de Dieppe, a été faite au lavis par M. Amédée Feret.

DU FORT DU POLLET.

On a vu que les Anglois, pour assiéger cette ville (en 1442), avoient construit sur la côte du Pollet une grande et forte bastille de bois. Cet ouvrage, qui fut entièrement détruit après la défaite des Anglois, a fait donner à cette place le nom de *bastille* qu'elle conserve encor. Mais parce qu'elle commande au faubourg, au port et à la ville, on y a fait construire, en 1562, un fort aussi élevé que la campagne, pour deffendre de ce côté-là. Le Roy Henri IV s'en servit avantageusement en 1589; il y ajouta même des ouvrages qui n'ont pas duré longtemps.

Il n'y avoit que des fossez profonds et de hautes terrasses, sans autre muraille que celle qui soutenoit la moitié des terrasses de l'angle du côté de la mer, et une porte de maçonnerie aussi ancienne que le fort. Lorsqu'il fut réparé en 1615, les habitants du Pollet y travailloient pendant le jour et y fesoient la garde pendant la nuit. En 1617, on y bâtit une maison pour le Gouverneur. Ce ne fut qu'en 1634 qu'on revêtit cette place de hautes et fortes murailles et qu'on en élargit les fossez. Les années suivantes on y ajouta des glacis et on fortifia ses dehors pour rendre l'aproche plus difficile.

DU PETIT EORT.

ette fortification étoit immédiatement au-
ous du fort dont on vient de parler. Elle fut
au niveau du port, pour arrêter les entreprises
nnemis, qui venoient jusqu'à l'entrée du port
nettre des hostilitez. Elle étoit assez bien
ée pour les empêcher, parce que la mer venoit
e cette place avant qu'il y eût des jettées.
n l'apella d'abord le fort de Montigny; à cause
ouverneur de ce nom, sous lequel il fut bâti.
it ensuite le nom de Petit-Fort qui luy est
, tandis qu'il a subsisté et qui reste encor à la
où il étoit. On ne l'a point démoli, mais il est
é en partie par vétusté, en partie pour avoir
égligé, et surtout pour avoir été sapé par la
depuis 1750 jusqu'à 1764 (il n'y avoit point
de jettée au devant de luy pour le deffendre);
rte qu'il n'en restoit rien en 1765.

DU RAVELIN.

Le Ravelin fut bâti en 1591 (1). C'étoit une place d'environ soixante pas, qui ocupoit l'espace où est la Grande Rue du Pollet, depuis le pont jusqu'à la porte des chantiers et où sont les maisons qui remplissent les deux côtez de cette rue. Elle étoit revêtue de pierre de grais depuis ses fondements jusqu'à la moitié de son élévation. Le reste n'étoit qu'une terrasse fort élevée au-dessus du rez-de-chaussée. Les entrepreneurs eurent sept écus par toise de maçonnerie. Cet ouvrage fut construit en cet endroit pour deffendre l'entrée de la ville contre les liguez qui venoient souvent jusqu'aux portes commettre des hostilitez. En 1647, on dressa des barricades sur le bord de ses terrasses. Il a subsisté jusqu'à 1689 (2).

(1) D'après le *Journal* du Sr Michel Estancelin, cité par Asseline, cette fortification aurait été construite par l'ordre de M. de Chattes, Gouverneur de Dieppe. La première pierre en fut assise le 4 avril 1591.

(2) *Cf.* Asseline, *op. citat.* t. I, p. 207 et 208; t. II, p. 82 et 269.

DE LA TOUR COURONNÉE.

Au-dessous du château, vis-à-vis le mont de Caux, dans l'angle du mur qui ferme la ville, du côté du chemin du presche, proche de la fontaine qui est dans le fossé, il y avoit une tour qu'on apelloit « couronnée », qui commandoit sur le faubourg de la Bare. Ses murs avoient dix pieds d'épaisseur et elle avoit coûté 40,000 livres. Quoiqu'on ne puisse dire précisément le temps où elle a été bâtie, on présume qu'elle aura été faite avec les murs qui y sont contigus vers le milieu du seizième siècle, parce qu'elle y étoit si bien liée, qu'elle ne fesoit qu'un même corps d'ouvrage avec ces murs. Il y avoit des caves fort profondes qui paroissoient à l'épreuve de la bombe et du canon.

SUPPLÉMENT.

Autant qu'il est permis d'en juger d'après le plan de Gomboust où elle est figurée très-imparfaitement, cette tour devait être surmontée de machicoulis et de créneaux, et c'est de là sans doute que lui vint le nom de *Tour couronnée*.

Les grands travaux de déblaiement entrepris récemment dans la partie basse du château, en mettant à nu les fondations de cette tour et des fortifications qui l'avoisinaient, nous ont fourni l'occasion de nous rendre compte plus exactement de leur importance et d'en fixer approximativement les dates. Aussi nous proposons-nous dans cette note de compléter ce qui en a été dit par Guibert à la page 12 de ce volume.

Si la construction du château ne remonte qu'à l'année 1443, ou tout au plus à 1435, la ville avait été close de murailles et défendue par des ouvrages avancés, dès le milieu du XIVe siècle. Des lettres-patentes de 1354, 1361, 1362, 1369, 1374, 1376, 1378, 1389 et 1390, avaient autorisé les habitants à prélever certains droits pour subvenir aux dépenses que nécessitaient ces travaux.

A la date de 1368, nous voyons la porte de la Barre et leurs murs adjacents cités dans le *Cuilloire de Dieppe* de Guillaume Tieullier (1).

Mais laissant de côté les témoignages que pourraient nous fournir les documents écrits, nous nous contenterons d'étudier au point de vue archéologique les monuments eux-mêmes tels qu'ils viennent d'apparaître un instant à nos regards, avant de tomber sous la pioche des démolisseurs.

Après qu'on eut renversé la grande muraille construite à la fin du XVIe siècle pour fermer au sud-ouest l'enceinte basse du château, les ouvriers rencontrèrent une seconde muraille à peu près parallèle à la première, mais d'une construction plus parfaite. Le revêtement en était en silex soigneusement équarris avec chaînes de pierres de grez. Vers le milieu de cette muraille dont l'épaisseur était de 2 mètres 60 centimètres, et à peu près dans le prolongement de l'axe de la rue de la Barre, avait été pratiquée une porte. Nous pûmes reconnaître la base en pierre de taille des tourelles en encorbellement qui en défendaient l'approche et les coulisses le long desquelles se descendait la herse. La largeur de cette porte était de 3 mètres 65 centimètres et sa hauteur, du pavage à l'intrados ou clef, de 4 mètres 30 centimètres.

(1) Mery, *Plan et description de la ville de Dieppe au XIVe siècle*, p. 9.

On ne saurait en douter, cette muraille appartenait bien à la première enceinte élevée au XIVe siècle. En suivant son prolongement vers le nord-ouest, nous constatâmes qu'arrivée à l'abside polygonale de l'église du Vieux Saint-Remy, environ à la hauteur du premier pilier, elle obliquait brusquement à l'ouest pour reprendre peu après sa première direction du sud-est au nord-ouest. Sans nul doute, elle s'appuyait directement de ce côté contre la falaise de Caude-Côte.

Du côté opposé à cette direction et à 24 mètres 35 centimètres de l'axe de la porte, la muraille s'inclinait à angle droit vers le nord-est et, après un parcours de 27 mètres 80 centimètres, aboutissait à la tourelle occidentale de la porte de la Barre (1).

C'est à l'angle extérieur formé par cette muraille vers le sud, que fut bâtie la Tour couronnée. Elle y fut jointe par *accolage*, comme on a pu nettement le reconnaître en démolissant la maçonnerie. Cette tour était donc de construction plus récente que les murailles du XIVe siècle. D'autre part nous pûmes nous convaincre qu'elle était plus ancienne que les murs de la seconde enceinte, édifié à la fin du XVIe siècle, puisque ces derniers avaient été à leur tour *accolés* contre elle. C'est donc au XVe siècle que l'on doit rapporter sa construction.

Le diamètre extérieur de cette tour était de 13 mètres et son diamètre intérieur, de 6 mètres 50 centimètres, l'épaisseur de la maçonnerie étant de 3 mètres 25 centimètres (2).

(1) Diamètre de cette tourelle : 5 mètres 80 centimètres; épaisseur du mur : 1 mètre 20 centimètres. Le revêtement en était en pierre de taille et des meurtrières étaient pratiquées à sa base et vers son sommet.

(2) Nos concitoyens sauront gré à M. Condor, architecte-voyer, d'avoir relevé un plan très exact des diverses substructions mises à jour dans l'enceinte basse du château. Grâce à lui, les ouvrages militaires dont nous venons de parler, et les restes si vénérables de notre Vieux Saint-Remy n'auront pas péri sans retour, puisque le souvenir en aura été fidèlement conservé.

DÉMOLITION DES FORTIFICATIONS.

Les fortifications dont on vient de parler, scavoir la Citadelle, le Fort du Pollet, le Petit Fort, le Ravelin et la Tour couronnée, furent démolies en 1689, et il n'est resté que le château.

Il y avoit encor d'autres fortifications, qui furent démolies dans le même temps; scavoir :

1° Le Fort Châtillon, bâti en 1589 par ordre du Roy Henry IV. Il étoit scitué auprès des moulins de Neufville, sur le bord de la côte, et bornoit quelques jardins qui sont au-dessous, vis-à-vis du Bureau des fermes. On lui a donné ce nom à cause du commandant, à qui le Roy en avoit confié la garde.

2° Le Fort Saint-Claude (1), dont on ne scait ny le temps ny la place. On conjecture qu'il a été bâti dans le même temps et à la même occasion que le précédent. Il avoit été démantelé en 1592.

3° Une forme de chaperon au dessus du Mont de Caux, faite en 1589, à la place de laquelle on a fait, en 1620, un ouvrage apellé « Tenaille » (2).

(1) Pas plus que Guibert nous ne pourrions déterminer avec quelque certitude l'emplacement qu'occupait le Fort Saint-Claude; toutefois d'après les indications données par Asseline, nous pensons qu'il était situé au S. O. de la ville, peut-être au pied du Mont-de-Caux, vis-à-vis la Tour-Couronnée. *Cf.* Asseline, *op. cit.*, t. I, p. 324; t. II, p. 391 et 393.

(2) Voir p. 57.

DE LA MILICE BOURGEOISE.

Les bourgeois et habitants enrolez et rangez pour porter les armes pour la garde de la ville, n'ont composé que quatre compagnies jusqu'à 1589. Alors on forma quatre nouvelles compagnies pour faire huit. Dans les troubles qui commencèrent en 1615, les bourgeois se plaignirent de monter fort souvent la garde, tandis qu'un nombre de gens de justice et la jeunesse étoient exempts de cette fatigue. Pour les satisfaire, on forma deux nouvelles compagnies qui firent montre le vendredy 13 novembre de cette année 1615.

En 1666, sous les ordres du Duc de Montausier et de l'Intendant de la province, on partagea la ville en douze quartiers pour faire douze compagnies, chacune de cent vingt hommes; et on forma une compagnie de cent cinquante jeunes hommes qu'on apelloit les grenadiers, vulgairement les cadets (*). Depuis on a formé quatre compagnies des habitants du Pollet de cinquante hommes

(*) A leur place s'est formé, en 1770, une compagnie de jeunes gens qui a pris le nom de volontaires, composée en partie de cadets, et d'autres pour le plus grand nombre. Ils avoient l'habit uniforme, s'étoient assujétis à tous les exercices militaires et à toutes les parades. Ils demandoient quelque exemption et entre autres celles de la milice. Cet établissement tomba en 1773, parce que le capitaine Camille Hamel ayant voulu placer son fils pour enseigne, la compagnie qui vouloit en avoir le choix, se dissipa, ce qui fit qu'on n'a plus parlé depuis de cadets, grenadiers, ou volontaires. Ms. C. (G.)

chaque et une compagnie de garçons de même nombre. Cela n'empêchoit pas la compagnie des arquebusiers-canonniers, qui étoient pris parmi les bourgeois (1).

Au mois d'aoust 1764, le commandement des armes, qui jusque-là avoit été à l'Etat-major, fut attribué aux magistrats municipaux, conformément à l'ordonnance militaire, sans ôter au dit Etat-major le droit de donner l'ordre. Cette prérogative, en donnant à ces officiers le droit de présider aux gardes, n'avoit d'autre étendue que le soin de faire les rôles des habitants en état de porter les armes; à la charge d'en fournir au commandant tel nombre qu'il en pouroit demander pour marcher sous ses ordres. Ils avoient cru avoir la nomination des officiers de ces bourgeois; mais le nombre en étoit alors si bien rempli, que la question ne fut agitée qu'en 1768 avec le sieur de Tourville, Gouverneur. Après les explications mutuelles, il fut convenu que le Gouverneur nommeroit, et feroit expédier les brevets gratis, et que ces brevets seroient registrez au greffe de la ville; bien entendu que n'étant pas sur les lieux, il nommeroit sur l'indication des autres officiers de l'Etat-major.

(1) Les MMss. B et C nous ont fourni l'alinéa suivant.

DES EXERCICES MILITAIRES DES BOURGEOIS.

Cet article commence par un exercice qui ne s'est fait qu'une fois en cette ville. En l'année 1609, le Roy permit d'y tirer un prix qu'on apelloit le *Prix royal*. Il consistoit en un navire long de quatre brasses, dont les mâts et cordages étoient chargez de quantité de vaisselle d'étain. Sa valeur étoit de 2,400 livres qui furent payées par chacun de ceux qui y tirèrent. Le sieur Daniel de Gueutteville, Echevin, qui étoit chargé de l'ordre et direction de cet exercice, y avoit invité tous les habiles gens en fait d'armes de plusieurs endroits. Il en vint d'Amiens, Abbeville, Beaumont, Beauvais, Caen, Compiègne, Creil, Fallaise, Fescamp, Gisors, Ham, Lagny, Magny, Mantes, Meaux, Mellot, Montreuil, Paris, Roüen, Rosay, Vernon, de la province de Brie, avec un grand nombre de noblesse du pays.

Le 4 juillet, le sieur de Sigogne, Gouverneur, fit poster à la porte de la Bare une compagnie de bourgeois sous les armes, avec la moitié de la compagnie des arbalétriers qui étoient à cheval, commandez par le sieur de Gueutteville, et à la porte du Pont de même sous les ordres du sieur

Nez; tous pour recevoir les étrangers qui venoient pour l'exercice.

Le lendemain (qui étoit un) dimanche, tous les bourgeois en armes s'assemblèrent dans la place, d'où, après une décharge de mousquets, ils partirent, ayant au milieu d'eux la compagnie des arbalétriers qui accompagnoient le prix. Il étoit porté par quatre Maures, ou hommes noirs comme des nègres, enchaînez au furein (1). Il y avoit dans le navire un petit garçon pour charger et décharger une petite pièce de canon, autant de fois qu'on fesoit une décharge de mousqueterie. La seconde décharge se fit lorsqu'on passa dévant le château. Lorsqu'on fut proche du lieu de l'exercice, qui étoit dans la prairie au jardin du Gouverneur, apellé vulgairement le *jardin de Monsieur*, on trouva la compagnie du sieur de Sigogne qui étoit de cent quatre hommes, commandez par le capitaine Lamour. Il y en avoit soixante quatre armez de piques, corselets et bourguignottes. A cette jonction, il y eut une escarmouche à coups de mousquets et de piques, où chacun fit parade de son adresse et de sa bravoure. Ensuite les étrangers, arrangez en compagnies, arrivèrent et furent reçus avec politesse. Cette place étoit alors plantée d'une futaye de hestres qui fesoient de l'ombrage où chacun pouvoit se reposer.

L'objet de l'exercice étoit un blanc où l'on tiroit avec l'arbalètre. On y tira pendant sept jours. Le

(1) Furein pour furain, corruption du vieux français funain, funin, qui signifiait les cordages d'un navire. *Cf.* A. Jal, *Glossaire nautique*, Paris, 1848, in-4°.

premier prix fut gagné par Charle Bouchar, qui étoit de cette ville et qui avoit pour associez ceux de Beauvais, à qui il paya quarante écus, afin que ce prix, qui étoit la navire, luy resta. Ceux qui gagnèrent les autres prix les portèrent en parade à leurs maisons.

Il y avoit troix exercices ordinaires.

Le premier qui étoit de l'arbalètre, avoit sa butte au lieu ordinaire d'exercice, à la place où est la tuerie, et lorsqu'on a bâti le pont, cette butte fut mise dans la place du jardin qui est vis-à-vis la chapelle de Bonsecours, entre la tour de l'ancien Saint-Remy et la Tour couronnée. Outre leurs exercices semainiers, qui se fesoient pendant une partie de l'année, il y en avoit un grand pour le premier dimanche de may. Dans l'après-midy cette compagnie en armes, c'est-à-dire en mousquets, montoit au château pour recevoir les ordres du Gouverneur et se rendoit ensuite auprès des bastions de la citadelle pour tirer un oiseau placé au bout d'un sapin sur le parapet. Alors, chacun ayant mis bas les armes, on prenoit l'arbalètre. Le premier coup pour le Roy étoit tiré par le Gouverneur, le second pour la ville par un de ses officiers (*), les autres pour les capitaines, officiers et bourgeois de la compagnie. Lorsque l'oiseau étoit abattu, la compagnie se promenoit par la ville en armes au son des tambours et des fifres. Elle étoit suivie de celuy qui l'avoit abattu, avec un homme qui portoit l'oiseau devant luy, et il étoit accompagné de

(*) Ce fut sous le titre d'Echevin que le sieur Daniel de Gueutteville tira et abattit l'oiseau avec l'arbalètre en 1619 (G.)

ceux qui avoient abattu une aile ou des fleurs de la couronne. On dit que cette compagnie s'assembloit encor le lendemain pour aller à sa butte tirer un prix d'étain. Ce prix étoit porté en parade, lorsqu'après cet exercice la compagnie se promenoit par la ville au son des tambours et des fifres.

Le second qui étoit de l'arc, avoit sa butte sur les rempars de la mer, depuis la porte de la halle jusqu'à l'ancienne poissonnerie. La compagnie des archers tiroit avec l'arc un oiseau, le deuxième dimanche de may, dans le même ordre et avec le même appareil que les arbalètriers.

Ces deux exercices, qui ont subsisté plus de cent cinquante ans, furent suprimez en 1650, parce que l'usage de l'arbalètre et de l'arc avoit cessé.

Le troisième, qui n'est pas moins ancien que les deux autres, étoit pour les arquebusiers, qui depuis longtemps s'apellent canonniers, parce qu'ils sont chargez de servir les canons du château (*). Cette compagnie a sa butte sur le rempar du Cours, depuis la porte de la Barre jusqu'au jardin des Carmélites.

Son grand exercice, qui se fait le troisième dimanche du même mois de may, consiste à tirer un oiseau placé sur le faiste de la tour de l'ancien Saint-Remy. Il se tire dans le fossé, auprès de la petite fontaine, autrefois avec l'arquebuse et depuis le commencement de ce dix-huitième siècle avec

(*) Ils ont été dispensez du service depuis la guerre de 1742 jusqu'à la paix de 1763, parce qu'il y avoit des canonniers du Roy pour les remplacer (G.)

carabine. Celuy qui a fait ce coup d'adresse (*) a pour récompense la somme de cent cinquante livres que la ville luy paye en vertu de l'article XII d'un arrest du Conseil du 27 octobre 1667, avec l'exemption de la subsistance et de l'octroy pour deux muids de cidre. Lorsque l'oiseau est abattu, celuy qui a eu cet avantage et qui est apellé *Roy*, marche à la teste de la compagnie, précédé d'un homme qui porte cet oiseau, au milieu des anciens *Rois*, pendant qu'elle se promène par la ville. Autrefois elle étoit d'abord conduite à la maison du *Roy* qui donnoit une collation ou goûté en vin et gâteau à la compagnie rangée sur une ligne devant sa porte, tandis que les officiers la prenoient dans la maison. Après cela on continuoit la parade ou promenade par la ville. Cette collation a été suprimée vers 1720 et on ne se promène que pour conduire le capitaine à sa maison. Ce *Roy de l'oiseau* est obligé de donner ce jour-là à souper à toute la compagnie, de régaller les officiers et anciens *Rois* cinq ou six fois pendant l'année, de fournir un oiseau l'année suivante et de le faire placer, et de donner un prix en vaisselle d'étain de la valeur de trente livres, qui se tire à la butte le premier dimanche après l'Epiphanie et autres jours suivants jusqu'à ce qu'il soit gagné. Autrefois la compagnie montoit sous les armes pour cet exercice, et on portoit à la teste un grand gâteau qui se partageoit le soir au souper qui se fesoit en piquenique. Après l'exer-

(*) Le sieur Guillaume de Montigny abattit l'oiseau en 1636; le Commandeur de Montigny en fit autant en 1645; et le sieur Philippe de Montigny, son fils et successeur, a fait aussi ce coup d'adresse (G.)

cice, on se promenoit par la ville, en armes au son des tambours et des fifres, et chacun portoit à sa boutonnière le prix qu'il avoit gagné. Depuis environ 1730 que le gâteau ne se donne plus, on ne monte point sous les armes et le prix est tiré sans appareil. Lorsqu'il a été gagné, plusieurs bourgeois de cette compagnie font une société particulière pour tirer un prix qu'ils fournissent à frais communs et qu'ils apellent « de compagnon », ce qu'ils font tous les dimanches, excepté l'Avent et le Carême, avant vespres en hyver et après vespres en été. Les autres bourgeois ne sont pas exclus de cet exercice ny de celuy de l'oiseau et jouissent des mêmes priviléges et avantages; mais il y en a très-peu qui profitent de cette liberté.

Les bourgeois de cette compagnie, érigée en 1528, avoient cru estre exempts de la levée des milices, et il n'avoit jamais été question de les y assujetir, parce qu'ils étoient tous chefs de famille et que s'il y avoit des garçons, ils étoient en si petit nombre que leur exemption, qui s'acordoit sur la demande du Gouverneur, ne pouvoit causer de jalousie. Cette apparence d'exemption y attira peu à peu tant de garçons, qu'en 1758 il y en avoit plus de trente-deux, ce qui fesoit plus de la moitié de la compagnie. Le subdélégué, qui présidoit à la levée de milice au mois de septembre de cette année 1758, n'eut point égard à cette prétendue exemption. Chacun tira dans son quartier et il y en eut quatre enrolez. De ces quatre il y en eut deux qui obtinrent leur congé pour avoir dénoncé et arrêté des fugitifs qui furent mis à leur place. Le troi-

sième fut libéré par la protection du sieur Mailly, Gouverneur, et revint au mois de may suivant, fesant valoir bien haut la prétendue exemption des garçons de la compagnie des canonniers, en vertu de laquelle il se disoit congédié. Mais sa faveur lui a été si particulière que personne n'y a jamais eu part, et que le quatrième a resté au service tout le temps de la loy. Ainsi depuis il n'a plus été question de cette exemption.

On dit que cette compagnie avoit eu l'exemption de logement des gens de guerre dès le temps de son établissement, et qu'elle avoit perdu cette prérogative par faute de registrement dans les tribunaux inférieurs. Mais elle luy a été rendue par ordre du Roy Loüis XVI, le 12 septembre 1777, à la sollicitation du ministre de la guerre et du Gouverneur de la province, à cause des bons services qu'elle rend habituellement pour le canon dans les magasins d'artillerie, et de la garde qu'elle fait en temps de guerre sur la jettée, pour observer les vaisseaux ennemis qui pouroient venir à la vue de la ville. La compagnie doit être de cent hommes; au mois de juin 1778, le Roy lui a ordonné de prendre l'uniforme.

DES PORT ET JETTÉES.

Le port de cette ville a environ six cents toises de longueur, depuis le corps de garde de la jettée jusqu'au pont qui le termine.

Il a quarante-quatre toises d'ouverture à son entrée et se resserre un peu en avançant vers l'épy.

Au temps de la vive eau, c'est-à-dire dans les grandes marées, qui arrivent dans les nouvelles et pleines lunes, sur les dix heures du matin, la mer y monte jusqu'à trente pieds à l'entrée et à quinze pieds sous le pont; au lieu que dans les petites marées, qu'on apelle la morte-eau, qui arrive au premier et dernier quartier de la lune, elle ne va qu'à vingt-quatre pieds à l'entrée et à neuf pieds sous le pont; ce qui fait une différence de six pieds. Mais lorsque le vent est fort et qu'il vient de la mer et surtout de l'ouest, l'eau monte beaucoup plus haut qu'à l'ordinaire et ne descend point si bas. Il y a encor de la différence dans les équinoxes, où la pleine mer monte toujours beaucoup plus haut que dans les autres temps.

L'entrée de ce port est établie nord-ouest-quart de nord et sud-ouest-quart de sud. Il ne peut y entrer ordinairement que des navires de quatre

nom ; on l'apelle quelquefois de Saint-Saëns, d'autres fois de Torcy et plus ordinairement d'Arque.

Ces trois rivières se réunissent au dessous d'Arque et ne font qu'une rivière pendant une grande lieüe jusqu'à la mer. En cet état on l'apelle tantost Bethune, tantost Eaune, souvent Arque, quelquefois Dieppe. On montre des titres qui lui ont donné ce nom sous les premiers ducs de Normandie, mais on ne peut le luy avoir attribué que pour l'avoir reçu de la ville, et non pas pour l'avoir d'elle même.

C'est une ancienne et constante tradition que cette rivière ainsy composée passoit autrefois audessous de la côte occidentale de la vallée, proche du village de Bouteille, et par la motte d'Epinay, pour venir se décharger dans la mer, immédiatement au dessous du château ; que cette embouchure formoit un port qui s'apelloit le *port d'oüest*; et que les batteaux pescheurs qui le fréquentoient, montoient jusqu'à cette motte pour s'y attacher.

Pour le prouver, on dit que le nom d'Epinay vient de deux mots grecs qui signifient retraitte ou rade de batteaux (1). Il est certain que la bare qui avoit été faite pour rendre le port plus facile étoit de ce côté-là (2), parceque, lorsqu'elle est devenue inutile, elle a laissé son nom au faubourg qui s'est

(1) Laissant tout le mérite de cette « docte et subtile » explication à son auteur, le sieur Poignant, cité par Asseline (t. I, p. 49), nous nous contenterons de dire qu'Epinay est écrit *Spinetum* dans beaucoup d'anciens titres, et signifie tout simplement un lieu couvert de buissons d'épines, comme le *Ronchay* n'a d'autre signification que : lieu couvert de ronces ; l'*Aulnay*, lieu planté d'aulnes, etc.

(2) *Cf.* p. 18, note 1.

formé à la même place ou dans les environs, et que c'est de ce port que le nom de *port d'oüest* a été donné au quartier de la ville qui est vers la mer, proche et au dessous du château.

Il y avoit aussi un autre petit port du côté de l'Est; ce qui a fait donner le nom de *Pollet* ou de *Port de l'Est* au faubourg qui s'est établi de ce côté-là (1).

Il y a bien de l'apparence que la mer entroit dans cette baie ou vallée beaucoup plus avant que n'est cette ville; parce que non seulement elle est presque toute entière sur le gallet et sur la roche, mais encor parce qu'on en trouve des marques dans les prairies. Ainsy dans cette supposition il ne sera pas difficile de croire qu'il y a eu deux ports sur les deux rives de cette vallée, comme nous l'avons dit.

(1) Sans admettre la signification donnée par Guibert au mot Pollet, nous sommes loin de prétendre qu'il n'y ait pas eu anciennement un petit port ou échou, de ce côté de la vallée. Si l'on peut supposer en effet, avec quelque apparence de raison, que la *Varenne* et la *Béthune*, après avoir réuni leurs eaux à Arques, aient eu primitivement leur embouchure sous la falaise de Caude-Côte, donnant ainsi naissance au Port-d'Ouest, rien n'empêche d'admettre que l'*Eaulne* se soit de tout temps jetée à la mer de l'autre côté de la baie. Peut-être aussi, et telle serait plutôt notre opinion, la rivière d'Arques, formée par la réunion de ces trois rivières, rencontrant à l'entrée de la vallée les amas de galets que la mer y formait sans cesse, a-t-elle porté son embouchure tantôt à l'ouest, tantôt à l'est de la vallée.

A la suite d'une violente tempête qui sévit sur nos côtes en 1861, l'embouchure de la *Scie* ayant été complétement obstruée par les galets, cette rivière vint subitement porter ses eaux sous la falaise à l'est de la vallée de Pourville.

Ainsi dût-il en être plus d'une fois à l'entrée de notre baie. Contrairement à l'opinion émise plus loin par Guibert, nous ne croyons pas que l'entrée du port ait été poussée progressivement de l'ouest à l'est par les Dieppois, nos ancêtres. Le Port-d'Ouest, dont on ne saurait contester l'existence, fut certainement comblé par les galets, probablement au XII[e] siècle, et c'est depuis cette époque que l'embouchure de la rivière d'Arques et l'entrée du port sont à l'est de la vallée.

Lorsque la ville a commencé à s'étendre et à grandir, on a poussé peu à peu le port qui étoit oüest pour le mettre du côté de l'est (1), jusqu'à qu'enfin on ait réuni les deux ports pour n'en re qu'un ; ce qui peut estre arrivé vers l'an 912. Alors le port ou quay pris en lui même et séparé- nt de son entrée, depuis la porte du Pont jus- à l'épy, était à peu près de la même forme qu'il présentement, aprochant de la forme d'un arc, abri de la ville qui le met à couvert de tous les ıts de la mer. Les murailles inférieures furent nmencées en 1362. Elles sont fondées sur pilotis, ause du terrain gras et marécageux qu'on y a ıcontré, surtout vers le milieu, à la place de la se. Elles furent bâties de grez et achevées vers 79.

Depuis le temps où le port fut poussé vers l'est, ı ouverture avec le courant de la rivière a passé dessous de la Tour-aux-Crabes et des murs qui ment la ville du côté du nord-est, à la place où est *Petit-Veule*. Il alloit se décharger, un peu au- ısous de la platte-forme du Moulin-à-Vent, dans mer qui venoit battre presqu'immédiatement les ırs de la ville.

Ce fut sur l'angle de cette platte-forme du Mou- -à-Vent, vers la mer, qu'on bâtit, vers 1390, une érite de pierres pour servir de phare, en y allu- ınt un feu ou lanterne pendant la nuit pour airer les vaisseaux qui entroient dans le port, ou re reconnoitre la côte à ceux qui passoient. Cette

) Voir la note qui précède.

guérite fut démolie en 1692 (1), pour en faire une autre de bois qui est devenue inutile depuis la construction des jettées, et qui est tombée par vétusté vers 1730.

Cependant le gallet ou perray qui vient de l'aval ou occident, que la mer charie continuellement vers l'orient et que les gros vents et les tempêtes agitent de tous côtez, embarassoit souvent le port, et fesoit quelquefois changer la place de l'entrée. Pour y remédier, on avoit formé le dessein de faire une jettée. On en dressa le devis en 1412 et on en fit le marché; mais une contestation survenue entre les habitants et l'entrepreneur, qui causa un procez de deux ans, fit manquer cette entreprise.

Cela n'empêcha pas qu'on ne travailla de temps en temps au port et aux jettées ; parce que le Roy CharleVII, par lettres patentes du 18 juin 1457 et du I^er^ juillet 1459, permit la continuation de l'octroy pour les réparations du port et des jettées et autres ouvrages.

Quelque temps après, on fit à l'entrée du port, au sud-oüest nord-est, une jettée de graiz liez ensemble avec des empatements de fer et scellez avec du plomb, pour arrêter le gallet et résister à la violence des orages; mais elle fut emportée le 29 septembre 1530; et, en sa place, on en fit une de bois qui commençoit à l'angle de la platte-forme

(1) La démolition de la butte du Moulin-à-Vent, en 1848, amena la découverte des restes de cette ancienne lanterne, que M. l'abbé Cochet s'empressa de visiter. Le savant antiquaire en fit l'objet d'une note dans l'opuscule de M. Méry, *Plan et description de la ville de Dieppe au XIV^e^ siècle*, p. 21.

lu Moulin-à-Vent (1). Elle étoit bien assise et ›ien liée, large par le bas de seize pieds et longue le cent trente-cinq pieds.

Le dernier jour de janvier 1613, le sieur De Cures, ›ommissaire visiteur des ports de mer du Royaume, ırriva en cette ville. Il proposa de faire une jettée le pierres à la place de celle qui étoit de bois. Lorsqu'il partit le 2 de février, il promit de faire ses efforts pour obtenir de la Reine la somme de 10,000 écus pour cet ouvrage. On députa le major le la ville pour aller en Cour solliciter cette lemande; mais il ne put réussir. On fut donc ›bligé d'entretenir cette jettée de bois. Elle étoit jointe à deux autres, dont une, qui luy étoit parallèle, construite en 1605, servoit à rendre l'entrée lu port plus profonde et plus facile, et l'autre, qu'on apelloit l'épy, servoit à rompre les vagues qui venoient du côté du nord.

Il y avoit encor une autre jettée du côté du Pollet, scituée à l'oüest-sud-est, pour entretenir le courant de la rivière vers l'oüest et maintenir le port dans son état. Elle avoit été bâtie en 1609, mais elle étoit trop foible pour durer longtemps; elle fut emportée dans une forte marée en une nuit du mois d'avril 1616.

Ce fut alors que l'ouverture du port se fit du côté du Pollet, environ à la même place où elle est présentement, et on a profité de l'occasion pour l'élargir. Ce changement ne fut pas tout à fait

(1) Cette jetée de bois est figurée très-exactement dans *Le vrai pourtraict de la ville de Dieppe*, gravure sur bois publiée dans la *Cosmographie* de Fr. de Belleforest, Paris, 1575, in-f°.

l'ouvrage de la nature et de la mer; l'art y avoit eu beaucoup de part, parce que depuis longtemps on travailloit à pousser le cours de la rivière de ce côté-là, en remplissant de terrasses, de décombres et de perrais (1) la place qu'elle laissoit vague à mesure qu'elle reculoit.

A la place qui s'est trouvée vague entre cette nouvelle ouverture du port et les murs de la ville, s'est commencée, vers 1620, une espèce de faubourg qui n'a pas été longtemps à se bâtir et à se peupler. On l'apelle *Petit-Veule*, à cause du grand nombre de matelots qui s'y sont établis, dont quelques-uns venoient du bourg de Veules. C'est aussi en cet endroit que se sont établies les corderies. Quoique cette place soit séparée de la ville par les murs, elle n'en fait pas moins une partie, et les habitants n'ont jamais été distinguez et séparez de ceux de la ville, et ont toujours joüi des mêmes priviléges.

Ce changement de place pour l'ouverture du port occasionna de nouveaux ouvrages. En juillet et août 1618, on bâtit une nouvelle jettée à l'entrée du port; et apparemment qu'elle tenoit en quelque sorte à celle qui avoit été bâtie l'an 1530 et réparée en 1613, parce qu'on dit que c'étoit pour l'alonger.

En même temps, pour rendre le port plus commode et plus profond, on fit creuser et netoyer à l'endroit apellé la *fosse aux barques* qui est vis-à-vis de la place de la Vase et de l'Oratoire; ce qu'on fit par le moyen de chaloupes et de drèges qui servent à prendre les huitres.

(1) Perrais, amoncellements de galets.

En 1637, on fit une jettée simple longue de uatre-vingt-cinq toises du côté du Pollet, aux nvirons de la place du Petit-Fort.

Tous ces ouvrages n'empêchoient pas que l'enrée du port ne fut toujours difficile, à cause des hangements de place auxquels elle étoit sujette, ne estant jamais quinze jours de suite dans la même ituation; ce qui étoit occasionné par la variation ontinuelle du gallet, qui poussoit l'ouverture du ort tantost à l'ouest et tantost au nord, et qui utre cela formoit des amas de gallet qu'on apelɔit *poüillez* (1), qui se trouvoient au milieu du ınal. Pour guider les vaisseaux à leur entrée et ɔrtie dans le port, il y avoit un baril vide, attaıé par un cordage au fond de l'eau, qui flottoit u-dessus, qu'on apelloit *balise*, pour désigner le ıilieu du canal et faire éviter les poüillez; et un fficier nommé *balisier*, dont la fonction étoit de iriger cette balise.

Depuis environ 1680, où les grandes jettées ont té commencées, l'usage de la balise a cessé; et le alisier a été continué pour mettre un feu ou lanɛrne pendant la nuit et un pavillon pendant le ɔur sur la jettée à l'heure que la marée est assez aute pour l'entrée des vaisseaux, et les entretenir ısqu'à ce qu'elle commence à descendre. C'est ɔur cela qu'on lève sur les marchandises qui ntrent dans le port le *droit de balisier*, avec celuy u feu ou *foüage* (2).

(1) Pouliers.

(2) Ce dernier droit, beaucoup plus ancien que le premier, était déjà n vigueur à Dieppe à la fin du XIV[e] siècle. « Les nefs qui fréquentaient

Toutes ces anciennes jettées, dont on vient de parler, étoient bien différentes de celles que nous voyons : 1° Elles n'étoient pas si longues, parceque la mer venoit battre presque immédiatement les murs, et par conséquent la rivière et le port s'y déchargeoient presque sous la platte-forme du Moulin-à-Vent; 2° Ce n'étoit que des jettées simples ou des palissades, sur lesquelles il n'y avoit point de platte-forme pour marcher, comme sur les nouvelles; 3° Elles n'étoient pas d'une force et d'une solidité suffisantes pour résister aux tempestes, et pour arrêter le gallet qui dérangeoit l'entrée du port.

Il falloit donc de nouvelles jettées plus longues et plus fortes que celles-là; mais l'ouvrage étoit difficile et d'une grande dépense. Heureusement le Roy envoya en 1666 des commissaires pour prendre connoissance de l'état de la ville et pour dresser des mémoires des ouvrages qu'il étoit besoin d'y faire. Ils n'oublièrent pas les jettées. Sur leurs mémoires dattez du 19 juillet 1667, qu'ils présentèrent au Conseil (1), et sur le devis qui en avoit été fait par le sieur Thomas Goüye, charpentier, entrepreneur de la ville, il fut procédé devant l'Intendant à l'adjudication au rabais des palissades à faire à l'entrée du port, depuis la place du Petit-Port jusqu'à la

le port, rapporte M. Méry, payaient à la Vicomté, soit annuellement, soit à chaque marée, *la coustume de fouier*. Ce droit était perçu à cause des feux de charbon que l'on allumait la nuit pour indiquer l'entrée ». *Plan et description de la ville de Dieppe au XIV^e siècle*, p. 21.

(1) Le Ms. de Croisé nous apprend qu'Abraham Duquesne présenta lui-même au roi ces mémoires.

este de l'ancienne jettée apellée les *Casquets* (1). Ces alissades devoient estre doubles, larges par le bas le vingt-quatre pieds, et par le haut de quatorze. La longueur devoit estre de cinquante toises, et elles devoient avancer dans la mer. Il falloit qu'elles eussent quarante-deux pieds de hauteur, divisez par étages; le premier de douze pieds auroit servi de base au second, et ainsy des autres. On devoit y joindre une autre palissade simple, longue de quatre-vingt-cinq toises, qui devoit s'étendre usqu'à la côte. Mais quoique, le 27 octobre de a même année 1667, il y eut un arrest du Conseil qui destinoit 40,000 livres par an pour ces ouvrages, et ordonnoit qu'ils seroient faits suivant 'adjudication du mois de juillet précédent, et que a moitié de cette dépense seroit payée par le Roy et 'autre prise sur les deniers de l'octroy et autres ermes de la ville, ce projet ne put alors réussir.

Au mois de may 1672, le sieur Colbert, ministre l'Etat, vint en cette ville, et, après avoir visité le ort et les palissades ou jettées, il trouva à propos l'ajouter à celle qui avanceroit dans la mer une este qui la termineroit.

Il alla aussi visiter le fort du Pollet, et s'arrêta principalement à examiner ce faubourg, pour voir s'il y auroit lieu de percer un canal au travers our faire un bassin qui put recevoir les navires u Roy (2). Il proposa aux marchands de payer la

(1) Sur la signification de ce mot, *Cf.* Asseline, *op. cit.*, t. II. p. 251.
(2) « Suivi du Corps Municipal, ce ministre (M. de Colbert) se transporta dans le Fauxbourg du Pollet, et étant parvenu à la porte qui onne sur la rivière, entre les chantiers à bois et les murs de clôture

moitié de la dépense; ce qu'ils refusèrent, sous prétexte que leur fortune ne le leur permettroit pas, mais plutost parce qu'ils craignoient que le bassin ne causa des difficultez et des obstacles à la pesche. Cependant on assure que le bassin n'y auroit fait aucun préjudice et qu'au contraire il eut été avantageux à la ville par l'augmentation du commerce et par la consommation qu'il y eut procurées.

Ce refus ne l'empêcha pas de s'employer à faire donner un arrest du Conseil, le 31 aoust 1675, qui ordonne que les ouvrages des jettées et entrée du port, mentionnez au procès-verbal des commissaires du mois de juillet 1667, seroient faits sur les marchez précédemment arrêtez, et que la dépense seroit prise sur les octrois et revenus patrimoniaux de la ville préférablement à toute autre dépense.

Le premier de ces ouvrages se fit du côté du Pollet et fut commencé par le sieur Thomas Goüye qui en avoit fait le devis et en fut l'entrepreneur.

La palissade ou jettée du côté de la ville fut emportée le 24 aoust 1680 par une tempeste, et elle demeura plus d'un an dans cet état.

En 1681, le marquis de Segnelay, fils du ministre

des Dames Religieuses de la Visitation : après avoir, pendant quelque temps, considéré le local, il ordonna aux Echevins de le conduire de l'autre côté opposé, en face du port. Après avoir réfléchi quelques instants, M. de Colbert leur dit : *Il paroit que vous n'avez jamais connu le don que vous a fait la nature: si vous pratiquiez un passage d'eau dans le terrain que je viens de marcher, et une écluse où je suis, dont l'explosion nettoieroit et creuseroit une entrée directe, vous auriez un des plus beaux ports du royaume, et un bassin sûr et tranquille.* » Desmarquets, *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, Paris, Desauges, M. DCC. LXXXV, t. II, p. 65.

Colbert, vint en cette ville avec le sieur Descombres, ingénieur. Ils allèrent ensemble sur la nouvelle jettée du Pollet, qui venoit d'estre achevée. Les officiers de l'Amirauté s'y trouvèrent, avec le sieur Denis, hydrographe. Ils firent observer que le gallet venant de l'ouest, il étoit absolument nécessaire de l'arrêter, si on ne vouloit pas qu'il ferma le port. Leur observation étoit bien fondée, et les amas immenses de gallet ou perrays que la jettée a occasionnez, depuis sa construction, prouvent invinciblement la nécessité de ces ouvrages.

Ce marquis avoit, comme son père, le dessein d'un bassin; mais, sur le second refus des marchands d'y contribuer et à cause de la nécessité pressante d'arrêter le gallet, il se porta à une jettée du côté de la ville, plus longue que celle du Pollet(1). Lorsqu'il fut à Paris, il demanda l'éxécution des arrests du Conseil du 31 aoust 1675 et du 17 aoust 1680, et obtint une destination de fonds pour cette entreprise; ce qui fut cause que la jettée de la ville fut commencée en bois, vis-à-vis le Petit-Veule, un peu au dessous de l'Epy, vers l'an 1681, et continuée jusqu'à 1710, où elle avançoit dans la mer environ cinquante pieds moins que celle de pierres qui est en sa place. Celle du Pollet qui fut aussi continuée en bois et achevée vers le même temps, a toujours été environ cinquante pieds plus courte que celle de la ville.

(1) Dans cet intervalle, rapporte le chroniqueur Croisé, un échec étant arrivé par la tempête à la jettée du Pollet donna lieu à ce

Ces deux jettées ont été aïnsy faites, non seulement pour arrêter le gallet, comme on l'a dit, mais encor afin que resserrant les marées la mer monta plus haut dans le port, et dans le dessein de mettre sur leur teste une batterie de canon qui serviroit très efficacement à éloigner les ennemis qui viendroient attaquer la ville par mer.

Un orage, arrivé le 18 juillet 1725, ayant fait une brèche à la jettée du Pollet et une à la jetée

Madrigal, où se révèle l'esprit caustique et malin de nos vieux Dieppois.

SUR VN DÉBRIS D'OUURAGES MARITIMES.

Madrigal.

Quand la mer écume de rage
Et que tous ses flots mutinez
Semblent engloutir le riuage,
Leur fureur n'a pour moi que des coups fortunez.
Ces colosses de bois, cette chaine de digues,
Que j'élève le long du bord
Pour faciliter notre port,
Sont de tout mon bonheur les plus seures intrigues,
Quand pour les renuerser la mer fait son effort.
Je suis l'entrepreneur qui conduis chaque ouurage
Pour durer des siècles entiers:
Mais je ris du trauail de tous mes charpentiers
Voyant nos grands desseins menacez de naufrage.
Sitôt qu'un tourbillon de vent et de brizans
A bouleuersé ces machines,
Je fais trauailler tous mes gens
Pour en acheuer les rüines;
Et je relève nos trauaux
Pour les voir démolir encore par les eaux.
Ainsi ce fougueux élément,
Ce sable mouuant de Neptune,
Cimenteront seuls ma fortune,
Pourun que mon trauail subsiste plus d'un an;
Tant je crains que ce fondement,
Dont l'inconstance est trop commune,
N'ait vn jour beaucoup de raport
A l'inconstance de mon sort!

Similis est homini ædificanti domum suam super arenam, etc. — Il est semblable à vn homme qui bâtit sa maison sur le sable. (Croisé, Ms. original, pages 154 et 155.)

le la ville, on les a réparées en pierres, et en même :emps on a formé le dessein de faire celle de la ville le même; mais on n'a commencé à y travailler qu'en 1727, où sa teste ayant été emportée par la mer, on en bâtit une nouvelle, et on a continué tous les ans à en faire successivement une partie jusqu'en 1732, où cet ouvrage étoit achevé, jusque vis-à-vis le corps de garde, tel qu'il est à présent.

On n'a pas pensé si tost à faire en pierres celle du Pollet. La teste de cette ancienne jettée de bois, qui avançoit dans la mer plus de quatre cents pieds, ayant été emportée dans un orage en 1727, n'a jamais été rétablie. Pour soutenir ce qui restoit, on a fait, en 1733, une teste de pierres. Peu après on a continué en pierres une partie des *Casquets* jusqu'à la falaise. Dans les années suivantes on a bâti de même, du côté du port, jusqu'à 1747, où, à l'exception d'une brèche qu'on a laissée en bois, l'ouvrage étoit achevé jusqu'à l'épy qui fut bâti alors vis-à-vis le Pollet.

Tous ces ouvrages de pierre, qu'on croyoit bien solides et de longue durée, n'ont pas été longtemps sans menacer ruine. Il n'y avoit pas plus de vingt ans que la partie de la jettée du Pollet, vis-à-vis le Petit Port, étoit bâtie, lorsqu'elle fut enlevée par la mer en 1763 et 1764. Peu après on l'a réparée en clair voie pour rompre les vagues de la marée. La teste de la jettée de la ville, qu'on croit n'avoir pas été bien fondée à cause d'une lézarde commençant dès son pied, qui a paru peu après sa construction, quoiqu'on ait travaillé à la réparer en 1765 et 1770, a toujours laissé des doutes sur sa solidité.

SUPPLÉMENT.

Comme on a pu le voir dans ce chapitre, dès que le commerce maritime de Dieppe a pris quelque importance, les habitants ont compris la nécessité de construire à l'entrée du port une digue ou jetée (1). Le but qu'ils se proposaient n'était pas seulement d'offrir aux navires un abri et de les dérober plus promptement à la violence des vagues déferlant sur la grève, mais de donner plus de profondeur à la passe en arrêtant les galets que la mer charrie continuellement sur nos côtes dans la direction de l'est.

L'expérience des siècles est venu démontrer tous les avantages de ces digues. Les galets, arrêtés dans leur marche, se sont amoncelés en effet à l'ouest du port et, tandis que la mer rendit la passe de plus en plus profonde et sûre, d'immenses terrains, aujourd'hui recouverts de verdure et qui ont formé notre belle promenade de la Plage, se sont lentement accumulés sur le front de la ville.

Ces terrains toutefois n'ont pris toute l'étendue qu'ils occupent actuellement que grâce aux prolongements successifs des jetées. Chaque fois que les galets venaient à dépasser celles-ci, comme ils se répandaient de suite dans la passe et causaient la plus grande gêne pour la navigation, on se hâtait de prolonger l'ancienne estacade ou d'en construire une nouvelle.

(1) De documents authentiques ignorés de notre chroniqueur, il ressort que l'entrée du port de Dieppe était protégée par une jetée, ou plus exactement peut-être par un épi, dès la seconde moitié du XIV[e] siècle. Une ordonnance royale du 27 juillet 1354, conservée dans les archives de la ville, enjoint au vicomte d'Arques et de Neufchâtel de payer aux bourgeois de Dieppe l'imposition de six deniers prelevée pour le Roy sur les denrées, pour être employée à la construction des fortifications, quais et jetées (Répertoire Langlois, III[e] classe, Layetté XIX, 2[e] liasse).

Les *jectées* sont également citées dans une délibération des bourgeois et habitants réunis *en la cohue et vicomté*, le 30 décembre 1362, pour aviser, avec les officiers de l'Archevêque, aux moyens de solder les dépenses qu'allait nécessiter la réparation des quais. *Cf.* Méry, *Plan et Descr. de la Ville de Dieppe*, p. 20-21.

Or, à l'époque où s'arrête le texte de Guibert, en 1770, on avait à se préoccuper de nouveau d'un semblable travail. Non-seulement en effet les jetées étaient dans le plus mauvais état et réclamaient des réparations immédiates, mais les galets, dépassant celle de Dieppe de plus de deux cents pas, formaient devant le chenal une barre qui s'étendait beaucoup au-delà de la jetée de l'est et rendait l'accès du port presque impossible pour les navires d'un fort tonnage.

Dans une si grande détresse, que les finances municipales extrêmement obérées étaient impuissantes à combattre, le Corps de ville députa à Paris M. Lemoyne. Personne n'était plus capable de s'acquitter d'une semblable mission.

Homme actif et d'un esprit supérieur, connaissant à fond la science de l'administration et dévoué aux intérêts de sa ville natale jusqu'à sacrifier pour eux les siens propres, M. Lemoyne sut intéresser tout le Conseil du Roy aux affaires de la ville de Dieppe.

Nous avons vu précédemment, pages 130 et 182, les premiers subsides qui furent accordés à ses pressantes sollicitations.

En 1773, le ministre Trudaine, se rendant à ses instances vint lui-même à Dieppe (1). Il visita les jetées et s'entretint longuement avec les officiers municipaux des mesures à prendre pour empêcher le galet de combler le port.

Sur l'avis des ingénieurs, au lieu de prolonger encore les jetées, ce qui occasionnait de très fortes dépenses sans cesse à renouveler, on décida de construire sous le Bas-Fort-Blanc, au delà des parcs aux huitres, une « haye de charpente » ou épi.

(1) Il arriva le 18 aout au matin et repartit le lendemain. La municipalité le reçut avec une très grande pompe et lui fit présent d'un groupe reproduit en ivoire par le sculpteur Belleteste et qui représentait le buste du ministre porté sur une colonne brisée, et à côté une statue de Minerve déposant sur sa tête une couronne d'olivier. La maquette de ce groupe, dont le piédestal est orné d'inscriptions, est actuellement conservée par M. Lémery, propriétaire à Arques.

Une relation très intéressante du *Voyage de M. Trudaine* existe aux archives de la ville, dans le *Registre des cérémonies, vins d'honneur et présens* de l'Hôtel-de-Ville de Dieppe; registre petit in-f°, p. 57-59.

On calcula qu'avant d'avoir atteint l'extrémité du banc de roche sur lequel on pouvait asseoir cet ouvrage, on aurait réussi à arrêter le galet pendant près de deux siècles.

Cet épi du Bas-Port-Blanc fut commencé en 1775 et produisit de suite les plus heureux effets. Le galet cessa de s'ammoncler à l'entrée du port, et le courant de la rivière, à la marée basse, suffit à entraîner peu à peu au large une grande partie des galets accumulés dans la passe.

A peine cependant ce travail avait-il pu faire sentir son action qu'on l'abandonna sans retour. A la suite de violentes tempêtes survenues au mois de janvier 1779, la mer *affouilla* si violemment à l'est de l'épi que l'on craignit de voir disparaître le Bas-Port-Blanc et avec lui une partie des terrains de la Plage.

A vrai dire aussi, l'attention publique était partie depuis peu sur des projets bien autrement grandioses et dont la réalisation pouvait avoir les plus grandes conséquences pour la prospérité et le développement de la ville.

Sans parler du canal de l'Oise, dont nous avons retracé rapidement l'historique, page 185 (1), les desseins qu'avait eu Colbert relativement au port de Dieppe venaient d'être repris par M. Trudaine.

D'après ses ordres, M. de Cessart, ingénieur en chef de la généralité de Rouen, avait fait rédiger, en 1776, les études préliminaires relatives à l'amélioration du port. M. Lamblardie reçut cette mission et dressa quatre projets : Les deux premiers conservaient les anciens ouvrages, les deux autres se rapprochaient beaucoup des idées de Colbert.

Transmis sans retard à Paris, les mémoires de M. Lamblardie furent longuement examinés par le conseil général des Ponts-et-Chaussées, auquel s'étaient adjoints, à la demande de M. Trudaine, MM. Darcy et Borda, de l'Académie des sciences.

Le projet définitivement adopté dans l'assemblée du 21 décembre 1777, consistait :

(1) Dans la note à laquelle nous renvoyons ici le lecteur, nous avons attribué à Vauban l'honneur d'avoir conçu le premier le projet d'un canal de Dieppe à l'Oise. Si nous en croyons Desmarquets, ce mérite reviendrait à un sieur de Fumechon qui, dès l'année 1672, en aurait présenté les plans à Colbert. *Cf. Mémoires chronologiques*, etc.

« 1° Dans l'ouverture d'un nouveau chenal au milieu de
la vallée, suivant la direction N. 1/4 N. O., dans laquelle
les vents ne se fixent presque jamais ;
2° Dans l'exécution d'une écluse de chasse, vis-à-vis du
chenal proposé et dans la même direction (1) ».

Grâce à la subvention de 200,000 livres qu'il avait
obtenue du contrôleur général des finances, M. Trudaine
eut, avant de mourir (2), assurer la mise à exécution de la
deuxième partie de ce projet. L'adjudication de l'écluse de
chasse fut passée le 15 avril 1778, moyennant la somme
de 677,500 livres et les travaux furent commencés le
5 mai suivant.

Quant à la nouvelle passe, comme on en comprenait
moins la nécessité, elle rencontra de vives oppositions.
Aussi le projet complet n'en fut-il rédigé par l'ingénieur,
M. de Chaubry, qu'en 1785. La dépense en était évaluée à
3 millions de livres.

La construction des musoirs et des jetées devait être
garantie par un môle en charpente, qui fut mis en adjudication le 15 mars 1787. Ce môle seul fut exécuté (3). Les
oppositions devinrent en effet de plus en plus pressantes
et l'on dût suspendre les travaux.

Sur les réclamations nombreuses qui lui furent adressées,
l'Assemblée nationale, par décret du 29 mai 1791, nomma
une commission pour examiner ce qu'il y avait à faire.

Cette commission composée de MM. de Bavres, brigadier
des armées navales, Eyries, sous-directeur des ports et
arsenaux de marine, Bertrand et Lebrun, inspecteurs
généraux des Ponts-et-Chaussées, et François Lamandé,
ingénieur en chef du département de la Seine-Inférieure,
se rendit à Dieppe et tint ses séances publiques, dans la
salle du conseil général du district, rue des Minimes, du
5 juillet au 6 août 1791.

Après s'être rendu compte par elle-même de l'état des
choses et avoir recueilli les avis et observations des deux
partis opposés, elle conclut à l'abandon définitif de la
passe projetée.

(1) Frissard, *Notice historique sur la ville et le port de Dieppe*, Paris, Victor Dalmont, 1854, in-16, p. 89.
(2) Il décéda à Paris, le 5 août 1777.
(3) Il avait coûté 600,000 livres et résista à la violence des vagues jusqu'au 26 août 1793. Frissard, *Op. cit.* p. 90.

Le principal motif de cette détermination, observent les Membres de la Commission dans leur *Procès-Verbal*, « c'est que les nouvelles écluses de chasse, quoiqu'établies et dirigées en droite ligne, et dans la seule vue du chenal projeté, quoiqu'éloignées et détournées du chenal actuel, quoiqu'elles ne jouent que depuis deux ans, et que leur service ait été fort interrompu par les circonstances : ces mêmes écluses ont déjà bonifié ce chenal d'une manière inespérée, et telle que, si l'on eut pu la prévoir, l'on aurait probablement senti l'inutilité d'un nouveau projet » (1).

(1) Au lecteur désireux de connaître plus à fond cette question si intéressante des travaux projetés au siècle dernier pour l'amélioration du port de Dieppe, nous signalerons les principaux documents suivants :

Mémoire sur les Projets relatifs à l'amélioration du Port de Dieppe, approuvés par l'assemblée générale des Ponts-et-Chaussées, tenue chez M. le Président de Cotte, le 21 septembre 1787.

(Ce mémoire manuscrit, est conservé dans les archives du bureau des Ponts-et-Chaussées à Dieppe. Divers indices nous font supposer qu'il fut livré à l'impression ; nous n'avons pu toutefois en découvrir un seul exemplaire.)

Mémoire sur la construction des Ecluses de Chasse du Port de Dieppe, contenant le Précis historique des moyens employés et des procédés qu'on a suivis dans le cours des années 1778 et 1779 pour leur exécution.

(Archives du bureau des Ponts-et-Chaussées, à Dieppe.)

Mémoire sur le Port de Dieppe, avec des observations sur les défauts qui y ont existé et sur les remèdes qui y ont été apportés, sur ceux qui y sont encore, et sur les projets dont l'exécution se commence, pour le rendre autant bon, sûr et commode que le peut être un Port sujet aux marées ; Dieppe, 1779 ? in-4° de 14 pages.

Lamblardie (Jacq.-Elie de.) *Mémoire sur les Côtes de la Haute-Normandie comprises entre l'embouchure de la Seine et celle de la Somme, considérées relativement au galet qui remplit les ports situés dans cette partie de la Manche ;* Hâvre, Imp. de P.-J.-D.-G. Faure, 1789, in-4° de 61 pages avec 2 cartes.

Procès-verbal dressé par Messieurs les Commissaires nommés en l'Assemblée du 29 Avril 1789, ainsi qu'il résulte de la délibération dudit jour ; Dieppe, Jean-Bapt.-J. Dubuc, 1789. in-4° de 24 pages et 2 pages supplémentaires.

Mémoire sur le Port de Dieppe et principalement sur la nouvelle passe ; à Dieppe, de la seule Imprimerie, M.DCC.LXXXIX, in-4° de 31 pages.

sur le Projet de l'ouverture d'une nouvelle passe pour le ppe, dressé et rédigé d'après les observations de plusieurs ', Capitaines de Navires, Maîtres de Bateaux, et Pilotes s. — in-4° de 30 pages.

contre le Projet de l'ouverture d'une nouvelle passe au ieppe. — J. B. J. Dubuc, 1790. — in-4° de 32 pages.

n de Mémoires et de Plans relatifs au Port de Dieppe; Rouen, Louis Oursel, 1790, in-4° de 216 pages avec 4 plans.

des Marins et Matelots de la ville de Dieppe, à l'Assemblée à Dieppe, de la seule Imprimerie, 1791, in-4° de 31 pages.

;e 9, commence une « Notice de Pièces relatives au Port de

erbal de la Commission ordonnée par la loi du 5 juin tive aux Travaux à faire au Port de Dieppe; à Dieppe, Imprimerie, 1792, in-4° de 75 pages.

(Louis-Alexandre de), *Mémoire sur les travaux hydrau- Port de Dieppe.* — Dans son livre intitulé: *Description des ydrauliques,* t. II, pages 1 à 170, Planches I à XVII; Paris, 3, in-4°.

outre les remarquables Rapports de M. Lemoyne dans les *les Délibérations du Corps-de-Ville*, année 1873 et suivantes.

DU PORT OU QUAY.

Le port ou quay étoit autrefois séparé de la ville par une muraille bâtie vers 1576 et 1587, qui s'étendoit depuis la porte du Pont jusqu'à la Tour-aux-Crabes, vis-à-vis de l'Epy, et qui communiquoit à la ville par onze portes. On les a démolies entre 1733 et 1739 pour joindre le port à la ville, et par ce moyen le rendre plus large et plus commode pour les décharges. Dans cette démolition fut comprise une tour qui étoit à la place de la Vase. On fut obligé d'employer la mine pour cette tour et autres plusieurs endroits des murs.

On avoit contraint les propriétaires des maisons contigues à ces murs du côté de la ville, de les démolir, sans leur en donner d'indemnité, parce qu'ils ne possédoient ces places que par concession et à condition de les démolir lorsqu'ils en seroient requis; mais la longue possession et les acquisitions successives avoient fait oublier la fragilité du premier titre et rendoient la perte d'autant plus sensible que, sous l'apparence d'une légitime possession, on croyoit avoir un titre certain. La ville donna l'exemple et fit démolir les baraques qu'elle avoit fait bâtir, vers 1711, pour la nouvelle pois-

onnerie; mais on ne fut pas longtemps sans en ire construire d'autres, sur la même place, de ifférentes formes et telles qu'on les voit encor à résent.

L'arrest du Conseil qui permet cette démolition, rdonne que les matéreaux qui en proviendroient eroient employez aux réparations des murs inférieurs du port qui étoient alors en mauvais état; nais on n'y travailla qu'en 1750.

Quoique quelques-uns prétendent que ce fut à cette occasion que la ville s'est trouvée chargée les réparations du port, qui, selon leur sentiment, étoient auparavant à la charge de l'Archevêque en tout ou au moins en partie, à cause des droits qu'il y perçoit, il paroit cependant que la ville en étoit anciennement chargée en quelque sorte, puisque le droit de quayage a été établi, pour estre employé à la construction et entretien du quay, par délibération des habitants du 6 mars 1362 et par arrest du Conseil de la même année, et que, par un autre arrest du Conseil, donné à Paris le 21 de mars 1626, le Roy permet de doubler ce droit de quayage pour estre les deniers de ce doublement employez au rétablissement et entretien du quay. Il y a encor un autre arrest du Conseil du 28 may 1668 pour ordonner que la ferme du quayage sera séparée de celle du patrimoine de la ville.

DES PESCHES.

On ne peut douter que la pesche n'ait fait toujours la principale et la meilleure partie du commerce de cette ville. Les Rois, nos souverains, ont assez fait connoitre combien ils la jugeoient utile à l'Etat, par la protection qu'ils luy ont donnée pour lever les obstacles qui pouvoient en diminuer la liberté. C'est dans cette vue que le Roy Charle IX, qui avoit créé l'office d'hôte visiteur et vendeur de poissons frais pour plusieurs villes, le suprima pour celle-cy, par lettres patentes du 6 avril 1562, à la requête des habitants et à la médiation du cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen. Il y a encor deux arrests du Conseil, du 6 juin 1636 et du 3 juillet 1639, qui maintiennent ces mêmes habitants et les confirment dans la liberté et franchise de vendre leur poisson frais dans la ville, par eux-mêmes ou par tel commis qu'ils voudront choisir.

Malgré la certitude et les confirmations de ce privilége, un particulier forma en 1755 le dessein de faire rétablir et se faire donner cet office d'hôte visiteur et vendeur du poisson frais et salé en cette ville. Il se proposoit de visiter tout poisson arrivant au port, pour juger de la qualité, et de

ınoître tout le sallage des barils tant pour la ılité que pour la mesure. Pour parvenir à ses s, il dressa un mémoire pour démontrer la ɔessité de cet office et pour exposer les abus qui ıltoient du défaut de visites. Il le présenta au nseil et demanda cet office pour luy. Le mémoire renvoyé à l'Intendant pour informer sur ıoncé. L'Intendant le renvoya au subdélégué ır avoir son avis. Cet officier le communiqua au rps des marchands, et sur leur réponse l'Inten- ıt envoya son avis au Conseil, et depuis il n'a ıs été question du rétablissement de cet office. pendant au mois d'aoust 1762, il y eut trois blications pour anoncer que cet office étoit à ıdre; que les offres seroient reçues devant ıtendant, sans préjudice d'une dernière adju- ɔation qui devoit se faire au château des Tuil- ɨes, devant des officiers à ce préposez; mais les hevins prirent les mesures convenables pour ıpescher l'effet de cette adjudication et les choses t resté dans leur ancienne liberté.

C'est encor dans cette intention de favoriser la ɜche que le Roy Henri IV donna à Paris, le 4 illet 1594, des lettres patentes pour décharger les bitants des impositions nouvellement faites r les harengs, maquereaux, morues et autres issons de pescherie lorsqu'ils arriveroient au rt, et non pas lorsqu'ils seroient transportez lleurs par d'autre voye que par des hotes ou nniers.

Ce fut apparemment en conséquence de ces ɨtres, ou du moins dans les mêmes vues, que les

habitants furent déchargez de l'écu par tonneau sur les harengs, maquereaux, et morues qui entroient dans la ville, par arrest du Parlement de Rouen, le 20 septembre 1599.

Vers la fin de 1607, ou au commencement de l'année suivante, le sieur de Frumanville (1), conseiller au Parlement de Rouen, vint en cette ville, en qualité de commissaire député, pour informer des abus qui se commettoient aux pesches du poisson. Le Gouverneur s'opposa à l'exécution de cette commission, sous prétexte qu'on ne la luy avoit point communiquée. La Cour de Parlement députa au Roy pour s'en plaindre. Le Gouverneur alla en Cour et se deffendit si bien que son opposition ne fut point désaprouvée.

Lorsqu'en 1758 les Consuls et marchands de cette ville travailloient à l'interdiction de la pesche du hareng après le dernier jour de décembre, comme il sera dit plus loin; ils projettèrent de demander un Règlement pour corriger les abus qui, sous le nom d'usages, s'étoient introduits dans les pesches et ventes du poisson. Quelques obstacles en ayant empêché la poursuite, le Parlement se porta en 1760 à en donner un. Le Procureur général demanda des éclaircissements aux Maire et Echevins, dans l'intention qu'ils en conféreroient avec les Consuls et marchands, ce qu'ils ne firent pas.

(1) Nous inclinons à croire que le nom de ce personnage a été mal orthographié et que l'on doit reconnaître en lui Laurens Restaut, S^r de Formauville, élu conseiller au Parlement de Rouen en 1586 et dont les armes étaient: *d'argent à trois trèfles d'azur posés 2 et 1*. *Cf*. St. et L. de Merval, *Catalogue et Armorial du Parlement de Rouen*.

chevin avocat dressa des articles d'observa-
sur ce sujet qu'il envoya au Procureur géné-
Le Premier Président qui reconnut au stile
et ouvrage n'étoit point des Consuls et mar-
ds, leur en écrivit. Ils dressèrent des obser-
ns qui furent trouvées bonnes à la Cour; mais
levin, auteur des premières, en fut si indigné
promit de s'en venger. On ne sçait s'il l'a fait:
il n'y a point eu de Règlement.

y a plusieurs sortes de pesches. Les princi-
sont celle du *hareng*, celle du *maquereau*
lle de la *morue*.

La pesche du *hareng* a beaucoup plus d'étendue
effet que les autres; parce qu'elle ocupe non-
ment les matelots qui la font, mais encor les
eliers qui fournissent les barils et qui n'ont
ue point d'autre ressource dans leur métier;
aucoup d'autres personnes.

trefois cette pesche se fesoit par de grands
aux apellez *drogueurs*, qui partoient au mois
illet pour aller à plus de deux cents lieües au
d'Angleterre, d'où ils revenoient à la fin du
d'aoust chargez de quarante *lests* (*) de hareng
et fesoient ainsy plusieurs voyages jusqu'à
int-Michel. Il y a des lettres patentes du
Louis XII, du 24 février 1503, et du Roy
i II, du 6 juillet 1547, confirmées aux Etats
raux le 21 du même mois, pour permettre

(*) Cette espèce de mesure qui s'apelle vulgairement un LEST, se nomme
ment un LAST, et contient dix mille de hareng; et comme ce
se livre à 130 pour cent, [cela] fait 1.300 pour mille et 13.000
x mille ou un lest. (G.)

aux *drogueurs* de la côte de Normandie de prendre du sel non gabelé. Il y a aussi des lettres patentes du Roy François premier, en 1516 et 1520, en faveur des *drogueurs* et de la *droguerie*. Avant et jusqu'à ce temps on envoyoit au nord jusqu'à soixante batteaux. Cette pesche a cessé il y a longtemps, parce qu'elle étoit d'une grande dépense et trop difficile en temps de guerre (*).

Depuis environ l'année 1647, elle se fit sur les côtes d'Yermout (1) en Angleterre, que nous apellons vulgairement *Germue*, à environ quatre-vingts lieües de cette ville. Elle commence vers le 14 septembre et on y envoye quatre-vingts ou cent batteaux de quatre-vingts tonneaux, capables chacun, de contenir cinquante lests, pour en charger ordinairement trente-cinq et quarante, et faire plusieurs voyages avant Noël. Les plus heureux en font cinq; il y en a qui n'en font qu'un, selon l'abondance de la pesche, ou la facilité de la navigation.

Dans le temps de guerre contre les Anglois, Hollandois ou Flamands, on ne peut faire cette pesche; mais il y a un grand nombre de batteaux, depuis douze jusqu'à trente tonneaux, qui la font dans la Manche et quelques fois même à la vue de cette ville, où le poisson s'aporte frais de la nuit ou tout au plus de deux nuits. Elle ne se

(*) C'est ce que nous aprenons par un évènement de l'année 1647, où l'on mit en mer trente-quatre batteaux plus petits que les DROGUEURS pour la pesche de Germue. Et parce que les Ostendois et autres Flamands troubloient leur pesche avec leurs corvettes et brigantins, on mettoit dans chaque batteau, outre l'équipage, dix-huit hommes armez, avec douze mousquets et des pierriers pour se deffendre. (G.)

(1) Yarmouth.

ait pas sans inquiétude, parce que les ennemis iennent souvent donner la chasse et prendre nos atteaux pescheurs. Il arrive aussi quelques fois endant la guerre que cette pesche est permise ou olérée (*), et alors elle se fait sans crainte.

De tout le hareng aporté dans le port, on en ale la plus grande partie; une autre qui est noindre est destinée pour *sorir*, et la plus petite st pour le débit et la consommation qui s'en fait lans la ville et dans les lieux circonvoisins et our l'envoy que les marayeurs en font à Paris et lans les villes, bourgs et villages qui ne sont u'à trente lieües de cette ville.

Celuy qui a été salé à la mer ou à la ville, après voir pris sel pendant neuf ou dix jours au moins lans un premier baril, où il a été mis en vracq, 'est-à-dire pesle-mesle et sans arrangement, est ransporté dans un second baril où il est arrangé, llité et pressé à toute force, sans sel ny saumure, e qu'on apelle *pacqué*. En cet état, il peut se onserver longtemps et on en fait des envois dans lusieurs endroits du Royaume et même dans les olonies d'Amérique.

Pour *sorir* celuy qu'on destine à cette prépa- ation, on luy fait d'abord prendre sel dans la aumure pendant 24 heures. On met aussi à cette lestination celuy qui a été *braisié*, c'est-à-dire

(*) Elle fut permise pendant la guerre de 1688. Elle ne le fut pas au ommencement de la guerre contre les Hollandois en 1708; mais comme ls avoient pris et arrêté plusieurs batteaux avec leurs équipages et filets, n députa, avec la permission du Roy, trois marchands de cette ville, çavoir les sieurs Le Corbeiller, Ivar et Boullanger, qui allèrent à Ostende n demander la restitution, avec la liberté de la pesche; ce qui leur fut ccordé. Ils revinrent le 15 novembre 1708, et la permission fut publiée en ette ville (G.).

qui a été poudré d'une petite quantité de sel sans être vidé. Ensuite l'un et l'autre est suspendu dans un grand et vaste grenier qui s'apelle *rous-sable*. On y en met jusqu'à vingt et trente lests. Il y est exposé à la fumée d'un grand nombre de petits feux épars sur le pavé, qu'on fait avec du bois d'aune vert qui produit une grande fumée; ce qui le desseiche et luy donne en quinze jours une si bonne qualité, que celuy qui est ainsy préparé dans cette ville est plus estimé que tout autre.

Quelques-uns ont voulu attribuer à un Flamand nommé Buquelans, qui vivoit en 1397, la manière de saler le hareng dans des *caques* ou tonneaux; ce qui n'est pas vraysemblable, parce que nos Dieppois avoient connoissance et usage de la pesche, avec des salines dans notre vallée, beaucoup avant ce temps.

Le temps de cette pesche est depuis le commencement de septembre jusqu'au dernier jour de décembre. Elle a été bornée à ce terme par deux arrests du Conseil, un du 24 mars 1687 et l'autre du 20 décembre 1710. Il paroit que le premier arrest n'a été donné que pour exécuter une loy ou usage antérieur d'une pareille prohibition; parce qu'il y a une permission de l'Amirauté de cette ville, donnée le même jour, 24 mars 1687, pour deux batteaux du Pollet seulement qui pouroient faire cette pesche au-delà de ce terme, afin de fournir l'appas pour prendre tout autre poisson, à condition de tronquer ce poisson teste et queüe; mais parce que cette tronquation luy fesoit perdre

son suc et le mettoit hors d'état de servir à l'appas, il y eut, en 1730, une permission du Roy et du Grand Amiral, pour cette année seulement, à deux batteaux du port d'Yport, qui dépend de l'Amirauté de Fescamp, de pescher du hareng *guais* pour servir d'appas, à condition qu'il ne pouroit estre salé ny vendu pour aucun autre usage.

On a toujours observé cette deffence en cette ville; mais il n'en a pas été de même aux ports d'Yport, les Dalles, Etretat, et quelques autres du côté du Havre, où on a pesché ce poisson jusqu'à Pasque, surtout depuis 1750, tantost plus, tantost moins, selon l'abondance qui s'en est trouvée, mais rarement jusqu'à en saler. Les Consuls et marchands de cette ville avoient fait quelques diligences pour arrêter cet abus, mais inutilement, parce que ces deux arrests n'étoient pas registrez au Parlement, mais seulement le premier dans les Amirautez et le second à l'Intendance.

Dans le mois de juillet 1758, on crut avoir trouvé l'occasion de faire donner force aux deux arrests. Les Hollandois avoient obtenu du Roy la permission d'aporter leur hareng salé en France avec une modération considérable des droits d'entrée. Comme cette introduction auroit entièrement ruiné le commerce et la pesche de cette ville, les Consuls et marchands prirent le parti de s'y opposer et en même temps de faire rendre exécutoires les deux arrests. On prenoit des arrangements pour une députation à ce sujet, lorsque quelques Consuls qui étoient aussi Echevins proposèrent de porter cette affaire aux délibérations de l'Hôtel-de-

Ville, parce qu'il paroissoit juste que la pesche, qui est avantageuse à tous les habitants, fut deffendue aux dépens de la ville. L'affaire fut communiquée à l'Hôtel Commun, et on consentit à la poursuivre. On y résolut aussi d'imposer deux livres par lest de hareng frais entrant dans le port, pour subvenir aux frais de députation et de poursuite. Les Consuls s'y opposèrent, parceque 1° ils avoient entendu que la ville en feroit la poursuite à ses dépens; 2° ils ne pensoient pas qu'elle eut pouvoir de faire aucune imposition sur le commerce, n'y ayant que les Consuls, comme chefs du commerce, qui, du consentement des marchands, pussent imposer et répartir sur le commerce les dépenses qui se fesoient pour sa conservation et sa deffence. Malgré leur opposition, les Maire et Echevins formèrent leur délibération; mais l'Intendant à qui elle fut envoyée pour la viser, en borna l'effet au premier chef, c'est-à-dire à demander qu'on empêcha l'entrée des harengs salez de Hollande dans le Royaume, ou du moins qu'on les laissa assujétis à payer les droits comme par le passé; ordonnant que les frais seroient pris sur les deniers patrimoniaux; avec deffence d'agir pour le second chef, c'est-à-dire pour empêcher la pesche du hareng après le dernier jour de décembre, et de faire aucune imposition sur la pesche, sous quelque prétexte que ce fut; enjoignant de registrer cette présente ordonnance en marge de la délibération et de l'en informer dans le mois. Ainsy la députation eut son effet pour le premier chef; mais comme la pesche des Hollandois ne fut pas

ıeureuse cette année, ils n'eurent point de hareng ıalé pour aporter en France et n'en ont point aporté lans la suite.

Quant au second chef, les Consuls ne furent pas longtemps sans trouver l'occasion d'en reprendre la poursuite. Ils fondoient la nécessité d'interdire cette pesche du hareng après le dernier jour de décembre, sur ce que ce poisson commence alors à frayer, d'ou il résulte deux inconvénients: le premier que cette pesche est un obstacle à la conservation et multiplication de l'espèce ; le second qu'étant alors en mauvais état (*), il ne peut estre que malsain, et qu'on avoit observé qu'il avoit souvent causé des fièvres à ceux qui en fesoient usage. C'est pour cette raison que l'ordonnance de la marine déclare que cette pesche est une pesche de saison et que les deux arrests luy avoient donné une borne. Ces raisons se trouvèrent appuyées des avis de l'Amirauté et du Commissaire de marine, qui, à l'inscu l'un de l'autre et des parties intéressées, avoient, par ordre du Conseil, informé du bien et du mal de cette interdiction et avoient rendu une réponse favorable. Sur quoy le Roy a donné un arrest du Conseil, le 21 janvier 1759, et des lettres patentes, le 28 du même mois et an, qui, en renouvellant et confirmant les deux arrests du Conseil de 1687 et

(*) Il faut observer que ce poisson qui vient du nord, lorsqu'il est passé devant Dieppe et est arrivé vers Fescamp et le Havre pour se retirer vers l'ouest et faire le tour de l'Angleterre (ce qui arrive au plus tard dans le mois de décembre), dépérit entièrement et perd sa qualité. Quelques-uns croyent que ce dépérissement vient des eaux douces de la Seine, d'autres, avec plus de vraysemblance, l'attribuent au défaut de cette mer qui n'est pas propre à nourir ce poisson, comme celle du nord d'Angleterre où il est dans son centre. MS. D. (G.)

1710, deffendoient aux pescheurs, marchands, voituriers et autres de pescher, envoyer, conduire, vendre et débiter des harengs frais depuis le dernier jour de décembre jusqu'au mois de septembre de chaque année, sous peine de confiscation des batteaux, charettes, chevaux et autres voitures, et de 500 livres d'amende.

Il y eut de grandes difficultez à l'enregistrement de ces lettres au Parlement, parce que dans le mois de janvier 1759 il y eut une pesche si abondante de ce poisson dans les ports d'Yport, les Dalles, Etretat et autres du côté de Fescamp et du Havre, que non-seulement il s'en fit un grand débit et une consommation considérable dans tout le pays de Caux et même à Roüen, mais encor qu'on en sala en grande quantité. Ainsy ce qui fesoit un tort de plus de 100,000 livres aux marchands de cette ville, étoit ce qui prévenoit les officiers du Parlement en faveur d'une abondance, dont ils pensoient ne devoir pas priver le public. Mais l'incertitude de cette pesche désaisonnée (1) qui est exposée au danger de manquer entièrement et sans resource; le danger de faire manquer celle de cette ville, qui ne pouroit se soutenir, si elle étoit souvent exposée à des pertes aussi considérables que celle qui arriva cette année 1759, et qui par sa régularité est d'un grand secours; avec les raisons cy-devant alléguées, firent revenir les opposants. L'arrest fut registré le 8 mars 1759, au Parlement, et le 9 du même

(1) Arrivant hors de saison et tout exceptionnelle.

mois et an, au siége général de la Table de marbre pour l'Amirauté (1).

Quoique ces Règlements fussent revêtus de toutes les formalitez nécessaires pour leur donner force et vigueur, on ne pouvoit en obtenir l'effet; parce que les officiers des sièges inférieurs, qui n'avoient registré que par force, ne prêtoient leur ministère qu'avec répugnance, et agissoient si nonchalemment que les contrevenants avoient le temps de s'évader impunément, et que les auteurs ou complices d'émotions populaires n'avoient rien à craindre. Un autre obstacle à l'exécution des Règlements étoit l'expédition des congez (2) pour le transport du poisson, que les commis des fermiers ne vouloient pas refuser. Il falloit les y forcer; ce qui étoit difficile, parce que l'interest des fermes s'y trouvoit.

En 1765, le Parlement de Paris rendit un arrest pour la même interdiction; mais, en janvier 1767, sur la requête des jurez vendeurs de poisson, le même Parlement de Paris rendit un autre arrest pour deffendre à tous juges de la côte de Normandie d'empêcher cette pesche. Pourquoy les marchands de Dieppe et de Saint-Vallery-en-Caux, assistez de la Chambre du Commerce à Paris, obtinrent, le 21 janvier 1767, un arrest du Conseil et, le 28 du même mois et an, des lettres patentes, registrées au Parlement de

(1) La suite de cet article de la pêche du hareng est tirée des manuscrits B, C et D.

(2) De nos jours encore, on emploie ce mot pour désigner la permission de transporter une marchandise dont les droits ont été acquittés.

Rouen le 8 mars suivant, pour renouveller et confirmer la même interdiction sous les mêmes peines. Le 19 du même mois de mars, il y eut un arrest du Parlement de Rouen qui renouvelle et confirme cette même interdiction et deffend à tous vendeurs jurez de poisson, marchands, pescheurs et autres, de porter leur action sur cette question au Parlement de Paris ou devant tout autre juge que ceux à qui la compétence en peut apartenir.

Lorsqu'en 1758 les Consuls et marchands travailloient à l'interdiction dont on vient de parler, ils projettèrent de demander un règlement contre les abus qui s'étoient introduits dans la pesche, vente et aprest du hareng. Quelques obstacles en ayant alors empêché la poursuite, le Parlement se porta, en 1760, à en donner un. Pour y parvenir, le Procureur général écrivit aux Maire et Echevins de dresser, conjointement avec les Consuls et marchands, un mémoire d'observations sur ce qu'il conviendroit faire à cet égard. Le Corps de ville n'en donna aucune connoissance à personne. Un avocat Echevin, le sieur Houard, le dressa et, sans le communiquer ny à son Corps ny aux marchands, l'envoya. Le Premier Président reconnut au stile que l'auteur n'étoit pas marchand, et écrivit directement aux Consuls et marchands de luy envoyer leur mémoire. Il fut dressé par le sieur Vincent Le Sage, marchand, choisy par tout le Corps, examiné dans une assemblée générale, aprouvé et envoyé à la Cour, où il fut trouvé bon; mais il n'eut point alors son effet.

Le Règlement fut donné le 23 may 1763.

L'arrest deffend d'aporter du hareng de plus d'une, deux ou trois nuits, et jamais de quatre; de caquer, saler et embariller d'autre que d'une ou deux nuits;

Permet de vendre celuy de trois nuits, pour faire boufir (1), pour les débitants, revendeuses et chasse-marée, sans en saler aucunement;

Ordonne que celuy d'une ou de deux nuits ne pourra estre vendu, acheté et livré plus tard qu'à onze heures du soir; que la vente, livraison et aprest se poura faire aux jours de Dimanche et Feste, vu la provision, excepté le temps de l'office divin;

Deffend tout triage, et la façon des quarts, excepté deux pour le propriétaire du batteau, deux pour le maître pescheur, un pour le tonnelier et chaque matelot, pour leur consommation pendant toute la saison;

Permet aux débitants, revendeuses et chasse-marée ou marayeurs, de se faire inscrire sur l'écore (2), lors de la vente, pour telle quantité qu'ils voudront demander, et de se faire livrer par préférence à tout autre, sans pouvoir, lors de la livraison, s'en faire livrer plus qu'il n'en seroit porté sur l'écore. La même liberté est acordée aux

(1) Le hareng *boufft* ne diffère du hareng *saur* qu'en ce qu'il a été moins longtemps exposé à l'action de la fumée dans les *roussables*. Comme il est moins desséché, il se conserve aussi moins longtemps, et ne s'expédie guère au loin.

(2) On désignait sous ce nom le registre ouvert au bureau de l'Ecorage pour inscrire toutes les ventes faites au port. — *Cf.* J. Delahais, *Port de Dieppe. — Notice historique sur l'Ecorage et le Commerce des Pêches*, Dieppe, 1873, in-8.

bourgeois et habitants pour leur consommation; — Deffend aux écoreurs d'en faire livrer à personne plus qu'il n'en seroit porté sur l'écore, et d'en faire livrer aucunement à ceux qui n'y seroient pas portez;

Ordonne que la livraison ne se feroit plus au mille, comme on l'avoit fait jusqu'alors, mais à la mesure, ainsy qu'on l'a toujours pratiqué à Boulogne, Calais et Dunquerque; — Que la mesure seroit uniforme, étalonnée, et marquée au feu; — Que les soixante mesures produiroient un lest de douze barils en vracq; — Que le poisson seroit mis dans les mesures avec des pesles de bois non ferrées; — Que le mesurage seroit fait sur le quay par le maître pescheur et par les matelots de l'équipage, et non par tout autre; — Et que le droit de l'Archevêque seroit payé à la mesure, en gardant la proportion du nombre;

Que le baril de hareng salé en vracq loyal et marchand pèseroit deux cent quatre-vingt-cinq livres, poids de marcq, y compris le baril, et seroit plein au moins à trois pouces au dessous du jable, en sorte que de dix-huit barils en vracq on en put faire douze pacquez;

Que le baril de hareng pacqué loyal et marchand pèseroit deux cent quatre-vingt-quinze ou trois cents livres, poids de marcq, y compris la tare du baril, qui, après avoir été vidé, pouroit peser trente ou quarante livres, quoiqu'il eut servi plusieurs fois, et dans lequel on ne pouroit trouver plus de trois ou quatre livres de saumure; les demi-barils et quarts à proportion;

Que le baril de hareng de la nuit pacqué seroit marqué au feu du nom du marchand et de la ville, avec trois fleurs de lis au-dessous, comme on l'avoit fait jusqu'à ce temps ; et en outre seroit marqué avec la Roüenne (1) par 1er, 2, 3, etc. pour désigner de quel voyage seroit le poisson; les demi-barils et quarts de même ; et ne seroit mise aucune marque sur les barils et autres futailles de hareng de deux nuits ;

Que la compétence des contestations à ce sujet seroit à l'Amirauté, lorsqu'il s'agiroit de harengs gisant dans les batteaux ou sur le port, et seroit aux Consuls, lorsque la marchandise seroit dans les cours, magasins et autres lieux d'aprest, pourvu que les maîtres et matelots n'y eussent point d'intérest.

Les matelots firent bien des difficultez pour s'assujettir à l'usage de la mesure qu'on apelle *Rasière*, mais ils s'y sont conformez par la suite.

Au mois de Décembre suivant, on présenta à la Cour du Parlement, sans la participation du Lieutenant général de l'Amirauté, un mémoire dans lequel 1° on disoit que la mesure à livrer le hareng étoit trop forte d'un septième, parceque les soixante qui devoient produire douze barils, en produisoient quatorze ; 2° on exposoit que les marchands propriétaires ne fournissoient qu'un filet pour chaque lot qu'ils remportoient, tandis que le maître et les matelots en fournissoient chacun deux ; que les marchands vendoient le sel 200 livres le muid, et

(1) Rouanne.

le lest de barils 30 livres, tandis que le premier ne valoit que 120 livres et le second 18 livres; qu'ils prenoient 2 sols pour livre de ces avances et des sommes qu'ils fournissoient aux matelots pour se préparer au départ; et enfin qu'ils avoient 2 sols pour livre de la vente du poisson. Mais on ne disoit pas que ces différents profits étoient la seule ressource du marchand pour l'achat du batteau qui coûtoit 15.000 livres, pour l'intérest de cette somme, et pour les réparations qui luy incomboient pendant sept ou huit ans tout au plus qu'il peut servir. Ce mémoire fut présenté au Procureur général, mais il n'eut point d'effet.

En 1769, il y eut une action portée à l'Amirauté par les maîtres pescheurs et les matelots contre les marchands, pour la fourniture de filets et autres contenues à l'article cy-dessus; mais il n'y eut point de décision (*).

(*) L'équipage de chaque batteau est ordinairement de vingt ou vingt-deux hommes. Le marchand fait la dépense du batteau, de ses agrez et ustensiles; ce qui s'estime à 15 ou 16.000 livres. Il est chargé des entretiens et réparations, pertes qu'il ne peut imputer à la négligence de l'équipage, et risques de la mer. Il fait les avances du sel, des barils et de la nourriture. S'il avance quelqu'argent au matelot au temps du départ, il en a 2 sols pour livre. Lorsqu'il y a de l'argent gagné, il paye quelque chose sans intérest, et, la saison finie, il paye tout comptant, quoiqu'il soit obligé d'attendre trois ou quatre mois, quelquefois même plus, de crédit. Au retour, il reprend d'abord ses avances, les 2 sols pour livre d'icelles, les pertes, s'il y en a, à la charge de l'équipage, et les 2 sols pour livre de la vente du poisson; et le surplus se partage ainsy qu'il en suit:

Le marchand, pour son batteau et treize filets qu'il fournit, remporte treize lots;

Le maître de batteau, deux lots pour luy et huit lots pour seize filets, soit dix lots;

Chaque matelot, un lot pour luy et quatre pour huit filets, soit cinq lots;

Le premier novice a un lot;

Le second et le troisième, chacun un demi lot;

Le quatrième n'a rien.

Cela posé, il faut que chaque batteau ait au moins cent vingt-cinq ou cent vingt-sept lots. Le plus bas prix que puisse produire le lot, afin que le matelot puisse faire quelque petit profit, est de 60 livres. Il peut estre au dessous, il peut aussi aller et va souvent à 100, 150 et 200 livres; mais, en nous arrêtant à la supposition de 60 livres, on pourra augmenter ou diminuer les estimations à proportion.

Les treize lots du marchand feront 780 l; les dix lots du maître feront 600 l; les cinq de chaque matelot feront 300.

La monture de huit filets pour un matelot, dont chaque filet est estimé

II. La pesche du *maquereau* se fait en temps de paix, du côté de l'Isle de Bas, qui est à l'entrée de la Manche, à l'extrémité la plus éloignée de la Bretagne. On y envoye quarante ou cinquante batteaux de quatre-vingts tonneaux, du raport de 50,000 de ce poisson qu'ils salent à la mer et dont ils raportent assez souvent leur charge. Ils partent ordinairement après la Quasimodo. Lorsqu'ils ne font qu'un voyage, ils ne retirent que peu ou point de profit. Il faut qu'ils en fassent plus de deux pour faire un gain modéré. On en peut faire jusqu'à cinq et rarement six.

Cette pesche finit ordinairement dans le mois de juin, et alors ce poisson se répand dans la Manche et vient à nos côtes, où il se pesche pour estre aporté frais à la ville; mais c'est souvent en si petite quantité qu'on ne peut le saler, parce qu'il ne s'en

à 63 l. 15 s., fait 510 livres. Il est obligé d'en avoir au moins un double pour changer, et même davantage pour estre plus à son aise. Chaque monture dépérit (subit une dépréciation), pendant la saison, de 142 livres 10 sols. Le profit à 60 livres par lot pour cinq, montant à 300 livres, reste de bon 157 livres 10 sols.

Celuy qui n'a point de filets, ce qui arrive à la quatrième partie (du nombre) des matelots, travaille pour un autre qui en fournit. Ce dernier reçoit le produit des cinq lots, à la charge de payer le matelot. L'usage le plus ordinaire est de partager également le profit entre le matelot et le propriétaire des filets. Quelquefois le matelot a un lot avec 50 ou 60 livres, tandis que les quatre autres lots sont pour le propriétaire des filets qui paye ces 50 ou 60 livres. D'autre fois le matelot, pour estre assuré de son profit, n'entre point en compte du produit des lots, et on luy paye 100 livres, souvent 120 et très-rarement 150 livres, exempt de tout accident.

Cet usage de fournir des filets est la ressource des vefves et des matelots vieux ou infirmes. Il y a des marchands et des maîtres qui en fournissent pour en avoir le produit; et par ce moyen la pesche manque moins de filets que d'hommes. Lorsque les filets sont perdus en tout ou en partie, tout l'équipage partage la perte.

Lorsque la pesche se fesoit [au] nord, avant 1617, on l'estimoit à 1.200.000 livres. Depuis ce temps pour l'estimer, on suppose que chaque année, il se vent communément,

35.400 barils de hareng salé à 25 l. chaque, (ce qui) fait. . .	743.400 l.
500 lests de [hareng] frais à 250 l. chaque.	125.000
12.000 barils de sor à 16 l. 10 s. chaque.	198.000

Le tout fait un million soixante et six mille quatre cents livres. 1.066.400 l.

Il faut avouer que cette estimation a été faite par un critique moderne, dévoué aux fermiers, ennemi des bourgeois, décédé en 1756. Ms. D. (G.)

trouve guères que pour la consommation et pour les marayeurs qui en envoyent à Paris et ailleurs.

Dans le temps de guerre où cette pesche de l'Isle de Bas n'est pas libre, ce poisson se répand plutost à nos côtes et s'y prend en grande quantité; on le sale alors à la ville. Il n'y a que la crainte des ennemis qui empesche d'en profiter.

Cette pesche n'a point de terme fixe pour sa fin; il n'y a que le dépérissement et le défaut de ce poisson qui la fait abandonner; ce qui arrive vers la fin de juillet.

Ce poisson salé se transporte dans différents endroits du Royaume et surtout dans les [pays] vignobles où il s'en fait une grande consommation. La plus petite partie du frais se vend dans cette ville et les environs; le plus grand nombre se transporte à Paris et aux lieux qui ne sont point à plus de deux jours de distance de cette ville (*).

III. Après la pesche du hareng, c'est-à-dire depuis le commencement de janvier jusqu'à Paque, en temps de paix, plusieurs batteaux qui ont servi à cette pesche du hareng vont faire une autre pesche qu'on apelle des *fosles*, à cause de la sorte de filets qui y servent et qui portent le nom de

(*) Pour cette pesche, chaque matelot fournit seize filets qui coûtent en tout 292 livres, pour lesquels et sa personne, il a cinq lots. Si le lot est de 20 l., comme il arrive fort souvent, les cinq lots valent 100 l.— Le dépérissement des filets est estimé 88 l.; il ne reste que 12 l. de bon, du plus ou du moins, à proportion de l'abondance ou de la stérilité de la pesche: d'où il résulte que cette pesche est la plus ingrate pour le matelot.

Pour le produit général, on l'estime à 278.000 livres, année commune.

Si l'on veut savoir ce que les deux pesches du hareng et du maquereau produisent chaque année au fermier, on peut voir le livre intitulé: *Remarques sur plusieurs branches du commerce et de la navigation*, 2 volumes in-12, imprimez en 1752. Ms. D. (G.)

fosles. On y prend les *tires*, *tirols*, grandes *rayes*, *anges*, *turbots* et autres. Pour le faire, ils partent tous les quinze jours pour aller vers Turbest qui est à l'oüest des côtes d'Angleterre, où ces poissons se trouvent. Il y a quelques-uns de ces batteaux qui ont fait la pesche du maquereau, qui vont à la pesche des fosles, depuis la fin de juillet jusqu'au commencement de septembre.

Le plus petit nombre de ces batteaux va chercher du sel en Bretagne pour l'aporter en cette ville; le plus grand nombre se repose.

IV. La pesche de la *morue* se fait sur le grand banc de Terreneuve, proche le Canada, où ce poisson se trouve ordinairement en si grande quantité qu'un homme peut en pescher trois ou quatre cents en un jour, quoiqu'il se prenne à l'hameçon et un à la fois. Cette abondance qui n'est pas toujours égale vient de la multiplication prodigieuse de ce poisson qui est si grande, qu'une morue ordinaire peut contenir trente neuf millions trois cents quarante quatre mille œufs dans sa rogue.

La pesche et le commerce de ce poisson doivent leur origine aux habitants et mariniers de Dieppe qui ont trouvé non seulement cette pesche, mais encor la manière de bien saler ce poisson. On attribue à un nommé Ferrand, de cette ville, le moyen de bien aprêter la morue sèche. Ce n'a été que bien longtemps après la découverte de cette pesche par nos mariniers, que quelques navires du Havre, de la Rochelle et d'Olonne les ont imitez; en sorte que se multipliant peu à peu, ils ont trans-

porté dans leurs villes ce commerce qui n'a jamais cessé dans celle-cy, mais y a été bien foible pendant un certain temps. Depuis environ 1734, les navires de plusieurs autres endroits qui alloient à cette pesche, ont commencé à aporter en ce port leurs charges ou carquaisons, parce que la vente et livraison y est plus avantageuse au vendeur par la manière de mesurer le poisson et par le payement qui est plus prompt; en sorte qu'il s'y est trouvé en une année trente et quarante et quelquefois cinquante navires qui aportoient leurs charges, sans ceux du lieu qui n'étoient pas en grand nombre (*). Cette pesche, qui a été interrompue par la guerre en 1757, a été reprise en 1763.

Pour la faire on part ordinairement dans le mois de mars pour arriver sur le banc dans les premiers jours de may. On commence alors la pesche. Si elle est heureuse, on peut avoir sa charge pour le mois d'aoust et revenir en septembre ou octobre; si elle est stérile, on reste jusqu'au mois d'octobre

(*) Il s'étoit introduit un usage qui n'étoit pas ancien et paroit s'estre pratiqué dans d'autres ports, par lequel chaque navire étoit obligé de faire des présents de sa plus belle morue. Il y en avoit quatre poignées pour le Gouverneur, deux pour le lieutenant du Roy, une pour le major, le commissaire de marine, chaque officier du magasin à sel et de l'Amirauté jusqu'aux greffiers, pour chaque commis au bureau de la Romaine, pour le bureau des gardes du sel sur le quay (pour estre partagée entre les commis de ce poste); ce qui en tout se montoit à trente-quatre, sans rien diminuer pour ceux qui n'avoient que le quart, la moitié ou les deux tiers de charge. Ces poignées de choix valoient au moins 6 livres. Mais dans le mois de may 1765, il y eut un ordre du Conseil pour deffendre ces présents, parce qu'ils n'étoient pas dus. On dit que ce fut sur les remontrances des habitants de Saint-Malo et autres ports de Bretagne. Cet ordre eut son effet dès le mois de juin suivant où il arriva quelques navires qui ne firent pas les présents, et le 18 juillet suivant, il y eut un arrest du Parlement qui fesoit la même deffence, parce qu'il n'y avoit pas de titre pour exiger les présents. Peu après, le Gouverneur présenta requête au Conseil pour la continuation des présents, mais sur les informations ordonnées par ce tribunal et faites par l'Intendant et le subdélégué qui consulta les marchands, il ne put réussir. (G.)

pour revenir en décembre. Il est très-rare de faire deux voyages en une année. Il serait aussi dangereux d'arriver sur le banc avant le mois de may que d'y rester après le mois d'octobre, parce que l'hyver, qui y commence de bonne heure, y finit fort tard et forme des monceaux prodigieux de glace (*).

Il y avoit autrefois quelques navires de cette ville qui alloient au nord, vers l'isle d'Island, faire la pesche de ce poisson. On y a encor été à la fin du dix-septième siècle, mais il n'y a plus que les Hollandois qui y aillent.

V. Il y a une autre pesche apellée *dreige*, qui se fait en carême, pour prendre les *vives*, *solles*, *carreaux*, *limandes*, *quentins* et autres bons poissons. Elle se faisoit autrefois sur les côtes de Normandie, mais nos pescheurs ayant épuisé cette mer avec leurs filets trop serrez et trop étroits, qui grattant et labourant les fonds prenoient jusqu'au petit poisson, ont été ensuite sur les côtes d'Angleterre, ce qui d'abord ne fut acordé que pour cinq batteaux qui auroient leurs rets et filets assez larges pour laisser échapper le petit poisson.

Cette pesche qui avoit été libre pendant quelque

(*) C'est le marchand qui fournit le navire, le sel, la nourriture et les lignes pour prendre le poisson; ainsy le matelot ou marinier n'a d'autres dépenses à faire que celle de s'habiller pour le froid.

Après que le marchand a levé ses avances et les 2 sols pour livre d'icelles, le produit de la pesche se partage en trois parts. Il y en a deux pour le marchand, et l'autre pour l'équipage qui est ordinairement de vingt ou vingt-deux hommes; et elle se partage de telle sorte, que de 27 l. 10 s. pour vingt hommes, le capitaine lève 6 l.; le lieutenant ou second, 3 l.: le contre-maître 1 l. 10 sols et chaque matelot 1 l. et ainsy à proportion de la valeur du tiers. Le chirurgien n'a qu'une part de matelot, et le marchand y ajoute 50 ou 60 l. pour ses outils, qu'il lève avec ses avances. Il faut qu'il y en ait un lorsque l'équipage est de vingt hommes et au dessus. Ms. D. (G.)

temps, se trouva restreinte sous le sieur de Sigogne, Gouverneur, qui, en qualité de vice-amiral de la province, donna, vers 1606, à un seul entrepreneur, le privilége exclusif de cette pesche pour cinq batteaux. L'avantage qu'il en retira excita la jalousie et en fit ajouter trois autres, ce qui fesoit huit. Le sieur de Villers Oudan, son successeur, y en ajouta sept ou huit autres, et le nombre augmenta encor dans la suite.

Le Roy prit connoissance de cette pesche et la permit depuis le 15 février jusqu'au 15 avril, par une ordonnance du mois d'aoust 1684. Depuis ce temps, il y eut vingt-quatre ou vingt-huit batteaux qui la fesoient à mi-canal, c'est-à-dire dans le milieu de la Manche. Elle fut bornée à deux jours avant le carême jusqu'au dernier jour, par arrest du Conseil du 24 mars 1687.

Sa Majesté ayant été informée des abus qui se commettoient et du désordre que causoit un grand nombre de parcs qui étoient sous les côtes de Varengeville, Cotecote, Braquemont, Belleville, et autres, et qui, par le moyen des clayes serrées et garnies de caillou, hautes de deux pieds, dont ils étoient fermez par le bas, prenoient une quantité prodigieuse de petit poisson, apellé *melie*, *blanche* et *blaquet*, ce qui empêchoit la multiplication; il y eut une déclaration du Roy, le 23 mars 1726, 1° pour suprimer tous les parcs qui n'avoient point de titre de propriété, ce qui en fit démolir les neuf dixièmes; 2° pour ordonner que ceux qui resteroient n'auroient point de claye pour les fermer par bas, et que les filets qui tom-

beroient jusqu'au fond, seroient assez larges pour le passage du petit poisson; 3° pour deffendre la *dreige* et la restreindre à deux batteaux pour la marée et pourvoirie du Roy, depuis le 1er octobre jusqu'au 15 may.

Bientost après on permit quatre autres batteaux pour le public pendant le carême seulement; ensuite un septième en faveur de l'Archevêque pour le dédomager de la perte qu'il souffroit dans son droit de coutume, à cause de la restriction ou diminution de cette pesche.

Au mois de novembre 1739, il y eut une déclaration du Roy pour permettre cette pesche depuis le mois d'octobre jusqu'au jeudy saint; et, en aoust 1740, un arrest du Conseil la fixa à deux jours avant le carême jusqu'au jeudy saint, sans déterminer le nombre des batteaux.

VI. Pendant toute l'année, il y a trente-six ou quarante batteaux du Pollet, de dix ou douze tonneaux, qui font tous les jours la pesche du *merlan*, de la petite *raye*, des *solles*, *vives*, *limandes* et autres petits poissons qui se prennent à l'hameçon. Ils vont aussi à la pesche du hareng et du maquereau dans la saison.

VII. Pour le lamanage, il y a environ dix batteaux d'un tonneau, apellez *Jods*, vulgairement *hyoles* ou chaloupes, destinez pour le pilotage. Leur fonction est de guider et introduire dans le port les navires entrant et quelquefois en sortant. Ils vont souvent à deux ou trois lieües au devant

de ceux qui commencent à paroitre pour les prévenir. Ils servent aussi à *bateler*, c'est-à-dire à aller chercher et aporter au port les harengs et maquereaux frais des batteaux qui font la pesche, lorsqu'ils n'en ont pas une quantité suffisante pour mériter leur retour au port, ou lorsque quelqu'autre cause les empêche de revenir.

VIII. Il ne faut pas omettre la pesche des *huîtres*. Il y en a de deux sortes.

Les grosses qui se peschent aux Roches de l'Ailly, à deux lieües de cette ville vers l'occident. Il y a longtemps qu'on pesche de ces grosses huîtres, mais c'étoit en si petite quantité, qu'il n'y en avoit presque que pour la consommation de la ville. Depuis le commencement de ce dix-huitième siècle, on en a trouvé et pris une si prodigieuse quantité, que pendant les vingt et trente premières années, elles étoient à vil prix; mais depuis environ 1730, on a pris l'usage de les mariner, pour en faire plus aisément le transport, ce qui en a fait une consommation considérable.

Les petites sont plus délicates et plus recherchées. On les distingue en blanches et vertes. Les blanches se prennent à Granville et autres endroits de la côte de la Basse-Normandie; les vertes s'aportent d'Angleterre. Elles sont blanches de leur nature comme les autres, et on leur fait prendre cette couleur de vert en les exposant quelque temps sur l'herbe dans des prairies où la mer monte et descend (1). Les unes et les autres

(1) M. Benjamin Gaillon, botaniste et zoologiste distingué, fit à

se déposent dans des parcs sur le bord de la mer pour les conserver et en avoir pendant toute l'année. On dit qu'elles y aquèrent un degré de bonté et d'amélioration. On en fait des envois considérables par tout le Royaume et surtout à Paris, où il s'en fait une grande consommation; mais ce n'est que depuis le mois de septembre jusqu'au mois d'avril (*); parce qu'on n'en fait point d'usage pendant les autres mois de l'année (1).

Dieppe même, en 1820, des recherches pleines d'intérêt sur la cause de la *viridité* des huîtres, et reconnut qu'elle devait être attribuée à la présence dans l'eau, qui séjourne dans les parcs, d'une infinité d'animalcules microscopiques du genre *vibrio*. Ces petits êtres, d'un vert foncé très-brillant, se rapprochent beaucoup du *vibrio tripunctatus*, mais forment cependant une espèce distincte, désignée par M. Gaillon sous le nom de *Vibrio ostrearius*. Benjamin Gaillon, *Essai sur les causes de la couleur verte que prennent les huîtres des parcs à certaines époques de l'année*, Rouen. P. Périaux, 1821, in-8 de 16 p.

(*) Au mois de septembre 1768, parut affichée dans la ville de Dieppe une ordonnance de la police de Paris, qui deffend de vendre des huîtres depuis le dernier jour d'avril jusqu'au premier de septembre; prescrit les formes à observer pour les déposer dans les parcs et les conserver: et ordonne qu'il y aura un commissaire pour tenir la main à cette ordonnance. Ms. D. (G.)

(1) Quelque bel esprit ayant remarqué que les mois de mai, juin, juillet et août sont les seuls qui s'écrivent sans R, dit que la mauvaise qualité des huîtres, pendant cette époque de l'année, provenait de ce qu'il n'y avait pas d'R (lisez *air*) dans ces mois. Ce dicton, bien des fois répété, est encore fort en usage à Dieppe. Il ne saurait toutefois tenir lieu d'une explication raisonnable.

Si les huîtres sont pendant l'été moins agréables au goût et quelquefois malsaines, cela tient simplement à ce que c'est l'époque où s'accomplit leur reproduction. La valve inférieure de leur coquille se remplit alors d'une substance muqueuse, blanchâtre, secrétée par les lobes du manteau et servant à l'évolution et à l'accroissement des ovules. Lorsqu'en ouvrant une huître, on la trouve remplie de ce liquide laiteux, comme il y a tout à présumer qu'elle pourrait être malsaine, il est prudent de la rejeter. — Sur le mode de reproduction des huîtres, *Cf.* le beau mémoire de M. C. Davaine, *Recherches sur la génération des Huîtres*, Paris, E. Thunot, 1853, gr. in-8, de 52 p. et 2 pl.

Il paroît certain qu'il n'est rien dû pour les places des parcs aux huîtres, et on suppose que si les marchands envoyoient au Gouverneur quelques panniers d'huîtres, c'étoit un présent libre. On suppose encor que cet usage a continué jusqu'à 1692, où les huîtres furent mises en parti. La ferme ayant été suprimée en 1711, l'Intendant, ayant remis aux marchands les trois parcs que le fermier laissoit, leur permit d'en construire deux autres et donna liberté à toutes personnes de faire ce commerce et de construire des parcs. Dans les arrests de création et de supression de la ferme, et dans l'ordonnance de l'Intendant, il n'est fait aucune mention des droits prétendus par le Gouverneur. Dans la même supposition, on dit que quelques années après la supression de la ferme, le Gouverneur recommença à se faire donner quelques panniers d'huîtres, sous prétexte de protection et de main-forte du château en cas qu'on voulut faire tort aux parcs et aussi à cause de la liberté des portes pendant la nuit pour le transport de cette marchandise. En continuant la même supposition, on dit que vers 1722 le Gouverneur commença à bailler à fieffe les places des parcs aux huîtres par un prix modique, parce qu'on ne feroit plus de présent; mais il y a bien de l'apparence que ce qu'on a apellé bail ou ferme a commencé vers 1735, comme on va le dire.

Alors un particulier ayant acheté une place de

(1) Cet alinéa et les suivants ne se trouvent pas dans le manuscrit de l'Académie et sont tirés des MMss B. C. et D.

parc à poisson (*) la plus proche de la ville, prétendit avoir droit de propriété sur un très grand emplacement, dans lequel se trouvoient les parcs aux huîtres. Il fit auctoriser ses prétentions par un arrest du Conseil qui fut publié et affiché par la ville. Les marchands d'huîtres en furent alarmez, parce que, si cet arrest avoit lieu, ils se trouvoient dans l'impossibilité de continuer leur commerce, et qu'il n'y avoit que ledit seul particulier qui put le faire. Ils s'adressèrent au Gouverneur qui les assura de la jouissance sûre et tranquille de leurs places et qui arrêta en effet les prétentions du particulier. La reconnoissance les engagea à faire quelque chose plus qu'ils n'avoient fait auparavant, et on dit qu'ils luy promirent autant d'huîtres qu'il en auroit besoin pour sa table. Cet arrangement qui avoit l'apparence d'un bail, a subsisté jusqu'à 1750.

En 1751, le sieur de Sallières qui commençoit à gouverner et ne résidoit pas, ne voulut point de présent. Il crut avoir trouvé dans l'usage où son prédécesseur avoit été, le droit de percevoir quelque revenu pour ces places. Il les afferma par 310 livres 20 sols par an à la société des marchands qui étoient alors unis pour faire ce commerce en commun.

Le sieur de Mailly qui luy succéda en 1756, trouva que son droit étoit établi sur l'usage et sur

(*) Cette place luy coûtoit 150 livres de capital, et lorsque par la suite, il vit que par ce moyen il ne pouvoit exclure les autres marchands et par conséquent faire seul ce commerce, il changea son parc à poisson et en fit un parc aux huîtres, et le laissa à cet usage jusqu'à ce qu'il ait été associé avec les autres; et alors il a remis son parc à son premier usage qui est de prendre du poisson. (G.)

de bonnes raisons. Il disoit que la place des parcs fait partie des fossez du château et que les revenus de ces fossez devoient luy apartenir. Il avoit été prévenu par un des marchands, le sieur Platrier, protestant, qui se sépara de la société, consentit de payer et fut continué dans la joüissance de son parc. Les autres disoient pour leur deffence que, depuis le pied du château jusqu'à la place des parcs, il n'y avoit aucune forme de fossé, mais un très grand espace de terrain solide (*). au-dela duquel la mer venoit briser ses flots, et entre lequel et la place des parcs les plus grands navires pouvoient passer de mer haute; qu'il n'avoient rien payé ou donné au Gouverneur pour la place des parcs, mais seulement pour sa protection à cause des parcs, pour les loges qui sont dans la fallaise et pour la liberté des portes pendant la nuit à cause du transport. Sur les explications, soutiens et deffences de part et d'autre, il y eut un arrest du Conseil qui condamnoit les marchands à quitter les places de parcs et à les évacuer avant le 5 aoust 1757. Sur la signification, ils présentèrent requête au Conseil pour estre reçus à donner de nouvelles deffences, ce qui leur fut accordé. Nonobstant cette admission, l'arrest qui ordonnoit l'évacuation fut exécuté à son échéance; les parcs furent brisez à main armée et les huîtres abandonnées au courant de la mer et au pillage; ce qui fit une perte de plus de 20,000 livres.

(*) Dans l'intervalle, il y a un herbage, un chemin large et libre et une très grande partie en gallet ou caillou, au-delà duquel la mer vient briser ses flots, sans aucune apparence de fossé pour le château. Cet espace est en tout de 450 pas, à pied et demi chaque, ou 675 pieds, ou 112 toises et 3 pieds. (G.)

Malgré le bon droit des marchands, ils furent obligez de se réunir à celuy qui les avoit abandonnez. Il y eut un bail fait par 3,000 livres pour chaque année, avec un panier de deux cents huîtres chaque semaine, à commencer au mois de septembre 1757 pour finir en 1766. Longtemps avant l'expiration de ce bail, il y en eut un autre de 6,000 livres par an, sans huîtres, pour commencer après le courant; mais le second n'eut point d'effet, parce que le premier n'étoit point encor fini, lorsque le Parlement de Roüen rendit, le 18 juillet 1765, un arrest où il est deffendu au Gouverneur, etc., de prétendre aucun droit sur les parcs aux huîtres et sur les terres adjacentes au rivage de la mer.

Au mois de mars 1766, le Gouverneur voulut se faire payer de l'année du bail échüe à la Saint-Michel 1765, et fit un arrest judiciaire sur les deniers qui apartenoient aux marchands d'huîtres de Dieppe et qui étoient à Paris dans les mains de leurs correspondants. Cet arrest fut dénoncé au Parlement de Roüen, et, le 16 may suivant, il y eut un second arrest qui renouvelle celuy du 18 juillet 1765; déclare nuls et de nul effet tous baux faits et à faire pour les emplacements des parcs aux huîtres sur la grève de la ville de Dieppe; déclare lesdits emplacements libres à toutes personnes qui voudroient établir des parcs aux huîtres; fait deffence de passer bail, même par continuation, pour lesdits emplacements, sous peine par les bailleurs d'estre poursuivis suivant la rigueur de l'ordonnance, et par les preneurs

comme perturbateurs du repos et de la liberté publique (1).

(1) Désirant surtout dans les notes que nous joignons au texte de Guibert, éclairer le lecteur et lui fournir toutes les indications utiles pour le guider dans des recherches plus étendues, nous suivrons également ici la règle que nous nous sommes tracée, en donnant la liste des principaux ouvrages à consulter sur l'histoire et le commerce des pêches à Dieppe.

Lemoyne, *Idées préliminaires et Prospectus d'un ouvrage sur les Pêches maritimes de France;* à Paris, de l'Imprimerie royale, M.DCC.LXXVII, in-8 de 56 p.

M. Lemoyne, dont la sollicitude pour tous les intérêts de la ville de Dieppe ne fut jamais trouvée en défaut, donna une large part à la question des pêches dans ses *Rapports* à la municipalité sur les missions dont il fut chargé à maintes reprises. Voir ces remarquables documents dans les *Registres des délibérations du Corps de ville*, de 1773 à 1789.

S. B. J. Noël (de la Morinière), *Premier Essai sur le département de la Seine-Inférieure*, Rouen, 1795, p. 138-186.

Le même. *Tableau historique de la Pêche de la Baleine*, Paris, Fuchs, an VIII (1800), in-8, de 108 p.

Le même. *Histoire générale des Pêches anciennes et modernes dans les mers et les fleuves des deux continents*, t. 1er, Paris, Imp. roy., 1815, in-4 de 428 p. — L'ouvrage entier devait comprendre dix volumes, la mort de l'auteur en a malheureusement empêché la publication.

L. Estancelin, *Des abus de la pêche côtière dans la Manche*. Abbeville, Devérité, 1834, in-8, de 42 p.

J. Légal, *Documents sur les Pêches côtières*, — *Législation, industrie, commerce*, Dieppe, E. Delevoye, 1869, in-8 de 358 p.

J. Delahais. *Port de Dieppe.* — *Notice historique sur l'Ecorage et le commerce des Pêches*, Dieppe, E. Delevoye, 1873, in-8 de 127 p.

Voir en outre à la Bibliothèque publique de Dieppe une précieuse collection d'*Ordonnances*, *Arrêts*, *Déclarations* et pièces diverses concernant le commerce des pêches à Dieppe, à partir de 1687 jusqu'à 1788. Ces documents, au nombre de quarante-deux, ont été reliés en un volume in-4.

›ES VOYAGES, EXPÉDITIONS, COMMERCE ET ÉVÉNEMENTS MARITIMES.

Il paroit par les anciens mémoires manuscrits le cette ville de Dieppe, que la communication des Normands et des Anglois sous un même souverain, ›n 1067, a contribué beaucoup à l'augmentation le son commerce maritime; et le détail des voyages ›t entreprises de ses premiers mariniers nous ıprend qu'ils ont mérité la gloire de l'emporter ›ur toutes les autres nations (*). Ses matelots ›nt été si estimez que le fameux Jean Bar, ieutenant général des escadres du Roy vers la fin lu dix-septième siècle, les choisissoit par préfé- ·ence pour former l'équipage du navire qu'il nontoit. Cette estime se trouve soutenue par une ›uite continue de faits qui vont estre raportez ›hacun à leur époque, avec les différentes ·évolutions et événements maritimes qui ont ·aport à cette ville.

Le commerce de ces derniers temps se fait à

(*) Il est certain que les premières entreprises de voyages de long cours ›our les Indes orientales et occidentales ont été faites par des mariniers le Dieppe; que cette ville avoit primitivement l'entrepos du commerce les colonies, et que tous les autres ports du Royaume n'ont marché que ur ses traces. C'est ce qui a fait dire que ses navigateurs ont toujours u la gloire de l'emporter sur toutes les nations.
Penes quos præcipua rei nauticæ gloria semper fuit. (De Thou).
ls. C. (G.)

Bordeaux et à la Rochelle pour y porter des rogues de maquereau pour la pesche de la sardine, du hareng salé et des panniers de verre, et en raporter de l'eau-de-vie et des prunes pour Ostende, Calais et Dunkerque, et du sel pour les pesches et pour les entrepôts ; aux isles d'Amérique pour lesquelles on va charger à Bordeaux du vin, de l'eau-de-vie, des farines et autres marchandises, et faire retour à Bordeaux avec les marchandises de ces colonies (Il y a aussi souvent, en temps de paix, des navires qui partent de cette ville pour aller directement faire ce voyage et y revenir.); au levant, où on va alége pour revenir en Hollande, à Saint-Valery-en-Somme et au Havre, avec des savons, des fruits, de la soude, etc.; en Espagne, pour porter des toilles et des draperies et en raporter des fruits secs, du vin, etc., pour la Hollande et le Havre; en Portugal, où on va alége pour raporter à Roüen les citrons et autres fruits; en Irlande, où l'on va chercher le bœuf salé pour les grands voyages, du beure, du suif et des savons pour cette ville, le Havre et Roüen; en Hollande pour y porter du verre et raporter en cette ville, à Rouen et à Saint-Vallery-en-Somme des fromages, de l'huile de baleine, de l'alun, des planches et du bois de campêche qui sert à la teinture; à Pétersbourg, Hambourg et Brême où l'on porte de l'eau-de-vie, du plâtre, des légumes, des merceries, et du douvain pour les futailles, pour en raporter du bray, du goudron, du fer, de l'alun, des planches et des mats ; à Roüen, où l'on porte du hareng et du maquereau salez, pour en

aporter du plâtre, des légumes, des merceries et u douvain pour les futailles.

Un des premiers voyages qui ait été avantageux our cette ville fut de trois navires qui en étoient artis et arrivèrent en ce port vers 1340. Ils enoient des Indes Orientales, chargez d'or, l'argent et d'autres riches marchandises (1).

(1) Nous n'avons pas à apprendre à nos lecteurs que les historiens ppliquaient anciennement le nom des Indes à toutes les contrées ointaines sur lesquelles on n'avait encore que des renseignements ncomplets. L'expédition rapportée ici par Guibert et dont le chro- iqueur Asseline avait également fait mention (tome I^er^, p. 109), eut eu certainement aux côtes d'Afrique. On peut même conjecturer vec quelque vraisemblance que les contrées visitées alors par nos ardis navigateurs ne sont autres que les Iles Canaries. C'est du oins ce qui semble ressortir des renseignements du plus haut ntérêt que nous communique notre excellent ami M. Gabriel Gravier t dont nous sommes heureux d'enrichir cette publication.

« Un ancien chroniqueur canarien, nous écrit M. Gabriel Gravier, uan Abreu de Galindo, place entre 1326 et 1334 l'arrivée, par fortune e mer, du premier navire français que l'on vit aux Canaries. V. EORGE GLAS, *The history of the discovery and conquest of the anary islands, translated of a spanish manuscript lately found n the island of Palma,* etc.; London, 1764, pp. 79-81. Cet important ravail n'a pas encore été publié en espagnol.

« João de Barros, le Tite-Live portugais, connaissait ce voyage, ais il ne savait pas s'il devait être attribué à des anglais ou à des rançais. V. *Decada primeira da Asia de* João de Barros *dos feitos ue os Portugueses fezerao no descobrimento et conquista dos ares et terras de Oriente;* Lisboa, 1628, liv. I. cap. XII. fol. 23 r., ol. 1.

« Viera y Clavijo tient pour certain que les expéditions génoises u XIII^e^ siècle ont appelé sur les Canaries l'attention des marins de Europe et déterminé plusieurs visites des Français, des Castillans, es Portugais, des Catalans. V. *Noticias de la historia general de la las Canarias por* D. JOSE VIERA Y CLAVIJO, *nueva edicion*; Santa- ruz de Tenerife, 1871, t. 1, p. 245.

« Sans ces expéditions, les Canaries n'auraient pas été connues en 344 et don Luis de la Cerda n'en aurait pas acheté, de Clément VI, a couronne royale.

« La preuve la moins discutable nous est donnée par un géographe rabe, Ibn Khaldoun, qui raconte l'arrivée au XIV^e^ siècle, dans le lagreb al Aqça (Maroc occidental), de Canariens enlevés par des rancs. V. REINAUD, *Géographie d'Aboulféda:* Paris, imp. nat. 1848, II., p. 264, n° 2. »

En l'année 1364, quelques navires marchands de cette ville entreprirent de pénétrer vers le midy sur l'Océan Atlantique, quoique cette mer et ses côtes fussent alors inconnues aux Européens (*). Ils avancèrent si loin, qu'ils passèrent le Tropique et le Cap Vert, et qu'après avoir fait mille huit cents lieües de chemin, ils arrivèrent en Guinée qui est une région de l'Afrique occidentale, scituée vers la ligne équinoxiale et habitée par des nègres. Ils donnèrent le nom de *Petit-Dieppe* à une place qui l'a conservé jusqu'à présent, comme on le voit dans les cartes géographiques. Ils laissèrent plusieurs marques de leur établissement sur les bords de cette côte qu'ils n'ont abandonnée qu'en 1410. Les naturels du pays en conservent le souvenir, et ont longtemps regretté la douceur de leur société. Ils en raportèrent l'ivoire (**) dont on a fait de très-beaux ouvrages, qui ont été d'un grand commerce dans cette ville, comme il est dit page 220. Ainsy les Portugais ne doivent point s'attribuer la découverte de la Guinée, puisque l'expédition de Vasco de Gama est de 1498, c'est-à-dire plus d'un siècle après la découverte que les Dieppois et les Normands avoient faite de ce pays (1).

(*) Le sieur de Masseville, en son *Histoire sommaire de Normandie*, tom. III, p. 393. (G.)

(**) L'abbé Pluche, *Le Spectacle de la nature*, t. 4, p. 423. (G.)

(1) Nous donnons la liste des ouvrages les plus importants à consulter sur cette expédition célèbre de nos marins Dieppois aux côtes de Guinée, en 1364 :

Villault de Bellefond, *Relation des costes d'Afrique appelées Guinée*..... Paris, Denys Thierry, MDCLXIX, petit in-8, p. 409-438;

Vitet, *Histoire des anciennes villes de France. — Dieppe ;* Paris, Mesnier, 1833, t. II, p. 1-36.

D'Avezac, *Notice des découvertes faites au moyen-âge dans l'Océan*

En l'année 1372, le Roy fit équiper en cette ville une flotte qu'il envoya, sous le commandement d'Ambroise Bouchenègre, contre les Anglois qui vouloient entrer dans la Rochelle qui tenoit leur parti. Cette expédition eut un heureux succez et le Roy fut content du service des Dieppois.

La découverte du Canada (1) est attribuée par Masseville au Capitaine Thomas Aubert de cette

atlantique antérieurement aux grandes explorations portugaises du quinzième siècle. Paris, Fain et Thunot, 1845, in-8, p. 73-84.

Jules Hardy, *Les Dieppois en Guinée en* 1364, Dieppe, A. Marais, 1864, in-8 de 14 pages.

Pierre Margry, *Les navigations françaises et la révolution maritime du XIV^e^ au XVI^e^ siècle*, Paris, Tross, 1867, p. 13-70.

Gabriel Gravier, *le Canarien, livre de la conquête et conversion des Canaries*, Rouen, Ch. Métérie, 1874, *Introduction*, p. XII-XXIX.

(1) Il y a lieu de s'étonner du silence gardé par notre chroniqueur à l'égard des expéditions faites au XV^e^ siècle par Jehan de Béthencourt et le capitaine Cousin.

Le premier appartenait par sa mère à la famille des sires de Braquemont et les Dieppois le revendiquent à bon droit pour un des leurs. Il s'est acquis une réputation méritée de prouesse et de vaillance par la conquête qu'il fit, en l'année 1402, des îles Canaries.

Le second, d'après une tradition accréditée à Dieppe et que nous ne désespérons pas de voir un jour confirmée par des témoignages authentiques, aurait abordé aux côtes d'Amérique en 1488 et, reprenant sa route vers le Sud-Est pour gagner le dessus de la côte d'Adra, aurait, la même année, reconnu le cap de Bonne-Espérance qu'il apella le *cap des Aiguilles*. Notre navigateur Dieppois aurait ainsi l'honneur des deux grandes découvertes attribuées jusqu'à ce jour à Christophe Colomb et à Vasco de Gama.

Gabriel Gravier. — *Le Canarien, livre de la conquête et conversion des Canaries* (1402-1422) *par Jean de Bethencourt, gentilhomme cauchois*, publié d'après le manuscrit original avec introduction et notes. — Rouen, Ch. Métérie, MDCCCLXXIV, in-8 de LXXXIII et 258 p. avec deux cartes.

Ce beau volume fait partie des publications de la *Société de l'Histoire de Normandie.*

Sur les voyages du capitaine Cousin, Cf. *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe* (par J. Antoine Sanson Desmarquots). Paris, Desauges, MDCCLXXXV. tome 1^er^ p. 91-99. — Estancelin, *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs normands en Afrique, dans les Indes orientales et en Amérique*; Paris, Delaunay, 1832, p. 332-361. — Paul Gaffarel, *La découverte du Brésil, par Jean Cousin*, Paris, G. Baillière, 1874.

ville, qui y aborda en 1508 (*). Un autre la donne à Jean Verasan, aussi de cette ville, sans en fixer l'époque (1). Il y a encor d'autres sentiments sur cette découverte (**), mais il paroît que Masseville est le mieux fondé parce qu'il donne une époque à son voyageur, ce que ne font point les autres. Il n'y a que l'auteur du *Parfait Négociant* (***), qui l'attribue à Jaque Cartier, de Saint-Malo, et fixe son voyage à l'année 1534, ce qui fait vingt-six ans après le voyage de Thomas Aubert; d'où il s'ensuit que c'est luy qui a donné lieu à tous les voyages qu'on y a fait et aux établissements qui s'y sont formez.

En 1520, les trois frères Parmentier de cette ville découvrirent l'isle de Fernansbourg qui est

(*) Le sieur de Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, 5e partie, à Rouen, MDCCI, p. 403. (G.)

(**) L'Académie Royalle de Roüen avoit donné ces recherches pour le sujet d'un prix et n'a pas eu de mémoires suffisants. (G.)

(***) Jacques Savary, *Le Parfait Négociant ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des Pays étrangers.* — 5e éd. Lyon, Jacques Lyons, MDCCI. — 2e partie, Liv. 2, ch. IX, p. 185. (G.)

(1) Le voyage de Giovanni da Verrazzano, Florentin, au service de la France, est fixé par une lettre que ce capitaine écrivit de Dieppe, à François Ier, le 8 juillet 1524. Cette lettre nous a été conservée par Ramusio, sous le titre: *Al christianissimo Re di Francia Francesco primo, Relatione di Giovanni da Verrazzano Fiorentino della terra per lui scoperta in nome di sua Maestà, scritta in Dieppa, adi 8. Luglio, MDXXIII*: apud *Delle navigationi et Viaggi*, t. III, Venetia, 1606, f. 350 et suiv.

Ce voyage est nié formellement par M. Henry C. Murphy, de Brooklyn. Il discute mot à mot, au moyen de pièces provenant des archives espagnoles et portugaises, la lettre publiée par Ramusio. Malgré l'abondance des preuves et la solidité de l'argumentation, nous ne croyons pas pouvoir admettre, sans une étude approfondie, les conclusions de M. Murphy. Nous ne pourrions toutefois nous dispenser de signaler cet important travail. En voici le titre: *The voyage of Verrazzano : a chapter in the Early History of maritime discovery in America ;* New-York, 1875, in-8° de VI et 198 p. avec cartes (Note de M. Gabriel Gravier).

proche le cap Breton, où ils chargèrent leurs navires de riches marchandises. L'aîné apellé Jean, sortit de ce port, le 28 mars 1529, pour aller aux Moluques, sept ans après que les Portugais en eurent fait la découverte. Il fut le premier de cette ville qui entreprit ce voyage (1).

Vers l'an 1524, sous le règne de François Ier, les capitaines Guerard et Roussel de cette ville allèrent en Amérique et découvrirent le Maragnon avant que les Espagnols en eussent connoissance (*).

Ce fut aussi vers ce temps que le sieur Le Vallois s'embarqua au port de cette ville pour Lanseron. Il y portoit quatre grosses pièces d'artillerie et quatre cents vieux fantassins.

Ce seroit icy le lieu de raporter les grands et

(*) J. Savary, *op. cit.* 2e partie, liv. 2, ch. IX, p. 185. (G.)

(1) Deux relations authentiques des voyages de Jean Parmentier sont parvenues jusqu'à nous. La première, rapportée par Ramusio, a pour titre: *Discorso d'vn gran capitano di mare francese del lvogo di Dieppa sopro la navigationi fatte alla terra nuoua dell' Indie occidentali, chiamata la nuoua Francia, da gradi 40, fino a gradi 47, sotto il polo artico, et sopra la terra del Brasil, Guinea, Isola di san Lorenzo, et quella di Summatra, fino alle quali hanno nouigato le caravelle e naui Francese.* Ramusio, *Navigationi et viaggi ;* Venetia, 1606, in-f. t. III f° 350 et suiv.

Ce discours a été réimprimé, avec une traduction française, par M. L. Estancelin, dans ses *Recherches sur les voyages et découvertes des navig. norm.*, p. 194 à 240. — L'éminent écrivain a fait suivre cette pièce d'une seconde relation authentique qu'il eut la bonne fortune de découvrir à Sens et qu'il publia sous ce titre: *Journal du voyage de Jean Parmentier, de Dieppe, à l'ile de Sumatra, en l'année* 1529, op. cit. p. 241 à 312.

Excellent hydrographe et bon marin, Jean Parmentier était de plus un littérateur distingué. « C'estoit, nous dit Crignon, son ami et son compagnon de voyage, une perle en rhetoryque françoise et en bonnes inventions. » Il a laissé des moralités et poésies diverses que nous souhaiterions voir réunies et publiées. Cf. Ed. Frère, *Manuel du bibliographe normand*, Rouen, Le Brument, 1860, t. II, p. 361 et 362.

heureux voyages des navires que Jean Angot, gouverneur, a mis en mer, si on n'en avoit parlé page 40.

Pendant la guerre qui étoit depuis plusieurs années entre la France et l'Empereur, le Roy de France ayant été averti, en 1555, qu'une flotte de vingt quatre navires Flamands et Hollandois (*) venoit d'Espagne en Flandre chargée de prétieuses marchandises, jetta les yeux sur les Dieppois, comme gens capables de faire un coup d'importance. L'amiral Coligny écrivit au gouverneur Desforts, de la part du Roy, que les habitants feroient plaisir à Sa Majesté s'ils vouloient s'opposer au passage de la flotte. On arrêta par leur ordre dix navires et on les prépara pour cette expédition; mais le refus que le Roy fit de payer la dépense des provisions de guerre et de bouche auroit fait manquer cette entreprise, si le gouverneur, excité par l'amiral, n'avoit engagé la plus grande partie des marchands à faire les avances et à augmenter le nombre des navires; en sorte que, par ses soins et le zèle des marchands, il se trouva une flotte de dix-huit navires montez d'équipages et d'officiers, presque tous de la ville.

Le 1^er^ ou l'Amiral, étoit Loüis de Bures, sieur d'Epineville, que quelques-uns disent avoir été de Honfleur, et d'autres en plus grand nombre assûrent estre des environs de cette ville. Il commandoit le navire *St-Nicolas*, du port de cent vingt tonneaux, et avoit pour lieutenant Nicolas

(*) La Flandre et la Hollande apartenoient alors à la maison d'Autriche qui tenoit l'Empire et l'Espagne, et les Provinces Unies ne fesoient pas encore une république. (G.)

Boimare. Le 2e étoit Nicolas Guillas, capitaine de marine pour le Roy ; il commandoit un gallion de Sa Majesté apellé l'*Emérillon*, de soixante tonneaux. Il étoit destiné pour *matelot*, c'est-à-dire pour aide et compagnon de l'Amiral. Le 3e étoit de Bigas, qui montoit un autre gallion du Roy, apellé *le Faucon*, de soixante tonneaux ; le 4e, Le Roux, capitaine de l'*Ange*, de cent tonneaux ; le 5e, Vincent Broquet, capitaine de la *Barbe*, de cent tonneaux ; le 6e, Adrien Le Comte, commandant la *Levrière*, de cent vingt tonneaux ; le 7e, Beaucousin, qui conduisoit la *Palme*, de cent tonneaux ; le 8e, Adrien Le Villain, capitaine du *Soleil*, de cent tonneaux ; le 9e, le petit Pallecheul, capitaine du *St-Jean*, de quatre-vingts tonneaux (il avoit pour lieutenant Jean de la Place) ; le 10e, Jean Lubias, capitaine de *Lonce*, de quarante-cinq tonneaux ; le 11e, Antoine Varin, capitaine de la *Belette*, de soixante tonneaux ; le 12e, Bertran Caillot, capitaine de la *Comtesse*, de soixante tonneaux ; le 13e, Nicolas Ruault, capitaine de la *Gentille*, de cinquante tonneaux ; le 14e, Mathieu Cauvin, capitaine du *Petit Coq*, de quarante tonneaux ; le 15e, Nicolas Clémence, capitaine du *Dragon*, de trente-cinq tonneaux ; le 16e, Simon Saquépée, capitaine du *Redouté*, de trente tonneaux ; le 17e, Vincent Colas, capitaine du *Riais*, de vingt-cinq tonneaux ; le 18e, Denis Dujardin, capitaine d'une frégatte de vingt-cinq tonneaux.

Pendant que cette flotte se préparoit, le capitaine Masse, de Dieppe, commandant le navire *La Claire*, qui étoit sorti pour courir le bon bord à

[illegible]

Elle étoit mise en mer le 3 mars, et le 11 à la pointe du jour elle découvrit sur les côtes d'Angleterre, à cinq ou six lieues, la flotte des ennemis composée de vingt-trois grandes hourques. Les Dieppois se mirent en état de leur disputer le passage. Les ennemis feignirent de ne les pas craindre, parce qu'ils ne se croyoient pas moins de force et de courage qu'aucune autre nation. Ils en donnèrent aussitôt des preuves; parce que, tandis que l'Amiral dieppois se disposoit à attaquer une hourque des plus grandes et des plus fortes, il en fut attaqué par une volée de canon qui les mit aux prises. Ils ne furent pas longtemps seul à seul: la hourque fut presque aussitôt soutenue par deux ou trois autres qui mirent d'Epineville dans un péril extrême. Sa perte, que les Flamands regardoient comme le prélude d'une victoire complète, étoit inévitable, s'il n'eut été promptement secouru. Ce fut le capitaine Guillas qui, selon sa destination, luy rendit ce bon office, malgré l'opposition de tout son équipage qui craignoit de faire des efforts inutiles. Mais il ne l'eut pas plutost joint, que le fort du combat se réunit en cet endroit; parce que, tandis que d'un côté le nombre des hourques s'augmentoit peu à peu et que de l'autre les capitaines Le Roux et Broquet venoient au

(1) Dantzig.

secours de l'Amiral, il se trouva quatre Dieppois contre douze hourques. L'ajonction de plusieurs autres navires de part et d'autre rendit la meslée presque générale. Comme les ennemis avoient beaucoup plus d'artillerie que les Dieppois, ils auroient bien voulu continuer le combat à coups de canon ; mais ceux-cy prirent le parti de monter à l'abordage, et pour cela ils acrochèrent quinze des navires ennemis. Ce fut alors que les coups redoublèrent. Les ennemis, prenant avantage de leurs hourques qui étoient hautes et élevées, acabloient les Dieppois dans leurs vaisseaux bas et petits, à coups de piques, d'arquebuses, de traits et de feux d'artifice ; nos Dieppois au contraire s'élançant et montant le sabre à la main, se fesoient passage, au travers du feu et des armes, jusque dans les barques ennemies. Le combat avoit commencé à huit heures du matin et dura jusqu'à quatre heures du soir ; et, quoiqu'il n'y eut que quinze navires Dieppois dans la meslée contre toutes les barques ennemies, les nôtres combattirent avec tant de vigueur, qu'ils étoient maîtres de presque toutes les hourques, lorsqu'un accident leur fit perdre la meilleure partie de leur proye et les exposa au danger de périr presque tous.

Le combat étoit presque fini, lorsque trois navires de Dieppe, le *Soleil*, le *St-Jean* et *Lonce*, qui jusqu'alors avoient tenu le large, comme s'ils n'étoient venus que pour juger des coups, voyant les ennemis plier, vinrent dans la meslée ; mais ce n'étoit pas pour combattre. Leur premier soin fut de se jetter dans une hourque prise, pour la

piller. Ils le firent avec tant de désordre que le capitaine de la *Palme* crut, en aprochant, que c'étoit des Flamands qui résistoient encor. Il y fit jetter une lance à feu, pensant arêter le désordre par ce moyen ; mais le feu prit si promptement à la hourque et ensuite aux navires qui l'aprochoient, qu'il fut la cause et le commencement d'un grand incendie ; parce que, comme presque tous les navires dieppois et flamands étoient acrochez ensemble, le feu se communiqua à plusieurs et gagna si promptement, qu'il y eut plusieurs vaisseaux dieppois et flamands consumez avant qu'on eut pu se décrocher et s'assurer des prises. Pour surcroit de malheur, il y eut trois cents hommes qui, pour se sauver de leurs vaisseaux embrasez, se jettèrent avec tant de précipitation dans le navire le *Redouté*, qui s'étoit aproché pour les secourir, qu'il fut renversé et coulé à fond. Il y en eut encor d'autres noyez en se sauvant à la nage de leurs navires bruslants, pour gagner d'autres navires qui étoient à leur portée ; mais la pluspart de ceux-cy ne périrent que parce que trop chargez de butin, ils ne vouloient pas perdre leur proye. La frégatte commandée par Dujardin, sauva le plus grand nombre de ceux qui fuyoient l'embrasement, sans en recevoir de domage.

Les navires qui échapèrent à l'incendie furent jusqu'au soir à se débarrasser et à apareiller. Ils arrivèrent le 12 en cette ville, amenant avec eux six grandes hourques chargées d'alun, de sel et de marchandises prétieuses, avec trois ou quatre cents prisonniers. L'incendie avoit fait périr dix hour-

ques et favorisé la fuite de huit. Nous y perdîmes quatre cents hommes, parmi lesquels étoient les capitaines d'Epineville et Le Roux, Doublet, enseigne, et Domenil, officier, qui furent tuez dans la bataille. Beaucousin, capitaine de *la Palme*, et Adrien Le Villain, commandant le *Soleil*, furent noyez. Les ennemis perdirent plus de mille hommes (1).

Le Roy informé de ce combat et de la victoire, écrivit aux habitants de cette ville la lettre suivante :

« Chers et bien aimez,

« Nous avons entendu par la lettre que nous a écrite « Desforts, et par ce que nous a dit le greffier de l'ami- « rauté de Dieppe, qui nous est venu trouver, comme les « navires que vous aviez armez et équipez en guerre pour « l'entreprise de la pescherie, ont rencontré vingt-quatre « hourques Flamandes, qu'ils ont tellement battu que la « victoire nous en est demeurée ; ce qui nous a été une nou- « velle fort agréable et dont nous scavons bon gré à tous « ceux qui ont été de cette entreprise et qui ont exécuté « une si belle et si louable action ; étant délibérez de vous « favoriser autant qu'il nous est possible, comme nous « voyons que le service que vous nous faites le mérite. « Et parce que vous scavez de quelle utilité poura estre « l'entreprise de la pescherie, non seulement pour vous, « mais aussi au bien de notre service, au domage et ruine « de notre ennemi et de ses sujets aux Pays-Bas, nous « vous demandons, autant que vous aimez le bien de nos « affaires et désirez faire chose qui nous soit agréable, « que vous remettiez en mer lesdits navires pour l'entre- « prise de la pescherie, suivant votre première délibé- « ration. En quoy fesant, outre le gain infini et profit « que vous en pourez attendre, vous nous ferez un ser- « vice si agréable que nous en aurons à jamais mémoire, « pour le reconnoître envers vous, tant en général qu'en

(1) *Cf.* Asseline, *op. cit.* t. 1, p. 250 à 266.

« particulier, selon les occasions qui se pouront offrir. « Donné à Vigny, le 25 (1) aoust 1555, signé : Henry, et « plus bas : Bourdin. »

Cette lettre encouragea si bien nos marchands, qu'ils armèrent vingt huit navires, dont ils donnèrent le commandement au capitaine Ribaut. Ils allèrent jusqu'au lieu de la pescherie, vers Germue et le nord-est; mais une furieuse tempête qui s'éleva vers la Saint Michel, les mit en danger d'estre jettez sur la côte d'Angleterre. Il y en eut même quelques-uns qui périrent. Cela n'empêcha pas les autres d'attaquer les corvettes flamandes. Ils en enlevèrent quelques-unes et poursuivirent les autres qui aimèrent mieux périr sur les côtes d'Angleterre que de se laisser prendre ; mais la perte fut beaucoup plus grande que l'avantage.

L'amiral Coligny qui avoit obtenu la permission du Roy pour établir une colonie à la Floride, envoya le capitaine Ribaut, de Dieppe, protestant, expérimenté dans la marine, qui partit de ce port le 15 février 1560, avec cinq cents hommes de sa religion. Il prit une route plus aisée que celle que les Espagnols prenoient et arriva en peu de temps au continent de l'Amérique septentrionale. Il parcourut beaucoup de pays et fut bien reçu des habitants, à qui il fit des présents et de qui il en reçut. Il fit élever sur les bords de la rivière des Daufins une colonne, où il fit mettre les armes de France et il fit bâtir une forteresse, longue de cent soixante pieds et large de cent trente, sur la rivière de Toubachire ou Chenonceaux, pour y

(1) Le 13, d'après Asseline et Croisé.

hyverner et deffendre sa colonie. Il la nomma Charlefort ou le fort Carolin, en mémoire du Roy Charle IX; mais voyant qu'il n'avoit pas assez de monde pour affermir un établissement, il y laissa seize hommes sous la conduite du sieur Albert, promettant de revenir au plutost avec un nouveau renfort d'hommes. Il arriva en France le 20 juillet 1561, chargé de prétieuses marchandises. Les troubles qu'il y trouva l'empêchèrent de retourner à sa nouvelle colonie (1). Ceux qu'il y avoit laissez, s'ennuyant de ce qu'il ne donnoit point de ses nouvelles, se voyant en danger de manquer de vivres, s'embarquèrent pour revenir en France. Après avoir épuisé sur la route leurs provisions et mangé un de leurs compagnons qui étoit malade, ils rencontrèrent un navire anglois qui les assista et fit aborder en Angleterre. En 1564, l'Amiral envoya au même endroit une seconde colonie qui ne réussit pas. Enfin, en 1565, le Roy envoya le même capitaine Jean Ribaut avec quatre navires pour faire la découverte des isles du Pegu. Ce capitaine aborda le 25 aoust du même

(1) L'original de la relation de Jean Ribaut ne nous est pas parvenu. On n'en connaît que la version anglaise qui parut, la même année, sous ce titre : *The whole and true discovery of terra Florida, written in frenche by capt. Ribauld, and nowe newly set forthe in englische the XXX of may* 1563; London, by Rouland Hall for Thomas Hachet, in-16 de 23 f. sign. — En 1850, M. John Winter Jones, du British Museum, a fait réimprimer cette pièce pour l'*Hakluyt Society*.

Voir encore sur ce premier voyage de Ribaut : *Histoire notable de la Floride.....* (du capitaine Laudonière) *mise en lumière par M. Basanier;* Paris, G. Auvray, 1586, in-8. — Réimprimée par P. Jannet, dans la *Bibliothèque Elzévirienne*, Paris, 1853, in-12 de XVI et 228 p. — Marc Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle France*, Paris, Jean Millot, 1612, p. 42 et suiv.; Paris, Tross, 1866, p. 39 et suiv.

an à la Floride, où il débarqua quarante personnes tant hommes que femmes. Il y découvrit une mine d'or à trente lieües de la mer ; mais lorsqu'il se préparoit à en profiter, les Espagnols y arrivèrent et se mirent en état de chasser les Dieppois. Ceux-cy se préparoient à se deffendre, lorsqu'une tempête, à l'abri de la quelle étoient les Espagnols, brisa trois navires des Dieppois, ensorte qu'il n'en resta qu'un très petit dans le quel le fils du capitaine Ribaut se sauva et revint en France. Après ce malheur, les Espagnols s'emparèrent du fort, massacrèrent tous ceux qui étoient dedans, firent écorcher vif le capitaine Ribaut et pendirent ceux qui avoient échapé au naufrage et au massacre, avec un écriteau portant ces mots : *non comme François, mais comme Lutériens* (1). Cette barbarie fut vangée en 1567, où tous les Espagnols de cette colonie furent massacrez par des François

(1) Les principaux ouvrages à consulter sur ce second et dernier voyage de J. Ribaut à la Floride, sont :

Discours et histoire de ce qui est advenv en la Floride, en l'an mille cinq cents soixante-cinq : Rédigé au vray par ceux qui s'en sont retirez. Ensemble, la requeste présentée au Roy en forme de complainte par les femmes vesues, et enfans orphelins, parens et amis de ses suiets, qui ont este tuez en ladite Floride, MDLXVI.

Ce document historique d'un intérêt si douloureux, est de Nicolas Le Challeux, charpentier de Dieppe, qui fit partie de l'expédition. Il a été réimprimé, en 1872, par M. Gabriel Gravier pour la *Société Rouennaise de Bibliophiles ;* Rouen, Boissel, in-4° de X et 55 p.

Brief discovrs et histoire d'vn voyage de quelques François en la Floride : et du massacre autant iniustement que barbarement exécuté sur eux, par les Hespagnols, l'an mil cinq cens soixante-cinq. Par ci-devant rédigé au vray par ceux qui s'en retirèrent : et maintenant reueüe et augmentée de nouueau par M. Vrbain Chavveton ; Genève, Eustace Vignon, MDLXXXVI.

Histoire notable de la Floride (op. cit.) p. 179 et suiv.

Lettres et papiers d'Etat du sieur de Forquevaulx. Ms 10751 (Fonds français) de la Bibliothèque Nationale.

qui avoient fait ce voyage à dessein et qui mirent cette inscription : *non comme Espagnols, mais comme corsaires et meurtriers barbares et inhumains* (1).

Au commencement de l'année 1570, pendant que l'armée du Roy tenoit la Rochelle bloquée par mer et par terre, pour en faire le siége et soumettre

Cartas escritas al rey por il general Pero Menendez de Aviles. Ms des archives de Séville.

Solis de las Meras, *Relation de l'expédition de Menandez*, dans le livre de Gonzalez de Barcia (pseudonyme de Gabriel de Cardenas y Cano) *Ensayo cronologico para la historia de Florida ;* Madrid, 1723.

Francisco Lopez de Mendoza, *Mémoire de l'heureux résultat et du bon voyage que Dieu, notre Seigneur, a bien voulu accorder à la flotte qui partit de la ville de Cadix pour se rendre à la côte et dans la province de la Floride, et dont était général l'illustre seigneur Pero Melendez de Abiles, commandeur de l'ordre de Saint-Jacques... ;* traduit par M. Ternaux-Compans et publié dans son *Recueil de pièces sur la Floride ;* Paris, A. Bertrand, 1841, p. 165 et suiv.

De tous les ouvrages publiés en outre sur notre éphémère colonie de la Floride, nous ne citerons que les suivants :

Charlevoix (le P. de), *Histoire et description générale de la nouvelle France ;* Paris, Rolin fils, MDCCXLIV, in-4°, t. I, p. 23-106.

Francis Parkman, *les Pionniers français dans l'Amérique du Nord* ; Paris, Didier, 1874, in-12, p. 1-124.

Paul Gaffarel, *Histoire de la Floride française ;* Paris, Firmin Didot, 1875, in-8.

La plupart des sources bibliographiques que nous venons de faire connaître sur les expéditions du capitaine Ribaut nous ont été obligeamment indiquées par notre ami M. Gabriel Gravier.

(1) Voir la *Reprise de la Floride par le capitaine Gourgue*, éd. de M. Ph. Tamisey de Larroque; Paris, Aubry, 1868.

Dominique de Gourgues a noblement vengé la honte de la France et de l'humanité. Peu s'en fallut toutefois qu'il ne payât cher sa conduite. Philippe II, qui avait envoyé en toute hâte une flotte contre lui et mis sa tête à prix, demanda avec hauteur au roi de France, Charles IX, qu'on lui fît son procès. L'intervention habile de Coligny empêcha seule l'arrêt de poursuite d'être mis à exécution. De Gourgues vint prudemment se réfugier à Rouen et y passa toute l'année 1570 chez le Président de Marigny-Charlevoix, *op. cit.* t. Ier, p. 105.

les habitants à ses ordres, le capitaine Sore (*), de cette ville, qui commandoit plusieurs navires pour les protestants, étant allé à la rade de la Rochelle, obligea par sa seule présence les navires du Roy d'abandonner le blocus. Il aida encor à une autre expédition qui se fit peu après aux sables d'Olonne contre le service du Roy.

Le 9 juin 1591, on vit arriver dans ce port un navire qui en étoit parti et revenoit de Guinée. Il en aportoit des raretez, parmi lesquelles il y avoit un éléphant de cinq ans.

En 1597, pendant la guerre qui étoit entre la France et l'Espagne, les capitaines Haumont, Michel Roussel et Jacob Bouchar armèrent en cette ville pour la course et firent bien des prises sur les Espagnols. Dans la paix qui se fit à Vervins, le 2 may 1598, on convint de parolle que cette paix n'auroit lieu que sur les mers d'Europe, et qu'audelà de la ligne équinoxiale le plus fort seroit le maître ; ce qui n'empêcha pas les navigateurs de cette ville d'aller au Pérou, aux Indes et autres pays du levant et du ponant, où ils ont fait de belles actions, et d'y faire leur commerce sans crainte.

(*) Le Père Daniel (qui raporte cet évènement dans son *Hist. de France*, t. XII, p. 234) l'apelle un fameux piratte, comme s'il avoit mérité ce nom pour en avoir fait le métier, ce qu'on ne peut luy reprocher (1), mais parce qu'il s'étoit rendu odieux pour avoir pris le parti des protestants contre le service du Roy et de la religion. (G.)

(1) Dans une circonstance mémorable, Jacques Sore ou Sourie, car on le désigne aussi sous ce dernier nom, exerça, il est vrai, le métier de pirate; mais il siérait mal à un Français de le lui imputer à crime. Ayant appris la mort de Jean Ribaut et les cruautés exercées envers lui et les siens par les Espagnols, notre Dieppois, transporté d'indignation, mit immédiatement à la voile, courut la mer et tua tout ce qu'il rencontra d'Espagnols et de Portugais. — Ern. de Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*; Rouen, Le Brument, 1857, t. 1, p. 334 et 335.

Le sieur Chauvin (*), capitaine de marine pour le Roy et expérimenté dans la navigation, ayant formé le dessein d'aller au Canada, prit avec luy le sieur Pontgravé (2), de St-Malo, navigateur de profession, et le sieur Desmonts (3), Saintongeois, estimé du Roy Henry IV. Pour s'en aproprier le commerce, il demanda au Roy un privilège exclusif et l'obtint avec toutes les prérogatives qui avoient été acordées au sieur de la Roche qui avoit tenté une pareille entreprise. Il équipa trois ou quatre navires et s'embarqua, en 1599, avec tout ce qui est nécessaire pour une colonie naissante. Il ne mena que des pasteurs protestants comme luy, quoique les colons fussent catholiques ; ce qui ne devoit pas produire un bon effet. Les vaisseaux étant sous les voiles, il établit Pontgravé son lieutenant. Il entra dans le grand fleuve de St-Laurent qu'il remonta à quatre-vingt-dix lieües jusqu'à Tadoussac. Il choisit pour sa colonie le lieu le plus désavantageux par la stérilité du terrain et par le froid. Pontgravé vouloit

(*) La famille du sieur Chauvin étoit établie en cette ville avant l'an 1300. Elle a été anoblie en 1550 (1). Elle avoit pour chef, en 1760, le sieur Chauvin, d'Offranville, qui possédoit depuis longtemps un fief noble dans la paroisse de ce nom. Il étoit capitaine aux Gardes Françoises et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Loüis. Il fut élevé au gradé de brigadier dans le même corps en 1768, et à celui de maréchal de camp en 1780. Ms. D. (G.).

(1) Les armes de cette famille étaient : *d'azur, à la fasce flanquée par le bas d'or, chargée de trois canettes de sable.* De Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France ;* Paris, Bachelin-Deflorenne, 1872-1876, t. VI, p. 61.

(2) Dupont-Gravé.

(3) Pierre Dugas, S^r de Monts. Il fut lieutenant général pour le Roi en la Nouvelle-France, de 1603 à 1612. Cf. l'abbé Faillon, *Histoire de la colonie Française en Canada*, Paris, J. Lecoffre, 1865, in-4, t. 1, p. 73-133.

remonter jusqu'aux Trois-Rivières, parce qu'il scavoit que ce terrain étoit plus propre à faire un établissement. Desmonts étoit du même avis ; mais Chauvin s'obstina dans son choix. Il bâtit une maison qui n'étoit ny propre ny suffisante pour la conservation de sa colonie. Son plus grand soin fut de troquer ses marchandises pour des pelteries, dont il eut bientost rempli ses navires, et se mit en route pour revenir en France. En quittant Tadoussac, il y laissa seize hommes avec quelques provisions. Ces colons eurent bientost consumé leurs vivres. L'indolence, le chagrin et les maladies les réduisirent en peu de temps aux dernières extrémitez. Les sauvages en eurent pitié et les retirèrent chez eux. Les uns moururent de misère, les autres menèrent une vie languissante en attendant le retour des vaisseaux. Chauvin étoit en France et se préparoit à un nouveau voyage ; il le fit et, faute d'avoir pris de meilleures précautions, il ne réussit pas mieux pour cette seconde colonie que dans la première. Il songeoit à faire un troisième voyage, lorsque la mort arrêta ses projets (*).

Ce fut en conséquence des voyages de Chauvin que le commandeur de Chate, Gouverneur de cette ville, demanda au Roy une commission pour former une colonie au même endroit. Lorsqu'il l'eut obtenue, il se forma une compagnie à Roüen qui, sous cette protection, fit des embarquements,

(*) Ce récit est extrait de Puffendorf, *introduction* par La Martinière; seconde édition, Amsterdam 1759, t. I^er^, ch. 9, p. 357 — du *Recueil général des voyages du Canada et d'Amérique*, par Prevost; et de Champlain, *Voyages du Canada*, ch. 6. (G.)

dans l'un desquels le sieur Champlain (*) partit de cette ville, en 1607, avec quelques gentilshommes, beaucoup de soldats et artisants pour peupler ce pays et en tirer avantage.

L'an 1609, Baltazar Moucheron, Hollandois, s'associa avec de Sauchy et équipa en cette ville deux navires qu'ils envoyèrent au cap de Bonne-Espérance, sous la conduite du capitaine Lachenaye. Leur voyage qui fut heureux, devoit leur raporter beaucoup de profit; mais les Hollandois d'un des équipages, pour se vanger des mauvais traittements qu'ils avoient reçus de Moucheron avant le départ, et apparemment dans le dessein de s'emparer du navire et des marchandises, surprirent les Dieppois qui étoient avec eux et les massacrèrent, excepté ceux qui étoient nécessaires pour le pilotage et la manœuvre. Ils prirent aussi deffiance de ces derniers et résolurent de s'en défaire ; mais ceux-cy en ayant eu quelque soupçon se trouvèrent en état de se deffendre lorsqu'ils furent attaquez, et ils le firent si bien, qu'ils vangèrent la mort de leurs compatriotes par celle des Hollandois. Malgré leur petit nombre, ils ramenèrent leur navire en cette ville et y raportèrent cette histoire tragique.

Au commencement de l'année 1610, Pierre Lambert, lieutenant dans le *Neptune*, [vaisseau] de soixante-dix tonneaux, qui étoit parti de cette ville pour le Brésil avec le capitaine Deschamps qui mourut peu après s'estre mis en route, fit un heu-

(*) Il était capitaine de navire et a fait l'histoire de la découverte du Canada. (G.)

reux voyage. Sur son retour, il prit une caravelle de Portugal richement chargée; mais comme il fut jeté par la tempeste sur les côtes d'Angleterre, l'ambassadeur d'Espagne fit arrêter la prise, sous prétexte qu'elle devoit estre jugée par l'Amirauté d'Espagne. Le capitaine Lambert porta ses plaintes à la Cour de France, et la Reine Régente voulut bien écrire une lettre au Roy d'Angleterre pour luy exposer qu'au traitté de paix à Vervins, on étoit convenu de vive voix qu'audelà de la ligne équinoxiale il n'y auroit point de paix et que le plus fort seroit le maître. Sa Majesté ajoutoit que si les Espagnols avoient quelque opposition à faire, ils seroient reçus dans les Amirautez de France, où on leur rendroit bonne et prompte justice; pourquoy elle le prioit de relâcher la prise, promettant de luy rendre la pareille dans l'occasion. En conséquence, le Roy d'Angleterre ordonna que la prise seroit relâchée ; mais l'Amirauté d'Angleterre fit donner caution de la représenter, si le cas échéoit, ce qui fut cause que la Reine écrivit une seconde lettre au Roy d'Angleterre qui fit donner une sentence de l'Amirauté pour décharger la caution et relâcher la prise. Ensuite Lambert l'amena en cette ville, où elle fut jugée de bonne prise par sentence de l'Amirauté.

Dans la même année 1610, le sieur de Biencour, fils du sieur de Poutrincour, vice Roy du Canada, fit équiper un navire en cette ville pour le Canada. On y embarqua deux Jésuites (1) pour travailler à

(1) Les Pères Pierre Biard et Ennemond Massé.

la conversion des sauvages (*). Ils emportoient des ornements d'église, avec la somme de 1500 livres, que le feu Roy Henri IV avoit donnée pour cet usage, et d'autres aumônes considérables, afin qu'ils ne fussent à charge à personne. Ils avoient des lettres de recommandation du Roy Loüis XIII et de la Reine Régente au Vice-Roy, en datte du 7 octobre 1610. Ce navire partit le 26 février 1611 et revint au mois d'aoust suivant. Il raportoit le sieur de Poutrincour qui, après son retour, fit équiper un autre navire et le fit partir pour le Canada avec celuy qui l'avoit aporté. Depuis ce temps on a fait en cette ville beaucoup d'embarquements pour le même endroit, sous les capitaines de Moüy, de Camp, d'Emery et autres qui ont fait d'heureux voyages.

Dans les années 1612, 1613 et suivantes, pendant la guerre contre les Portugais, les Dieppois firent un grand nombre de prises. Le capitaine Terrier, avec une petite barque, osa attaquer une caravelle de Portugal, et, quoiqu'elle fut très-forte, il la prit.

En l'année 1614, le capitaine La Chenaye fit plusieurs prises qu'il amena en cette ville. La première étoit espagnolle et fut estimée plus de 100,000 livres; la seconde étoit une caravelle de Portugal chargée de sucre; la troisième luy causa de l'embarras, parce qu'ayant été obligé par le

(*) On trouve un contrat passé devant Daniel de Gueutteville, notaire en cette ville, en janvier 1611, par lequel ces deux Jésuites, pour avoir fourni des sommes pour partie de la charge et cargaison et les aprovisionnements de ce navire, étoient associez à la moitié du profit, qui leur seroit remis au retour, en ce port ou autres de France, à eux-mêmes ou à leurs procureurs. (G.)

mauvais temps de relâcher en Angleterre, elle y fut retenue jusqu'à ce que la Cour en fît les demandes.

En l'année 1616, trois négociants françois entreprirent le commerce des Indes Orientales. Ils y envoyèrent le capitaine Le Lièvre, de Honfleur(*), avec un bon navire, qui partit de cette ville pour ce voyage. Il avoit été bien reçu des Rois d'Achin, de Bantan, de Java et de Sumatra, et avoit fait un profit considérable; mais les Hollandois, jaloux d'avoir seuls ce commerce, l'arrêtèrent à son retour et le massacrèrent très-cruellement avec son équipage(1).

Le 16 avril de la même année 1616, le navire apellé le *Montmorency*, de trois cents soixante tonneaux, bâti en cette ville, commandé par le capitaine Augustin Beaulieu, de Roüen, monté de deux cents hommes et armé de vingt-quatre pièces de canon, partit de ce port, avec un autre petit navire, pour les Moluques. Après un voyage de deux ans, il revint chargé de girofles, poivres et

(*) *Parf. négoc.* part. 2, liv. 2, chap. 9. (G.)

(1) « Ce ne sont pas des Hollandais mais des Flamands qui ont pris au capitaine Le Lièvre le navire *La Magdallaine* et la barque *Le S.-Gabriel*.

« Il résulte des dépositions recueillies par l'amirauté d'Harfleur, le 18 juin 1617, et par celle de Dieppe les 16, 18, 19 janvier 1618, 14 et 23 novembre 1620, que les Flamands se sont conduits comme de véritables sauvages.

« On voit dans les mêmes pièces que les Français ont capturé plusieurs navires, mais qu'après en avoir pris les marchandises qui leur convenaient ils les ont laissés continuer leur route sans faire aucun mal aux équipages.

« (Archives du Parlement de Normandie, cahier intitulé: *Dépridation et prise par les Flamands du navire* LA MAGDALLAINE *et la barque* LE S.-GABRIEL. *Côtes d'Afrique* 1616. — *Dépositions de témoins.* — *Nouvelle instruction).* » — Note de M. Gabriel Gravier.

autres marchandises de prix et arriva en ce port en aoust 1618. Son heureux succès donna envie à plusieurs marchands d'entreprendre ce commerce. Ils y furent encor excitez par une lettre du Roy qui, voulant entretenir la traitte des Moluques, écrivit aux Echevins de cette ville pour engager les marchands à cette entreprise. Cette lettre fut lue dans une assemblée de ville et fit un bon effet. Plusieurs marchands s'associèrent et envoyèrent le même navire, sous le même capitaine, avec deux autres navires, qui sortirent de ce port, le 26 septembre 1619, pour les Indes orientales. Après avoir été bien reçus des Rois d'Achin, de Bantan, de Java et de Sumatra, ils chargèrent de poivre, qui est le plus gros des Indes, et d'autres marchandises prétieuses (*). Mais les Hollandois, qui vouloient avoir seuls ce commerce, les contraignirent de leur vendre le navire l'*Hermitage*, de six cents tonneaux, et brulèrent le navire l'*Espérance* de cinq cents tonneaux. Il n'y eut que le *Montmorency* qui revint en France chargé de douze cent soixante-quinze balles de poivre avec beaucoup d'autres marchandises (1).

En 1619 arriva en ce port un navire qui venoit de Guinée. Il aportoit beaucoup de riches marchandises et un éléphant vivant.

(*) *Parf. négoc.* part. 2, liv. 2, chap. 9. (G.)

(1) La relation très-intéressante du voyage du capitaine Beaulieu nous a été heureusement conservée par Thevenot dans ses *Relations de diuers voyages curieux*, Paris, impr. de Jacques Langlois, MDCLXIII, 2 parties en un vol. in-f°.

Elle occupe les pages 1 à 128 de la seconde partie et est intitulée *Mémoires du voyage aux Indes orientales du général BEAVLIEV, dressés par luy-mesme.*

L'an 1625, un navire de vingt-cinq canons et de cinq cents hommes d'équipage, partit de cette ville pour les isles d'Amérique. Il fut le premier qui aborda à l'isle de St-Cristophe, pendant que les Anglois y abordoient d'un autre côté. C'est ce qui a occasionné les guerres de France contre l'Angleterre pour la propriété de cette isle. Elle fut d'abord partagée en deux et, en 1697, à la paix de Risvic, elle fut entièrement cédée à l'Anglois. C'est de cette isle que les colonies Françoises ont commencé à se répandre dans les autres isles d'Amérique.

Cette même année 1625, les marchands de cette ville équipèrent cinq navires pour le Canada. Le premier étoit une flute de deux cent soixante tonneaux, commandée par le capitaine Emery de Caën qui entreprit ce voyage pour entretenir au Canada une traitte qu'il avoit obtenue, avant 1621, du duc de Montmorency et qu'il avoit continuée en 1624. Le second étoit un navire de trois cents tonneaux, nommé la *Sainte-Catherine*, commandé par le capitaine de La Ralde. Le troisième étoit de deux cents tonneaux, le quatrième de cent vingt et le cinquième de quatre-vingts tonneaux. Ils portoient huit Jésuites (1), dont cinq prêtres et trois

(1) Ce nombre doit être réduit à cinq, si nous nous en rapportons au témoignage de Champlain et des autres écrivains contemporains. Voici du reste les noms de ces courageux missionnaires dont plusieurs obtinrent la palme du martyr en récompense de leur zèle pour la conversion des sauvages. Ce furent les PP. Charles Lalemant, Brébeuf, Ennemond Massé (ce dernier, nous l'avons vu, était allé déjà au Canada en 1610), et les Frères François Charton et Gilbert Buret, coadjuteurs temporels. Avec eux s'embarqua également un Religieux Recollet d'une famille illustre, le P. Joseph de la Roche d'Allion.

frères, et vingt hommes que ces Jésuites fesoient porter à leurs dépens pour défricher des terres et bâtir des maisons.

Le 8 avril 1627, quatre navires partirent de cette ville pour porter des vivres à Québec, capitale du Canada ; mais le capitaine Rocmont qui les commandoit fut rencontré sur la route par des Anglois qui l'attaquèrent et le prirent par composition après un combat de quinze heures où il avoit épuisé toutes ses poudres.

Dans le cours de l'année 1628, Thomas Langlois, de cette ville, capitaine d'une double chaloupe montée de trente-cinq hommes et armée de deux pierriers, prit plusieurs navires anglois qu'il amena en cette ville. Il en choisit un apellé le *Carosse*, qui *voloit* à la voile, et l'ayant monté de dix pièces de canon et de cent hommes bien armez, il prit plus de vingt navires sur les ennemis, entre lesquels il y en eut deux estimez plus de 100,000 livres. Il prit encor deux grands charbonniers (1), dont un fut envoyé au cap Vert sous le capitaine Goubert, et l'autre au Sénéga, sous le capitaine Lambert.

Quelque temps après, le capitaine Jacob Bontemps, commandant un navire de trois cents tonneaux et de vingt-quatre pièces de canon, nommé le *Saint-Michel*, avec un autre navire de quatre-vingts tonneaux et de six pièces de canon, commandé par le capitaine Duproc, tous deux de cette ville, allèrent jusqu'à la vue de Ma-

(1) Navires faisant le transport des charbons de terre.

roc. Ils aperçurent à la rade d'Asaph trois grands navires anglois ; ils donnèrent dessus. Deux s'enfuirent, il ne resta que le plus grand, qui étoit de trois cents tonneaux, nommé *le Jaque*, qui se mit en deffence. Le choc fut très rude et le combat opiniâtre de part et d'autre. Enfin l'Anglois se voyant percé de bande en bande et craignant l'abordage, fut obligé de se rendre. Après cela, ces deux capitaines allèrent au Sénéga, où ils trouvèrent un navire anglois nommé la *Bénédiction*, de Londres. Le capitaine qui étoit à terre pour la traitte, fut surpris et s'embarqua promptement pour se deffendre avec trente pièces de canon et un bon équipage. Après avoir essuyé la décharge des deux Dieppois et leur avoir envoyé la sienne, voyant sa perte inévitable, il se laissa prendre et fut amené avec l'autre en cette ville. On dit que la valeur de ces deux prises montoit à 300,000 livres. Les deux navires furent si longtemps au Pollet, à cause des contestations des marchands anglois, qu'ils furent entièrement gâtez et hors d'état de retourner en mer.

L'an 1630, deux navires de cette ville qui alloient en Espagne, furent rencontrez par des Turcs, qui les prirent, les menèrent à Alger et mirent les équipages en esclavage. Cette perte et les dépenses qu'on fit pour racheter ces infortunez furent d'une grande conséquence pour la ville.

Le 13 may 1635, les capitaines de L'Olive et Duplessis partirent de Dieppe avec leurs navires pour aller à l'isle de la Guadeloupe y établir une colonie de cinq cents hommes.

Le capitaine Régimont de cette ville, commandant un navire de trois cents tonneaux et seize pièces de canon, a voyagé pendant bien des années sur les mers du Levant et des Indes pour y faire commerce. Il alla à l'isle de Saint-Maurice, qui est située vers l'embouchure de la mer Rouge, d'où il raporta du bois d'ébène. Il y retourna une seconde fois et par ce qu'il la trouva ocupée par les Espagnols ou Portugais, contre qui il y avoit guerre déclarée, il s'en alla vers les Indes orientales. Ayant aperçu trois navires de Perse, il en aborda un de quarante tonneaux, équipé à la façon de ceux qu'on apelle *Jonques* à cause de leurs voilles faites de nattes de jonc, et l'ayant pris il y fit un riche butin en lingots et monnoye d'or et d'argent de Perse, de Turquie et d'Espagne, jusqu'à la valeur de 100,000 écus, que plusieurs marchands perses et turcs aportoient de Médine et de la Mèque, d'où ils revenoient après avoir vendu leurs marchandises. Ce capitaine qui, pour sa part de commandant et d'intéressé pour un seizième, devoit avoir une bonne part du profit, en fut privé et mis à la Bastille pour n'avoir pas amené avec luy quelques-uns de ces étrangers qui, par leur déclaration, auroient peut-estre justifié sa conduite. Comme il avoit pris connoissance de l'Arabie Heureuse, du Sein Persique (1), des terres du Grand Mogol, et du commerce qui se fait par les nations de Duel, Serrat, Goa, Narsingue et autres lieux des Indes, il s'associa avec des marchands qui

(1) *Sinus Persicus*, Golfe Persique.

équipèrent et armèrent, en 1635, un navire avec le quel ce capitaine parcourut tous ces royaumes des Indes et en revint, en 1637, chargé de riches marchandises. Cet heureux succez l'anima à faire une nouvelle société. Il partit pour Suratte qui n'est pas éloigné de l'embouchure de l'Indus. Lorsqu'il y fut arrivé, il trouva un navire anglois. Il fit connoissance avec le capitaine et le régala dans son bord. Celuy-ci, feignant de vouloir luy rendre la pareille, le convia à diner dans son vaisseau où il l'arrêta prisonnier. Se voyant ainsy trahy, il commanda aux hommes de sa chaloupe de se sauver, ce qu'ils firent; et quoique le navire fut aussitost attaqué par l'Anglois, tout l'équipage se deffendit si bien, qu'il se retira sans perte. En revenant il passa par l'isle de Madagascar, suivant le projet de son capitaine, et il trouva ce lieu très fertile, très bon et très commode pour faire un entrepot qui faciliteroit la navigation des Indes, n'en étant éloigné que de mille à douze cents lieües.

Il y chargea de riches marchandises et revint en France. Régimont y arriva peu après. Il raporta que l'Anglois l'avoit conduit à Suratte et l'avoit acusé d'estre corsaire; qu'il s'étoit si bien deffendu de cette accusation que le gouverneur du pays avoit obligé l'Anglois de le remettre en France et de luy aporter un certificat de son retour. Ce gouverneur déclara qu'il vouloit que les François allassent librement à Suratte. Il pria Régimont d'y revenir, luy promit des passeports et des lieux de sûreté pour faire des magasins, et il le chargea de saluts et de présents pour le Roy de France.

Le mardy gras, 24 février 1637, le navire *la Marie* du port de trois cents tonneaux, armé de vingt canons, avec un équipage de quatre vingts hommes sous la conduite du capitaine Lambert, sorti de Dieppe, pour aller au Sénéga, et arrivé en rade, prit feu par l'imprudence d'un matelot qui étoit aproché des poudres en fumant. Une partie sauta en l'air et l'autre coula à fond. Il y eut plus de cent personnes noyées ou bruslées tant de l'équipage que des autres qui étoient allez en rade pour se promener et dire adieu à leurs parens et amis de l'équipage. Le capitaine qui étoit à terre aprit ce malheur avec une constance singulière.

Les marchands qui avoient commencé la traitte du Sénéga, sous le capitaine Lambert, en vertu du privilège exclusif que le Cardinal de Richelieu leur en avoit fait donner, équipèrent deux navires et, après les avoir chargez de provisions de bouche et de guerre, d'ouvriers et de matéreaux pour bâtir, ils les donnèrent à ce capitaine qui partit, en 1637, et arriva, en 1638, au Sénéga. Il y bâtit la première habitation que les chrétiens ayent eue en ce pays.

Il partit encor de cette ville, en Octobre 1641, pour le même voyage, avec un navire de vingt quatre pièces de canon. Il y laissa du monde et des marchandises propres à la traitte pour conserver cette habitation. Ensuite il fit voile vers les isles du Cap Vert. Il trouva l'isle de Saint-Vincent inhabitée et y laissa des hommes avec une pièce de canon qu'ils placèrent sur une éminence pour deffendre et conserver ce poste. Il revint en 1642 en ce port.

Il fit, en 1643, un autre voyage au même endroit et il y porta des provisions de bouche et de guerre, pour se fortifier dans son habitation. Il y arriva heureusement. Ce fut alors qu'il commença à affecter plus de grandeur par la magnificence de ses habits et la richesse de sa table qui étoit servie en vaisselle d'argent. Il alla même jusqu'à prendre des airs de souveraineté dans ses manières; le tout pour se faire craindre et respecter par les sauvages. Il refusa, en 1644, de payer certains droits que quelques petits rois du pays exigeoient de ceux qui montoient la rivière et passoient sur ses terres. Il y en eut un qui vint de vingt lieües avec plus de deux cents nègres pour le surprendre la nuit; mais Lambert, qui étoit toujours sur ses gardes, le repoussa avec le feu de sa mousqueterie qui tua plusieurs nègres et mit le reste en fuite. Ainsy il continua ce commerce en ce pays et il chargeoit de biens et de marchandises les navires de cette ville, de Roüen et autres lieux qui les aportoient en France et les répandoient dans ce Royaume.

Son dernier voyage au Sénéga fut en 1648. Son habitation ne resta pas longtemps après sa mort. Elle fut sapée par les vagues de la mer et ruinée.

Le 4 octobre 1646, le sieur de Montigny, gouverneur, envoya, sous le commandement du sieur Claude Dablon, bourgeois de cette ville, douze barques qui avoient été équipées par ordre du Roy en moins de quatre jours, pour aider à faire le siége de Dunquerque par mer, pendant que le prince

de Condé le fesoit par terre. Ce secours arriva si à propos et fut si bien employé, que le prince a dit au Roy qu'il n'auroit pas réussi sans cette assistance.

Vers la même année 1646, Pierre Le Grand, natif de cette ville, célèbre aventurier de l'Amérique, ayant découvert un grand navire Espagnol vers la pointe occidentale de Saint-Domingue, fit force voilles pour luy donner la chasse, quoiqu'il n'eut que quatre pièces de canon et vingt huit hommes. Lorsqu'il l'eut abordé, il y entra avec ses gens, armé de deux pistolets et un coutelas. Il passa dans la chambre du capitaine et luy mettant le pistolet sous la gorge, il le força de se rendre. Cependant ses gens se saisissoient des munitions et des armes et fesoient descendre les Espagnols au fond de calle. Ainsy il se rendit maître de ce navire qui étoit le vice-amiral des Gallions d'Espagne, s'étoit égaré et avoit perdu la vue de sa flotte. Il étoit monté de vingt-quatre pièces de canon et chargé de quantité de vivres et de richesses. Il le ramena en France et voulut profiter de cette fortune sans penser à voyager davantage (*).

En l'année 1648, deux navires conduits par les deux fils de Jean Guérard, maître et professeur d'hydrographie [à Dieppe], firent un heureux voyage aux Indes orientales.

Le 13 octobre 1649, un navire de trois cents tonneaux, commandé par le capitaine Courpon,

(*) Voyez Moréri, *Dictionnaire historique et géographique*, à la lettre G. (G.)

sortit de ce port pour l'isle de Saint-Christophe. Arrivé en rade, il fut attaqué d'une furieuse tempeste qui le jetta à la côte, d'où peu après il se releva et se remit en rade. Mais le 25, un matelot étant descendu au fond de calle, le trouva plein d'une fumée fort épaisse qui, par la communication de l'air, se convertit en un grand feu. Le navire tout en flammes vint échoüer sous Cotecote; mais parce qu'il resta sur les roches loin de terre, on ne pouvoit y donner secours. Les lamaneurs avec leurs chaloupes n'osoient aprocher à cause du feu et du canon que le feu fesoit décharger. Un Jésuite, nommé le Père Juge, entra dans l'eau assez avant pour se faire voir et entendre de ceux qui étoient dans le navire et, après les avoir exhortez à faire un acte de contrition, il leur donna une absolution générale. Ensuite, pour forcer les lamaneurs à les secourir, il attira au bord une de leurs chaloupes et après y avoir fait entrer quelques hommes hardis et courageux, ils forcèrent le conducteur de la chaloupe et ses compagnons à aprocher le plus près qu'il seroit possible pour recevoir ceux qui pouroient venir à la nage jusqu'à eux. Par ce moyen, qu'ils renouvellèrent plusieurs fois, ils sauvèrent soixante personnes. Lorsque le feu prit à la grande voile, il la fit tomber sur deux femmes, dont une tenoit son enfant, et les précipita dans la mer à la vue d'un frère et d'un mary plus affligez de ce spectacle que du danger où ils étoient exposez et qui ne les laissa pas longtemps y survivre. Lorsque le feu prit aux poudres, on vit voler pesle-mesle testes, bras, jambes, etc., fusils, pis-

ɔlets, etc., qui tomboient partout et même sur la ɔte. La perte du navire et de sa charge fut estimée lus de 100,000 livres. Il y eut plus de cent per-ɔnnes qui périrent, les unes de l'équipage, les ıtres qui étoient allez se promener et dire adieu leurs parents et amis, comme on le fait assez ɔuvent en pareilles rencontres. Une femme du ollet qui étoit sous la côte pour voir ce désastre, ıt tuée d'un coup de canon que le feu fesoit dé-ıarger (1).

Au mois d'avril 1650, on fit équiper en ce port ɔux frégattes pour deffendre et conserver la liberté ɔ la pesche. Elles allèrent vers le nord, où elles ɔncontrèrent des pescheurs d'Ostende, leur don-ɔrent la chasse et en prirent quatre, qu'elles ame-ɔrent en cette ville avec vingt matelots. Quelques-nes de ces prises furent armées en guerre pour ler avec les frégattes donner la chasse à l'ennemi.

Le 11 septembre 1652, l'armée navale du Roy ɔant arrivée à la rade de cette ville, le duc de endosme qui en avoit été averti, arriva le même ɔur et fit sortir le lendemain dix-neuf navires de ifférentes grandeurs pour les joindre. Elle étoit estinée pour secourir Dunquerque; mais elle ne ut rien faire, parce qu'elle fut prise presque toute ntière par les ennemis, à l'exception de quelques

(1) Une relation de ce tragique évènement fut immédiatement ɔnnée au public et parut sous ce titre : *Histoire véritable de l'em-rasement d'vn vaisseau, arriué à la Rade de Dieppe, chargé de ·ois cents personnes, et de quantité de richesses;* à Paris, chez athurin et Jean Hénault, MDCXLIX, in-4° de 12 p. — Cette plaquette été réimprimée par nous, en 1872, pour la *Société Rouennaise de ibliophiles.*

barques de cette ville, qui étoient fort légères et se sauvèrent à Calais.

Vers le mois de juin 1654, deux grandes flutes suédoises, chacune de trois cents tonneaux, entrèrent dans ce port chargées de sel, ce qui fut d'autant plus favorable que les batteaux pescheurs de cette ville et du Tréport avoient aporté dans le port une grande quantité de maquereau frais.

Vers l'an 1660, un navire de cette ville étant allé à la côte d'Emanguetta (1), en enleva plusieurs nègres ; ce qui irrita si fort les sauvages qu'ils en conçurent une haine implacable contre les François et en massacrèrent plusieurs dans un navire qui y aborda peu après.

Le 8 juin de la même année 1660, un navire de cette ville fut attaqué par trois corsaires d'Alger. Le combat dura trois heures et ne finit que par le feu qui prit aux poudres du Dieppois par une balle. Ce navire fut bruslé. Six Recolets de la province de Paris qui s'y étoient embarquez pour quelque mission, y périrent avec le plus grand nombre de l'équipage. Il n'y eut que dix-sept personnes, tant matelots que passagers, qui se sauvèrent et tombèrent dans les mains des barbares.

Le 27 octobre 1661, le navire nommé le *Saint-Louïs*, de Dieppe, arriva en ce port. Il venoit de Sénéga, où depuis que l'habitation du capitaine Lambert avoit été détruite, les Dieppois en avoient bâti une autre dans une petite isle de la rivière du Sénéga, à une lieüe de la mer, où ils avoient le magasin de leurs marchandises. Cette habitation

(1) Malaguette ou Maniguette, l'une des côtes de la Guinée.

étoit dirigée par Loüis Caulier, commis de la compagnie des marchands de Dieppe, Roüen et autres. Ce navire aportoit trente tonneaux de gomme qui valoit 50 livres le cent, un grand nombre de cuirs, des plumes, du morfy (1), de l'ambre, de l'or, deux cents perroquets et seize guenonnes.

Après le rétablissement de la compagnie des Indes et autres en l'année 1664, lorsque le Roy envoya des colonies en Nigritie, à Madagascar, à Gigery et à Cayenne, les marchands de Roüen y eurent beaucoup de part, parceque ceux de Dieppe leur vendirent une habitation qu'ils avoient en Nigritie; ce qui démontre que nos Dieppois y fesoient commerce avant ce temps. Ils ne cessèrent pas d'y aller pour cela, et ils envoyèrent deux navires pour la compagnie des Indes Orientales, qui partirent le 14 janvier 1664.

Le 6 octobre 1666, le navire nommé *l'Hermine*, du port de cinq cents tonneaux, armé de trente six pièces de canon, commandé par le capitaine de Sourdis, avec le navire *l'Hirondelle*, de quatre cents tonneaux et de trente pièces de canon, arrivèrent à la rade de cette ville. On leur y porta deux canons de fonte de dix-huit livres de balle, pesant chacun quatre mille deux cents livres, qui avoient été faits à la Haye par Conrad Antony et aportez au château de cette ville en 1595. On leur porta encor huit autres canons de dix et douze livres de balle, chacun pesant trois mille et trois mille cinq cents livres.

(1) On désignait sous ce nom les dents d'éléphant non travaillées, telles qu'on les achetait des nègres.

La guerre qui étoit entre la France et l'Angleterre fut cause que le duc de Montausier, gouverneur de la province, et l'Intendant vinrent en cette ville, le 15 septembre de cette année 1666, avec la moitié des gardes du Roy, des gardes du corps, des grands et petits mousquetaires, dans le dessein de faire embarquer ces troupes sur l'escadre de France qui devoit passer par cette rade. La nuit du 16 au 17 de ce mois, on envoya deux chaloupes à la découverte de cette escadre qui ne parut que le 23 et arriva le 24 à la rade. Elle étoit commandée par le duc de Beaufort et composée de quinze gros navires de guerre, de quelques bruslots et pataches. Elle devoit estre jointe par l'escadre du Commandeur Paul, Vice-Amiral, qui ne put doubler la Manche. Le 24, les troupes, au nombre de huit cents hommes, firent montre dans la plaine qui est au dessus du Pollet, dans le dessein de s'embarquer à la première occasion; mais elles n'en eurent pas la peine, parceque la flotte Hollandoise qui devoit venir à cette rade joindre celle de France pour attaquer ensemble la flotte Angloise qui étoit proche, ne parut point. Le duc de Beaufort, de l'avis des capitaines, partit de cette rade, le 25, pour retourner à Brest. Peu de jours après, l'escadre du Commandeur Paul arriva en divers ports de cette province. Le navire nommé *le Dragon*, commandé par le capitaine Despreaux-Mercy, de cinq cents tonneaux, de trente quatre pièces de canon, de trois cent soixante hommes d'équipage, arriva le 1^er^ octobre à cette rade et entra peu après dans le port; mais l'entrée s'en

étant fermée par le gallet pendant l'hyver, on fit travailler les habitants et bourgeois par l'ordre de l'Intendant pour l'ouvrir. Ce navire sortit le jour de Pâque, 10 d'avril 1667, parce que la mer étoit ce jour-là à son plus grand plein. Il étoit accompagné de trois barques, chacune montée de quarante hommes, armez aux dépens de la ville. Lorsqu'il fut arrivé au Havre, où étoit sa destination, les trois barques revinrent en cette ville.

Vers le commencement de 1670, plusieurs navires sortirent de ce port pour différents voyages. Le *Saint-Jean-Baptiste* alla en Canada, d'où il revint le 1er décembre de la même année. Le navire *la Bergère* alla à la Martinique, d'où il revint le 3 du même mois. Il en apportoit Matheo Loppez, secrétaire d'Etat et ambassadeur du Roy d'Ardre vers le Roy de France. Etant débarqué, il monta dans un carosse avec ses trois femmes et ses trois fils. Il étoit précédé d'un nègre qui avoit une trompette en forme de vignot, dont il joüoit de temps en temps trois ou quatre coups. Il étoit suivi de quatre autres nègres qui luy servoient de valets de pied. Il fut défrayé pendant son séjour par un des directeurs de la compagnie des Indes Occidentales qui étoit en cette ville. Il partit le 8 de ce mois pour Paris.

Sur la fin du mois de juin 1671, le navire le *Saint-Jean-Baptiste*, de trois cents tonneaux, partit encor pour le Canada. Il portoit le sieur de la Bouteillerie, jeune gentilhomme du pays de Caux, avec deux charpentiers, deux maçons, quatre manœuvres pour défricher des terres que le Roy luy

avoit données jusqu'à la concurrence de mille arpents. Il portoit aussi cent hommes, cent vingt filles, cinquante moutons et brebis, dix asnes et asnesses, des draperies, des couvertures et beaucoup d'autres choses pour la vie et usage de l'homme. Ce navire revint le 10 janvier 1672. Il raportoit dix mille livres de peaux de castor, quatre cents peaux d'orignal, des pierres, du bois, de la poix et beaucoup d'autres choses rares ; entre lesquelles il y avoit un orignal vivant, âgé d'environ six mois, un renard, douze grandes outardes qui furent présentez au Roy.

Dans le même temps on envoya à Rufisque, principale ville du cap Vert, un navire pour charger des élans et des nappes de cerf. On envoya vers le même temps une longue barque armée de douze pierriers de fonte, montée de cinquante volontaires bien armez, conduite par le capitaine Duménil de cette ville, pour découvrir et sonder les côtes de Malabar (1).

Pendant la guerre déclarée, le 12 avril 1672, par la France contre la Hollande, le navire le *Saint-Loüis* de cette ville sortit de ce port pour un voyage de long cours. Il fut peu après attaqué par trois frégattes de Flessingue, de huit, douze et dix-huit canons, contre lesquelles il se deffendit si bien, qu'après avoir tué bien du monde et avoir mis les ennemis en fuite, il continua son voyage. Il revint heureusement, le 9 septembre 1673, chargé de huit cents rôles de tabac, de treize

(1) Cf. Asseline, *op. cit.* t. II, p. 360. — Noël, *Essais sur le dép. de la Seine-Inf.* t. I, p. 112.

cents cuirs et quatorze cents bâtons de bois de campêche.

En septembre de l'an 1677, un navire de cette ville nommé le *Saint-Georges*, de deux cents tonneaux, de douze pièces de canon, de cent vingt hommes d'équipage, commandé par le capitaine Dohier, sorti de ce port pour les isles d'Amérique, fut attaqué par cinq frégattes d'Ostende de dix-huit, vingt-quatre, trente, trente-quatre et trente-six pièces de canon. Il alla se mettre sous le fort de Fescamp, où il fut deffendu par le canon de la place et secouru d'un renfort de cinquante hommes qu'on luy envoya. Après un combat de cinq heures, où les Ostendois avoient tiré plus de cinq cents coups de canon et plus de deux mille coups de mousquet, lorsqu'ils sembloient devoir monter à l'abordage, ils se retirèrent. Après leur départ, le sieur de St-Agnen, gouverneur du Havre, qui étoit venu à Fescamp à cette occasion, monta sur le navire pour louer et récompenser la valeur et le courage de l'équipage et de leurs assistants. Peu après le navire se remit en mer pour continuer son voyage; ce qui fit plaisir aux intéressez, parce qu'il étoit de valeur et sa charge aussi.

Le 18 janvier 1678, le navire apellé l'*Europe*, de dix-sept pièces de canon, commandé par le capitaine Duport de cette ville, revenant de l'isle de St-Domingue, fut attaqué, à la hauteur de St-Vallery, par une frégate de Flessingue de vingt-deux canons. Malgré l'inégalité, il soutint l'attaque et se deffendit vigoureusement. Après un combat de deux heures, la frégatte de Flessingue embarrassa

son beaupré dans les haubans du Dieppois qui profita de cet accident pour sauter à l'abordage. Les Flessinguois en furent si surpris qu'ils demandèrent quartier. Ceux qui se distinguèrent le plus fut Dufay, second pilote, et Etancelin, âgé de treize ans. Les Dieppois perdirent leur capitaine et amenèrent en cette ville la frégatte, dont l'équipage fut mis dans les prisons du Port-d'Oüest, en attendant les ordres du Roy qui les fit renvoyer dans leur pays.

Pendant cette guerre contre les Espagnols, les corvettes des Flamands et Hollandois rôdoient continuellement proche de cette ville. Le 7 may de cette année 1678, il y en eut une qui vint jusqu'à l'entrée du port, pour enlever une barque chargée de grains. Le gouverneur promit aux équipages qui voudroient sortir pour l'attaquer et qui la prendroient, tout le butin avec une modération des droits de l'Amirauté; mais les ennemis prirent la fuite.

Le 12 avril 1699, dimanche des Rameaux, deux navires commandez par les capitaines Enau (1) et Drouault, partirent de cette ville pour la pesche de la tortue. Après une bonne navigation et une heureuse pesche, lorsqu'ils étoient sur leur retour, ils furent surpris par un forban de vingt-quatre canons, qui prit leur argent, une partie de leurs vivres et de leurs marchandises et cinq hommes dont un étoit pilote, avec promesse de les mettre ou envoyer en France à la première occasion. Elle ne fut que trois jours à se présenter. Il rencontra

(1) Hénault.

un navire françois, de quarante-huit canons, qu'il prit à l'abordage. Il se l'apropria, y transporta ce qu'il avoit de meilleur et donna le premier au pilote de cette ville, avec des hommes et des vivres pour retourner en France, comme il l'avoit promis.

Le 14 février 1714, le navire nommé la *Reine des Indes*, de trois cents tonneaux, commandé par le capitaine Le Ber de cette ville, arriva des isles d'Amérique, où il avoit fait un heureux voyage, et se mit en rade. Il y resta quelques jours en attendant que la marée fut assez forte pour entrer. Il fesoit eau, dès qu'il arriva, et on envoya vingt hommes pour soulager l'équipage qui étoit de trente et ne pouvoit suffire à la pompe. Cependant, le 16, il s'éleva une tempeste de vent d'ouest, qui ayant fort battu ce navire pendant vingt-quatre heures, le fit échoüer devant la ville, sur les trois heures d'après midy. On avoit donné signal à l'équipage de gagner vers la jettée dans l'espérance de sauver plus de marchandises. Le navire aborda terre vis-à-vis la porte Sailly. Dès qu'il toucha, le père Cauville, Jésuite, donna une absolution générale à tout l'équipage ; et lorsqu'il fut à moitié brisé, il eut la hardiesse d'aprocher des débris pour consoler ceux qui y étoient embarrassez et ne pouvoient éviter la mort. La mer qui montoit alors, brisa ce navire de telle sorte, qu'à la mer basse, dix heures après, on ne trouva que bien peu de reste. La précaution qu'on avoit prise n'empêcha pas la perte de toutes les marchandises et fut d'un grand préjudice à l'équipage, parce qu'il y eut plusieurs hommes qui, ne pouvant résister à la

force de la mer, furent jettez et brisez contre la jettée. Le capitaine et l'équipage qui étoit tout de la ville, et les vingt hommes de secours périrent, à l'exception de dix ou douze qui se sauvèrent avec bien de la peine. Ce malheur étoit d'autant plus sensible, qu'il y avoit sur le rivage bien des gens qui voyoient périr leurs parents et amis, sans pouvoir les secourir.

Le 24 février 1741, on aprit que le capitaine Maynet (*), de cette ville, commandant une frégatte de vingt canons, ayant rencontré un Anglois plus fort que luy, l'avoit salué en poudre et que l'Anglois luy avoit envoyé un coup de canon en balle, quoiqu'il fut temps de paix; pourquoy Maynet s'étant mis en deffence, avoit coulé l'Anglois à fond, après un combat qui ne fut pas long. Ce capitaine fut blessé au genou et perdit six hommes (1).

(*) Il étoit de la famille des Maynet qui furent anoblis en 1592, et dont plusieurs ont été dans les offices de la ville. Son fils, qui étoit aussi capitaine de navire, a été le dernier de cette branche. (G.)

(1) Aucun événement maritime digne de remarque ne s'est produit à Dieppe depuis le coup de main hardi du capitaine Maynet jusqu'à la Révolution. Il nous faudrait sortir du cadre que nous nous sommes tracé et empiéter dans le champ de l'histoire contemporaine, pour retrouver dans nos *corsaires* qui causèrent aux bâtiments de commerce anglais, de 1792 à 1814, de si vives inquiétudes, le réveil de cet esprit avantureux et de cette humeur guerrière des anciens Dieppois.

A la liste déjà si longue de nos navigateurs nous avons deux noms à ajouter, et nul doute que des recherches assidues faites au ministère de la marine et dans nos dépôts publics d'archives ne permettraient d'en augmenter le nombre.

Au mois de juin 1586, un marin dieppois, Jehan Sauvage, exécuta un voyage dans la partie nord de la Russie. La relation qu'il en donna par écrit a été retrouvée par M. Louis Lacour, archiviste-paléographe, dans un Ms de la Bibliothèque nationale, catalogué sous le n° 7,140 ^{3} de l'ancien fonds français.

Elle est intitulée: *Mémoire du voiage qu'a fait Jehan Sauvage,*

de Dieppe, en Russie à St-Nicolas et Michel Archange, l'an 1586, *au mois de juin.*

Comme elle est peu étendue, M. Louis Lacour y joignit le récit également inédit d'une expédition faite par Fr. Drake en Amérique à la même époque et publia ces deux documents dans le *Trésor des pièces rares ou inédites*, Paris, Aug. Aubry, 1855, petit in-8. de X et 30 p.

Asseline de Ronval est le second navigateur que nous avons à faire connaître. Passionné pour les lointaines expéditions, il s'embarqua tout jeune encore, en 1662, pour le Canada, mais voyagea surtout dans les mers des Indes. Un moment, il interrompit le cours de ses navigations, et s'enrôla dans les armées de terre. C'est ainsi qu'il prit part, en 1664, à la guerre déclarée par le Portugal à l'Espagne pour assurer son indépendance.

Il a laissé un journal manuscrit de ses voyages qui, après avoir fait partie de la bibliothèque de M. David Houard, notre savant jurisconsulte, est actuellement entre les mains de M. Guérillon, à Dieppe.

C'est un volume petit in-4°, relié en parchemin et bien conservé. Tout entier de la main de l'auteur, il a pour titre : *Journal en abregé des voyages de monsieur Asseline de Ronval, tant par terre que par mer, avec plusieurs remarques, circonstances et aventures très-curieuses.*

DE L'HYDROGRAPHIE

OU ÉCOLE DE LA CARTE MARINE.

Le premier homme qu'on sache avoir travaillé en France à la connoissance régulière de la marine est le sieur Pierre Descheliers ou Deschaliers, prêtre, né en cette ville, demeurant à Arques, qui vivoit à la fin du XVI[e] siècle. Cet homme scavant en astronomie et géographie avoit fait une sphère platte, au milieu de laquelle on voyoit un globe qui représentoit toutes les parties du monde. Il avoit encor dressé, à la réquisition du duc de Guise, un plan universel de toutes les forests de France(1).

(1) Pierre Desceliers a laissé de plus deux magnifiques portulans dessinés par lui « à Arques » et qui donnent une haute idée de l'étendue de ses connaissances géographiques. L'un porte la date de 1550 et est actuellement au British Museum, l'autre, daté de 1553, est la propriété de M. l'abbé de Bubics, de Vienne (Autriche). Voir l'intéressante notice de M. V. A. Malte-Brun, intitulée : *Un géographe français du XVI[e] siècle retrouvé, Pierre Desceliers et ses deux portulans*. Paris, 1876, in-8 de 7 p. avec une photographie très-réduite du portulan de 1553. — Cette notice est extraite du *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, liv. de septembre 1876.

Comme le remarque avec raison M. Malte-Brun, Desmarquets et, après lui, les biographes normands qui l'ont copié, se trompent lorsqu'ils font naître Desceliers en 1440, car il aurait eu *cent dix ans*, lorsqu'en 1550 il publiait le premier de ses deux planisphères.

Desceliers n'est pas le seul géographe que la ville de Dieppe ait produit au XVI[e] siècle. M. Louis Estancelin, dans ses *Recherches sur les Navigateurs Normands*, p. 184, nous apprend que M. le

Il fut imité et suivi par le scavant Presot (1) et
e capitaine Cousin qui étoient de cette ville et qui
nt travaillé aux globes et aux sphères.

Ensuite sont venus ceux qui ont enseigné hydrographie ou carte marine sous le nom et itre de commissaires examinateurs des pilotes. 'et employ recevoit sa commission et ses provisions e l'Amiral et n'avoit d'autre revenu que la re- onnoissance des étudiants. On ne peut désigner eux qui ont rempli cette fonction les premiers.)n ne connoit que Jean Guerard qui reçut ses rovisions du sieur de Montmorency, Amiral,)rsqu'il vint en cette ville le 26 juillet 1615. Il ut pour successeur le sieur Dupont. L'un et autre avoient beaucoup de connoissance dans cet rt.

Peu après et vers le milieu du XVII^e^ siècle, le ieur Adam, né en cette ville, y enseignoit cette cience.

Dans le même temps ou environ, le sieur 'audron, prêtre, entretenoit une école dans cette ille; mais non content d'y exercer ses talents, près avoir perfectionné ses connoissances spécu-

rince Talleyrand possédait, en 1805, une carte manuscrite dessinée, 1 1547, par *Vallard*, *cosmographe à Dieppe*. Cette carte exécutée ès-soigneusement prouve évidemment, rapporte M. Estancelin, u'à cette époque les parties du nord et de l'orient de la Nouvelle- ollande avaient été visitées et relevées avec une attention assez marquable.

D'un autre côté, M. Le Brument, libraire à Rouen, signalait à otre attention, en 1874, un sieur *Jacques de Vaulx de Claye*, ilote, né à Dieppe, qui voyagea en Amérique et dessina, en 1579, n plan très-curieux de Rio de Janeiro. Jacques de Vaulx a écrit ussi des *Elémens de Pilotage* restés manuscrits et qui se trouvent la Bibliothèque Nationale.

(1) Prescot.

latives, il voulut réformer et perfectionner les anciennes cartes marines. Pour cet effet, il alla visiter et examiner les côtes de Guyenne, de Poitou et de Bretagne, ce qui le fit connoître au sieur de la Meilleraye, gouverneur de cette dernière province. Il en fut considéré comme un habile mathématicien et entreprit à sa sollicitation un voyage des Indes (1); mais il n'alla pas loin, parce qu'il tomba dans la mer, dès le commencement de sa navigation, et y périt. Son frère, héritier de ses cartes et de ses planches de cuivre gravées, aquit en peu de temps assez de connoissance pour ouvrir une école à La Rochelle et pour obtenir un poste considérable sur les navires du Roy.

Peu après le milieu du XVII[e] siècle, parut le sieur Guilleaume Denis, originaire de cette ville, prêtre habitué en la paroisse de Saint-Jaque. Le duc de Vendosme, grand maître, chef et surintendant de la navigation et commerce de France, informé de sa capacité, luy écrivit, le 18 mars 1664, pour le féliciter sur les connoissances qu'il avoit dans la marine et luy donner l'office de commissaire examinateur des pilotes par tout le Royaume. Le sieur Colbert, ministre d'Etat, luy fit le même honneur, le 18 may 1665, et luy manda qu'ayant apris avec plaisir qu'il enseignoit le pilotage aux jeunes gens et qu'il les mettoit en état de servir le Roy et la patrie, il ne perdroit aucune occasion

(1) Au dire de Desmarquets, Caudron devait simplement explorer les côtes d'Espagne et avait reçu dans ce dessein de M. de la Meilleraye des lettres de recommandation pour les commandants des principaux ports de ce royaume. Cf. *Mémoires chronolog.* t. II, p. 6.

de faire valoir auprès du Roy son aplication et ses travaux et qu'il employeroit tous ses soins pour luy faire avoir part aux grâces de sa Majesté, comme il les méritoit. L'effet suivit de près la promesse. Le 11 juin suivant, ce seigneur luy fit tenir une gratification de 600 livres, et, le 25 du même mois, il l'assura d'une pension de 1,200 livres, en l'exhortant à en faire un bon usage pour aquérir de nouvelles lumières et en faire part aux jeunes gens. Le même jour il écrivit aux officiers de la ville pour les avertir que le Roy vouloit établir en cette ville une école d'hydrographie et en donner la direction au sieur Denis. Cette lettre fut lue en l'assemblée générale du 29 septembre de cette année 1665, et le même jour se fit la publication de l'ouverture de cette école qui commença le lendemain. Elle est la première qui fut établie en France. Le brevet en fut signé le 22 novembre suivant et expédié le 24 par les soins du sieur Colbert. Depuis ce temps, le sieur Denis a continué son école et donné de nouvelles preuves de son travail. Il avoit composé le livre intitulé: *Table de la déclinaison du soleil et des principales étoiles*, qu'il fit imprimer en 1665, et réimprimer en 1669. Il a encor composé le *Traité de la variation de l'aiguille aimantée*, imprimé en 1666, et le *Traité des latitudes*, en 1673 (1). Il a vécu jusqu'à 1690.

(1) La science hydrographique est en outre redevable à Guillaume Denys des deux ouvrages suivants, sortis, comme les précédents, des presses de Nicolas Dubuc, *imprimeur-libraire et graveur du Roy*, à Dieppe.

Façon nouvelle de naviger par les nombres, c'est-à-dire par sinus, destinée à servir seulement dans les navigations de brief cours 1648.

L'art de naviger par les nombres, dans lequel toutes les règles de

De son école sont sortis entr'autres, le s[r] Voutremer, de cette ville, prêtre, qui, vers l'an 1685, fut apellé à Bayonne pour ocuper un pareil employ, mais de plus grand revenu, et le s[r] François Gaulette, du Pollet, qui, vers la même année 1685, alla, par ordre du Roy, ouvrir à Toulon une pareille école pour les officiers de l'armée navale de Sa Majesté, pour laquelle il avoit de bons apointements, avec la liberté, après l'heure de cette école, de donner des leçons aux particuliers et d'en recevoir récompense. Il y avoit à Brest, en 1744, un de ses descendants qui étoit capitaine de port et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Loüis.

En 1690, le s[r] Cordier (1), du Havre, qui avoit servi longtemps le Roy sur la mer et qui avoit été blessé d'un coup de canon, fut préposé à cette école comme un homme qui méritoit cette récompense par ses services et qui, joignant la pratique à la théorie, étoit capable de bien enseigner. Il a donné

la nauigation sont résoluës par un triangle rectiligne rectangle, comme dans les cartes hydrographiques. Avec la table tant des sinus tangentes et secantes, que sinus et tangentes logarithmiques, et les logarithmes depuis l'vnité iusques à 10,000.....

M. l'abbé Cochet donne à ce livre la date de 1664. L'exemplaire que nous avons sous les yeux et qui porte tous les caractères d'une édition princeps, est daté de 1668. C'est un petit in-8 de 235 pages, plus les tables de logarithmes comprenant 164 feuillets non paginés. Une nouvelle édition de ce livre parut en 1675.

Sur Guillaume Denys et ses ouvrages, Cf. *Journal des sçavants*, juin 1666, p. 315. — Michaud, *Biogr. univ.* t. LXII, art. Denys. — *Catalogue général des bibliothèques du Minist. de la Marine et des Colonies.*—L'abbé Cochet, *Hist. de l'Imprimerie à Dieppe*, 1848, in-8, page 7.

(1) Le Cordier (*Samson*) professa l'hydrographie à Dieppe et au Havre. Né dans cette dernière ville le 7 février 1660, il est mort le 15 février 1728.

des preuves de son scavoir par les livres qu'il a composez, scavoir: 1° *l'Instruction des Pilotes*, en deux volumes, au Havre, en 1690; 2° *le Journal de la Navigation*, au même endroit, la même année (1); 3° *la Pratique journalière des Pilotes*, en deux parties, au Havre, pour la seconde édition, en 1709. Ces trois livres ont été si recherchez, qu'on en a fait plusieurs éditions. Il a fait une *Carte hydrographique de la côte de Bretagne*, qui s'étend depuis Calais jusqu'à la rivière de Bordeaux, où la qualité des fonds et l'effet des sondes sont marquez, ce qui la rend très utile. Il a fait encor plusieurs choses très curieuses et très utiles pour le pilotage, ce qui l'a fait considérer comme un hydrographe très capable de former de bons sujets pour le Roy dans la marine.

Des trois fils qu'il avoit (*), ce fut le second (2) qui luy succéda. Quoiqu'il eut obtenu son brevet dès 1707, il n'a commencé à exercer qu'en 1709. Quelques années après, il embrassa l'état ecclésiastique; et parce que le seigneur d'Aubigné, arche-

(*) L'aîné avoit embrassé l'Institut de l'Oratoire et s'y est distingué par ses talents pour la prédication, jusqu'à une extrême vieillesse. Le troisième scavoit assez de l'hydrographie pour l'enseigner au défaut du second. (G.)

(1) La première édition du *Journal de la Navigation* parut au Havre-de-Grâce, en 1683, 1 vol. in-12. — Ce livre fut réimprimé en 1748, 2 part. en 1 vol. in-12. L'édition de 1690, dont parle Guibert, nous est inconnue.

(2) Jacques Le Cordier, prêtre et professeur d'hydrographie, est décédé à Dieppe, le 4 septembre 1767, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Outre la nouvelle édition revue et de beaucoup améliorée du livre de *l'Instruction des Pilotes*, il a publié un *Traité géométrique de la variation de la Boussole, dans lequel on donne les différents moyens de l'observer sur terre et sur mer, avec une table des amplitudes.... du soleil;* Havre-de-Grâce, V^e^ Gruchet et P. Faure, 1740, in-12 de 88 p. et 18 feuillets non paginés.

vêque, n'avoit pas voulu l'admettre aux Saints-Ordres, parce qu'il étoit l'homme du Roy, il ne fut prêtre qu'en 1721, du temps du seigneur de Bezons. Il a retouché le livre de *l'Instruction des Pilotes* que son père avoit fait et, après l'avoir mis dans un nouveau jour, il l'a fait imprimer sous son nom, en 1734. Cet ouvrage a eu plusieurs éditions (1).

La survivance fut donnée au sieur Fouray (*), originaire de cette ville (2), qui fit registrer son brevet à l'Hôtel-de-Ville et à l'Amirauté en 1752, et commença dès lors à enseigner. Les apointements, qui étoient originairement de 1,200 livres, comme on l'a dit, avoient été réduits à 1,050 livres, parce que le professeur du Havre, qui n'avoit que 900 livres, se plaignoit de n'avoir pas autant que celuy de Dieppe; pourquoy la différence de 300 livres fut partagée en deux, ce qui produisoit 1,050 livres chacun et arriva dès le temps du sieur Cordier le père, par conséquent avant 1708. Le fils a eu, pendant quelques années, une gratification de 120 livres que la ville luy donnoit, pour [indemnité de] logement, sans estre auctorisée, et qui luy ont été retirées par la suite. A la promotion de son successeur, celuy-cy eut, pour sa part, 600 livres des apointements, avec les présents d'un loüis à chaque réception d'un maître ou capitaine ou pilote, et le

(*) Il a été reçu à l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, en qualité de correspondant, en 1758, et en celle d'associé-adjoint, en 1766. (G.)

(1) L'alinéa suivant est tiré du Ms. C.

(2) Fourray (*Joseph-Thomas*), baptisé en l'église St-Jacques de Dieppe, le 3 janvier 1723, décéda en cette ville le 19 juillet 1790.

rétéran n'eut que 450 livres, avec deux gratifica-
ions montant à 300 livres par an, dont il jouis-
oit avant ce partage et qui ne finirent qu'à la fin
le sa vie, en 1767. Alors le sieur Fouray commença
ı jouir des 1,050 livres d'apointements et à solliciter un logement qu'il vouloit faire monter à 600 ivres au moins. La ville se porta à luy acorder 150 livres par an, aux conditions d'avoir pour l'école un apartement séparé de son logis, avec une nscription visible, d'y recevoir tous les mariniers le la ville et des environs, d'y donner deux heures de leçon] le matin, depuis neuf jusqu'à onze, et leux heures l'après-midy, depuis deux jusqu'à quatre, avec un jour de congé la semaine, qui seroit le jeudy, et un mois de vacance par an, en aoust ou septembre à son choix. Le ministre aprouva cet arrangement, mais le professeur n'en fut pas content, parce qu'il étoit dans l'usage de ne donner tous les jours qu'une leçon d'une heure, de prendre son congé le samedy et de se donner vacance quand et autant de temps qu'il le vouloit. Il fut depuis le 20 octobre 1767 à se déterminer jusqu'au 1er février suivant, où il accepta ; mais le conseil ne voulut pas l'auctoriser (1).

(1) Cette opposition du Conseil ne fut toutefois que de courte durée et M. Fourray put reprendre son cours pour le plus grand avantage des jeunes marins de Dieppe.

Outre plusieurs mémoires scientifiques adressés à l'Académie de Rouen, M. Fourray a donné, en 1780, une nouvelle édition de l'*Instruction des Pilotes* (seconde partie) de J. Le Cordier, et y joignit des tables indiquant la déclinaison et l'ascension droite des principales étoiles, ainsi que la latitude et la longitude d'un grand nombre de lieux.

Plusieurs noms viennent s'ajouter à la liste des hydrographes dieppois mentionnés dans ce chapitre:

Le Vasseur, né à Dieppe vers la fin du seizième siècle, inventa les

cartes marines dites *cartes réduites*. « Cet homme, rapporte le P. Fournier, quoyque Tiserran en son bas aage, ayant eu quelque instruction d'vn nommé Cossin, homme fort ingénieux, et qui eut vne excellente main, et veu les mémoires de certains Prestres d'Arques, Bourg près de Diepe, qui estoient excellents géographes, dont l'vn se nommoit des Celiers, et l'autre Breton, a si bien sceu ménager ce peu de lumière qu'il a receu d'eux, qu'à force d'esprit et de travail continu, il est arrivé à tel poinct qu'il a esté admiré de plusieurs. Il est mort à Rouen depuis peu d'annees. » Cf. Fournier, *Hydrographie*, Paris, Michel Soly, MDCXLIII, in-f°, p. 647.

Le Telier (*Jean*), né à Dieppe, a publié les deux ouvrages suivants: *Le vray moyen de trouver la variation de l'aymant, par la table des amplitudes, avec vne observation sur le Bussolle au lever ou au coucher du soleil*; Dieppe, imp. de Nic. Acher, 1639, in-4° de 18 ff. — *Voyage faict aux Indes Orientales par Jean Le Telier, natif de Dieppe, réduit par luy en tables pour enseigner à trouver la variation de l'aymant, la longitude es dites Indes et en quelq. autres endroicts du monde aussi asseurement comme on faict la latitude par la hauteur du soleil et des estoilles*; Dieppe, même imp. 1640, in-4° de 27 p. — *Cf.* Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. II, p. 228.

Corruble (*N.*), prêtre de Dieppe, fit paraître, en 1683, *La véritable et vnique méthode de naviger par le quartier d'or, laquelle est prouvée d'vne manière si facile et démontrée par les figures si claires et si intelligibles d'elles-mêmes que l'on pourra sans peine et en peu de temps se rendre parfait pilote et faire une heureuse Navigation*; Dieppe, Nic. Dubuc (1683), in-4. fig. — *Cf.* Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. I, p. 289.

Enfin, nous n'aurions garde d'omettre le nom de l'hydrographe Dulague.

Né à Dieppe le 24 décembre 1729, Dulague (*Vincent-François-Jean-Noël*), membre correspondant de l'Académie des Sciences et professeur d'hydrographie à Rouen, fit paraître, en 1768, des *Leçons de Navigation* (Rouen, Besongne, in-8.) très-appréciées des marins et bien des fois réimprimées. Une X° édition, revue et augmentée par M. V. Bagay, a paru à Toulon en 1854, in-8, avec pl.

Dulague a publié en outre un livre *De la pratique du Pilotage*, 1787, in-8. et, de concert avec M. l'abbé Bouin, son ancien protecteur et son collègue à l'Académie de Rouen, il a fait un grand nombre d'observations astronomiques qui sont consignées dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* (Savants Etrangers), Mém. de mathém. et de physique, t. III-VII. — *Cf.* la notice de M. Vitalis, *Mém. de l'Acad. de Rouen*, 1806, p. 90-96; — *Galerie Dieppoise*, 2° édition p. 235-238.

DES HOMMES CÉLÈBRES

DE LA VILLE DE DIEPPE

L'objet de cet article est de faire connoitre les personnes originaires de Dieppe, qui se sont distinguées dans la littérature ou qui ont fait quelqu'action honorable et utile à la patrie. Quoiqu'on ait pu dire que l'air et le peuple [de cette ville] sont grossiers (*), on y a trouvé néanmoins des gens aussi solides et subtils qu'ailleurs.

Jean Parmentier, né à Dieppe en 1494, décédé en 1530, mit au jour, le 17 juin 1528, une traduction de Salluste en françois. Il avoit fait encor quelques ouvrages de géographie et de poésie, et dans ce dernier genre il y en avoit un intitulé: *Moralitez à dix personnages en l'honneur de l'assomption de la Sainte Vierge Marie* — Son frère Raoul Parmentier, qui mourut peu après luy, à Suratte, a fait aussi des ouvrages de poésie.

Vers 1540, [décéda] Pierre Crignon, poëte françois (1).

(*) Vigneul de Marville, *Meslanges d'histoire et de littérature;* t. I. (G.)

(1) Ami de Jean Parmentier qu'il accompagna dans son voyage aux Indes orientales, en 1529, Crignon a recueilli les œuvres littéraires de ce poète-navigateur et les fit imprimer en 1531, in-4. avec un prologue des plus curieux et un poème intitulé : *Plainte de Pierre Crignon sur le trespas de Ian et Raoul Parmentier.* Cf. *Biographie univ.* t. X, article *Crignon*, par M. Weiss ; — l'abbé Cochet, *Galerie dieppoise,* 2e éd. p. 141 ; — Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* art. *Crignon*, t. I, p. 307; *Parmentier*, t. II, p. 361 et 362.

Vers 1560, est mort Jaque Minfant, traducteur; il a été célébré par Marot (1).

Vers 1576, Jean Doublet (*) traduisit du grec en latin une partie des livres de Xénophon et donna des poésies (3).

Le 10 may 1613, Théophile Gelée, médecin, fit paroitre la traduction françoise qu'il avoit fait de *l'Anatomie* et des autres ouvrages du célèbre Dulaurent, médecin du Roy Henry IV (4).

(*) Masseville, *Hist. Norm.* t. VI. (G.) (2).

(1) Dans son épitre IV, à la duchesse d'Alençon.

Jacques Miffant était fils de David Miffant « conseiller du Roi, gouverneur de la ville de Dieppe » et auteur d'une traduction des plus rares de Cicéron : *Le livre Tulles des offices*; Paris, Mich. Lenoir, 1502, pt. in-4. goth. — *Cf.* Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. II, p. 309.

(2) Cette note marginale étant marquée par notre auteur en tête de chacun des alinéas suivants, nous la donnons une fois pour toutes, jugeant inutile de la répéter.

(3) Né à Dieppe vers 1528 ou 1529, Jean Doublet publia, non pas « vers 1576 », mais en 1582, sa traduction des *Mémoires de Xénofon, Athénien;* Paris, Denis du Val, in-8.

En l'année 1559 avaient paru ses œuvres poétiques : *Elégies de Ian DOVBLET, dieppoys;* Paris, Charles Langelier, 1559, in-4, de 55 ff. chiffrés et 1 n. chiff. pour la marque de Langelier. — Ce livre de la plus grande rareté, car on n'en connaît que trois exemplaires, a été réimprimé, en 1869, par M. Prosper Blanchemain, pour la *Société des Bibliophiles Normands;* à Rouen, chez C. Lanctin, in-8. Une autre édition a été depuis imprimée à Paris, par Jouaust, et fait partie de la collection du *Cabinet du Bibliophile*, nº XI; 1 vol. pt. in-4.

Jean Doublet était par sa mère neveu de Jacques Miffant. — *Cf.* la très-remarquable notice biographique et littéraire que lui a consacrée M. le Vte de Gaillon dans le *Bulletin du Bibliophile,* année 1856 (Paris, Techener, 1856, in-8), pag. 739 et suivantes.

(4) Outre cette traduction de *Toutes les œuvres de Mᵉ André Du Laurens*, publiée à Paris chez P. Mettayer, en 1613, 1 vol, in-fol. et réimprimée en 1621, 1639, 1641 et 1661, on doit à Théophile Gelée un ouvrage intitulé : *Anatomie françoise en forme d'abregé, recueillie des meilleurs autheurs qui ont escrit de cette science ;* à Dieppe, de l'imp. de Nicolas Acher, MDCXXIII, in-8.— Ce livre très-apprécié au dix-septième siècle, compte également plusieurs éditions.

Né à Dieppe dans la seconde moitié du seizième siècle, Th. Gelée est décédé dans cette ville en 1650.

Cf. Une notice publiée sur *Théophile Gelée*, par M. Jules Hardy, dans le *Magasin Normand*, année 1864, p. 89.

En 1607, le sieur Claude Groular, Premier Président au Parlement de Normandie, a fait paroître une traduction de Lysias, orateur grec, et a remporté les éloges des orateurs du temps par le discours qu'il prononça à la rentrée du Parlement rapellé de Pontoise, après la soumission de la ville de Roüen au Roy Henry IV (1).

En 1609, parut un livre composé par Adrien Boyer, sieur du Vaudruel et Epinay, lieutenant-général au Balliage d'Arque, qui, après avoir suivi la Religion prétendue réformée, s'étoit converti. Le titre étoit : *Réfutation des erreurs contenues dans le livre de Natanaël Delaune, ministre protestant de la ville de Dieppe.*

Dans le même temps parurent les *Discours apologétiques* du sieur de Gruchy et du sieur de la Rivière (2) contre le même livre de Delaune.

En 1623, moururent à Roüen les Pères Maclou et André, Capucins, en assistant les pestiferez.

En 1624, le Père Séverin de cette ville, Capucin, travailla au soulagement et à la consolation des pestiférez à Dieppe, Evreux et Vernon, sans avoir été attaqué du mal.

En 1626, moururent en cette ville les Pères Honoré, de Dieppe, et Joseph, de Roüen, Capucins, en assistant les pestiférez.

(1) Sur Cl. Groulart, *Cf.* Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. III; — Sorbier, *Eloge de Claude Groulart*, Caen, A. Hardel, 1843, in-8; — Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. II, p. 41.

Né à Dieppe en 1551, Cl. Groulart fut l'un des hommes les plus éclairés et l'un des membres les plus éminents de la magistrature française au seizième siècle. Il est mort à Rouen le 3 décembre 1607.

(2) Ces deux auteurs ne sont en réalité qu'un seul personnage, Timothée Greuchi, sieur de La Rivière. *Cf.* Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. II, p. 158.

En 1630. mourut le sieur André Tod, docteur en droit, prestre de l'Oratoire, curé de la paroisse de St-Jaque de Dieppe (*) qui, le premier, a traduit en françois les *Annales* du cardinal Baronius.

En 1635. mourut à Alençon le Père Isidore, de Dieppe, Capucin, dans les œuvres de la charité envers les pestiferez.

Dans le même temps le Père Joseph, Capucin, se dévoua au même travail dans les villes du Havre, de Caudebec et autres lieux, sans avoir été attaqué du mal.

En l'année 1637. David Valle, bourgeois de cette ville, fonda la chapelle titulaire de Notre-Dame-des-Vertus dans la paroisse de St-Aubin-sur-Scye, à demie lieüe de cette ville. Ce bénéfice, à qui sont attachées environ quatre acres de terre, estimées 90 livres de revenu, à la charge d'une messe pour les dimanches et festes, est à la collation et exemption de Fescamp et à la présentation de la famille qui est partagée en trois branches, les Dumets, les Ulagues ou Dulagues (**) et les Lecœur qui présentent alternativement. C'est le dernier qui y a présenté en 1752.

En 1648, décéda le Père Raphael, de Dieppe, Capucin, sçavant dans les langues hébraique et

(*) Il tenoit ce bénéfice par résignation d'un autre prestre de l'Oratoire et le résigna au sieur Adrien Fournier, originaire de la ville, qui en a joüi pendant quarante-six ans, apres lequel il fut donné, en 1676, au sieur Gabriel Letellier qui en a joüi aussi quarante-six ans. Son successeur fut le sieur Benard, depuis 1723 jusqu'à 1746; ensuite le sieur Thomas Jaque Langlois, jusqu'à 1764 et enfin le sieur Pierre Lefort, originaire de la paroisse, qui y avoit été choriste et ensuite vicaire. (G.)

(**) Le représentant de cette branche qui en portoit le nom, étoit professeur d'hydrographie à Rouen. Reçu académicien titulaire de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Roüen avant 1750, il fut pourvu, en 1763, par brevet du Roy, de la chaire de professeur d'hydrographie dans le collège de Rouen, avec 1,200 livres de pension. (G.)

arabe. Il avoit travaillé avec zèle à la conversion des hérétiques de l'Europe et des pays du Nouveau-Monde. Il avoit composé une *Méthode facile pour convaincre les hérétiques*, qui a été si recherchée qu'on en a fait six éditions à Paris, Roüen et Lyon, quoiqu'elle fut in-folio (1).

En la même année 1648, ou dans la suivante, le Père Antoine Daniel de cette ville, Jésuite, qui étoit allé au Canada avec un autre Père de sa Société, pour y prescher et établir la Religion Chrétienne, y fut martyrisé avec son compagnon (2).

En 1654, parut la troisième édition de l'ouvrage posthume de Guilleaume Terrien, lieutenant-général au Balliage de Dieppe, décédé vers 1580 (3). C'étoit un commentaire du droit françois suivi en Normandie dans l'esprit de la coutume, avant qu'elle fut réformée, qui ne s'étend que jusqu'à l'an 1570. Les imprimeurs le dédièrent au sieur de Bauquemare, Premier Président au Parlement de Normandie.

En 1655, on perdit le Père Antoine Dupro, de

(1) Pour avoir copié trop servilement Masseville, Guibert nous parait tomber ici dans l'exagération. L'édition de 1640, indiquée par M. Ed. Frère dans son *Manuel du Bibl. Norm.*, est in-4, et nous avons sous les yeux un exemplaire petit in-8. de la 3e édition publiée à Rouen, chez J. Berthelin, en 1663.

(2) Sur le P. Daniel, *Cf. Histoire et Descr. gén. de la Nouvelle-France*, par le P. de Charlevoix; Paris, Rolin, 1744, in-4, t. I, p. 284-286; — Th. Lebreton, *Le P. Daniel, missionnaire du XVII siècle*, notice publiée dans la *Rev. de Rouen*, 1852, p. 656-659.

(3) Guillaume Terrien décéda à Dieppe en 1574. La même année furent publiés ses *Commentaires dv droict civil tant public que priué, obserué au pays et duché de Normandie....* Paris, Jacq. du Puys, 1574, in-f°. Une 2e édition parut chez le même libraire en 1578; la 3e et dernière édition fut publiée à Rouen, chez François Vaultier et Louys Du Mesnil, 1654, in-f°.

cette ville, Minime, qui avoit longtemps professé la théologie selon les principes de St Thomas. Il avoit été visiteur de la province de Touraine, et quatre fois Provincial de celle de Normandie.

En 1662, mourut le Père Jean de Rienne, de cette ville, Jésuite, célèbre mathématicien. Il avoit fait plusieurs ouvrages, entre lesquels sont *Aphorismi physici* et *Doctrina luminarium practica* (1).

En 1665, décéda le Père Ange Godin, de cette ville, Bénédictin, qui a donné les *Conciles de Normandie* (2).

En 1668, mourut le Père Mathieu Martin, de cette ville, Minime. Il avoit composé deux livres, sçavoir *le Triomphe de la vérité* et *l'Apanage du chrétien*. Il a encor laissé un manuscrit de controverse sur les hérésies de son temps où se trouvent quelques traits d'histoire qui intéressent cette ville à l'occasion du protestantisme. Cet ouvrage se conserve dans sa famille (3).

En 1669, le Père Germain, de Dieppe, Capucin, s'apliqua à servir les pestiferez à Roüen et ne fut point attaqué de la maladie.

(1) Jean de Riennes, né à Dieppe en 1591, mourut à la Flèche, le 5 Juin 1662. — Cf. *Galerie Dieppoise*, 2e éd. 1862, p. 149.

(2) D. Jean Ange Godin, né à Dieppe en 1609, mort à Rouen, le 10 novembre 1665. — Cf. D. Bessin, *Conciles du diocèse de Rouen*, préface; — D. Le Cerf, *Bibl. des auteurs de la Congrég. de St-Maur*, p. 174.

(3) Nous ne savons si ce manuscrit est le même que celui cité par le P. Lelong (n° 6029) sous ce titre : *De l'origine et du progrès de l'hérésie de Calvin dans la ville de Dieppe*. D'après le P. Lelong, le Ms. original de cette histoire du protestantisme à Dieppe aurait été perdu dans le bombardement de 1694 ; mais une copie s'en trouvait alors entre les mains de M. de Longchamps, avocat du roi au bailliage d'Arques.

En 1674, mourut Jean Péquet, originaire de cette ville, docteur en médecine de la faculté de Montpellier. Il avoit l'esprit vif et remuant, et propre à faire des découvertes. Son premier ouvrage est un *Traité des veines lactées;* mais il s'est immortalisé par la découverte qu'il a faite, en 1652, du canal thoracique par lequel le chyle passe dans le cœur et dans les veines, voye qui jusqu'alors avoit été inconnue à toute la médecine. Quoiqu'il ait fait cette découverte par rencontre, lorsqu'il étudioit en médecine à Montpellier, il l'a expliquée en si beaux termes et avec tant de netteté, qu'on ne peut luy en refuser toute la gloire; c'est pourquoy on l'a appelé *le réservoir de Péquet.* Le sieur Fouquet, surintendant des finances, voulut l'avoir pour son médecin de plaisir, c'est-à-dire pour l'entretenir à ses heures perdues des plus jolies questions de la physique, ce qu'il fesoit admirablement. Il assistoit à toutes les conférences de Rohault et s'y fesoit écouter autant que personne. Il publia un grand nombre d'expériences d'anatomie; mais quoiqu'il eut de bons principes sur son art, il en conserva un assez mauvais sur l'usage de l'eau-de-vie qui ne servit qu'à abréger ses jours (1).

Le sieur Charle Demarest, né en cette ville, entra, en 1619, dans la congrégation de l'Oratoire. Il fut pourvu par résignation, en 1651, de la cure de Ste-Croix-St-Oüen de Roüen et la remplit pendant vingt-quatre ans. Il fut un des seize curez

(1) Sur Jean Pecquet, *Cf.* Leudet, *Etude hist. de la Médecine et des Médecins de Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècle*; Rouen, H. Rivoire, 1858, in-8, p. 9; — *Galerie Dieppoise*, 2^e éd. p. 389-391.

de Roüen qui signèrent, en 1658, la requête présentée au seigneur de Harlay, leur archevêque, pour luy demander la condamnation de l'*Apologie des Jésuites* faite par le Père Pirot, de cette compagnie, qui fut censurée en 1674. Il avoit composé un ouvrage intitulé : *Elévation sur la Passion de Notre-Seigneur J.-C.*, où l'on trouve abondamment de quoy entretenir sa piété sur le mystère de la croix, surtout pendant les deux dernières semaines du Carême. Il se démit de son bénéfice par résignation et mourut en 1675.

En 1688, nous perdîmes le marquis Abraham Duquesne, lieutenant général des armées navales de France. Il naquit en cette ville en 1610, commença à naviguer dès l'âge de dix-sept ans et aprit le métier de la guerre sous son père qui étoit un capitaine habile et digne de la confiance du Roy Loüis XIII. Dans un âge peu avancé sa valeur et sa grandeur future s'anoncèrent.

En 1637, il parut avec honneur à l'attaque des isles de Sainte-Marguerite, et l'année suivante il contribua beaucoup à la deffaite de l'armée navale d'Espagne devant Gattary. Dans les batailles qu'il livra aux Espagnols et dans les siéges de leurs villes, il fut souvent dangereusement blessé. En 1644, il passa en Suède et il n'y servit pas avec moins de distinction que son père l'avoit fait dans son temps. A son retour, en 1647, il fut destiné à l'expédition de Naples. Trois ans après on luy fut redevable de la reddition de la ville de Bordeaux. Pour aider au succez de cette entreprise, il avoit équipé et armé plusieurs navires à ses dépens. Les

flottes combinées d'Angleterre et d'Espagne ne purent luy résister; mais rien n'a tant relevé sa gloire que le succez des guerres de Sicile. Le 8 janvier et le 22 avril 1676, il combattit les Hollandois et les Espagnols commandez par l'Amiral Ruitter et remporta la victoire. Il eut encor d'autres avantages sur les mêmes ennemis dans l'année suivante; ce qui fit dire au Roy qu'en la personne de ce fameux dieppois il avoit un Ruitter en France. En 1680, il donna la chasse aux Corsaires de Barbarie et particulièrement à ceux de Tripoli qu'il fracassa dans le port de Chyo. En 1682, il alla bombarder Alger et, l'année suivante, il étoit avec le marquis de Tourville, lieutenant général, lorsqu'Alger fut foudroyé de telle sorte que les habitants furent obligez de demander miséricorde. En cette occasion plus de six cents esclaves chrétiens recouvrèrent leur liberté et publièrent si hautement la grandeur d'âme de Duquesne, que l'Afrique, l'Asie et l'Europe, témoins de sa valeur, ne purent s'empêcher de l'admirer. En 1684, il eut part à l'entreprise sur Gènes. Il auroit pu prétendre à de plus éminentes dignitez, s'il n'eut fait profession de la Religion protestante. Toutefois le Roy, pour luy témoigner sa bienveillance d'une manière très-glorieuse, luy donna et à sa postérité, la terre du Bouchet, près d'Estampes, l'érigea en marquisat et, pour immortaliser sa mémoire, luy fit porter le nom de marquis Duquesne. Il mourut le 2 février 1688(1),

(1) *Cf.* Dagues de Clairfontaine, *Eloge historique d'Abraham Duquesne*; Paris, Nyon, 1766, in-8. Pierre Marquez, *Eloge*

âgé de soixante-dix-huit ans. Il laissa quatre fils qui ont servi avec distinction dans les armées. Il avoit plusieurs frères qui sont morts au service du Roy.

Le Père Fidèle, Capucin de la maison du Pollet, se dévoua au service des malades pendant la peste de 1668. Pour estre en état d'assister ceux qui étoient dans la ville et ceux de l'hôpital qui étoit dans la prairie, il étoit logé à la *Butte* (1), d'où il se portoit où la nécessité et le zèle le demandoient. Il ne fut point attaqué du mal, non plus qu'un autre Capucin appellé Martial qui luy aidoit dans ce bon office. Le premier étoit gardien de cette maison du Pollet dans le temps du bombardement. Le mercredy, 21 juillet 1694, avant midy, il donna une absolution générale aux bourgeois en armes sur la mer. Le 24 du même mois, lorsque le feu prit à la contretable du chœur de St-Jaques, pendant que le curé travailloit à l'éteindre, il retira le St-Sacrement et les vases sacrez du tabernacle et les porta dans l'église de son couvent pour les mettre en sureté. La ville, en reconnoissance de ses bons offices, luy a fait célébrer un service après sa mort qui arriva avant la fin du siècle.

En 1692, décéda le Père Jean Crasset, né en cette ville, Jésuite, qui a donné plusieurs ouvrages

d'Abraham Duquesne, Toulouse, 1766, in-8.; — Adrien Richer, *Vie du Marquis Du Quesne...*, Paris, Belin, 1783, pet. in-12 avec portr.; — P-J. Feret, *Esquisse de la vie de Du Quesne*, Dieppe, V^e^ Marais, 1844, pet. in-8, avec portr. et fig.; — Ed. Frère, *Man. du Bibliogr. Norm.*, t. I, p. 407 et 408; — mais principalement le savant ouvrage publié par M. A. Jal sous ce titre : *Abraham Du Quesne et la marine de son temps*. Paris, H. Plon, 1873, 2 beaux volumes in-8.

(1) *Cf.* p. 11, Note I.

au public ; scavoir des *Méditations pour tous les jours de l'année*, en 1670 ; la *Dévotion à la Sainte-Vierge ;* l'*Histoire du Japon* en deux volumes in-quarto ; une *Dissertation sur les Sibilles ;* et autres (1).

Vers 1695, décéda à Longueil, village qui est à deux lieües de cette ville, le sieur David Asseline, né en cette ville, prêtre habitué de l'église de St-Jaque. Il avoit fait un ample manuscrit in-folio pour l'histoire de cette ville. Pour le rendre plus complet, il avoit consulté tous les anciens manuscrits et autres sources qui pouvoient y contribuer, et fait des dissertations littéraires sur des faits historiques et sur l'origine des noms des lieux célèbres. Cet ouvrage qui a beaucoup servi à celuy-cy, fut déposé par l'auteur dans la maison des Jésuites de cette ville, comme dans un lieu sur et certain. Mais une personne de conséquence en ayant pris communication, le transporta à Paris, où il étoit oublié et comme perdu, lorsque le sieur Lepellé de Lonchamps, avocat du Roy au Balliage d'Arque, le découvrit vers 1730, le raporta en cette ville et le garda quelque temps. Avant 1740, il étoit déposé dans les archives de la ville, d'où il est sorti pour tomber dans les mains du sieur Theroude, receveur des octroys, et est ensuite

(1) Né à Dieppe, le 3 janvier 1618, Jean Crasset est mort à Paris dans la maison professe des Jésuites, le 4 janvier 1692. Sa vie a été écrite par le P. Louis Jobert et publiée en tête d'un ouvrage posthume de notre compatriote : *La Foi victorieuse de l'infidélité et du libertinage ;* Paris, 1693, 2, vol. in 12. Voir en outre la Notice que lui a consacrée M. l'abbé Cochet, *Revue de Rouen*, 1849, p. 191 — 198 ; *Galerie Dieppoise*, 2e éd. 1862, p. 169 — 176.

passé dans celles du sieur Hoüar, avocat, où il étoit en 1763 (1).

Vers l'an 1699, décéda le sieur Vigé, sculpteur en bois, qui a fait les trois images en relief de la Sainte Vierge, de Saint Joachim et de Sainte Anne, qui sont à la contretable de la chapelle de la Sainte Vierge, dans l'église de Saint-Remy, qui sont estimées des connoisseurs.

Le célèbre Richard Simon étoit né en cette ville, le 13 may 1638, dans une fortune médiocre ; mais une noble émulation pour les grandes choses, avec un génie ardent et infatiguable, qui le portoit à de longues études et luy rendoit le travail facile, le tira de l'obscurité. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1662, et il y trouva une occupation de son goust. Ses Supérieurs l'ayant arrêté dans la maison de la rue Saint-Honoré à Paris, où il y avoit un grand nombre de livres orientaux, il en fit une étude de six ans. Quelques difficultez qu'il éprouva dans cet intervalle, luy firent naitre la pensée de quitter la congrégation pour entrer chez les Jésuites ; mais on l'en détourna, en luy remontrant qu'il n'y auroit pas toute sa liberté. Dans l'examen qu'il subit à Meaux, en 1670, pour parvenir à l'ordination de prêtrise, il donna des preuves

(1) Le Ms. C nous offre cette variante que nous croyons devoir reproduire : « Cet ouvrage (le Ms. d'Asseline) avoit été déposé par l'auteur dans la maison des Jésuites. Longtemps après, il se trouva transporté à Paris, où il avoit été oublié et comme perdu, lorsque vers 1730, il fut découvert par le sieur Lepellé de Lonchamps, avocat du Roy au Balliage d'Arque, qui le raporta et le déposa dans les archives de la ville ; d'où, en 1754, il a passé dans la bibliothèque de sieur Ouard (Houard), Avocat et Echevin de la ville, qui se disoit parent de l'auteur et qui a ce titre s'est aproprié cet ouvrage.» *Cf.* Asseline, *op. cit.* — Introduction, p. XXI-XXIX.

d'un profond scavoir en toutes sortes de sciences ecclésiastiques. Le grand Vicaire examinateur qui l'avoit dédaigné, à cause de sa figure peu revenante, le choisit par préférence à deux autres Oratoriens qui se présentoient avec luy pour le même ordre, dans l'espérance de faire rire l'Evêque et sa compagnie aux dépens du récipiendaire. Il commença ses questions par dégrez, des humanitez à la philosophie, ensuite à la théologie et à l'Ecriture sainte ; et quoiqu'il eut dû estre content des réponses, il n'en conçut que plus d'envie d'aller à la connoissance des langues. Il avança d'argument en argument jusqu'à un point où le disciple, qui jusque là n'avoit laissé paroître d'érudition qu'autant qu'il en falloit pour satisfaire aux questions proposées, se trouva forcé et profita de l'occasion pour embarrasser l'examinateur qui ne pouvoit plus reculer. Il le pressa, le renversa, le terrassa et fit rire l'Evêque qui, prenant plaisir à voir l'embarras du grand Vicaire, ne se pressoit pas de mettre fin à l'examen, et qui fut si content de l'examiné, que les deux autres Oratoriens furent reçus sans examen en sa faveur (*). Après son ordination, il retourna à ses premières études et les continua jusqu'à 1678, où il quitta l'Oratoire

(*) On peut voir cette histoire tout au long dans les *Meslanges historiques et littéraires* de Vigneul de Marville (1), imprimés à Roüen en 1699, pag. 235. (G.)

(1) Pseudonyme du célèbre chartreux de Gaillon, Bonaventure d'Argonne. L'histoire si bien racontée et si amusante de l'examen de Richard Simon, se trouve également dans l'ouvrage intitulé : *Vigneul-Marvilliana*, faisant partie de la collection des *Ana*, publiée à Amsterdam, en 1789 ; t. V, p. 230.

(Communication de M. l'abbé Malais.)

pour la cure de Boscleville (1), dans le pays de Caux, proche de Boslebec (2). Comme les fonctions de ce bénéfice ne s'acordoient pas avec ses études, il n'y resta que quatre ans et revint en cette ville en 1682. La liberté qu'il trouva dans un genre de vie particulier, le remit en état de reprendre avec plus d'étendue ses anciennes ocupations. Il étoit en correspondance avec tous les scavants de l'Europe et possédoit à fond l'histoire littéraire de son temps. Il connoissoit parfaitement toutes les Religions. Il étoit souvent consulté par lettres sur cette matière, et il est même venu des scavants des royaumes et pays étrangers pour conférer avec luy. Son cabinet étoit fréquenté par des ecclésiastiques et des moines, que son scavoir et sa vertu attiroient auprès de luy. Les protestants même, qui le regardoient comme un de leurs plus puissants adversaires, n'étoient pas faschez de conférer avec luy, parceque, si par zèle de Religion il n'épargnoit pas leurs écrits, il avoit la prudence de ménager leurs personnes. Après le bombardement, où il perdit bien des livres et des manuscrits, il se retira à Paris, où il passa quelques années. De retour en cette ville, il vivoit dans une si grande retraitte, qu'il ne sortoit que pour dire la messe de grand matin, et recevoit si peu de visites qu'il falloit luy en arracher la permission, qu'il n'acordoit qu'à la condition de ne parler que de science ou de Religion et autant que le visitant en avoit besoin pour son éclair-

(1) Bolleville.
(2) Bolbec, petite ville de l'arrondissement du Havre.

cissement. Il avoit fait un amas considérable d'observations sur l'Ecriture sainte dont il auroit pu faire un bon usage, s'il en avoit eu le temps. Mais la persécution qui le poursuivit dans sa retraitte le rendit suspect à l'Intendant. La manière dont cet officier luy parla, luy fit craindre que, sous prétexte d'examiner ses papiers, on ne voulut les luy enlever. Dans cette crainte il remplit plusieurs tonneaux de ses manuscrits, les fit transporter dans le fossé de la ville, au dessous de la place apellée *le Moulin*, et les y fit brusler pendant la nuit. Cette perte luy fut si sensible qu'il en mourut peu après de chagrin. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Jaque, sous une grande tombe, où se lit cette épitaphe :

HIC JACET D. RICHARDUS SIMON, PRESBITER, HUJUS URBIS DECUS GRANDE, TOTI ORBI CHRISTIANO OB OMNIMODAM ERUDITIONEM ECCLESIASTICAM, SUMMAMQUE LINGUARUM ORIENTALIUM PERITIAM NOTISSIMUS. LIBROS SUOS ECCLESIÆ ROTHOMAGENSIS BIBLIOTHECÆ RELIQUIT ; FACULTATES SUAS ERGA PAUPERES EROGAVIT ; MISSARUM SACRA POST OBITUM CELEBRARI CURAVIT, BENE ET RELIGIOSE DE RESURRECTIONE COGITANS. TANDEM OMNIBUS MORIENTIUM SACRAMENTIS MUNITUS, INTEGRA AD ULTIMUM SPIRITUM MENTE, PLACIDE IN DOMINO OBDORMIVIT, DIE UNDECIMA APRILIS, ANNO R. S. MDCCXII, ÆTATIS SUÆ LXXIV, STUDIIS ASSIDUIS FEBREQUE MIRASMODE CONFECTUS.

VALE, VIATOR, ET HUNC DIVINARUM TRADITIONUM ADVERSUS OMNES HERETICOS ASSERTOREM MAXIMUM, AUT BEATUM CREDE, AUT TUIS PRECIBUS REDDE.

AMICISSIMO DEFUNCTO, TANQUAM LUMINA MORIENTI CLAUDENS, HOC EXTREMUM OFFICIUM PRESTITIT J. M. D. M.

Requiescat in pace.

C'est-à-dire :

Cy gist le S^r^ Richard Simon, prêtre, l'honneur de cette ville, très-connu dans tout le monde chrétien pour sa profonde érudition dans les matières ecclésiastiques et pour sa grande connoissance des langues orientales. Il a donné ses livres à la bibliothèque de l'église de Rouen; (*) *il a distribué ses biens aux pauvres et demandé qu'on célébrat le St-Sacrifice pour luy après son décez, parce-qu'il pensoit bien de la résurrection. Enfin, épuisé extraordinairement par ses études et par la fièvre, après avoir reçu les derniers sacrements et conservé une entière présence d'esprit jusqu'au dernier moment, il s'est endormi tranquillement dans le Seigneur, l'onze d'avril 1712, à l'âge de 74 ans.*

Adieu, homme passant, et croyez que ce ferme deffenseur des divines traditions contre tous les hérétiques, est heureux, ou aidez-le par vos prières à le devenir.

J. M. D. M. (Jean Mauger, docteur en médecine), *a rendu ce dernier service à son ami deffunt, comme s'il luy avoit fermé les yeux.*

Il étoit petit, d'une physionomie peu revenante, plein de feu, d'un esprit vif et, malgré cela, capable d'une forte attention. Il avoit une mémoire prodigieuse. Il étudioit ordinairement couché sur un tapis fort épais avec quelques coussins. Il dépensoit beaucoup en ports de lettres, et quoiqu'il eut peu de bien, une extrême frugalité supléoit à ses dépenses. Il mangeoit rarement le soir et vivoit dans une si grande abstinence qu'il prenoit à peine assez d'aliments pour se soutenir.

(*) Son premier dessein avoit été de donner ses livres à la Ville de Dieppe pour y faire une bibliothèque ; mais la difficulté de trouver des fonds pour la pension du bibliothécaire en empêcha l'effet.

Ses ouvrages sont (*) : 1° l'*Histoire critique du texte de l'ancien et du nouveau Testament* ; 2° le *Dictionnaire de la Bible ;* 3° *Novorum bibliorum sinopsis ;* 4° *Disquisitiones criticæ de variis per diversa loca et tempora bibliorum editionibus ;* 5° les *Cérémonies et Coutumes des Juifs*, traduites de l'italien de Léon de Modène, avec un suplément touchant les sectes des Caraïtes et des Samaritains; 6° une traduction de l'italien en françois de la Relation du voyage que le Jésuite Dandini a fait au Mont Liban en 1596 ; 7° l'*Histoire critique de la créance et des coutumes du levant*, sous le nom de Moni, faite sur la relation de ce voyage de Dandini ; 8° l'*Histoire de l'origine et du progrez des revenus ecclésiastiques*, qui est comme un suplément au *Traitté des Bénéfices* de Fra Paolo ; 9° le *Moyen de réunir les protestants à l'église Romaine ;* 10° un Recueil de ses *Lettres choisies* en trois volumes in-12, imprimées en 1700, qui contiennent un grand nombre d'anecdotes et de faits curieux et recherchez, ce qui les rend dignes de la curiosité des scavants. Elles sont écrites agréablement, mais on y trouve des traits satiriques en certains endroits (**) ; 11° une nouvelle édition des *opuscules de Gabriel Sévère, archevêque de Philadelphie*, ouvrage grec imprimé en 1600, mais fort rare à la fin du dix-septième siècle. Après en avoir trouvé un exemplaire, il le fit réimprimer avec une traduction latine et des notes fort amples, où il fait voir que les chrétiens orientaux croyent

(*) Bibliot. des aut. ecclés. par Dupin. XVII^e siècle ; Part. V. pag. 230. (G.)
(**) Le même Dupin ; XVIII^e siècle, tom. I. pag. 44. (G.)

à la transubstantiation et adorent l'Eucharistie. Il y répète plusieurs choses remarquables touchant la liturgie des Maronites, des Nestoriens, des Coptes, des Egyptiens et des Arminiens. Il y traitte diverses questions et il examine à fond la différence qui est entre les Grecs et les Latins, touchant les paroles par lesquelles la consécration se fait ; 12° une *Bibliothèque critique* ou Recueil de pièces critiques qui demeurent cachées dans les bibliothèques ou dans les cabinets particuliers, ou qui, après avoir paru au jour, sont devenues très rares. Cet ouvrage est en deux volumes et, quoique son nom ne soit pas à la teste, il s'en manifeste et déclare auteur en plusieurs endroits. Il y a ajouté deux autres volumes, qui ont paru en 1708 et 1710, et qu'on peut appeller les trois[e] et quatr[e] des deux premiers. Il s'y trouve des points de critique assez bien développez et quelques recherches curieuses; mais le fiel que l'auteur a répandu contre les scavants et contre des communautez religieuses les a fait suprimer, par arrest du Conseil, le 5 Aoust 1710 (*) (1).

Le 9 septembre 1712, mourut à Paris Jean Mauger, natif de cette ville (2), graveur et

(*) Bibliothèque de Dupin, XVIII siècle, part. I, tom. 2, pag. 77. (G.)

(1) *Cf.* Zéph. Sanson, *Mémoires pour servir à l'hist. de la vie et des ouvr. de Richard Simon;* Journal littéraire de la Haye, janvier, 1716; — Vie du même, par Bruzen de la Martinière, en tête des *Lettres choisies de Richard Simon*, Amsterdam, 1730, quatre vol. in-12; — l'abbé Cochet, *Galerie dieppoise*, 2[me] éd., 1862, p. 327-381; — le P. Trochon, *Richard Simon et la critique biblique*, Revue de la Normandie, année 1868, p. 261-275.

(2) Quelques auteurs font naître J. Mauger à Rouen en 1658. *Cf.* Ed. Frère, *Manuel du Bibl. norm.*, t. II, p. 292; — Haag, *France protest.*,

médallique du Roy. Il avoit fait, en 1693, une médaille pour l'institution de l'ordre du Saint-Loüis par le Roy Loüis XIV, qui a été estimée par les connoisseurs.

Environ l'an 1712, mourut en cette ville le sieur Molar, graveur du Roy. Il avoit gravé l'histoire entière du Roy Loüis XIV. Cet ouvrage estimé des scavants fut si agréable à ce prince, qu'il permit à l'auteur de s'en réserver et aproprier le double, ce qui n'avoit jamais été acordé à personne. Il avoit fait deux Christs de bronze qui passoient pour des chefs-d'œuvre. L'un fut demandé par la ville pour en faire un présent ; mais parce qu'au lieu de luy donner 2,000 livres, comme il demandoit, on ne luy en offroit que 1,500 livres, il le brisa, c'est à dire il le défigura en quelque sorte, en présence de ceux qui luy aportoient cet offre, en disant qu'ils n'étoient pas dignes d'avoir des ouvrages de sa façon. L'autre a été aux Jésuites de cette ville et, à leur dispersion, il fut enlevé à Roüen sous prétexte de le mieux vendre.

Au mois de mars 1724, mourut (1) dans la maison professe des Jésuites de Paris, le Père Thomas Goüye (*), né en cette ville, âgé de soixante-seize

t. VII, p. 336. « Ses ouvrages, au nombre de vingt quatre, rapporte M. Frère, sont conservés au Cabinet des médailles et prouvent qu'il tenait un rang très-distingué parmi les artistes du règne de Louis XIV.»

(*) Le Père Goüye étoit de la famille du Sieur Thomas Goüye, charpentier entrepreneur des jettées de bois, et des Goüyes qui ont donné 200 liv. de rente pour le sermon du dimanche de la paroisse de Saint-Remy. (G.)

(1) Il y a ici une erreur de date, peu importante il est vrai, mais que nous croyons devoir rectifier. Le P. Thomas Gouye, né à Dieppe le 18 novembre 1650, mourut à Paris le 24 mars 1725.

ans, prêtre de cette compagnie, procureur des Missions étrangères. Il avoit fait des *Observations physiques et métaphysiques pour servir à l'histoire naturelle*, qui parurent en 1688. Il scavoit les langues angloise, allemande, espagnole, latine et grecque. Il étoit de l'Académie des Sciences et en avoit été le chef pendant plus de vingt ans. Il a été honoré de l'estime et de la faveur du roy Loüis XIV et il s'est servi de son crédit pour le bien de sa patrie, à qui il a procuré quelques avantages. C'est à ses bons offices que les habitants du Pollet doivent la confirmation de leurs privilèges.

En 1732, mourut, à Paris, le sieur Joseph Fontaine de la Boissière (*), prestre de la congrégation de l'Oratoire. Il prescha longtemps à Paris avec un succez bien soutenu. Il le méritoit à en juger par les *Sermons* qu'il a fait imprimer en cinq volumes. On y trouve partout la beauté et la vivacité des images, le brillant et la délicatesse des pensées, des peintures fidèles et exactes de nos mœurs, un style sententieux, un language clair et coulant, un grand usage de l'Ecriture sainte, mais une trop grande profusion de figures et de fleurs.

(*) Il étoit fils du sieur De la Boissière, major de la place, dont il a été parlé à l'année 1659; frère de celuy qui fut lieutenant pour le Roy au château, de 1694 à 1722, et oncle de celuy qui occupa la même place depuis 1722 jusqu'à 1771. On doute s'il est né à Dieppe (1), mais le long établissement de sa famille donne lieu de l'y réclamer. (G.)

(1) Ce n'est pas à Dieppe, en effet, mais au château de la Boissière, en Ponthieu, que le P. de la Boissière (Joseph de la Fontaine-Solare) vint au monde, le 9 août 1649. Il est mort à Paris, le 18 août 1732. — Son portrait, gravé par Mathey, et son *Eloge* se trouvent en tête de la 3me éd. de ses *Sermons;* Paris, Ganeau, 1765, six vol. in-12.

Les armoiries de sa famille étaient: *d'azur, à trois bandes échiquetées de gueules et d'or.*

Le 24 mars 1724, la République des lettres perdit Dom Nicolas Le Noury, Religieux Bénédictin. Il étoit né en cette ville, en 1647, et étoit entré dans la congrégation de Saint-Maur en 1665. Il s'apliqua de bonne heure à l'étude de l'antiquité ecclésiastique et y fit de grands progrez en peu de temps. Pendant soixante ans d'une observation la plus exacte de ses devoirs et d'une étude continuelle, il a toujours conservé la confiance des supérieurs généraux de la congrégation. Il a été employé dans des affaires très-importantes par les Archevêques de Paris, et ces ocupations ne le détournèrent point de ses études. D'abord il contribua beaucoup à l'édition de Cassiodore du Père Garet, en fesant la vie, les préfaces et les tables qui l'accompagnent. Ensuite étant venu à Saint-Ouen de Rouen, il travailla avec Dom Jean Dufresne et Dom Julien Balaise, à l'édition des œuvres de saint Ambroise, qu'il continua à Paris avec Dom Jaque Desfriche(1) et les fit paroître en deux volumes in-folio en 1686 et 1690, avec des notes et remarques fort scavantes. Troisièmement, pour réparer les défauts qui se trouvoient dans les éditions de la *Bibliothèque des Pères*, il entreprit une nouvelle édition de cet ouvrage, sous le titre: *Apparatus ad Bibliothecam maximam patrum*, et il en fit paroître deux volumes en 1703 et 1705. On peut dire que dans cet ouvrage on trouve une tradition constante des articles de la foy catholique et une théologie

(1) Du Friche.

ramenée aux principes de la Religion et débarassée des sécheresses de l'écolle. Il a fait réimprimer le livre *De mortibus persecutorum*, et il a fait une dissertation latine pour prouver que cet ouvrage n'est point de Lactance, à qui tous les critiques l'avoient atribué, mais de Cecilius qui est un auteur différent. Son sentiment a éprouvé de grandes contradictions et on avance que ses raisons n'ont pas assez de solidité pour lever tous les doutes. Il avoit composé d'autres traittez fort utiles, dont le Père Le Cerf fait mention dans sa *Bibliothèque des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*. Il a encor travaillé à la seconde édition des ouvrages de Saint Ambroise, et pour la perfectionner, il avoit consulté de nouveau un grand nombre de manuscrits, augmenté les notes et corrigé les fautes qui avoient échapé dans la première; mais il ne put achever son ouvrage, auquel il travailla encor le jour de son décez, la mort l'ayant surpris les armes à la main. Voyez la *Bibliothèque Ecclésiastique* de Dupin, 17 siècle, partie 6, page 256, où il est dit que son stile est simple, pur et facile ; qu'il y a beaucoup de recherches et d'érudition ecclésiastique et profane dans ses ouvrages ; qu'il est exact dans ses citations, modéré dans sa critique et juste dans ses conjectures ; qu'avec cela il étoit ouvert, officieux et toujours prest à obliger ses amis et à faire part de ses découvertes aux gens de lettres.

Le 20 décembre 1743, mourut, dans l'abbaye de Saint-Victor, à Marseille, Dom Thomas Le Fournier [ou Fournier], religieux Bénédictin natif de

cette ville, âgé d'environ soixante-dix ans, dont la famille possède un fief noble d'Offranville. Il avoit vécu dans une grande régularité et avoit aquis la réputation d'une capacité consommée dans toutes sortes de littérature, surtout dans l'histoire et les monuments ecclésiastiques. Il avoit commerce avec tous les gens de lettres et il étoit un des plus illustres membres de l'académie de Marseille (1).

On a cru ne pouvoir refuser place parmi nos illustres concitoyens au S^r^ Henry Richer, né à Longueil, village à deux lieües de cette ville. Après avoir fait ses études avec distinction, il fut reçu avocat au Parlement de Rouen ; mais il quitta bientost le barreau, pour ne s'ocuper que de littérature et de poésie et alla se fixer à Paris où il perfectionna ses talents. Il se rendit habile dans les langues grecque et latine, et devint bon connoisseur dans tous les genres d'ouvrages d'esprit. Sa mémoire prodigieuse ne luy laissoit échaper rien de ce qu'il luy confioit. Il mourut à Paris en 1748 (2). Son premier ouvrage fut une traduction des *Eglogues de Virgile* qu'il fit imprimer en 1717. Cet ouvrage, quoiqu'assez exact et assez élégant, est peu capable de faire sentir toutes les beautez de l'original. Il fut réimprimé, en 1736, avec plusieurs autres pièces de sa composition et une *Vie de Virgile* remplie de recherches. Il publia depuis une traduction en vers

(1) *Cf.* son *Eloge* par M. de Chalamont de la Visclède, dans le Recueil des *Mémoires de l'Académie de Marseille*, 1744, petit in-8, p. 53-64 ; — l'abbé Cochet, *Galerie Dieppoise*, 2^me^ éd. p. 382.

(2) Il mourut le 12 mars 1748, à l'âge de soixante-trois ans.

des huit premières *Epitres héroïdes d'Ovide*. Il donna, en 1729, son premier recüeil de *Fables*, qui quoiqu'elles n'ayent pas la finesse et l'enjoüement de celles de La Fontaine, sont pourtant estimables par la simplicité de l'invention, la pureté du language, les images vives et riantes, et les peintures variées. Il en donna un nouveau recüeil en 1744, et travailloit, lorsqu'il mourut, à une troisième édition qui parut en 1748. Nous avons encor de luy deux pièces de théatre et d'autres ouvrages de littérature en vers et en prose. Il a mis dans la préface d'un de ses ouvrages une description en vers de la vallée de Longueil qui est si exacte et si naturelle, qu'on croiroit voir la réalité en lisant cette peinture.

Le 19 juin 1746, mourut à la Haye, en Hollande, le S^r^ Martin Bruzen, dit Bruzen de la Martinière, natif de cette ville, âgé de quatre-vingt-sept ans. Il étoit cousin du sieur Richard Simon, dont on a parlé précédemment. Il étoit le premier géographe du Roy d'Espagne et secrétaire du Roy des Deux-Siciles. Il excelloit dans la connoissance de la géographie ancienne et moderne, et il étoit considéré comme un des premiers géographes de son temps. On a de luy plusieurs ouvrages, dont le principal est un *Dictionnaire Géographique*, en dix volumes in-folio, qui fut imprimé en 1744. C'étoit le meilleur et le plus parfait qui fut alors. Il explique les différentes mesures itinéraires, la division ancienne et nouvelle des provinces et Royaumes, les prétentions des Souverains sur des villes et

provinces possédées par d'autres, la description des villes de guerre, des lieux célèbres et illustrez par quelque monument et événement considérable; il en donne les armoiries et le blason. Il n'oublie pas les abbayes considérables qui ne subsistent plus, et il décrit la religion et la langue de chaque pays. Cet ouvrage fut d'autant plus estimé qu'il comprenoit tout ce qui a été dit sur différents sujets et qu'il y a peu de chose à réformer pour le rendre un excellent ouvrage. Il a encor publié des *Traittez géographiques et historiques pour l'intelligence de l'Ecriture-Sainte;* un *Recüeil* in-12 *de divers traittez sur l'éloquence et la poësie;* un autre *Recüeil*, in-12, *d'épigrammes anciens et nouveaux*, avec des notes; une *Introduction générale à l'étude des Sciences et des Belles-Lettres* en faveur de ceux qui ne savent que le françois, in-12. Il a traduit en latin la dissertation du Comte de Marsilly sur les lampes qui se trouvent dans les tombeaux des anciens, laquelle dissertation est dans le 4^me^ volume du *Suplément au trésor des Antiquitez Romaines*. Il a fait des notes sur la *Nouvelle introduction à la géographie* de Cluvier, qui ont paru en 1723; et quoique ces notes soient courtes elles sont néanmoins très-utiles, parce qu'elles rétablissent le texte sur les meilleures éditions, et marquent les fautes des commentateurs. Il fit paroître au mois de juin 1743, *l'Introduction à l'histoire universelle* composée par le baron de Puffendorf, qu'il a continuée et complétée jusqu'à cette année 1743. L'ouvrage est tout à fait refondu et l'auteur promettoit de l'augmenter de

deux volumes à la fin de la guerre qui étoit alors en Europe, mais il n'eut pas le temps de le faire. On dit qu'il a travaillé à l'histoire du Roy Loüis XIV et qu'il en a fait paroitre deux volumes. Sa résidence étoit en Hollande, sous la protection du Roy de Prusse dont il étoit pensionnaire pour travailler à l'histoire.

Le Sr Masson, décédé vers 1725, a laissé des mémoires qui ont servi au *Dictionnaire du Commerce* composé par Savary (1).

En 1744, l'Académie de Roüen recut, en qualité d'associé adjoint, le Sr François Decroisilles, apotiquaire, qui a découvert et composé un sel purgatif, fondant et calmant, qui a été examiné et aprouvé dans les Académies de Roüen et de Paris, connu et bien reçu chez l'étranger, et dont l'auteur a prouvé les effets salutaires dans une brochure de 102 pages, en 1762 (2).

Le Sr Dulague, qui a quitté Dieppe, sa patrie, vers 1753, pour aller à Roüen professer l'hydro-

(1) La suite de ce chap. est tirée des MS. B, C et D.

(2) Cette brochure servait de complément à un premier ouvrage publié en 1760, sous ce titre: *Découverte d'un remède purgatif fondant et calmant, ou Traité sur un nouveau sel neutre;* Rouen, Imp. de Besongue, in-12.

Né à Dieppe, le 20 septembre 1707, François Descroizilles est mort, dans la même ville, le 11 mars 1783. Deux de ses fils, François-Antoine-Henri et Frédéric Descroizilles, se distinguèrent aussi par leurs travaux

Le premier, né à Dieppe, le 11 juin 1751, mort à Paris le 14 avril 1825, s'adonna, comme son père, à l'étude de la chimie, et rendit les plus éminents services à la science et à l'industrie. Il publia différents mémoires parmi lesquels nous nous contenterons de citer: *Description et usage du Berthollimètre,* 1802; — *Mémoire sur l'art d'économiser le combustible,* an XIII; — *Notices sur l'Aréométrie,* 1802-06; — *Notices sur les Alcalis du Commerce...* 1806; — *Notice sur les fermentations vineuses et spécialement sur celles du cidre et du poiré,* 1822.

Le second, négociant et planteur à l'Ile-de-France, a publié : *Essai*

graphie par commission de l'amiral, y a aquis une si haute réputation de capacité, qu'en 1763 il a été pourvu, par brevet du Roy, d'une chaire de professeur de la même science dans le collège de Roüen, avec une pension de 1200 livres. Il avoit été reçu titulaire de l'Académie de Roüen en 1756; il en a eu la sous-direction en 1766, et la direction, en 1767 (1).

Le S^r^ Pierre Mathias Gourné, né en 1702, a donné une *Géographie méthodique* et les *Descriptions* des Royaumes d'Espagne et de Portugal et des provinces intérieures de la France (2).

En 1719, mourut à Berlin, en Prusse, le S^r^ de Larrey, âgé de quatre-vingt-un ans, gentilhomme de Lintot, village à deux lieües de Dieppe (3), protestant, avocat au Parlement de Roüen. Il avoit donné une *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande*, avec un abrégé des événements remarquables arrivez dans les autres Etats.

En 1763 est décédé le S^r^ Nicolas Goüye de Longuemare, né à Dieppe, en 1715, où il est in-

sur l'agriculture et le commerce des îles de France et de la Réunion... Rouen, Imp. des Arts, 1803, in-8, de VI et 113 pages.

Cf. Galerie Dieppoise, 2^e^ éd. 1862, p. 67-70; — J.-A. de Lérue, *Notice sur Descroizilles (François-Antoine-Henri) chimiste, né à Dieppe, et sur les Membres de sa famille;* Rouen, Imp. Lapierre, 1875, in-8 de 75 pages.

(1) Il est mort à Rouen, le 9 septembre 1805. *Cf.* p. 356.

(2) Né à Dieppe, le 23 février 1702, P.-M. de Gourné, prieur commendataire de Notre-Dame de Taverny, est décédé vers 1770. — Son portrait peint par J. Le Roux, a été gravé par Desrochers.

(3) Guibert confond ici le village de Lintot, du canton de Longueville, avec celui du même nom, situé près de Bolbec, et où la plupart des biographes s'accordent à faire naître Isaac de Larrey. S'il est Cauchois d'origine, ce personnage ne peut donc pas être compté parmi les *Dieppois célèbres*.

connu (1). Il avoit donné des *Eclaircissements sur quelques points de l'histoire des enfants de Clovis* [1744, in-12] ; et une *Dissertation sur la chronologie des Rois mérovingiens* [1748, in-12].

En 1766, le Sr David Houard, avocat au Parlement de Normandie, exerceant aux juridictions d'Arque et au Balliage de Dieppe, et conseiller Echevin de la ville de Dieppe, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, a donné au public un livre intitulé : *Anciennes loix des François conservées dans les coutumes Angloises recüeillies par Littleton, avec des observations historiques et critiques, où l'on fait voir que les coutumes et usages suivis anciennement en Normandie, sont les mêmes qui étoient en vigueur sous les deux premières races de nos Rois* (2), ouvrage également utile pour l'étude de notre ancienne histoire et pour l'intelligence du droit coutumier de chaque province.

(1) S'il fut un *inconnu* pour ses compatriotes, Gouye de Longuemare (*Noël-Charles-Antoine*), malgré les modestes fonctions de sa charge de greffier du baillage de Versailles, sut acquérir, parmi les érudits de son temps, une réputation bien méritée d'homme instruit et profondément versé dans les sciences historiques. De la même famille que le P. Jésuite Thomas Gouye, il est né à Dieppe, le 23 décembre 1715, et est mort à Versailles, le 11 août 1763.—*Cf.* la Notice que lui a consacrée M. Weiss dans la *Biographie universelle*.

(2) Rouen, imp. de Rich. Lallemant, 2 vol. in-4. Outre ce premier ouvrage, David Houard a publié : *Traité sur les coutumes anglo-normandes, publiées en Angleterre depuis le XIe jusqu'au XIVe siècle...*; Rouen, Le Boucher, 1776, 4 vol. in-4. — *Dictionn. analyt. hist. étymolog. critique et interprétatif de la coutume de Normandie....*; Rouen Le Boucher, 1780-82, 4 vol. in-4. — Mémoire sur *les Antiquités Galloises*, dans le tome IV de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres.

Né à Dieppe, le 25 février 1725, David Houard mourut à Abbeville, le 15 octobre 1802.—*Cf. Galerie Dieppoise*, 2e éd. 1862, p. 201-214; — Ed. Frère, *Bibliogr. norm.*, t. II, p. 89.

Le 29 novembre 1776, est décédé à Lisle, en ındre, le S^r^ Loüis-François Auzou, de Larville, âgé de soixante et onze ans, né en ville de Dieppe, fils du S^r^ Nicolas Auzou, ırgeois négociant et Echevin de la ville. Après ›ir passé par tous les gradés militaires, depuis uy de lieutenant jusqu'à celuy de colonel dans régiment d'Anguien (1), et avoir été chevalier l'ordre royal et militaire de Saint-Loüis, il a ›rité que le Roy l'honora de la dignité de ıréchal de ses camps et armées, au mois de cembre 1762, de la place de Lieutenant du Roy commandant de la ville et citadelle de Lisle, en andre, au mois de février 1763, et du titre de ›mmandeur du même ordre de Saint-Loüis, le nay 1775, avec le cordon rouge et 1,000 écus de nsion. — En exécution de son testament, son humation fut fort simple. Il n'y eut qu'un détaement de cinquante hommes, sans sonnerie et tre pompe funèbre ; la dépense [étant] destinée ur les pauvres.

On ajoute Guilleaume Saulnier, poëte, et de ettencourt, conquérant des Canaries, mais on ne t point leur temps (2).

1) Enghien.

2) *Cf.* sur Béthencourt, ce qui a été dit p. 307, note 1; et pour Saulnier, la *Biographie normande,* par Th. Lebreton; Rouen, Brument, 1857-61, t. III, p. 416.

SUPPLÉMENT (1).

BICHOT *(Lazare)*, né à Dieppe, le 4 février 1718, décédé en cette ville, le 3 pluviôse an VII (22 janvier 1799), est auteur d'un ouvrage ms. conservé à la Bibliothèque publique de Dieppe et intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de Dieppe, tirée* (sic) *tant des histoires imprimées que des autheurs manuscrits.* Les *mémoires* de Bichot rédigés par ordre chronologique, se poursuivent jusqu'à l'année 1785.

BOUTEILLER (*Samson-Philippe*), sculpteur en ivoire, né Dieppe, le 26 juillet 1767, mort à Rouen, le 16 mars 1812, a laissé un grand nombre d'ouvrages en ronde bosse, hautement appréciés des connaisseurs. « Cet artiste, dit M. Lecarpentier, faisait passer dans ses figurines de femmes une grande partie des grâces des statues antiques, et affectionnait surtout la *Vénus de Médicis*, dont il fit en petit de charmantes copies. »

(*Cf.* la notice de M. Lecarpentier, *Rouen*, 1812, in-8 de 8 p. Extr. des *Mémoires de la Soc. d'Emulation de Rouen*, 1812.)

BRAQUEMONT (*Robert* de), maréchal de France sous Charles VI, naquit près de Dieppe dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle.

Battu devant Harfleur par le duc de Clarence, en 1415, il prit noblement sa revanche, en 1419, dans un combat naval où il défit complètement une flotte anglaise. Il mourut, à la bataille donnée sous les murs de Verneuil, le 16 août 1424.

CAUS (*Salomon* de), ingénieur, architecte et physicien, né à Dieppe ou aux environs de cette ville, vers 1576, est mort vers 1630. Sa grande découverte de l'application de

(1) Nous avons fait entrer dans ce Supplément, avec les Dieppois distingués omis par Guibert ou dont il n'a pas été parlé dans cet ouvrage, plusieurs des contemporains de notre auteur, qui, avant 1790, avaient acquis déjà une certaine illustration.

ı vapeur comme force motrice a immortalisé son nom. Il publié les ouvrages suivants : *La Perspective avec la ɪison des ombres et miroirs...*, Londres, Barker, 1611, ı-f. — *Institution harmonique divisée en deux parties; ɴ la première sont montrées les proportions des interalles harmoniques, et en la deuxiesme, les compositions 'icelles;* Francfort, J. Norton, 1615, in-f. — *Les raisons es forces mouvantes...* Francfort, J. Norton, 1615, in-f. - *Hortus Palatinus...* Francofurti, 1620, in-f. — *La praɪque et démonstration des horloges solaires...* Paris, [yerosme Drouart, 1624, in-f.

(*Cf.* Arago, œuvres, *Notices scientifiques*, t. II, (1855), . 14 et 86. — Ed. Frère, *Manuel du Bibliographe Norɴand*, t. I, p. 201 et 202. — *Magasin Pittoresque*, 1850, ·. 193-195.)

Caus (*Isaac* de), neveu du précédent et comme lui ingénieur et architecte, naquit à Dieppe au commencement lu XVII[e] siècle. Il a publié les deux ouvrages suivants : *Vouvelle invention de lever l'eau plus haut que sa source, ɪvec quelques machines mouvantes, par le moyen de l'eau, ɔt un discours de la conduite d'ycelle;* Londres, 1644, in-f. Une traduction anglaise de cet ouvrage parut à Londres ɔn 1659). — *Wilton garden,* recueil de 26 planches gravées ɔeprésentant les jardins du château de Wilton; in-f. s. d.

Caux (*David* de), médecin, né à Dieppe, est auteur d'un livre intitulé : *Varia philosophica et medica : De atomis. — De circulari sanguinis motu. — Adversus Pyrrhonios. — De generatione hominis. — De usu lienis. — De causa motus pulmonum in inspiratione. — Anatomica quædam;* Rothomagi, apud J. Lucas, 1674, in-12. « Ce médecin, observe M. Frère, était sans doute parent de David de Caux, originaire et pasteur de la ville de Dieppe en 1613, puis pasteur de Pont-Audemer où il termina sa carrière. »

(*Cf. France protest.* T. III (1853), p. 272. — *Bibliogr. norm.* T. I, p. 203.)

Cleu (*Jean-Baptiste* de), né à Dieppe au mois de juin 1629, curé de Notre-Dame du Havre, est mort en cette dernière ville, le 6 mai 1719.

Prêtre d'une grande piété et d'un zèle admirable pour

DANIEL, capitaine de navire, né à Dieppe, a fait, en 1629, un voyage au Canada dont la relation a été publiée par Samuel Champlain dans son ouvrage intitulé : *Les voyages de la Nouvelle-France occidentale, dicte Canada..*; Paris, chez Claude Collet, 1632, in-4, p. 271-290.

DARTENAY, greffier de l'Hôtel-de-Ville et chroniqueur, rédigea, au commencement du XVII[e] siècle, des *Mémoires* sur l'histoire de Dieppe égarés malheureusement ou détruits.

DAVAL, ancien de l'Eglise de Dieppe, connu sous le nom de *Policien religionnaire*, a laissé en ms. des *Mémoires de la rénovation de la prédication de la vraye et pure doctrine évangélique et apostolique, et connoissance d'icelle; et de ce qui s'est passé de plus mémorable pour le fait de la Religion en l'Eglise de Dieppe.* Ces mémoires qui seront prochainement édités par les soins de M. Emile Lesens, comprennent une période d'un siècle, 1557-1657.

Cf. Haag, *France Protestante*, t. IV, p. 212;—(Asseline, *op. cit.* t. I, p. 271 et 272.)

DESMARQUETS (*Jean-Antoine Samson*), inspecteur des eaux et forêts d'Arques, né à Dieppe le 3 mars 1722, mort à Caudecôte, le 15 août 1809. Il est auteur de : *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe et à celle de la navigation françoise ; avec un Recueil abrégé des privilèges de cette ville* ; Paris, Desauges, 1785, 2 vol. in-12. (Impr. de J.-B.-J. Dubuc, à Dieppe).— Ecrit à l'aide de documents manuscrits dont la plupart ont disparu, cet excellent ouvrage renferme des particularités fort curieuses sur les voyages de découvertes entrepris au XV[e] et au XVI[e] siècle par les navigateurs Dieppois. M. Desmarquets a écrit en outre, une lettre *A M. De la Place, auteur du MERCURE, sur Abraham Duquesne* ; Mercure, 1764, avril, p. 17-22.

(*Cf. Histoire des Bains de Dieppe*, par P.-J. Feret; Dieppe, 1855, in-8. p. 128-131.)

ESTANCELIN (Michel), greffier de l'Hôtel-de-Ville, vivait au temps de la Ligue et rédigea un *Journal* de tous les événements importants qui se passèrent alors à Dieppe.

Les citations très-intéressantes qu'en donne la chronique d'Asseline, en font bien vivement regretter la perte.

FELLE (*Jean* ou *Guillaume*), né à Dieppe, le 21 septembre 1638, est décédé à Rome en 1710. Il entra en 1660 dans l'ordre des Frères-Prêcheurs et, avec le consentement de ses supérieurs, se livra tout entier à sa grande passion pour les voyages. Il visita l'Afrique, l'Asie et parcourut toute l'Europe. On a de lui : *Resolutissima ac profundissima omnium difficilium argumentorum quæ unquam à Christi Nativitate potuerunt afferre hæretici contrà beatæ Virginis cultum*, 1687; in-4° de 16 p. s. n. d'auteur ni de lieu d'impression. — *Brevissimum fidei propugnaculum*; Venise, 1684, in-4°. — *Fel jesuiticum*. — *Lapis theologorum*. (On ne connaît ces deux derniers ouvrages que par le titre cité par le P. Felle lui-même dans son *Fidei propugnaculum*.) — *La ruina del quietismo e dell' amor puro*; Gênes, 1702.

(*Cf.* l'abbé Cochet, *Galerie Dieppoise*, 2e éd. p. 145-147. — *Biographie universelle*, article *Felle*, par Lecuy.)

FLOUEST (*Marie-Joseph*), né à Dieppe, le 7 décembre 1747, décédé en cette ville, le 25 mai 1833, se distingua tout à la fois comme peintre et comme sculpteur en ivoire. Lié d'amitié avec Florian, il enrichit d'illustrations une partie des œuvres de ce charmant auteur. Nous citerons particulièrement l'édition de *Galatée*, imprimée à Paris, chez Didot l'aîné, en 1783, in-24. Les dessins qui accompagnent ce volume pourraient le disputer pour la correction, la grâce et la finesse avec ceux d'Eisen, de Marillier et de Moreau. M. Flouest dirigea pendant vingt-cinq ans, l'école municipale de dessin de Dieppe, et forma parmi nos sculpteurs en ivoire d'excellents élèves.

(*Cf.* la Notice de M. Josse Hardy, dans les *Eglises de Dieppe*, par M. l'abbé Cochet, t. I (1846), p. 111, note 1.)

FOURNIER (*Adrien*), prêtre de l'Oratoire, docteur en théologie, décédé à Dieppe le 19 avril 1676. Il fut pendant quarante-six ans curé de la paroisse Saint-Jacques de cette ville et se livra avec tant de succès à la prédication qu'il mérita le surnom de *premier prôneur de France*.

FRANÇOIS (le P. *Jean*), capucin, né à Dieppe. On a de lui : *Traité des Influences célestes, où les Merveilles de Dieu dans les cieux sont déduites*, etc...; Rennes, 1660, in-4,— *La Vie de Saint Félix de Cantalice, capucin;* Rouen, 1714, in-12.

FRÉMONT, de Dieppe, est auteur d'une *Carte particulière du diocèse de Rouen, dressée sur les lieux, sous les yeux et par les ordres de feu Jacq.-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen*; Paris, Jaillot, 1715, 6 feuilles.
(*Cf.* Ed. Frère, *Bibl. Norm.* t. I, p. 485.)

GOLLES (*Adrien*), médecin, né à Dieppe, a publié : *Abrégé de l'œconomie du grand et petit monde divisé en trois parties...* Rouen, F. Vaultier le jeune, 1670, in-12 de 413 p. et 24 feuillets non paginés. Ouvrage dédié à M. de Montigny, gouverneur de Dieppe.

GROULART (*Claude*), chevalier, seigneur de Monville, de La Court, de Torcy, etc., premier président au Parlement de Normandie, né à Dieppe, en 1551, décédé à Rouen, le 3 décembre 1607. Il fut le confident et l'ami des Rois Henri III et Henri IV et exerça une très-haute influence sur les affaires politiques de son temps. Il contribua à la réformation de la coutume de Normandie et donna une traduction latine des Harangues de Lysias, publiée par H. Etienne, en 1575. — Les *Mémoires de Messire Claude Groulard, prem. présid. du Parlem. de Normandie, ou voyages par lui faits en cour*, ont été imprimés dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, première série, édition Petitot ; Paris, 1826, in-8, t. XLIX, p. 275-438.
(*Cf.* Ed. Frère, *Bibl. Norm.* t. II, p. 41. — Sorbier, *Eloge de Claude Groulart....* Caen, Hardel, 1843, in-8 de 27 p. — E. Grenier, *Etude sur Claude Groulart...*, Rouen, J. Lecerf, 1868, in-8 de 54 p.)

HAMEL (*Etienne-Pierre*), prêtre, professeur d'éloquence au collége de Rouen, secrétaire de l'Académie des Palinods, de 1779-1784, né au Pollet de Dieppe, le 16 mars 1746, décédé en cette ville, le 17 mars 1802. On a de lui : *Epître au Roi*; Paris, 1775, in-8. — *Eminentissimo Cardinali De*

la Rochefoucauld, Archiep. Rothom. (Ode en vers latins); Rouen, 1783, in-4 de 9 p. — et plusieurs éloges historiques remarquables, entre autres ceux du marquis de la Bourdonnaye, du président de Bec-Thomas, de l'abbé Cotton des Houssayes et du maréchal d'Harcourt.

Nommé, sous le Consulat, professeur de rhétorique et *Chef du Pensionnat* (principal du collége) de Dieppe, l'abbé Hamel prononça lors de l'ouverture de cet établissement, le 1er brumaire an X, un *Discours*, qui fut imprimé *à Dieppe, chez Godeby, an X*, in-4. de 16 p.

HEUSEY (l'abbé *Pierre*), né vers 1674, homme de science et de bonnes œuvres, fut pendant quarante ans curé de Neuville-le-Pollet où il fonda, en 1735, une école tenue par les Frères de la doctrine chrétienne. Il décéda le 5 janvier 1751.

(*Cf. Galerie Dieppoise*, 2e éd. 1862, p. 127-133.)

LEGOUX (*P.*) né à Dieppe, est auteur d'un opuscule intitulé: *Copie d'une lettre envoyée de Dieppe sur la rencontre des armées d'Espagne et d'Angleterre, et de la victoire obtenue par les Espagnols. Ensemble le nombre des vaisseaux prins par les dictz Espagnols et ceux mis en fonds avec les noms des capitaines.* Prinse sur la copie imprimée à Paris; Tolose, par Jaq. Colomiez, 1588, pet. in-8 de 4 ff. — Cette plaquette rarissime a été rééditée en 1860, par M. Thieury.

(*Cf.* Jules Thieury, *L'Espagne et l'Angleterre en 1588. — Campagne de l'Armada; documents nouveaux*; Paris, A. Aubry, 1860, pet. in-4 de 24 p.)

LEMARCHAND, né à Dieppe, mort en 1726, après avoir séjourné plusieurs années en Angleterre, se distingua comme sculpteur en ivoire et laissa un grand nombre de bas-reliefs très-appréciés des connaisseurs. On cite surtout de lui avec éloge un profil de la tête de Marbury et le buste d'Isaac Newton.

(*Cf.* Noël, *Essais sur le dép. de la Seine-Inf.* Part. I, p. 193-194. — Walpole's, *Anecdotes of painting in England*, t. III, p. 262.)

LEMARCHAND (*Guillaume*), peintre, né à Dieppe le 1er janvier 1673, décédé dans cette ville, le 26 février 1719. L'é-

glise Saint-Remy de Dieppe renferme ses œuvres les plus remarquables, savoir cinq tableaux reproduisant diverses scènes de la vie de la Sainte Vierge et sa belle toile de l'Ange-Gardien.

(*Cf.* l'abbé Cochet, *les Eglises de Dieppe*, 1846, p. 35; — id. les *Eglises de l'arrond. d'Yvetot*, 2e éd. 1853, t. II, p. 34.)

Le Moyne (*Charles*), baptisé dans l'église Saint-Remy de Dieppe, le 2 août 1626, passa au Canada en 1640, l'année même de la fondation de Montréal, dont il fut un des premiers colons. Il fut anobli, en 1668, pour ses hauts faits contre les sauvages, notamment contre les Iroquois. Il prit alors le titre de sieur de Longueil. Il eut treize enfants, dont onze fils, parmi lesquels nous citerons: Le Moyne d'Iberville, Le Moyne de Bienville, Le Moyne de Longueil, Le Moyne de Sainte-Hélène, Le Moyne d'Assigny, Le Moyne de Sérigny, Le Moyne de Maricourt, Le Moyne de Chateaugay, etc. Tous portaient les armes et se distinguèrent par leur bravoure. — Note ms. de M. l'abbé Cochet.

Le Moyne (*Pierre*, Sr d'Iberville), fils du précédent, naquit au Canada, dans la ville de Montréal, en 1662, et mourut à la Havane, le 9 juillet 1706. Homme d'une valeur exceptionnelle et que la crainte du danger n'arrêta jamais, d'Iberville fut tout à la fois pionnier et militaire. Il lutta contre les Anglais à la Baie d'Hudson, au Canada, à Terre-Neuve et aux Antilles, et remporta sur eux de brillantes victoires. Le 2 mars 1699, il découvrit par mer l'embouchure du Mississipy dont Cavelier de la Salle avait suivi le cours en descendant par l'intérieur du Canada. D'Iberville commença à établir les Français sur ce fleuve, où son frère, Jean Le Moyne de Bienville, fonda, en 1717, la ville de la Nouvelle-Orléans. — Note ms. de M. l'abbé Cochet.

(*Cf.* Charlevoix, *Hist. et descript. gén. de la Nouvelle-France*, passim. — *Nouvelle biogr. génér.* de F. Didot, art. *Le Moyne d'Iberville*, par M. P. Levot. — Gabriel Gravier, *Relation du Voyage des Dames Ursulines de Rouen à la Nouvelle-Orléans*; Paris, Maisonneuve, 1872, p. VII-XVII).

Le Page (*Antoine*), né à Dieppe, devint en 1695, ministre de l'Eglise Wallonne de Roterdam. On a de lui trois

ouvrages traitant de questions religieuses et publiés de 1666 à 1698.

(*Cf.* Haag, *la France protestante*, t. VI, p. 556).

MASSIF *(Noël)*, ecclésiastique d'une grande piété, né à Dieppe, mort à Rouen en 1740, dans un âge peu avancé.

(*Cf. Abrégé de la vie de Noël Massif;* Rouen, 1740, in-18. — L'abbé Carron, *les Modèles du Clergé*, 1787, in-12, t. I.)

MORGUES (*Jacques* Le Moyne de), peintre, né à Dieppe, prit part à la seconde expédition de Ribaut à la Floride, en 1565, et échappa, avec Laudonnière, au massacre que les Espagnols firent de ses compagnons. Par ordre du Roi Charles IX, il avait écrit la relation de cette expédition, mais n'avait pas voulu la publier. Ce ne fut qu'après sa mort, arrivée en 1587, que Théodore de Bry acheta de sa veuve la copie de cet ouvrage. Il a été imprimé dans l'*India occidentalis seu Historia Americæ*, part. II; Francfort, Wechel, 1590, in-f°.

(*Cf.* Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. II, p. 325. — Vitet, *Hist. des anciennes Villes de France. — Dieppe;* — 1833, t. II, p. 154, note 1.)

MORIN, greffier, a dressé, en 1603, un *Inventaire des escrits de la Maison de Ville.* Ce précieux registre, souvent cité par Asseline, n'existe plus aux archives municipales de Dieppe. Il y a tout lieu de présumer qu'il périt, avec tant d'autres pièces intéressantes, dans l'incendie causé par le bombardement de 1694.

NOEL DE LA MORINIÈRE *(Simon-Barthélemy-Joseph)*, né à Dieppe, le 16 juin 1765, décédé à Drontheim (Norwége), le 22 février 1822, doit être compté parmi les hommes les plus célèbres que Dieppe ait produits. Les limites que nous nous sommes imposées ne permettant pas de lui consacrer une notice de quelque étendue, nous donnerons seulement la liste de ses principaux ouvrages: *Origine du Prieuré des Deux-Amans*, 1785. — *Essais sur le département de la Seine-Inférieure*, 1795, 2 vol. in-8.— *Histoire naturelle de l'Eperlan*, 1798. — *Examen comparatif du pouvoir des Parques scandinaves et grecques, sur Odin et Jupiter,*

1799. — *Tableau statistique de la Navigation de la Seine depuis la mer jusqu'à Rouen*, 1802. — *Histoire générale des Pêches anciennes et modernes* (le tome 1er seul a paru), 1815, in-4... etc...

Noël dirigea le *Journal de Rouen* de 1792 à 1799.

(*Cf.* la notice de M. l'abbé Cochet, dans la *Galerie Dieppoise*, 2e éd. p. 105-125. — Ed. Frère, *Bibliogr. Norm.* t. II, p. 340 et 341.)

QUESNEL (*Pierre*), surnommé *Bernard*, oratorien et écrivain satyrique, né à Dieppe en 1699, mort à La Haye, le 14 février 1774. Son principal ouvrage est une *Histoire des Religieux de la Compagnie de Jésus*, dont il a paru 4 vol.; Soleure (Paris), 1740, in-12.

(*Cf.* Adr. Pasquier, *Dictionn. hist. et crit. des hommes illustres de la province de Normandie*, ms. conservé à la Bibliothèque de Rouen. — Quérard, *France littéraire*, t. VII. — Ed. Frère, *Bibl. Norm.* t. II, p. 429.)

RAIGNÉ (*Girard*), de Dieppe, est auteur de quelques poésies : *Les Noms et les Crayons*, conte en vers ; *Mercure*, 1769, déc. p. 5-9. — *Vers sur la reconnaissance*, ibid. p. 9-11.

SERVIN (*Antoine-Nicolas*), avocat au Parlement de Normandie, né à Dieppe, le 14 août 1746, mort à Rouen le 30 mai 1811. Ses principaux ouvrages sont : *Histoire de la ville de Rouen, capitale du pays et duché de Normandie, depuis sa fondation jusqu'en 1774, suivie d'un essai sur la Normandie littéraire ;* Rouen, Le Boucher, 1775, 2 vol. in-12. — *De la législation criminelle* ; Basle, 1782, in-8. — *Manuel de Jurisprudence naturelle ;* Paris, 1784, in-12.

VAUQUELAIN, intrépide marin, né à Dieppe vers 1727, mort en 1763, s'embarqua dès l'âge de douze ans, et donna des preuves de la plus grande bravoure dans plusieurs combats contre les Anglais. Il défendit opiniâtrement la Louisiane (1756-1758), et conduisit trois frégates au secours de Québec, dont il retarda la prise (1759). Nommé lieutenant de vaisseau, en récompense de ses

ervices, il mourut à Versailles, assassiné lâchement par uelques envieux.

(Cf. Mercure de France, Avril, 1764. — Desmarquets, *Mémoires Chronologiques*..., t, II, p. 37-47. — La notice le M. Miger, dans la *Biogr. univers.* (Michaud); t. XLVIII,). 31-32.)

VÉRON (*Jehan*), prêtre, docteur en Sorbonne, né à Dieppe au milieu du XVI^e^ siècle, mort à Offranville, en 1620. Il fut pendant de longues années curé de cette paroisse, voisine de Dieppe, et la dota, par de pieuses fondations, d'un Collége pour l'instruction de la jeunesse et d'un Hôpital pour les vieillards et les infirmes.

(Cf. la Notice de M. l'abbé Cochet, dans la *Galerie Dieppoise*, 2^e^ éd. p. 159-168.)

AMATEURS D'HISTOIRE NATURELLE

Dans un autre genre d'érudition se distinguent quelques naturalistes qui se sont efforcez de rassembler en un seul tableau tout ce qui peut exciter à la fois les sensations vulgaires et les réflexions philosophiques.

Le S[r] Feret (1), apotiquaire, prieur-consul de Dieppe, possède un cabinet qui réunit de toutes les parties du monde, ce que la nature peut exposer aux yeux et à l'intelligence de plus rare, de plus sublime et de plus prétieux. Nombre de médailles y tiennent une classe particulière dans la généralité des substances qu'il renferme. Son père avoit travaillé toute sa vie à l'ébaucher ; les soins du fils l'ont amené à ce dégré de perfection qui le rend aussi digne de l'admiration des curieux que de la contemplation des scavants.

Le S[r] Godebout, ancien échevin et prieur-consul, a hérité de son père un cabinet qui représente en abrégé tout ce que l'histoire naturelle peut traitter d'agréable et d'instructif en même temps.

Le S[r] Maquinehan, ancien prieur-consul, a fait nombre de collections, dans chacune desquelles se trouvent des productions très-rares et d'une variété singulière.

(1) Feret (*Jean-Jacques*), né à Dieppe le 9 octobre 1727, décédé dans la même ville, le 4 juin 1784. Les derniers débris de ses collections qui malheureusement avaient eu beaucoup à souffrir de l'injure du temps et de l'incurie de ses derniers possesseurs, ont été acquis par la ville de Dieppe, pour son musée, en 1856.

DES BOURGEOIS ET HABITANTS ANOBLIS.

Jean Le Vasseur, procureur sindic de la ville, anobli par lettres de 1552, vérifiées au Parlement de Roüen en 1554 (1). C'est de cette famille que descendent les S^rs de Toqueville-en-Caux et de Flamanville, dont une branche est éteinte, en 1759, audit lieu de Flamanville.

Charle Gallye, S^r de Brays, fils de Guillaume Gallye, bailly de Dieppe, et de Damoiselle de Croixmare, par lettres de finance de 1,000 livres, expédiées au bois de Vincennes, en 1574, et vérifiées en Parlement, en 1575 (2).

Charle Minfant (*), S^r d'Ancour, du fieff de la Motte et du fiefferme de Gourmecour, par lettres de finance de 1,000 livres, expédiées au bois de Vincennes, en 1574, vérifiées en Parlement, en 1575. La branche ainée de cette famille fait sa résidence au château de Pontrencar, dans la paroisse d'An-

(*) Le S^r Miffant ou Minfant, dont il est parlé page 95, étoit de cette famille. Il étoit un brasseur de bière fort riche, qui laissa un fils et deux filles. Une fille a épousé le S^r Le Bourgeois, riche négociant, père de celuy qui a été maire en 1763; l'autre a épousé le S^r Osmont, riche bourgeois. Ils ont conservé les armoiries de la famille. Le fils, qui mourut vers 1718, n'a laissé qu'une fille qui a épousé le S^r Le Moyne de Reville, de la famille d'Aubermeny.

(1) Le Vasseur, écuyer, S^r de Toqueville, maintenu le 10 septembre 1667, avait pour armoiries : « *de sable, à une ancre d'argent en pal, accompagnée de cinq fleurs de pensée du même.* » de Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*; éd. de Bachelin-Deflorenne, 1872-1876, t. VI, p. 235.

(2) Gallye, S^r de Brays : « *de sable, à une galère équipée d'or.* » De Saint-Allais, *op. cit.* t. VI, p. 105.

cour. L'écusson de ses armes porte *trois enfants à mi-corps d'argent sur un fond d'azur* (1). Cette famille est originaire de la ville. On trouve les souscriptions de Raulin Minfant l'ainé, écuyer, et de David Minfant le jeune, dans les règlements qui furent faits en 1482 et 1498, pour la feste et confrairie de l'Assomption.

Antoine Le Moyne, procureur fiscal et sindic de la ville, par lettres de finance de 1,000 livres délivrées en 1577, vérifiées au Parlement, en 1578. Il y a bien de l'apparence qu'il seroit le même que le S^r^ Antoine Le Moyne d'Aubermenil, d'Anneville et de Calletot, qui a été lieutenant général en l'Amirauté de Dieppe. Il a eu trois fils qui ont ocupé successivement cette même place, et le dernier, Pierre Le Moyne, S^r^ de Calletot, y joignit en 1613 l'office de conseiller assesseur aux Grands-Jours du Comté d'Eu. La branche ainée de cette famille possède depuis longtemps le fieff noble d'Aubermenil et y réside (2).

François Claude Detrepagny, procureur du Roy au Balliage d'Arque, par lettres données en 1589. On dit que ce fut pour bons services rendus au Roy Henry IV, lorsqu'il se retira sous les murs de la ville de Dieppe, dans le temps de la Ligue. Cette famille propriétaire du fieff noble de Menil-

(1) Les armoiries des Miffants sont plus exactement : « *d'azur à trois têtes pucellées d'argent, échevelées d'or, posées 2 et 1.* » — Note communiquée par M. St. de Merval à M. Prosper Blanchemain pour son édit. des *Elégies de Jean Doublet;* Rouen, Lanctin, 1869.

(2) Le Moyne, S^r^ d'Aubermesnil : « *de gueules, à trois roses d'argent 2 et 1, surmontées d'un lion léopardé d'or.* » (Armorial de Chevillard — Procès-verbaux originaux de la Recherche de la Galissonnière; Election d'Arques, f° 129.)

Rabou, dans la paroisse de Martigny, en a rendu aveu à la Cour des comptes, au mois de juin 1724, comme fieff de trois quarts de haubert. Elle en a porté le nom jusqu'à environ 1730, où, devenue héritière du fieff et des biens de Martigny, elle en a pris le nom (1).

Guilleaume Pinchon, avocat fiscal au Balliage de Dieppe, par lettres de 1589 (2).

David Gallye, procureur-sindic de la ville et capitaine d'une compagnie de bourgeois, par lettres données, en 1589, au camp devant Dieppe, vérifiées en 1592 (3).

Nicolas Le Balleur, premier échevin de cette ville et capitaine d'une compagnie de bourgeois, par le Roy Henry IV, en 1589, pour grands services rendus à l'Etat dans cette ville de Dieppe et en Angleterre, où il avoit été ambassadeur. C'est la famille qui porte les noms de Boscherville, de Froberville et de la Ferrière (4).

Guilleaume Le Barois [dont la famille paroit originaire de l'Election du Pont-de-l'Arche], capitaine-lieutenant de cent arquebusiers à Dieppe, par lettres données au camp devant Dieppe, en

(1) Estrepagny, Sr du Mesnil-Raoult, Election d'Arques, maintenu le 2 septembre 1668 : « *d'azur, au rencontre et cou de cerf d'argent, surmontant un croissant du même.* » — (De Saint-Allais, *op. cit.*, t. VI, p. 89.)

(2) La famille Pinchon ne figure pas dans la Recherche de 1666 et nous n'avons pu retrouver ses armoiries.

(3) David Gallye était de la même famille que Charles Gallye, anobli en 1574, et reçut les mêmes armoiries.

(4) Le Balleur, Sr de Boscherville, etc. : « *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et d'une molette du même en pointe.* » — (Procès-verb. orig. de la Rech. de la Galissonnière. — Election de Caudebec, fo 10.)

1589, vérifiées le 31 mars 1594, registrées au Parlement le 22 octobre 1601 (1).

Tacquet, en 1589, qui a fait deux branches, une sous le nom de Dutot, et l'autre sous le nom de Breteuil (2). Elles avoient chacune un fieff noble dans la paroisse d'Offranville; mais la seconde a vendu le sien au Sr Baudry, ingénieur, en 1763.

Le Sr Declieu, en 1589. Ses descendants, en possession des nom et fieff de Neufvillette et de Derchigny, ont subsisté dans trois frères. Le premier, qui se nommoit le Sr Declieu de Neufvillette, fut lieutenant-général au Balliage d'Arque, au moins depuis 1715 jusqu'à 1735 où il est décédé. Le second qui portoit le nom de Sr de Derchigny, a été Intendant de marine au Havre. Le troisième, qui s'est apellé le Sr Declieu, s'est dévoué au service de la marine et a été longtemps gouverneur de la Guadeloupe. C'est luy qui a commencé la culture du café dans les isles du Vent. Il en avoit obtenu un pied au Jardin-des-Plantes, à Paris, et il le porta en Amérique en 1720. Il se trouva dans la traversée sur un vaisseau où l'eau devint rare, et ce vertueux citoyen partageoit avec

(1) Cette famille, actuellement continuée par les branches d'Orgeval et de Lemmery, porte pour armoiries: « *d'argent, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, au chef d'azur chargé de trois couronnes de laurier* (alias *couronnes triomphales* ou *civiques*) *d'or posées en fasce.* » La devise des Le Barrois, depuis 1589, est : A MOY, BARROIS, L'ENNEMI RECULE.

(2) Tacquet, Sr de Breteuil et du Tot : « *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois molettes d'argent.* »

Le Sr du Tot met dans ses armoiries « *en chef deux quintefeuilles d'argent et en pointe trois billettes rangées en fasce aussi d'argent.* » — (Procès-verb. orig. de la Recherche de la Galissonnière ; Election d'Arques, f° 176.)

n arbuste le peu qu'on luy en donnoit pour sa
oisson, et parvint par ce moyen à procurer une
ouvelle branche d'industrie et de commerce aux
olonies. Après son gouvernement de la Guade-
oupe, il fut lieutenant-général à celuy de la
[artinique. Il étoit Commandeur de l'ordre royal
; militaire de St-Louis. C'est luy qui a acheté
n 1732, du S[r] Jean de Quiefdeville,] le fieff d'An-
lesqueville, dans la paroisse de Glicour. Il est
écédé en 1774, et inhumé dans la chapelle des
'ept-Douleurs de l'église de St-Jaque (1).

Le S[r] Charle de St-Martin, lieutenant-général
n l'Amirauté de Dieppe, en 1590, pour services
endus à l'Etat (2). Son fils, Antoine de St-Martin,
occupé la même place. On ne scait lequel des
eux a commencé à porter le nom de S[r] de Té-
oüanne, qu'on dit estre un fieff situé à un quart
e lieüe de la ville. Il paroit que leurs successeurs
'ont porté sans le connoître, parce qu'on en a fait
es recherches en 1770 et inutilement.

David Maynet, échevin de cette ville et capi-
aine d'une compagnie de bourgeois, par lettres de
592, vérifiées, pour Charle et David Maynet, en
593 (3). Cette famille, qui a diminué peu à peu,
st retombée en roture.

(1) De Clieu: « *de gueules, à l'aigle au vol éployé et couronné d'ar-
ent, au chef d'argent chargé de trois molettes de sable.* »

(2) Ch. de Saint-Martin: « *d'azur, à l'épée d'argent posée en bande,
pointe en haut, accompagnée de trois trèfles d'or, deux en chef,
n en pointe.* »— (Registres de la Chambre des comptes de Rouen.)

(3) Maynet: *d'azur, à trois mains dextres d'or 2 et 1.* — (Registres
e la Chambre des comptes de Rouen).

Adam Le Seigneur (1), S^r de Reuville et de Viquemare, président au bureau des finances de Roüen, par lettres données au camp devant Dieppe en 1589, vérifiées la même année (2).

Le S^r Michel Susanne (*), par lettres données en 1593, à Dieppe, vérifiées au Parlement en 1601, pour fidèles et loyaux services rendus au Roy et à l'Etat. Il étoit receveur des tailles et on dit que pour faire parvenir au Roy les fonds de sa recepte, il avoit traversé la rivière d'Arque avec peine et péril, et que cette action luy avoit attiré l'indignation des liguez qui avoient dévasté tous ses biens. Cette famille a quatre branches. La première, sous le nom du S^r de Bréauté, possède le fieff noble de la Chapelle-sur-le-Bourgey, où elle réside (3); la seconde est du S^r Dubuc, à Criquetot-sur-Longue-

(*) Le S^r Susanne, conseiller en l'Election d'Arque, a vendu vers 1660 la maison où les Bénédictines se sont établies. — Il y a eu le S^r Michel Susanne, prêtre en la paroisse de St-Remy, en 1681. (G.)

(1) Les Mss. B et C, donnent à ce personnage le prénom d'Adrien, et le Ms. D, celui d'Antoine.

(2) Le Seigneur, S^r de Reuville: « *de gueules à la bande d'argent, bordée de sable, chargée de trois tourteaux du même, accostée de deux têtes de lion d'or.* » — (St. et L. de Merval, *Catal. et armorial du Parlement de Rouen*, p. 120.

(3) M. Gaston de Bréauté, représentant actuel de cette branche, s'est acquis des droits à la reconnaissance des habitants de Dieppe par la cession gratuite qu'il a faite à cette ville, en 1871, d'un vaste terrain pour l'établissement d'une avenue qui traverse toute la vallée de Dieppe, entre le *Val-Druel* et l'extrémité sud de la *Retenue*.

Son père, M. Nell de Bréauté, agronome et astronome des plus distingués, membre correspondant de l'Institut (classe des sciences), né à Rouen, le 29 juin 1794, est mort en sa terre de La Chapelle-du-Bourgay, près Dieppe, le 3 février 1855. — *Cf.* l'abbé Cochet, *Notice biographique sur M. Nell de Bréauté;* Dieppe, Delevoye, 1855, in-8 de 16 p. avec portrait.

Les armoiries des Suzanne de Bréauté sont : « *d'or, à deux arbres arrachés de sinople posés en sautoir, accompagnés de trois étoiles d'azur, deux en flanc et une en pointe.* »

ville; la troisième est du S^r^ Beaubasset, à Varvanne; et la quatrième du S^r^ Duclariel qui a toujours eu des officiers en l'Election d'Arque, jusqu'au dernier décédé en 1775.

Le S^r^ Michel Pigné ou Pigny, par lettres données en 1594, vérifiées au Parlement la même année (1).

Charle Cauchois, S^r^ de St-Quentin, par lettres de relief de dérogeance, données à Paris en 1607 (2). Il y a encor de cette famille au village de St-Quentin, à quatre lieües de cette ville.

Abel Connain, S^r^ de Radiolles, médecin ordinaire du Roy, par lettres de 1611, pour services (3). Cette famille a eu plusieurs lieutenants-généraux dans le Balliage d'Arque. Le dernier qui a possédé cette charge, y avoit réuni celle de lieutenant particulier, vers 1740. C'est en luy que le nom de cette famille s'est perdu, parce qu'il n'a laissé que des filles.

Jean Le Vasseur, petit fils de Nicolas Le Vasseur, receveur de la ville, par lettres données à Paris, en 1650.

Thomas Le Vasseur, petit fils de Nicolas Le Vasseur, échevin de la ville, comme ancienne noblesse, par lettres du Roy Loüis XIII, vérifiées en

(1) Pigné ou Pigny: « *d'azur, à une branche de chêne posée en pal portant trois glands, le tout d'or.* » — (Reg. de la Chambre des comptes de Rouen.)

(2) Cauchois, S^r^ de St-Quentin: « *d'argent, à trois houx de sinople, 2 et 1.* »— (Armorial de Chevillard. — Procès-verb. orig. de la Rech. de la Galissonnière; Election d'Arques, f° 29.)

(3) Conain, S^r^ de Radiole, Election d'Arques, maintenu le 14 sept. 1667 : « *d'argent, à trois mouchetures d'hermines de sable.* » — (De St-Allais, *op. cit.* T. VI, p. 68.)

1645, renouvellées le 13 may 1651, et registrées au Parlement de Roüen, en 1655 (1).

Jean Bouchar (2), vicomte au siége d'Arques, par lettres de 1643, registrées la même année au Parlement.

Jacob Bontemps, Sr de Veaux et du Parc, capitaine de navire, par lettres en septembre 1647, registrées au Parlement, en 1651 (3). Il y a lieu de penser que c'est de luy qu'il est parlé à l'article de la marine, page 329. Son fils, qui a été lieutenant-général au Balliage de Longueville, a été le dernier de sa famille.

Charle Daniel, Sr Dumeny Gaillard, capitaine de navire, par lettres de 1648, registrées au Parlement, en 1649 (4).

Pierre Pollet, capitaine d'une compagnie de

(1) Le Vasseur: « *de gueules, à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un soleil d'or et en pointe de deux croissants d'argent.* » — Procès-verb. orig. de la Rech. de la Galissonnière; Election d'Arques, f° 186.)

(2) Confondant deux familles bien distinctes, Guibert a écrit ici Jean Bouchar au lieu de Jean Bruchaut.

Les armoiries des Bouchard, famille dieppoise d'ancienne noblesse, sont « *de gueules, au lion rampant d'or* »; celles de Jean Bruchaut, « *d'azur, au bras d'or et main d'argent, issant d'une nuée d'argent et ciel d'or, tenant une ancre d'argent emmanchée et annelée d'or posée en barre.* » — (Procès-verb. orig. de la Recherche de la Galissonnière; Election d'Arques, f° 5.)

(3) Jacob Bontemps : « *de gueules à la croix de vair.* » (Procès-verb. orig. de la Rech. de la Galissonnière; Election d'Arques, f° 3. — Armorial de Chevillard.)

(4) Daniel, Sr du Mesnil Gaillard : « *d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'or et en pointe d'un lion rampant aussi d'or issant d'une mer d'argent.* » — (Procès-verb. orig. de la Rech. de la Galissonnière; Election d'Arques, f° 200. — Armorial de Chevillard.)

bourgeois, par lettres de 1650 (1). On croit que cette famille qui porte le nom de S^r^ Du Pollet, est établie au village de St-Quentin, à quatre lieües de cette ville.

Pierre Martin, échevin de la ville en 1650, pour avoir travaillé avec les autres échevins à conserver la ville dans le service du Roy, malgré les sollicitations de la duchesse de Longueville, en 1650 (2). Son petit fils, qui porte le nom de S^r^ de Romeny (3), fit renouveller ou registrer ses lettres à la Cour des comptes de Rouen, en 1723. Après avoir rempli pendant plusieurs années la charge de président à l'Election, que ses père et ayeul avoient remplie, il la vendit pour aller ocuper la même place à l'Election d'Eu, qui luy venoit de famille.

Salomon Duparc, fils de Jaque Duparc, capitaine d'une compagnie de bourgeois, par lettres en décembre 1654, registrées en 1655 (4).

Simon Dablon, procureur-sindic de la ville en 1632, par lettres de 1654, registrées le 5 juin

(1) Pollet : « *de gueules, à trois pattes d'oiseau d'or, 2 et 1.* » — (Procès-verb. orig. de la Rech. de la Galissonnière; Election d'Arques, f° 151. — Reg. de la Chambre des comptes. — Armorial de Chevillard.)

(2) Pierre Martin : « *de gueules, au mouton d'argent, sur un tertre de sinople, la tête contournée tenant dans la patte senestre un guidon, la hampe de sable, la flamme d'or, à la pointe de l'écu un croissant d'argent sur le tertre de sinople, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* » — (Reg. de la Chambre des comptes.)

(3) Rouxmesnil.

(4) Salomon Duparc : « *De gueules, au chevron d'or, accompagné en chef de deux lions rampants affrontés d'or et d'un heaume du même en pointe.* » — (Reg. de la Chambre des comptes.)

1658 (1). De cette famille étoit le S^r^ Dablon, échevin en 1655 et 1668, et Nicolas Dablon, lieutenant-général au Balliage de Dieppe en 1677. On voit leurs armoiries au berceau de l'église des Capucins, parce que les planches qui en font le lambris et qui provenoient des loges des pestiferez, leur ont été données à la sollicitation de cette famille.

SUPPLÉMENT.

GUILLEBERT GUÉRARD, bourgeois de Dieppe, anobli par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de novembre 1583, en vertu de l'édit de Sa Majesté de 1576. Ses lettres furent enregistrées à Rouen, en la Chambre des comptes, le 9 décembre de la dite année, et en la Cour des Aides, le 27 janvier 1584, moyennant la somme de 1000 écus.

Les armoiries de Guillebert Guérard étaient « *d'azur, au cheval ailé rampant d'argent, blessé de gueules à l'aile gauche et ferré de gueules.* »

Jacques LE DANNOIS, bourgeois de Dieppe, anobli par lettres du roi Henri IV, données à Saint-Denis, en juillet 1593, et enregistrées en la Chambre des comptes de Rouen en 1595.

Le Danois : « *de sable, à deux épées croisées d'argent, la pointe en haut, les poignées d'or.* »

(1) La famille Dablon ne figure pas dans la Recherche de 1666, et l'on peut présumer qu'elle était alors éteinte. Nous avons le regret de n'avoir pu nous procurer ses armoiries.

Gabriel LE CARRUYER, Sr de Launay, paroisse de Saint-Aubin, près Torcy, Vicomté d'Arques, anobli en septembre 1594. Ses lettres de noblesse, vérifiées le 19 mars 1596, furent enregistrées à Rouen, en la Chambre des comptes et à la Cour des Aides, le 22 décembre 1634, avec lettres de surannation du 22 juillet 1634.

Louis LE CARRUYER, Sr de Saint-Martin et de Muchedent anobli en septembre 1597.

Le Carruyer : « *d'azur, à trois gerbes d'or.* »

Jean SOYER, Sr de Saint-Supplix (1), paroisse de Saint-Aubin-le-Cauf, vicomté d'Arques, anobli «pour services», par lettres données à Paris, en janvier 1604, vérifiées en la Chambre des comptes de Rouen, le 12 mars du dit an, et enregistrées à la Cour des Aides, le 30 avril 1605, sans finances.

Soyer : « *d'azur, à six flèches d'or en pal la pointe en bas, 3 et 3, au chevron d'or brochant sur le tout.* »

Noel de VATEBOSC, Sr de la Rivière, demeurant en la paroisse d'Offranville, vicomté d'Arques, anobli par lettres données à Paris, en mai 1610, en conséquence de l'édit des conobles du mois de décembre 1609. Les lettres de Noel de Vatebosc furent enregistrées à Rouen, en la Chambre des comptes, le 5 juillet 1610, et à la Cour des Aides, le 21 octobre de la même année.

Vatebosc : « *écartelé au 1 et 4, d'azur, à la tête de lion d'or, lampassé de gueules, au 2 et 3, d'argent, à la rose de gueules.* »

Nicolas DANDASNE, Sr de Neuvillette, élu d'Arques, demeurant à Etran, anobli par lettres de 1610, enregistrées à Rouen, en la Chambre des comptes, le 19 décembre de la

(1) Saint-Sulpice. Nos paysans normands disent encore *Saint-Supply* au lieu de Saint-Sulpice.

dite année, et en la Cour des Aides, le 20 des dits mois et an (1).

Dandasne : « *d'azur, à trois lions rampants d'argent, tenant chacun un bâton d'argent, 2 et 1.* »

François LE MAITRE, Sr de Doumesnil, paroisse de Saint-Sulpice, vicomté d'Arques, commissaire ordinaire des guerres, et précédemment capitaine au régiment du Tot, anobli par lettres données à Paris, au mois de mars 1644. Ses lettres furent enregistrées en la Chambre des comptes de Rouen le 27 juin, et à la Cour des Aides, le 12 juillet de la dite année, à la charge de payer 50 livres aux pauvres « par forme d'aumosne ».

Nous n'avons pu nous procurer ses armoiries.

Vincent LE CANU, de Dieppe, gentilhomme ordinaire de la grande fauconnerie du Roi, anobli par lettres du mois de juin 1644, enregistrées en la Cour des Aides de Normandie, le 24 novembre de la dite année.

Son fils, Michel Le Canu, Sr de la Jonquière, exempt des gardes du corps du Roi, obtint, au mois de mai 1667, des lettres de confirmation qui furent enregistrées en la Cour des Aides, le 14 décembre dudit an.

Le Canu : « *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même.* »

François PILON, Sr de Gremare, élu d'Arques, anobli par lettres du mois de juin 1655, enregistrées en la Cour des Aides de Normandie, le 20 janvier 1656.

Des lettres de confirmation de noblesse furent accordées en septembre 1696, à François Pilon, écuyer, Sr de Varneville et de Granval, « cy devant cheveau-leger de la garde du Roy », fils de feu Isaac Pilon, Sr de Granval, et petit fils du précédent. Les dites lettres de confirmation furent enregistrées à Rouen, en la Cour des Aides, le 26 octobre 1696.

(1) La famille Dandasne qui a fourni plusieurs membres distingués au Parlement de Normandie, est actuellement représentée à Dieppe par M. Dandasne (*Charles-Joseph-Balthazar*), officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur, ancien commissaire de marine et l'un des administrateurs les plus zélés des Hospices de Dieppe.

Pilon : « *d'argent, au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules.* »

André LESUEUR, anobli par lettres du mois de décembre 1655, enregistrées en la Cour des Aides de Normandie, le 1er juin 1656. Les dites lettres portent qu'André Lesueur avait accompagné le maréchal d'Estrées dans son ambassade à Rome, et était fils de feu Antoine Lesueur, valet de chambre de la feue reine Marguerite et lieutenant du château d'Arques.

Le même André Lesueur obtint, en février 1667, des lettres de confirmation de noblesse qui furent enregistrées en la Cour des Aides, le 25 mai de la dite année.

Lesueur : « *d'azur, au cœur d'or, surmonté d'une épée d'argent, la pointe en haut, la garde et la poignée d'or, soutenu d'un croissant d'argent, au chef d'or chargé d'un lion passant de gueules* (1). »

(1) M. Stéphane de Merval, notre savant confrère de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, nous a fourni, d'après les documents authentiques, la plupart des indications mentionnées dans les Notes et dans le Supplément de ce chapitre des *Bourgeois anoblis;* qu'il veuille bien agréer l'expression de notre reconnaissance.

TABLE DES CHAPITRES.

	Pages.
INTRODUCTION	V
Préface	3
Description et situation de la ville de Dieppe	7
Origine et événements historiques	15
Faubourg du Pollet	146
Hôtel-de-Ville	156
Priviléges et exemptions	191
Franchise du sel	199
Franc marché	209
Fontaines	212
Commerce intérieur	219
Château	227
Citadelle	230
Fort du Pollet	232
Petit Fort	233
Ravelin	234
Tour couronnée	235
Démolition des fortifications	238
Milice bourgeoise	239
Exercices militaires des bourgeois	241
Port et jettées	248

Pages.

Port ou quay 271
Pesches 272
Voyages, expéditions, commerce et événements maritimes 303
Hydrographie ou école de la carte marine 348
Hommes célèbres 357
Amateurs d'histoire naturelle 398
Bourgeois et habitants anoblis 399

FIN DU TOME PREMIER.

IMPRIMÉ A DIEPPE, PAR PAUL LEPRÊTRE ET Cᵉ.

92 3 I3 IST2 53 005 BA 2V 6168

Stanford University Libraries
3 6105 121 187 095
D56
V.1

	DATE DUE		

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305